

RAPPORT DE PRESENTATION Cahier C / Etat Initial de l'Environnement

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

SOMMAIRE

A // PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	5
1 - LOCALISATION DU TERRITOIRE	5
2 - DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES MARQUEES	6
a) Un relief très marqué.....	6
b) Un socle géologique varié.....	8
c) Un réseau hydrographique dense.....	9
d) Une climatologie contrastée.....	12
e) Les eaux souterraines.....	13
3 - UNE OCCUPATION DES SOLS VARIEE EN ADEQUATION AVEC LES SPECIFICITES DES SOUS-TERRITOIRES 14	
4 - DES PAYSAGES VARIES IDENTITAIRES.....	15
a. Unités de paysage, définition.....	15
b. Atlas régional des paysages du Languedoc-Roussillon.....	16
c. Présentation des 21 unités de paysage.....	17
d. Synthèse des enjeux paysagers.....	40
5 - ELEMENTS DU PATRIMOINE.....	41
a. Brève histoire du Conflent.....	41
b. Patrimoine archéologique.....	42
c. Patrimoine religieux.....	42
d. Patrimoine militaire.....	42
e. Patrimoine technique et industriel.....	43
f. Patrimoine vernaculaire.....	43
g. Patrimoine naturel.....	43
h. Emblèmes patrimoniaux du Conflent :.....	44
i. Protections patrimoniales réglementaires.....	47
B // MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....	50
1 - UN TERRITOIRE ABRITANT UNE BIODIVERSITE RICHE ET VARIEE RECONNUE AU TRAVERS DES ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE	50
a. Les zonages de Protection.....	50
b. Les zonages d'inventaire.....	61
c. Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.....	65
2 - DES MILIEUX NATURELS DIVERSIFIES EN LIAISON AVEC LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE	66
a) Une dominante forestière.....	66
b) Des milieux ouverts en mutation.....	68
c) Les cours d'eau et le plan d'eau de Vinça.....	70
d) Les milieux humides.....	71
e) La nature en ville.....	72

3 - LA TRAME VERTE ET BLEUE INTERCOMMUNALE	73
a) Définition.....	73
b) La Trame Verte et Bleue du SRCE.....	74
c) La Trame Verte et Bleue du PNR des Pyrénées Catalanes.....	75
d) Les sous trames formant le maillage écologique global du territoire intercommunal.....	76
e) Les réservoirs de biodiversité.....	83
f) Les corridors écologiques.....	85
4 - ETAT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE : LES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITE	90
a) L'artificialisation des sols.....	90
b) Les infrastructures de transports.....	90
c) L'agriculture.....	90
d) Ouvrages et aménagement en rivière.....	90
e) L'introduction d'espèces envahissantes.....	92
f) Les activités touristiques.....	92
C // L'EAU SUR LE TERRITOIRE.....	93
1. LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU.....	93
a. Directive cadre européenne sur l'eau pour le bon état des milieux aquatiques.....	93
b. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée : le programme de mesure.....	94
c. Le SAGE de la plaine du Roussillon et la Commission Locale de l'Eau – Eaux souterraines.....	97
d. La gestion des eaux superficielles et la gérance par le SMBVT.....	98
e. Contrat de rivière – Une compétence du SMBVT.....	100
f. Le SAGE de l'Agly.....	101
2. L'ETAT DES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE	102
a. Les inventaires des zones humides.....	102
b. Qualité des eaux de surface.....	103
3. LES PRESSIONS SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES.....	110
a. Le barrage des Bouillouses.....	110
b. Le barrage de Vinça.....	110
c. Les centrales hydroélectriques et les activités industrielles.....	110
d. Les zones humides.....	111
e. Les ASA : la gestion des canaux d'irrigation en place.....	111
f. Les prélèvements d'eaux pour l'alimentation en eau potable (AEP).....	114
g. Détermination des volumes prélevables et des Débits Objectifs d'Etiage sur le territoire.....	115
h. Conclusion sur la ressource et sur les prélèvements.....	121
4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX.....	122
a. Cas où chaque sous bassin prélève la totalité de ses volumes prélevables pour respecter le DMB.....	122
b. Peut-on satisfaire les prélèvements actuels tout en maintenant les DMB en rivière ? (approche en débits bruts).....	122

c. Peut-on satisfaire les prélèvements actuels pour l'alimentation en eau potable ?	123
D // ENERGIES	124
1. LA PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	124
2. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	124
3. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE	125
4. LA PRODUCTION D'ENERGIE LOCALE	126
a. L'hydroélectricité comme principale source de production	126
b. Le solaire en développement	127
c. Biomasse : le bois énergie	130
d. L'éolien : de trop forts enjeux naturalistes et paysagers	132
e. Perspectives d'évolution et enjeux	133
5. L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	133
E // UN TERRITOIRE SOUMIS A DE NOMBREUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	135
1. LA PREVENTION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE, ETAT DES LIEUX : PGRI, PPR, AZI, PCS	135
a. L'information de la population sur les risques majeurs	135
b. Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn) et les documents valant PPRn	136
2. LE RISQUE INONDATION	137
a. Un territoire fortement soumis au risque inondation	137
b. Les Atlas des Zones Inondables (AZI)	138
c. Les cartographies du risque inondation disponibles par commune	139
d. Un risque lié au ruissellement accentué par des pentes importantes	140
e. Le Plan de Gestion des Risques Inondation	140
3. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : UN RISQUE MARQUE LOCALEMENT	142
4. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	144
5. LE RISQUE FEUX DE FORET	145
6. LE RISQUE SISMIQUE	146
7. LE RISQUE TEMPETE	147
8. LE RISQUE AVALANCHE	147
9. LE RISQUE POTENTIEL RADON	148
10. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES LIE A LA RN116	149
11. LE RISQUE MINIER EN RELATION AVEC LE PASSE INDUSTRIEL DU TERRITOIRE	149
12. LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE DES BOUILLOUSES	150
13. LE RISQUE INDUSTRIEL	151
F // POLLUTIONS ET NUISANCES	152
1. QUALITE DE L'AIR : L'INFLUENCE DE LA FREQUENTATION DE LA RN116	152
a. Le paradoxe de l'ozone	152
b. Une qualité de l'air globale contrastée	153

2. NUISANCES SONORES : L'INFLUENCE DE LA FREQUENTATION DE LA RN116 ET DU RESEAU ROUTIER EN GENERAL	153
3. POLLUTION DES SOLS ET SITES DEGRADES	154
G // LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE	157
1. LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	157
2. TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES	158
3. TRAITEMENT ET VALORISATION DU « TOUT-VENANT »	158
4. TRAITEMENT ET VALORISATION DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES (EMR)	158
5. TRAITEMENT ET VALORISATION DU VERRE	159
6. TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS	159
H // ANNEXES	160

A // PRESENTATION DU TERRITOIRE

1 - LOCALISATION DU TERRITOIRE

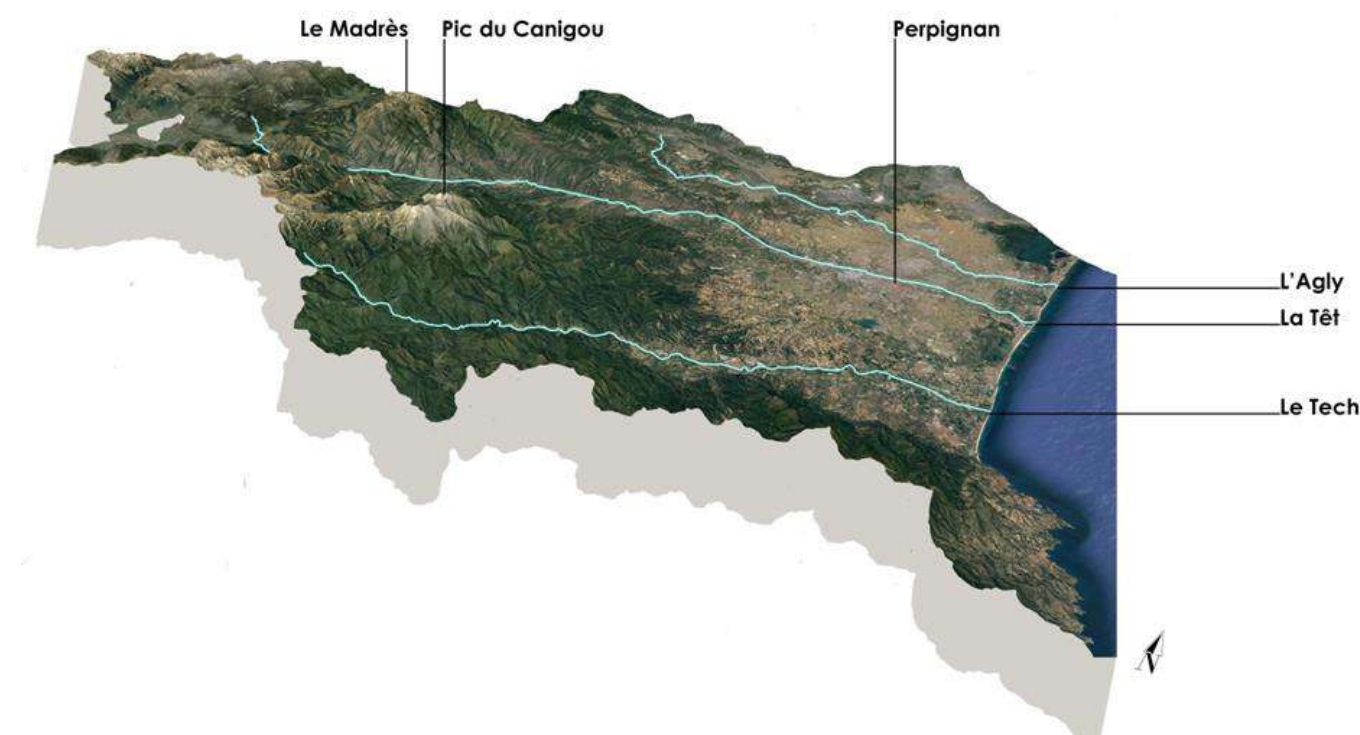
Le département des Pyrénées-Orientales (66) est traversé d'Ouest en Est par trois fleuves côtiers sensiblement parallèles : l'Agly, la Têt et le Tech (du Nord au Sud).

Ces trois fleuves irriguent la plaine du Roussillon où se situe la préfecture de Perpignan que traverse la Têt avant de se jeter dans la Méditerranée.

Le littoral est parcouru par de longue plage de sable jusqu'à la côte Vermeille au Sud, rocheuse.

L'Ouest de ce territoire, après une large plaine devient brusquement plus montagneux, formant l'extrémité orientale de la chaîne des Pyrénées.

Le Pic du Canigou qui domine tout le Roussillon et les vallées escarpées de la Têt et du Tech est le marqueur local fondamental.



Bloc diagramme de la géographie générale du département des Pyrénées-Orientales

Entre les trois vallées, la plaine et les sommets, l'équilibre entre l'accès à l'eau et l'exposition au soleil définie en grande partie les paysages visibles au travers du département : plaines irriguées et agricoles, vergers, vignobles en plaine ou en terrasses, boisements denses de châtaigniers, maquis de genévriers, de chênes verts et chênes lièges, gorges rocheuses et étroites, sommets enneigés, etc.

La Communauté de communes du Conflent-Canigó couvre une portion d'une région naturelle des Pyrénées-Orientales, territoire historique du Roussillon : le Conflent.

Celui-ci correspond à la moyenne et haute vallée de la Têt, au cœur d'un territoire de confluence de plusieurs rivières avec le fleuve avant l'entrée dans la Plaine du Roussillon. La relation à l'eau et au relief est par conséquent de grande importance dans ce territoire.

Cependant, l'historique particulier de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) construit sur la fusion de plusieurs anciennes structures, a conduit à des situations particulières et notamment une étendue du territoire qui couvre des communes hors Conflent, au Nord – Sournia, Trevillach, Campoussy, etc.

Dans une situation géographique particulière – dépendant d'une vallée à part, la Desix¹, tournée vers le Nord et les reliefs du Fenouillèdes – le paysage de cette portion du territoire intercommunal est également à part, fait de maquis secs et de vignobles.

¹ La vallée de la Desix appartient au bassin versant de l'Agly.

2 - DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES MARQUEES

a) Un relief très marqué

La topographie du territoire de la Communauté de communes peut être schématisée ainsi, en se centrant sur la vallée de la Têt, point le plus bas du territoire :

- sur sa rive Sud, le relief forme une première marche, les piémonts du massif du Canigou ; ceux-ci courent jusqu'à ce que brusquement s'élèvent les pics formant la limite Sud du territoire intercommunal – en partie support de la frontière franco-espagnole ;
- sur la rive Nord, le relief s'élève ici régulièrement vers le pic du Madrès et le plateau granitique menant au Fenouillèdes, sans une marche équivalente à la rive droite du fleuve, avant de se couler dans la vallée de la Desix à l'extrémité Nord.

Le Conflent est marqué par la succession des vallées, qui découpent les reliefs en de nombreuses gorges.

Entre ces creux, les reliefs s'élèvent subitement en une succession de pics et sommets, dont les plus remarquables sont le pic de Tres Estelles, le roc des Cimbells ou le Lloumet. Ceux-ci sont davantage concentrés sur la rive Sud de la Têt en raison d'un plus grand nombre de rivières et de torrent – la Rotja, le Cady, la Baillmarsane, etc. – et donc d'un plus grand nombre de vallées.

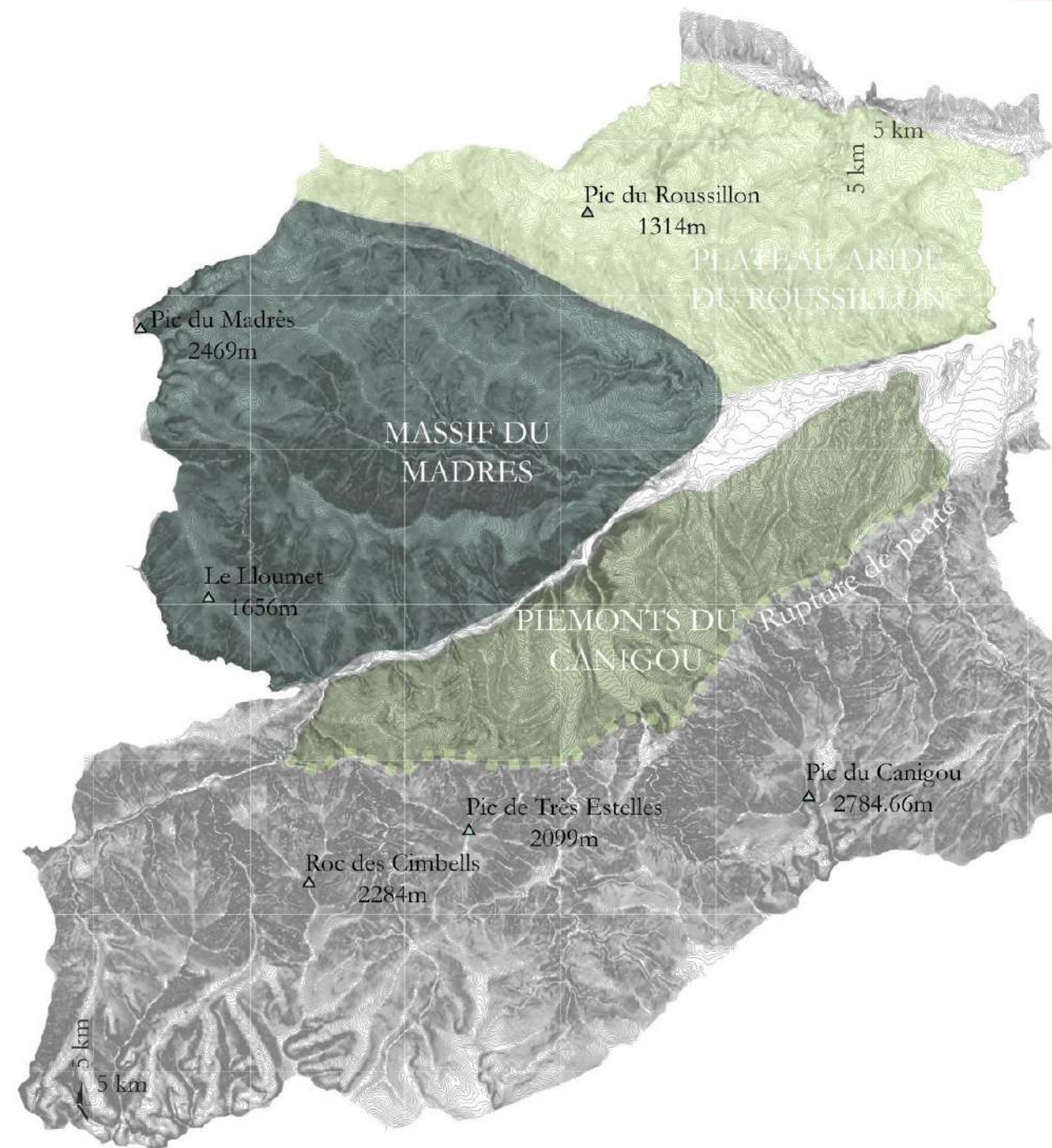
Le relief de la rive Nord, dans la partie amont du fleuve progresse de manière plus régulière en direction du sommet du Madrès, avec tout de même quelques sommets notables. Dans la partie aval, le relief s'élève pour former les plateaux granitiques d'Arboussols et Campoussy, avant de se creuser à nouveau sous les assauts de la Desix.

La carte ci-contre illustre les caractéristiques topographiques du territoire intercommunal.

Principaux reliefs du territoire intercommunal

ENJEU

- Prendre en compte le relief dans la conception des projets et le choix de leur implantation.





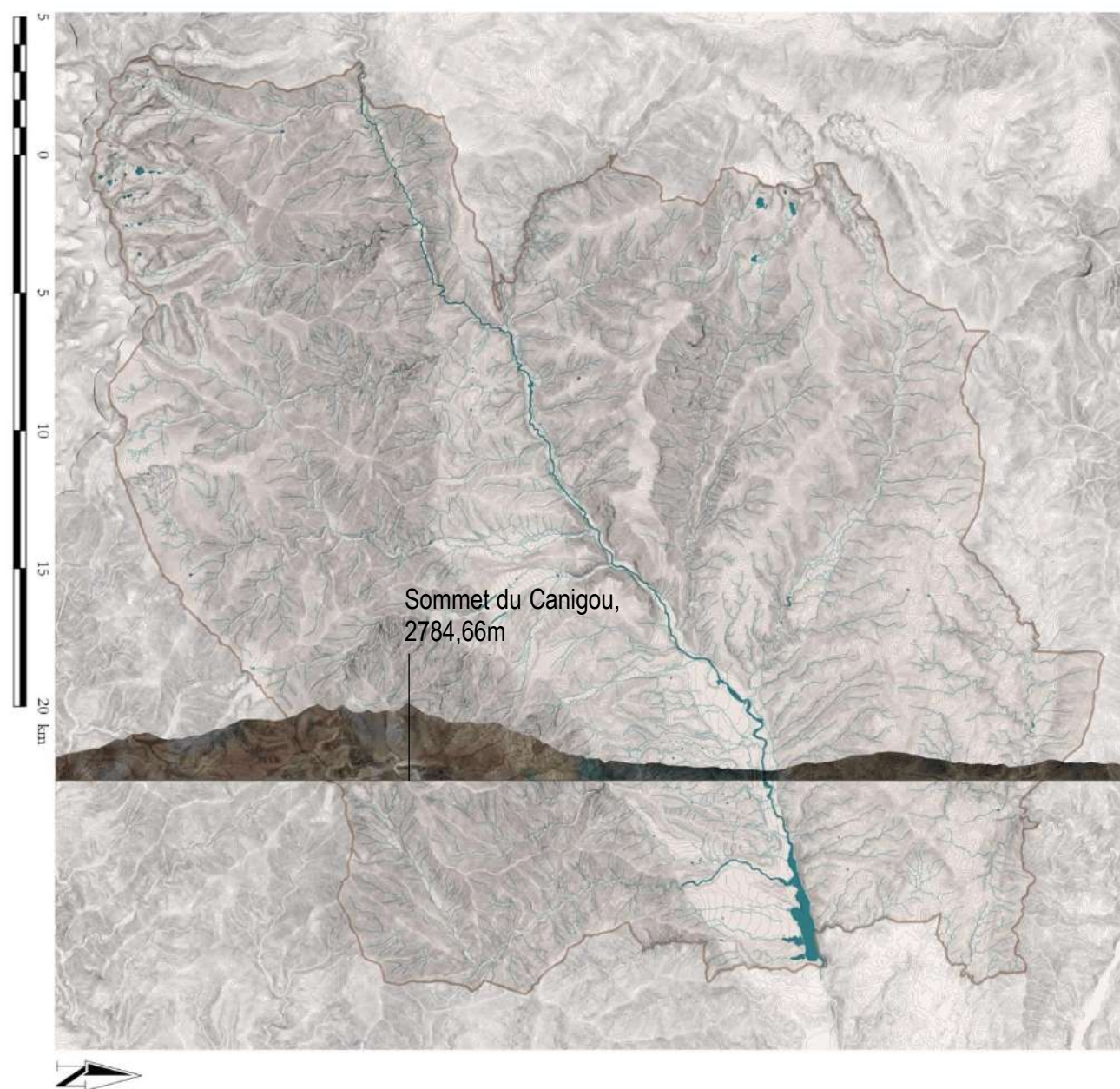
⇒ Le Canigou

Le Canigou est le sommet emblématique des catalans.

Dominant toute la plaine du Roussillon, le Conflent et le Vallespir, et visible parfois jusqu'à Marseille, son sommet culmine à 2784,66 mètres d'altitude.

Il surplombe et délimite par ses versants Nord et Sud les régions naturelles du Vallespir (Sud, vallée du Tech) et du Conflent (Nord, vallée de la Têt). Il est d'autant plus impressionnant qu'il est l'ultime sommet oriental de la chaîne des Pyrénées qui se déploie plus à l'Ouest.

L'amplitude du relief permet l'existence sur ses versants de plusieurs microclimats, depuis le climat méditerranéen à sa base jusqu'au climat alpin à partir des 2300 mètres d'altitude. Ces variations créent des milieux et des paysages très contrastés.



Coupe Nord-Sud du territoire intercommunal passant par le sommet du Canigou

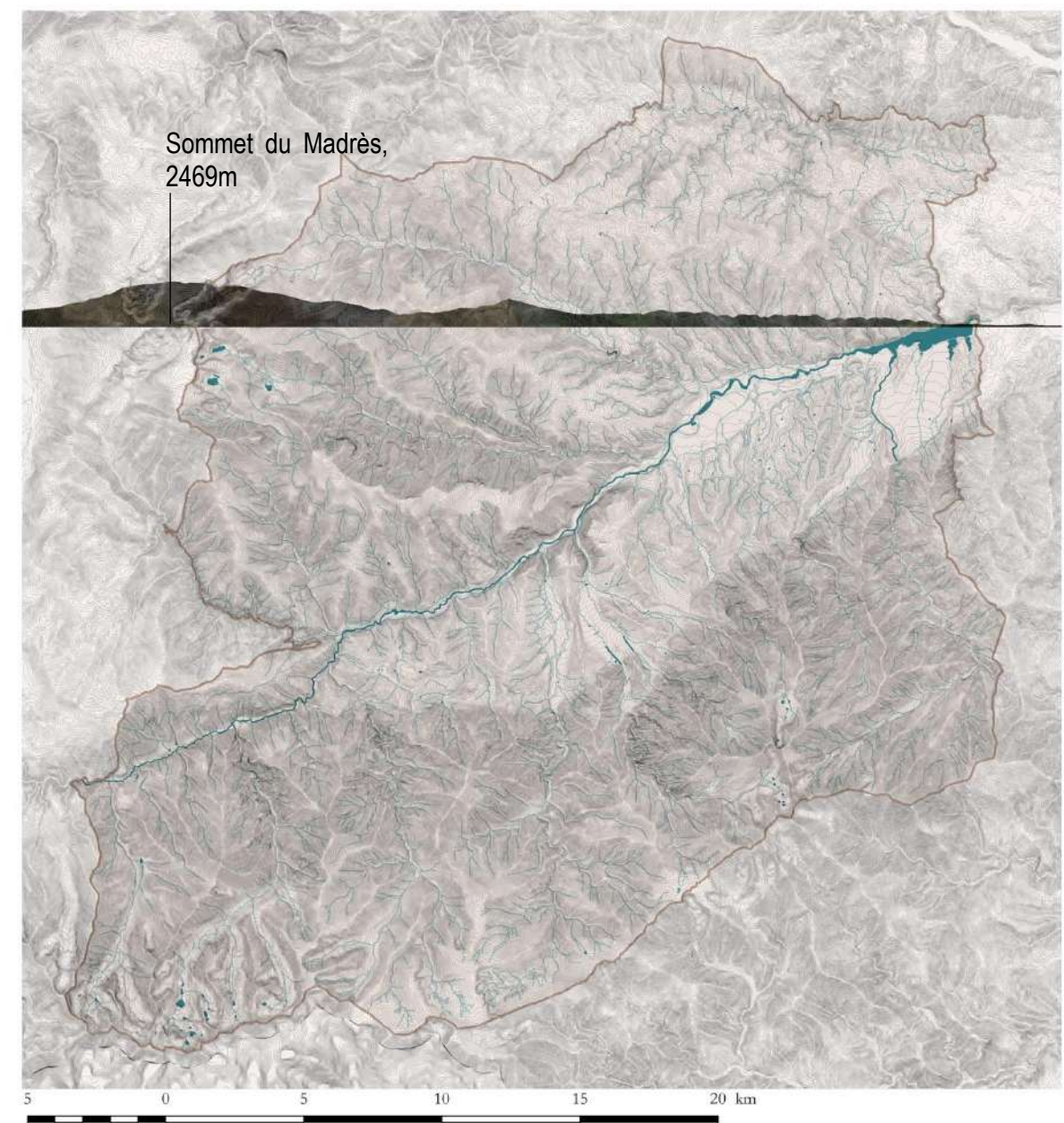
⇒ Le Madrès

Moins emblématique que le Canigou, le Madrès n'en est pas moins un sommet important dans la géographie et le paysage du Conflent.

Limitrophe avec l'Aude, il s'élève à 2469 mètres d'altitude.

Il offre un panorama sur toute la vallée de la Têt et, face au Canigou, il permet d'apprécier une vue remarquable sur ce dernier ainsi que sur toute la chaîne des sommets qui le prolonge vers l'Ouest.

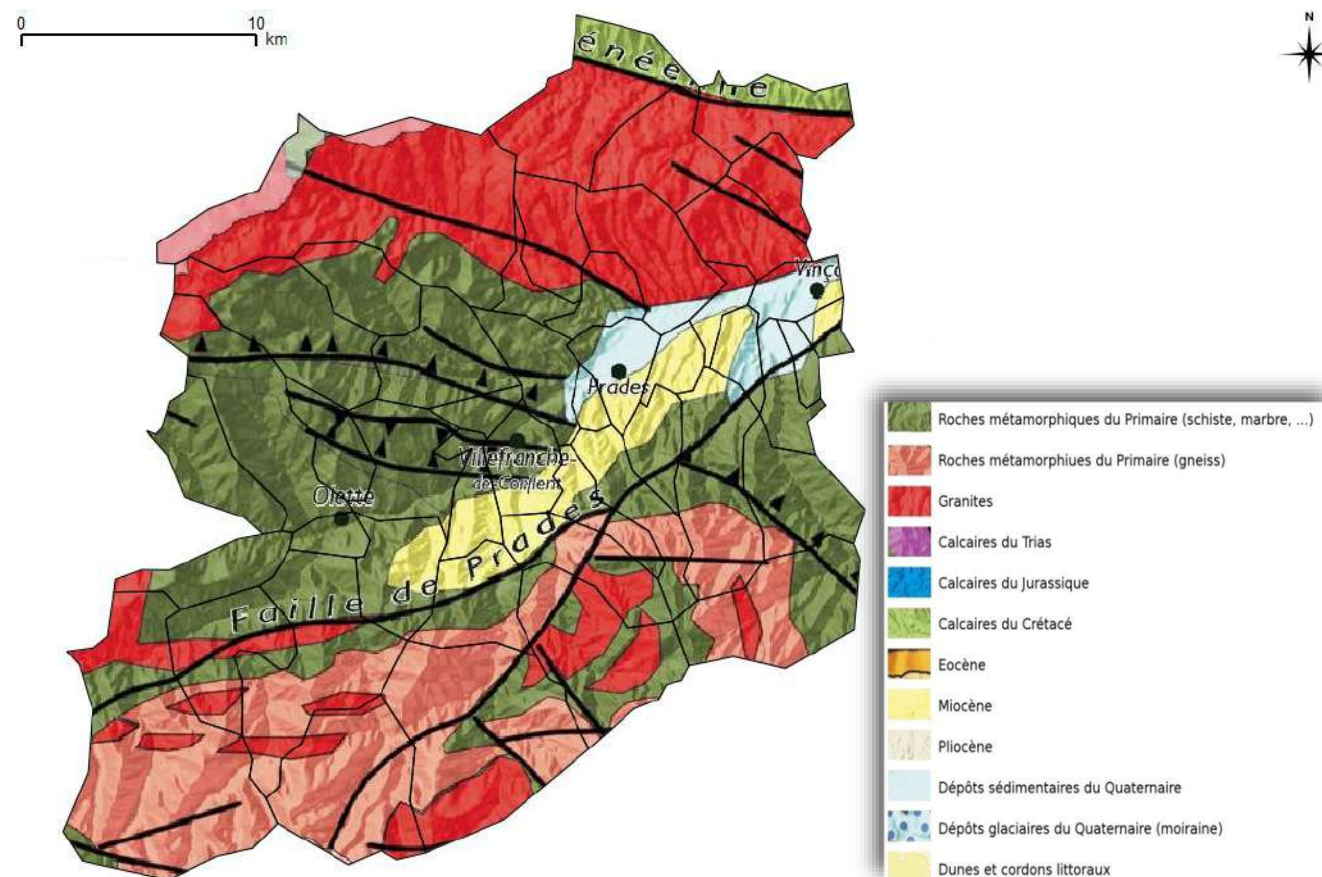
A son sommet, plusieurs lacs de montagne alimentent des petits ruisseaux, devenant rivières au fur et à mesure de leur descente. Il abrite également des milieux humides sensibles placés sous protection.



Coupe Est-Ouest du territoire intercommunal passant par le sommet du Madrès



b) Un socle géologique varié



Géologie de la Communauté de communes Conflent-Canigó (Source : Atlas des Paysages des P-O)

L'étude de la carte géologique de la zone permet de mettre en évidence 4 grands profils géologiques que sont :

- la Vallée de la Têt traversant le périmètre d'Est en Ouest ;
- les massifs du Canigou et du Puigmal au Sud ;
- le massif du Madrès au Nord-Ouest ;
- la Vallée de la Castellane et le haut Fenouillèdes au Nord.

La partie de la vallée de la Têt située entre Prades et Vinça est une vallée alluviale du Quaternaire. Plus en amont du fleuve, on retrouve des terrains du Miocène.

Les massifs du Canigou et du Puigmal sont constitués de roches métamorphiques du Primaire telles que le gneiss à l'Ouest et le schiste ou le marbre à l'Est. Ces massifs sont également composés de quelques formations de granites.

Le massif du Madrès quant à lui ne présente que des roches métamorphiques du Primaire de type schiste ou marbre.

La Vallée de la Castellane et le haut Fenouillèdes sont constitués exclusivement de granites, avec cependant des roches métamorphiques du Primaire en limite Nord.

La faille de Prades ou faille de la Têt, coupe le territoire d'Ouest en Est sur plus d'une centaine de kilomètres.

C'est une faille d'effondrement alpine, considérée comme appartenant aux principales failles actives en France métropolitaine. Son tracé est rectiligne et sa structure est à facettes triangulaires.

Le segment Nord met en contact le massif granitique de Millas et les formations néogènes du Conflent, et ces dernières sont délimitées par le segment Sud et le Massif du Canigou.

La faille aurait fonctionné en faille normale dès l'Oligocène inférieur (26-27 Ma). Il a été montré que cette activité s'estompe dès le Pliocène supérieur (2.588-3.6 Ma). Actuellement, l'escarpement de la faille consiste à une ancienne structure exhumée révélée par l'érosion².

Le périmètre du PLUi est délimité au Nord par la faille Nord-Pyrénéenne, très fortement plissée.

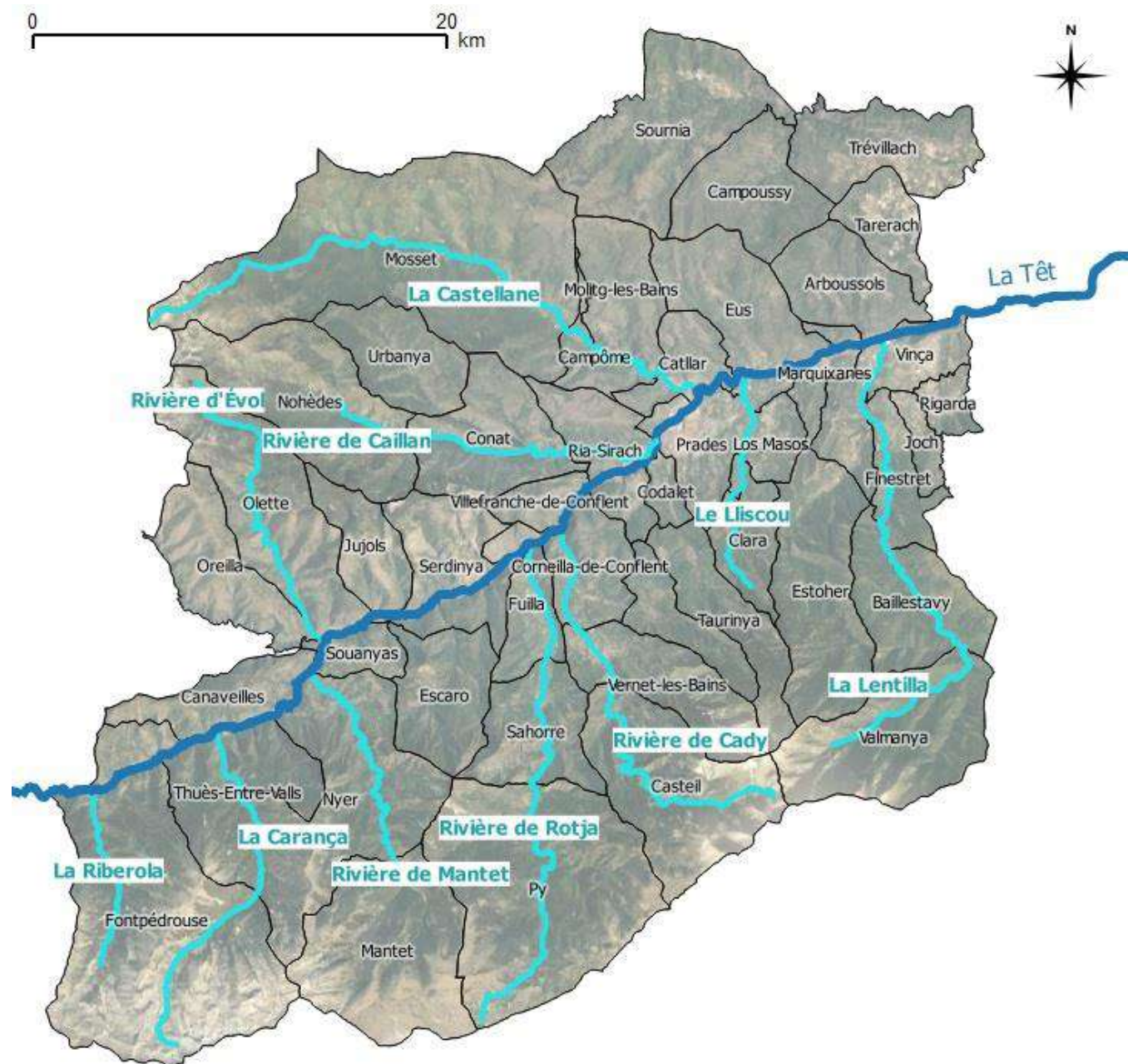
Elle sépare la plaque ibérique du continent. C'est une faille transformante liée à l'ouverture du Golfe de Gascogne³. Elle contient des mylonites fortement tectonisées.

² Source <https://hal-univ-tlse2.archives-ouvertes.fr/hal-01131366/document>

³ <http://archimer.ifremer.fr/doc/1970/publication-4883.pdf>

c) Un réseau hydrographique dense

⇒ La Têt et ses affluents principaux



La Têt et ses affluents principaux au sein de la Communauté de communes Conflent-Canigó

La Têt est un fleuve côtier traversant d'Ouest en Est le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó. Elle prend sa source au pied du Carlit et draine entre autres les 2 massifs principaux de la zone, les massifs des Madrès et du Canigou.

La partie amont de la Têt, à l'Ouest du barrage de Vinça, est caractérisée par une zone de vallée encaissée et de forts débits saisonniers provenant des affluents. Le lit du cours d'eau est rectiligne, plus accidenté avec de fortes

pentons peu végétalisées. La capacité de transport y est plus élevée qu'en aval. C'est au sein de cette zone que sont produits les sédiments.

La retenue des Bouillouses, très en amont, ne modifie pas la structure du fleuve de manière significative comme c'est le cas pour le barrage de Vinça.

En effet, le barrage de Vinça contrôle près de 70 % de la surface totale du bassin versant de la Têt. Il constitue un frein à l'écoulement et cause une sédimentation importante. C'est la première cause d'appauvrissement de la charge du fleuve.

En aval du barrage, les affluents ont également des débits plus faibles et la présence d'une population plus dense et d'une activité agricole engendrent plus de prélèvements. Le barrage régule le cours d'eau de façon permanente en limitant les crues et les étiages trop importants en aval. De ce fait, il favorise l'irrigation de la vallée de la Têt.

Parmi les affluents de la Têt les plus importants, on trouve la Basse qui prend sa source dans le canton de Thuir et se jette dans la Têt à Perpignan, et le Boulès (34.5 km de long) qui relie la commune de Saint-Marsal à Millas.

Le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó englobe la plupart des grands affluents de la Têt :

Code	Nom de l'affluent	Longueur	Communes traversées	Tronçons affluents
Y0440500	La Castellane	27 km	Mosset, Campôme, Molitg-les-bains, Catllar	2
Y0450500	La Lentilla	24 km	Valmanya, Baillestavy, Finestret, Espira-de-Conflent, Vinça	8
Y0430500	Rivière de Rotja	23,3 km	Py, Sahorre, Fuilla, Serdinya	3
Y0430740	Rivière de Caillan	20,9 km	Nohèdes, Conat, Ria-Sirach, Prades	6
Y0430640	Rivière de Cady	19,2 km	Casteil, Vernet-les-bains, Corneilla-de-Conflent, Villefranche-de-Conflent	5
Y0420500	Rivière de Mantet	18,5 km	Mantet, Nyer, Souanyas	7
Y0410640	La Carança	15,3 km	Fontpédrouse, Nyer, Thuès-entre-Valls	1
Y0440660	Le Lliscou	11,8 km	Clara, Los Masos, Prades, Eus	0

Principaux affluents de la Têt (Source SANDRE)

Le régime printanier de certains affluents prenant leur source en altitude dépend de l'enneigement et de la fonte des neiges. De nombreux sites touristiques y sont associés.

Des cours d'eau ont subi des aménagements, comme la Carança qui est retenue par un petit barrage haut de 2,8 mètre qui alimente la centrale hydroélectrique de Thuès-entre-Valls.

D'autres cours d'eau mineurs se jettent dans la Têt comme la Ribera et la rivière d'Évol (affluent de la rivière de Cabrils), respectivement au niveau de Fontpédrouse et d'Olette.

⇒ Le plan d'eau de Vinça

La retenue de Vinça (Code Y0455043) est le lac artificiel que forme le barrage de Vinça depuis sa construction en 1976. C'est un plan d'eau important pour la Communauté de communes Conflent-Canigó.

La retenue de Vinça se développe à 246 mètres d'altitude, entre le haut Fenouillèdes et les contreforts du massif du Canigou. Le lac s'étend sur 5 kilomètres de long et sa largeur varie de 150 à 1200 mètres selon le niveau d'eau.

Son niveau évolue de manière saisonnière pour optimiser l'irrigation de la plaine : maintenu bas (de 223 à 218 mNGF) du 16 octobre au 31 décembre, le niveau remonte progressivement dès le 1^{er} janvier jusqu'à atteindre 244 mNGF (correspondant à un volume de 24,6 mm³) avant le 30 juin. Le niveau redescend ensuite à 223 mNGF au 15 octobre. Le barrage est couplé avec le lac des Bouillouses. La baignade au sein de la retenue ou en aval du barrage est interdite.

Une partie de la retenue est isolée par une digue sur laquelle se localise la Route Nationale 116, formant ainsi deux lacs au Sud de la digue : le lac des Escoumes (Y0455003) et le lac de Conillac (Y0455023).

Le premier lac, alimenté par le ruisseau des Escoumes et par un canal d'irrigation détournant les eaux de la Lentilla, accueille une zone de baignade surveillée, dont la qualité est suivie, et permet la pratique de nombreux loisirs comme la pêche. Le second quant à lui n'est pas autorisé à la baignade mais la pêche y est pratiquée.



Le massif du Canigou et le Lac des Escoumes en premier plan

⇒ Une multitude de petits cours d'eau et ravins maillant le territoire

De nombreux cours d'eau arrosent le territoire.

Provenant des sommets alentours, ils se fraient un chemin au travers de nombreuses vallées encaissées, gorges rocheuses escarpées, ou simples talwegs recueillant un ruisseau. Ce réseau hydrographique dense a un débit très variable selon les saisons, la fonte des neiges en hiver et les fortes chaleurs de l'été pouvant transformer les cours d'eau alternativement en torrents dévastateurs ou en ruisseaux asséchés. Cette alternance constitue un élément essentiel de la temporalité du territoire.

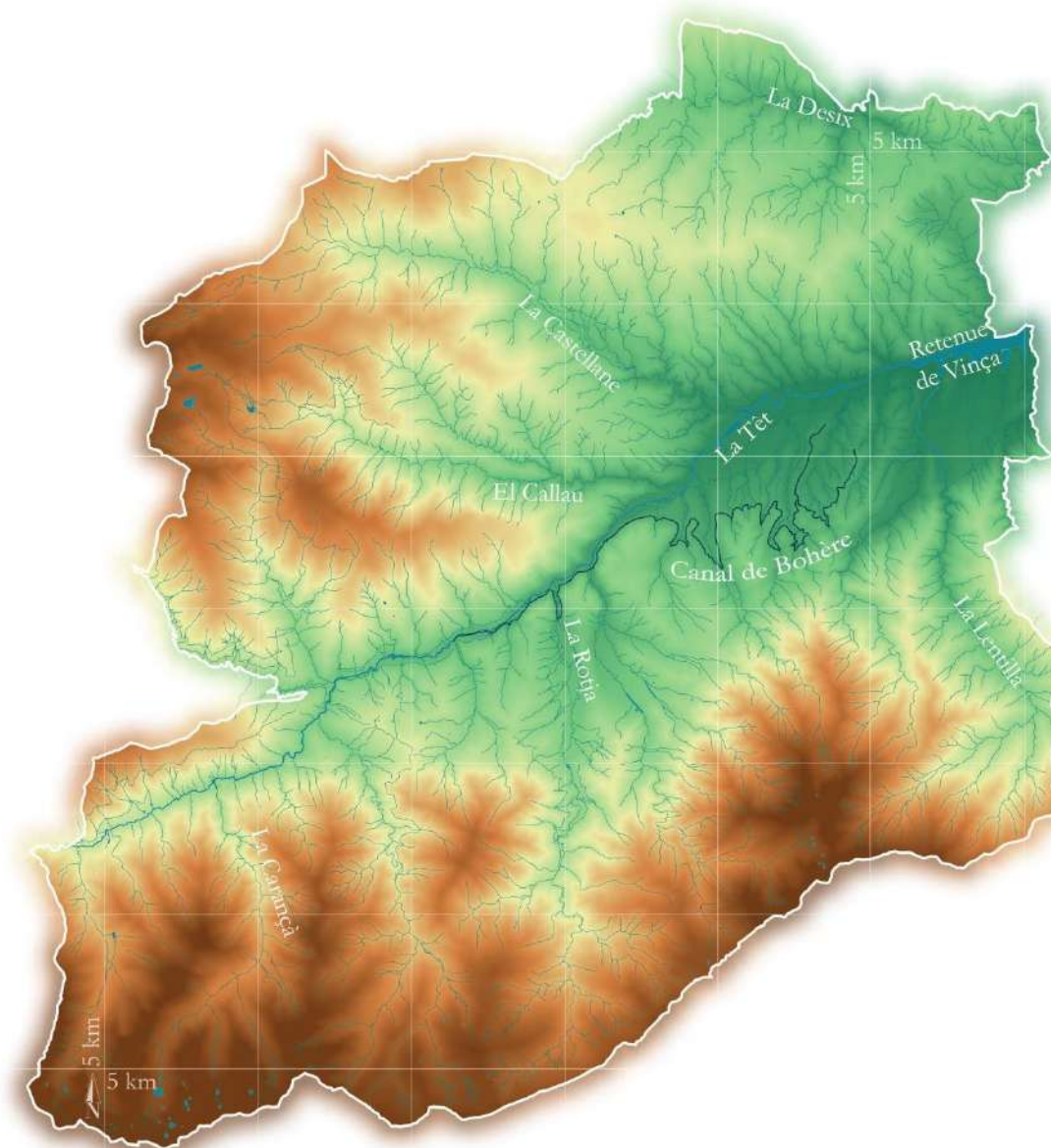
Ces rivières sont le support des installations humaines au cœur de ces reliefs inhospitaliers.

Chaque vallée de part et d'autre de la Têt, provenant du Madrès ou du Canigou et de la chaîne de sommet dont il est l'extrémité, possède une identité propre. Ainsi la Rotja, la Lentilla, la Castellane sont autant de sous-territoires au fonctionnement particulier, tant en terme d'agriculture et d'urbanisme que de paysage.

Il en va de même pour la vallée excentrée de la Desix au Nord du territoire de la communauté de communes.

La Têt, colonne vertébrale du système hydraulique possède quant à elle deux « ambiances » bien distinctes. De l'amont vers l'aval, depuis l'extrémité Ouest du territoire et jusqu'à la passe entre Villefranche-de-Conflent et Ria-Sirach, la rivière est encadrée par les versants de sa vallée, lui laissant peu d'espace pour s'étendre ou pour établir des cultures.

Au-delà de ce pincement géographique que représente la passe, le fond de vallée s'élargit et les abords de la Têt se structurent en des parcelles arboricoles, destinées notamment à la culture des pêches, avant que la rivière n'atteigne la retenue artificielle de Vinça.



Carte du réseau hydrographique principal de la Communauté de Communes



⇒ Un réseau de canaux d'irrigation patrimonial

Au chevelu naturel des cours d'eau a été adjoint un réseau de canaux d'irrigation permettant la mise en culture des terres les plus éloignées et la gestion de la ressource.

L'essentiel de ces canaux se concentrent dans la seconde partie de la vallée de la Têt, la plus cultivée. La plupart d'entre eux sont de courte portée détournant le cours des rivières et ruisseau descendant des sommets.

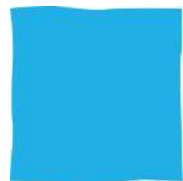
Cependant une infrastructure importante permet de compléter ce maillage : le canal de Bohère dont la « source » est loin en amont de la Têt et qui permet l'irrigation d'une bonne partie des vergers de la moyenne vallée.

Long de 42 kilomètres, le canal de Bohère est une infrastructure importante dans le système agricole des vergers au Sud de la ville de Prades. C'est à partir de 1881, après 17 ans de travaux, que le canal permet l'irrigation de nouvelles terres, et un renouveau agricole d'une partie de la vallée de la Têt.

La prise d'eau est faite en amont du fleuve, dans la vallée plus enserrée au niveau de Serdinya. Il progresse ensuite le long de sa rive droite, en usant de diverses infrastructures pour franchir les voies de communication et les vallées affluentes comme le siphon à proximité de Villefranche-de-Conflent. Après la passe de Ria-Sirach, il continue son chemin au Sud des plateaux surplombant Prades et permet ainsi la mise en culture d'une grande partie de la vallée. C'est ainsi une structure paysagère intercommunale de premier plan.

ENJEU

- Préserver les cours d'eau et le réseau de canaux d'irrigation.



d) Une climatologie contrastée

Le relief marqué influence directement la climatologie, qui va du climat méditerranéen semi-aride tempéré à l'Est de la Vallée de la Têt (Prades, Vinça...) jusqu'au climat montagnard humide froid à l'Ouest du périmètre étudié.

D'Ouest en Est, la répartition saisonnière des précipitations devient de moins en moins régulière alors que la sécheresse estivale se fait plus intense.

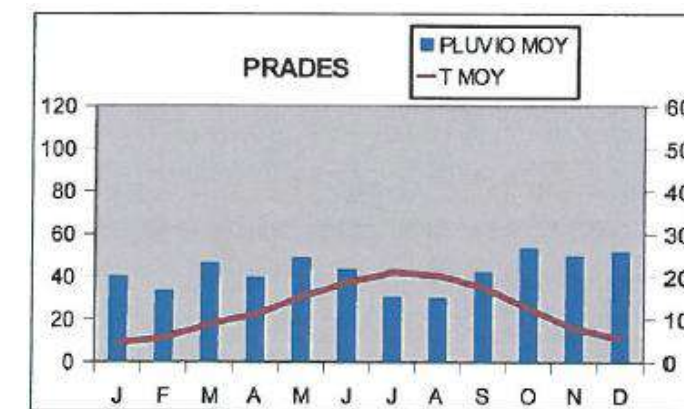
Station	TM	P	ETP	J GEL	GEL-5	TX+30	JPLUIE	MARTONNE	P/ETP	PE/PA	Q2	PE/2TE
Codalet	13,1	614,1	1129,0	35,0	2,5	14,2	68,5	26,6	0,54	0,23	79,6	
Fillols	10,8	677,3	964,0	59,8	6,9	3,4	72,5	32,6	0,69	0,23	91,3	
Fuilla	11,5	602,0						28,0		0,22		
Molitg les Bains	13,1	558,7	1142,0					24,2	0,49	0,24		
Mont-Louis	7,2	703,0	752,0	150,1	49,0	1,3	85,1	41,0	0,93	0,28	91,4	
Nohèdes	11,1	750,9	1010,0	58,4	9,0	2,4	86,7	35,7	0,74	0,24	106,5	
Olette	11,2	565,4	1012,0	72,7	11,5	8,8	75,6	26,7	0,56	0,24	69,5	
Prades	12,3	508,3	1086,0					22,8	0,47	0,20		
Py	7,5	962,0						55,0		0,20		
Thuès	11,0	623,0						29,7		0,24		
Valmanya	11,1	1080,0						51,2		0,20		
Vernet-les-Bains	13,0	642,4	1056,0	32,8	2,2	13,3	73,8	27,9	0,61	0,24	82,0	
Vinça	13,5	605,8	1158,0					25,8	0,52	0,19		

Principaux indicateurs climatologiques, sources Météo-France

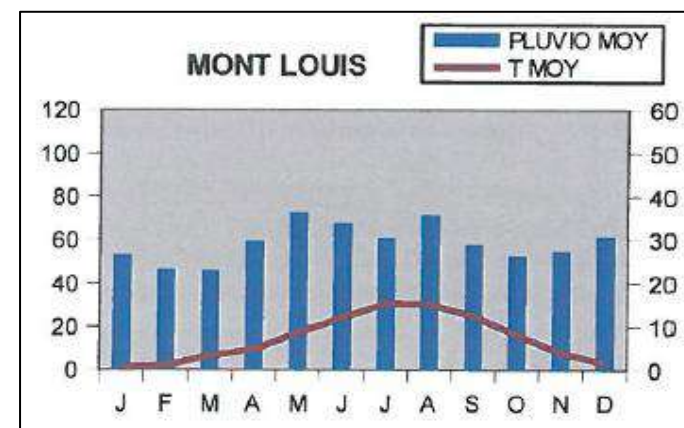
TM	Température Moyenne annuelle
P	Pluviométrie totale annuelle
ETP	Evapotranspiration potentielle totale annuelle
J GEL	Nombre de jours de gel annuel
GEL-5	Nombre de jours de gel annuel inférieur à -5°C
TX+30	Nombre de jours chauds (où la température dépasse 30°C)
JPLUIE	Nombre de jours de pluie annuel
MARTONNE	Indice de Martonne ⁴
P/ETP	Rapport du cumul des pluies annuelles sur l'Evapotranspiration totale annuelle
PE/PA	Rapport du cumul des pluies d'été sur la pluviométrie totale annuelle
Q2	Quotient pluvio-thermique d'Emberger ⁵
PE/2TE	Rapport du cumul des pluies d'été sur 2 fois la température moyenne d'été

⁴ Cet indice permet de déterminer le degré d'aridité d'une région.

La partie Est du territoire, représentée par la ville de Prades présente un climat typiquement méditerranéen, avec de faibles précipitations (500 mm par an au total) et une sécheresse prononcée qui dure plus de 2 mois, généralement au mois de juillet et d'août.

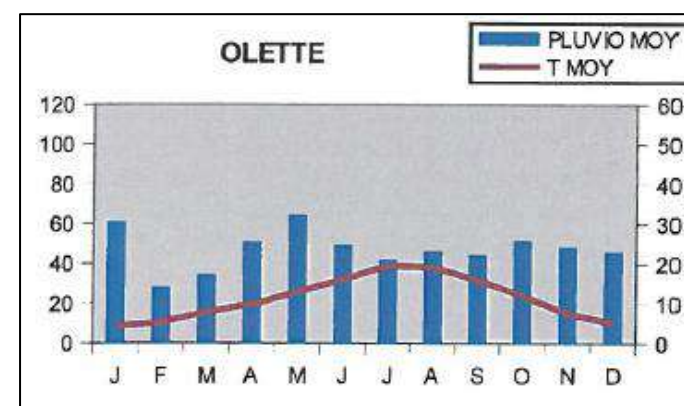


La partie Ouest du territoire, dont la station la plus proche et la plus représentative est celle de Mont-Louis (qui n'est pas dans le territoire), est caractérisée par des pluies plus fortes et plus régulières (700 mm par an environ) et par l'absence de sécheresse estivale.



Entre les deux stations de Prades et de Mont-Louis se situe la station d'Olette.

Les précipitations annuelles se rapprochent de celles mesurées à Prades (575 mm par an) mais il n'y a pas de sécheresse estivale stricte, seulement une pluviométrie légèrement déficitaire à cette période.



Concernant le nombre de jours de gel, il passe de 35 à plus de 100 d'Est en Ouest.

⁵ Ce quotient est très employé en écologie méditerranéenne pour dresser des cartes bioclimatologiques, plus les valeurs de Q2 sont grandes et plus les stations sont humides

e) Les eaux souterraines

Le périmètre de la Communauté de communes est concerné par 3 systèmes d'aquifères dénommés :

- « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly », référencé en tant que masse d'eau sous le code FRDG615
- « Calcaires primaires du Synclinal de Villefranche et Fontrabieuse », masse d'eau sous le code FRDG126
- « Formations variées du Fenouillèdes, des Hautes Corbières et du bassin de Quillan », masse d'eau sous le code FRDG157

Ainsi, deux types de ressources en eau souterraine existent sur le territoire intercommunal :

- Les formations de socle : ce sont les nappes libres des formations de granites, gneiss et schistes sous le plaquage alluvial de la moyenne vallée de la Têt. Les formations du socle ne sont aquifères qu'au niveau des zones altérées, dans les zones altérées superficielles et dans les zones fissurées.
- Les formations calcaires : ce sont les nappes libres des formations plissées, fissurées et karstifiées représentées par les calcaires et dolomies. Celles du synclinal de Villefranche datent du Dévonien tandis que celles de la Zone Nord-Pyrénéenne entre l'Aude et le Verdoules datent du Jurassico-Crétacé.

Ces deux types de réservoirs sont difficiles à exploiter malgré des réserves aquifères importantes, car ils sont généralement discontinus et cloisonnés⁶.

La masse d'eau souterraine du « Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly » est celle présente au niveau de la grande majorité de l'aire étudiée. Sa limite nord s'arrête au niveau des communes de Sournia et Trévillach.

La masse d'eau « Formations variées du Fenouillèdes, des Hautes Corbières et du bassin de Quillan » se développe au sein des aires communales de Sournia et Trévillach, les parties au Nord de la route départementale 2, soit une infime partie du périmètre intercommunal.

La masse d'eau « Calcaires primaires du Synclinal de Villefranche et Fontrabieuse » concerne une bande s'étendant des communes de Corneilla et Villefranche-de-Conflent jusqu'à Fontrabieuse (hors aire concernée). Les communes de Conat, Nohèdes, Jujols et Olette sont donc en partie concernées.

⁶ Source <http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-51321-FR.pdf>

3 - UNE OCCUPATION DES SOLS VARIEE EN ADEQUATION AVEC LES SPECIFICITES DES SOUS-TERRITOIRES

Le territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigó est majoritairement rural et la nature de ses sols influence les pratiques culturelles.

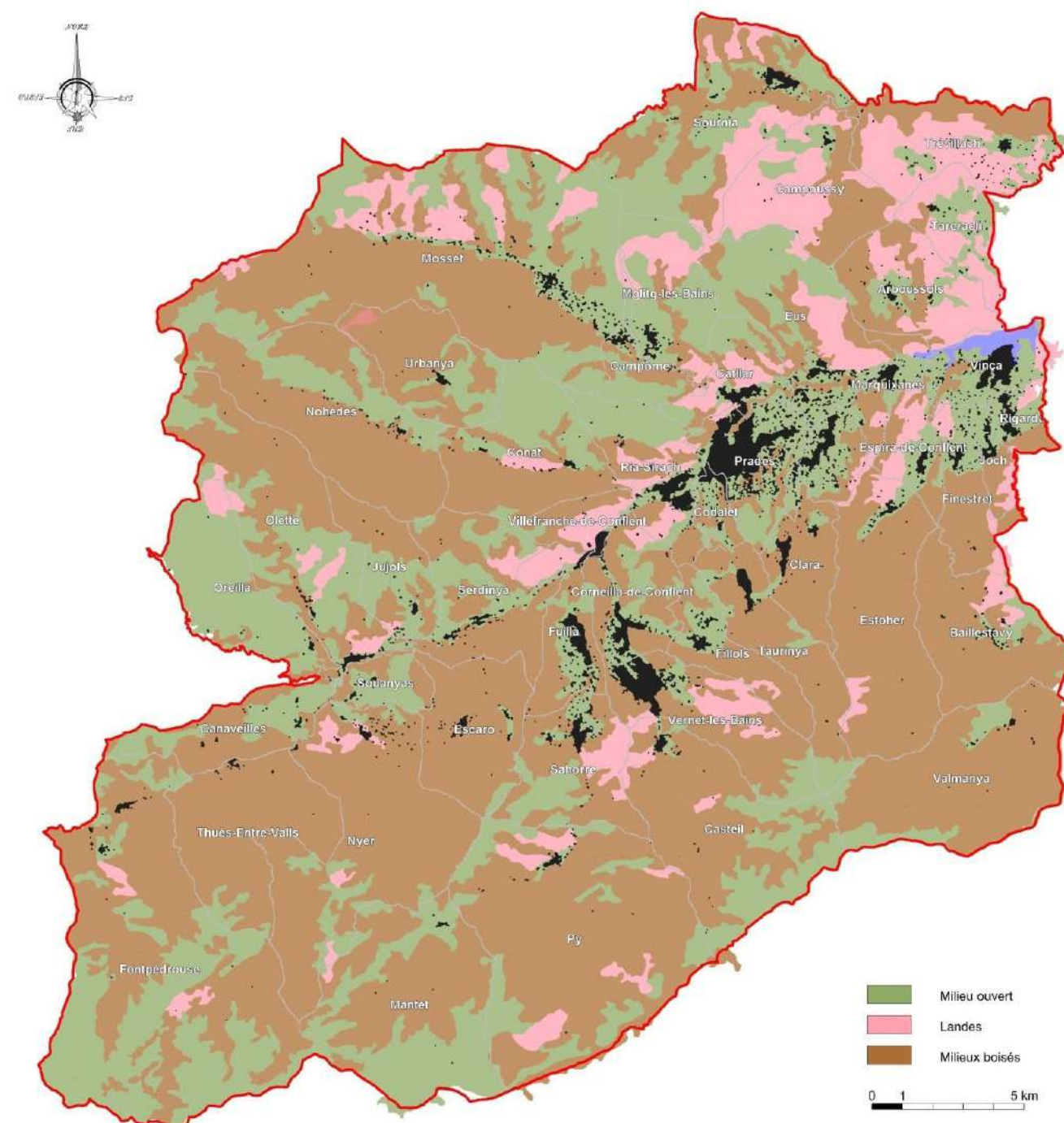
Le Nord du territoire est principalement composé de landes, regroupées autour Pic du Roussillon, ou situées plus à l'Est, où le pastoralisme et la viticulture ont été progressivement abandonnés.

Les milieux se ferment progressivement mais quelques milieux ouverts se maintiennent dans la vallée de la Castellane et ses abords.

Le massif du Madrès abrite essentiellement des espaces boisés, les milieux ouverts se cantonnant le long des canaux, zones d'élevage et d'agriculture.

La vallée de la Têt est plus urbanisée, bordée de quelques ouvertures du milieu à l'Ouest et fortement agricole à l'Est, où l'urbanisation et les activités correspondantes maintiennent le milieu ouvert.

Les sommets et massifs, très boisés, sont très peu urbanisés, mais marqués par le tourisme alpin.



Occupation des sols sur le territoire de la Communauté de communes



4 - DES PAYSAGES VARIES IDENTITAIRES

a. Unités de paysage, définition

« Unité de paysage : portion du territoire caractérisée par une combinaison spécifique de composants paysagers de nature environnementale, culturelle, perceptive et symbolique, ainsi que par des dynamiques clairement identifiables lui conférant une idiosyncrasie différant de celle du reste du territoire.⁷ »

Une unité de paysage est un ensemble de plusieurs systèmes paysagers – bocages, ripisylves, systèmes culturels, types de boisement, architecture, patrimoine, etc. – qui entrent en résonance et confère à une portion de territoire un aspect et un fonctionnement particulier.

Ce n'est donc pas la qualité des milieux qui en définit les limites mais les interrelations qui existent entre chaque élément de l'unité, interrelation qui lui sont propre et qui permettent de la distinguer d'une unité voisine.

La définition des limites de ces unités dépend de l'échelle de territoire et doivent toujours être considérées dans l'épaisseur du trait.

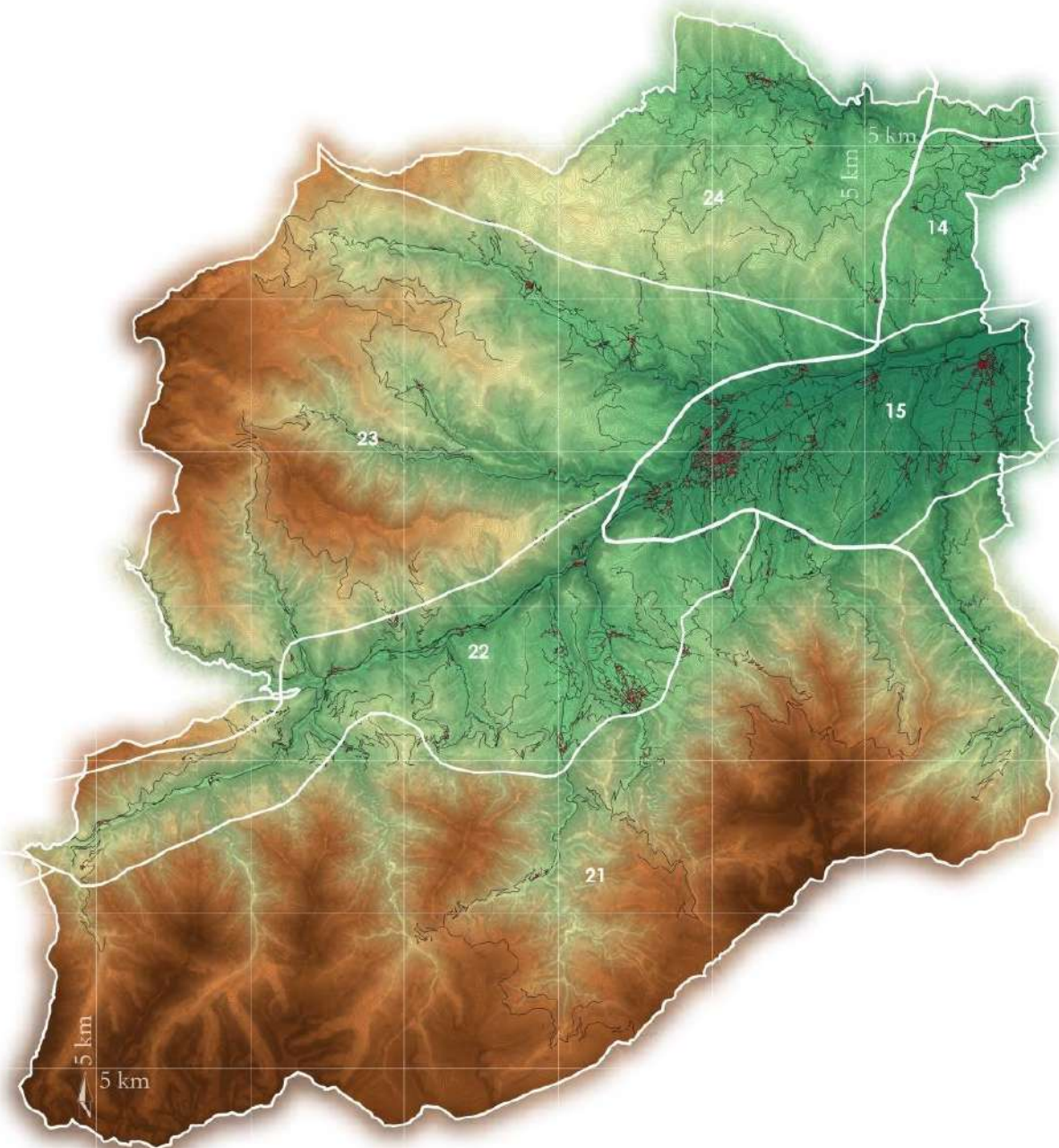
En effet il n'existe que peu de cas dans lesquels une frontière paysagère franche et nette est perceptible. Les transitions sont bien plus souvent floues et tiennent à des éléments ténus.

⁷ Source : Glossaire de l'Observatori del Paisatge



b. Atlas régional des paysages du Languedoc-Roussillon

En 2002, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Languedoc-Roussillon a publié son Atlas régional des paysages. Celui-ci est découpé en département et identifie pour chacun des unités de paysage. Sur le territoire de la communauté de Communes Conflent-Canigó, ce sont six unités qui sont délimitées.



Carte des unités de paysage selon l'Atlas régional des paysages⁸

⇒ n°14 : LE PLATEAU GRANITIQUE DE ROUPIDERE

Plateau granitique aride avec de nombreuses émergences de chaos, en surplomb de la Têt, très peu peuplé ; agriculture dominée par la viticulture (aridité de la terre) et le pastoralisme, mais ce dernier en fort recul entraînant la fermeture des milieux par la colonisation des maquis de ciste à feuille de laurier et de genêt ainsi que par les taillis de chêne vert ; plus fort développement de friche sur les versants dû à l'abandon des terrasses viticoles.

⇒ n°15 : LA VALLEE-VERGER

Vallée dissymétrique : la Têt coule dans la partie Nord et la partie Sud est composée par le glacis des piémonts du Canigou, aplanissement qui permet l'irrigation et la culture de verger ; fond de vallée très habité avec des infrastructures entraînant une forte pression urbaine sur les terres agricoles alentours ; paysage très contrasté avec la plaine fruitière, les pentes boisées et le sommet rocheux du Canigou, les sommets étant désertés pour la plaine ; quelques sites bâtis remarquables accrochés aux pentes.

⇒ n°21 : LE MASSIF DU CANIGO ET DU PUIGMAL

Le Canigó est le relief emblématique pour toute la région, il se prolonge à l'Ouest en une chaîne de sommets, crêtes et pics rocaillieux jusqu'au Puigmal ; très peu peuplé en raison d'un exode rural au XXe siècle suite à la fermeture des mines et des forges, aujourd'hui stabilisé ou en légère reprise grâce aux néo-ruraux et au tourisme ; support d'un tourisme alpin depuis le XIXe siècle ; grande richesse floristique répartie selon l'exposition des versants : exposé au Nord très boisé avec de nombreux étages de végétation, exposé au Sud plus découvert et raviné par des talwegs ; les vallées qui descendent des sommets sont découpées par des torrents qui entraînent un relief âpre se terminant avant la Têt en gorge étroite.

⇒ n°22 : LA HAUTE VALLEE DU CONFLENT

Vallée en amont de la vallée fertile de la Têt, trop encaissée pour permettre une culture du fond ; développement des bourgs dans ce fond de vallée, avec des bâtis remarquables qui entraînent une pression touristique ; les deux vallées agricoles de la Rotja et de la Cady contrastent avec celle de la Têt mais subissent la pression et les lotissements s'y étendent ; les deux rives de la Têt contrastent également : rive droite exposée au Nord plus boisée, rive gauche exposée au Sud plus aride avec des boisements épars ; la rive gauche a été aménagée en partie, on y distingue des traces de terrasses agricoles.

⇒ n°23 : LE MASSIF DU MADRES

Relief modelé en cinq vallées étroites séparées par des échinés rocheuses : vallée des Garotxes : vallée d'Evol, vallée de la Nohèdes, vallée d'Urbanya, vallée de la Castellane ; peu peuplée, la vallée de la Castellane concentre la majeure partie de la population en profitant de la RD14 et du fond plus large ; agriculture cantonnée aux fonds de vallée assez minces creusés par des torrents doublés d'un réseau de canaux d'irrigation ; les versants ont été cultivés en terrasses mais ont depuis été abandonnés ; maintien de l'élevage bovin et ovin permettant l'entretien des estives.

⇒ n°24 : LE HAUT FENOUILLEDES

Territoire en déshérence depuis le XIXe siècle, exode des habitants qui vivaient de l'élevage ; fermeture du paysage depuis, les derniers champs et prairies concentrés en fond de vallée, notamment la Desix centrée sur Sournia, au cœur d'une faille géologique ; présence de landes et de chaos granitiques à proximité du sommet du Pic du Roussillon.

⁸ Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, DREAL-LR, Agence Folléa-Gautier

c. Présentation des 21 unités de paysage

L'étude du terrain en plusieurs phases successives, couplée à une étude cartographique et bibliographique a permis d'établir un premier découpage du territoire en 21 unités de paysage reflétant la diversité de milieu et d'aspects que présente la Communauté de communes Conflent-Canigó.

Les délimitations proposées suivent les logiques géographiques du territoire en désignant des espaces au fonctionnement cohérent.

Les vallées, bassins préférentiels de vie, sont les principaux éléments repérés, entrecoupées par des reliefs marquants.

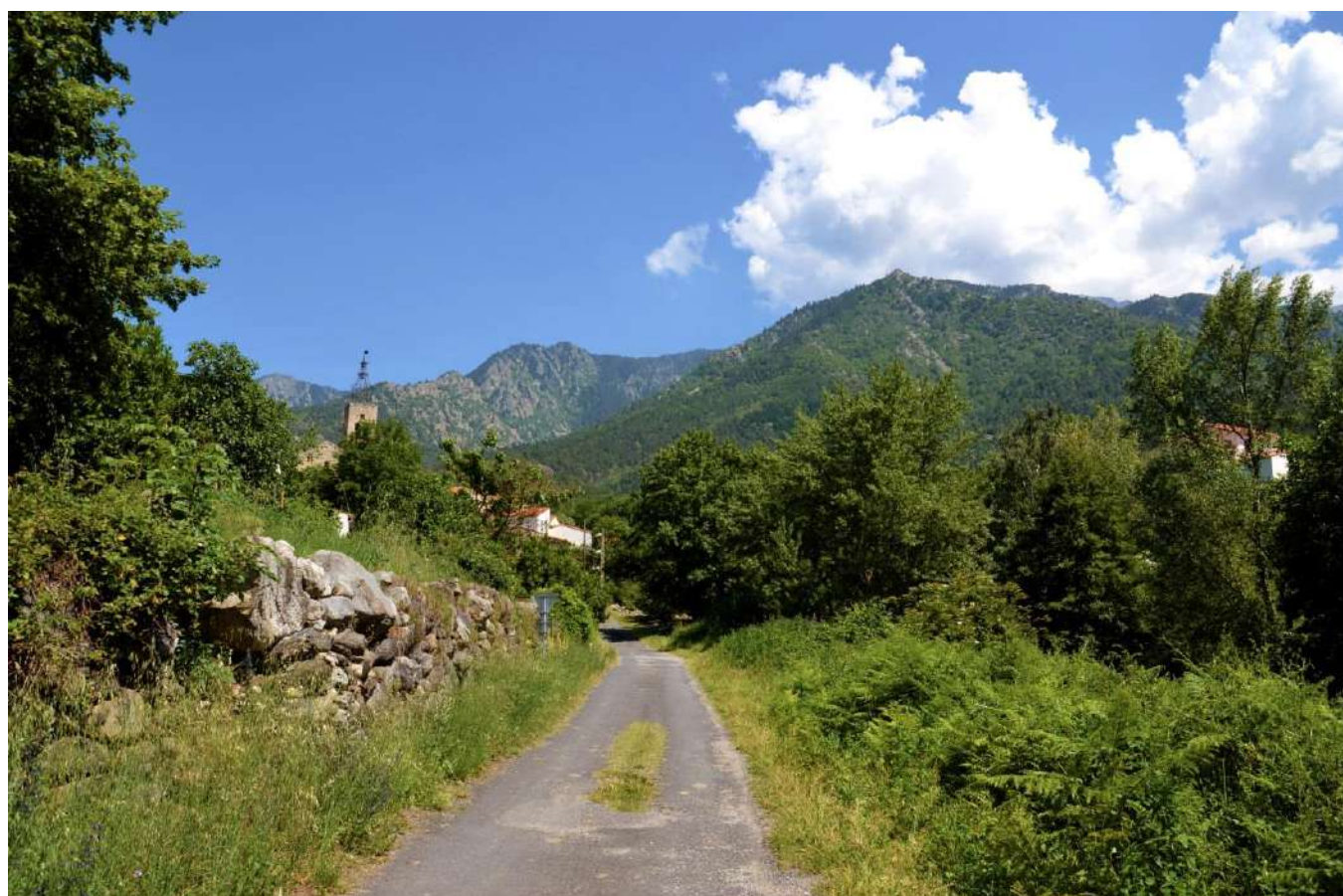
Au sein d'une même unité, le paysage peut donc être variant voire présenter des contrastes marqués, comme les versants d'une vallée avec une soulane particulièrement exposée et aride face à un ombré densément boisé.

Mais c'est alors ce contraste qui est considéré comme une des principales caractéristiques paysagère.

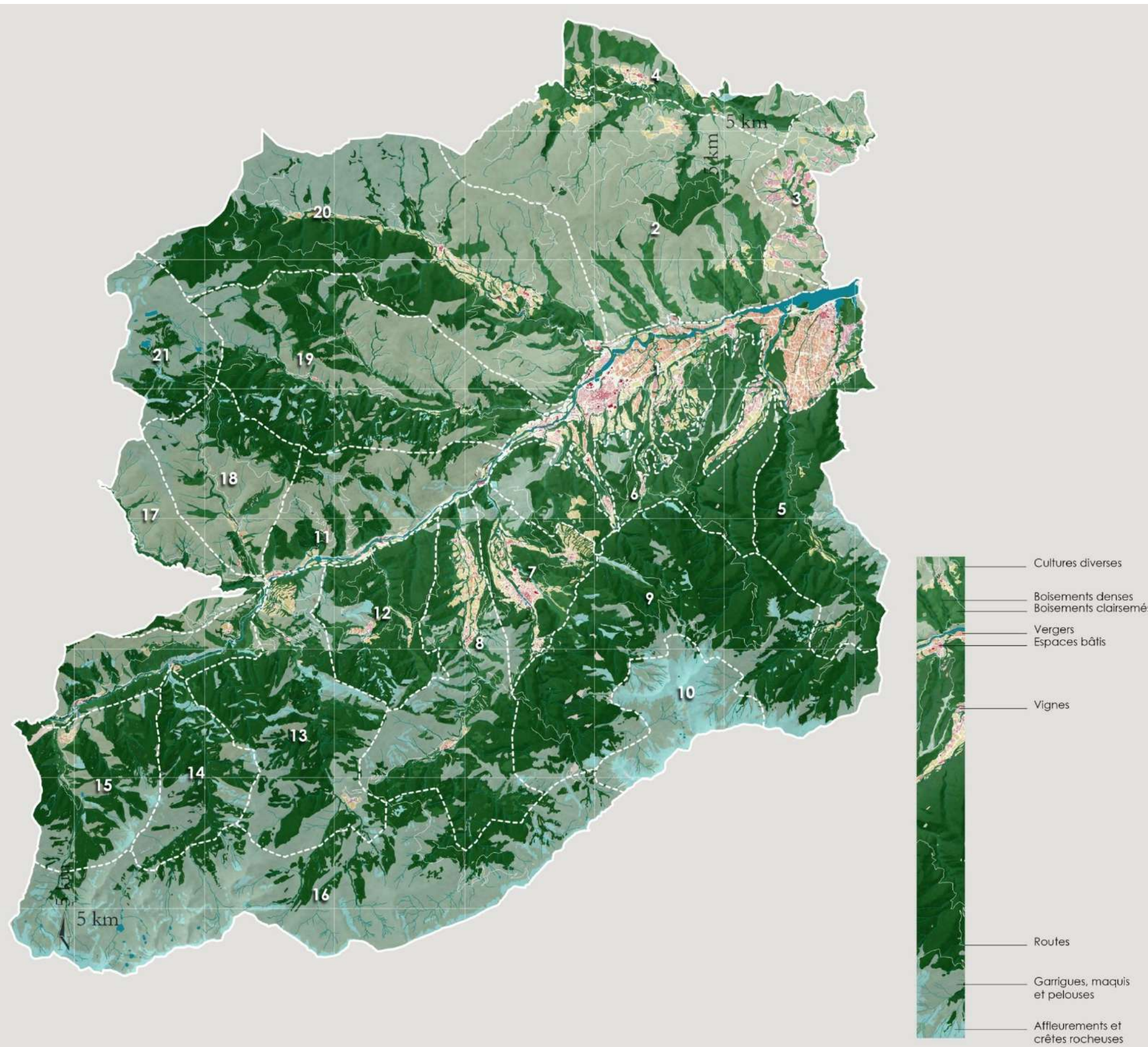
La carte ci-après présente le découpage composant la carte des unités paysagères de la Communauté de communes.

On peut y voir l'organisation du paysage autour de l'axe central du fleuve côtier de la Têt.

La partition en rive droite et rive gauche est le premier grand découpage envisageable du territoire : la rive gauche et le Madrès, présentant de forts contrastes dus à l'exposition au soleil ; la rive droite, le Canigou et la chaîne des pics plus impressionnantes et verdoyantes car exposée au Nord.



Photographie du Canigou depuis Fillols



Carte des unités de paysage de la Communauté de Communes Conflent-Canigou



⇒ n°1 : Les vergers de la Têt

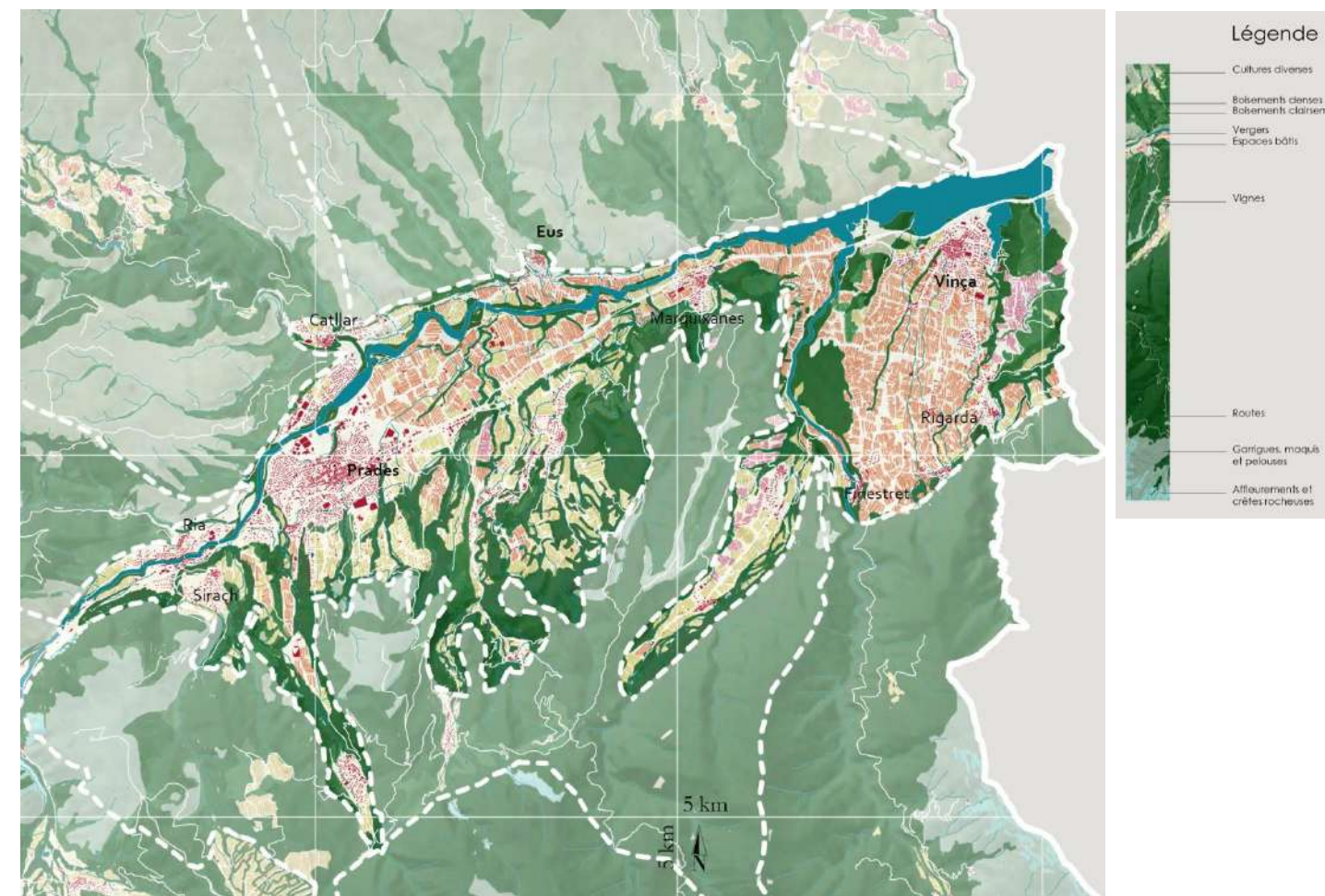


Photographie des vergers de la Têt vues depuis Eus

A partir de Ria-Sirach, la partie aval de la vallée de la Têt s'élargie. Le fond de vallée est ici le plus large du territoire intercommunal et présente un profil asymétrique : le fleuve à proximité du versant Nord de la vallée, réduisant sa rive gauche à une fine bande de terre, quand la rive droite est bien plus large. L'arboriculture est l'élément essentiel qui s'insère dans cet espace entre le cours d'eau et le versant Sud de sa vallée. Cette forme culturelle a été rendue possible par la topographie peu marquée et un réseau de canaux d'irrigation dérivant les eaux de la Têt. De plus, un grand canal, le canal de Bohères, prenant sa source bien à l'Ouest, au niveau de Serdinya – et dessinant la limite Sud de l'unité – a permis l'exploitation de terrains plus éloignés et plus élevés au Sud de Prades. Ceux-ci présentent une plus grande variété de mode de culture que les terrains du fond de vallée : on y trouve du maraichage, des prairies, quelques vignes et d'autres vergers ainsi qu'une certaine proportion de friches agricoles. Cette unité présente ainsi le paysage le plus agricole du territoire de la Communauté de Communes. Et paradoxalement c'est aussi le paysage le plus urbain.

En arrivant depuis Perpignan, à l'Est du territoire, on atteint très vite la porte d'entrée du Conflent-Canigou qu'est la ville de Vinça, au bord de son lac. Celui-ci est d'ailleurs un élément paysager remarquable, offrant par son ampleur un vaste espace ouvert mettant en scène les reliefs alentour, et plus notamment le versant Nord de la vallée de la Têt. Prades, la principale ville du territoire, se trouvent à l'Ouest de l'unité, en bordure des vergers et du fleuve, et plus loin encore à l'occident se trouvent les deux communes de Ria et Sirach, portes d'entrée des gorges de la Têt, où le fond de vallée se rétrécit brutalement. Quelques villages remarquables émaillent la vallée comme Marquixanes ou Eus, l'un des trois Plus Beaux Villages de France de la Communauté de Communes. Le fond de vallée est un espace relativement plan et plus facilement urbanisable qu'en d'autres lieux de l'intercommunalité. En résulte une forte pression urbaine sur les espaces agricoles environnant les villes et villages déjà existant, pression visible par les friches agricoles autour de ces espaces urbanisés et les lotissements souvent de piètre qualité architecturale et paysagère s'étendant dans toute la vallée.

Enfin une autre pression existe sur ce paysage à dominante arboricole : le virus du Sharka qui se dissémine dans les vergers entraîne de nombreux arrachages appelant à une refonte du système local et des espèces cultivées, entraînant de fait une transformation du paysage local.



Carte des paysages de l'unité des Vergers de la Têt

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Conserver et valoriser le système culturel local, et encourager une diversification des cultures tout au long du fleuve.
- Limiter l'étalement et le mitage urbain et favoriser la densification des espaces bâtis pour éviter la banalisation du paysage local.
- Tempérer la présence de « zone » commerciale, et préférer la réutilisation, la mutualisation et la densification.
- Favoriser une mise en valeur du réseau d'irrigation, élément central du système paysager de cette unité.
- Valoriser le patrimoine bâti, le petit patrimoine rural (terrasses, murets, etc.) et les points de vue remarquables.
- Préserver et valoriser la ripisylve de la Têt, ainsi que les ripisylves plus minces des cours d'eau mineurs.



⇒ n°2 : Le plateau aride des contreforts du Fenouillèdes



Photographie du plateau aride depuis les hauteurs du plateau des contreforts en direction du sommet des Fenouillèdes.

Surplombant par le Nord la vallée de la Têt, le plateau granitique des contreforts du Fenouillèdes est un espace très peu peuplé, notamment en raison des difficultés d'accès à la ressource en eau.

Deux villages, Campoussy et Arboussols, se situent respectivement aux extrémités Nord et Sud du territoire de l'unité. En raison de l'aridité, il n'existe que peu de terres cultivées, celles-ci se concentrant autour des bourgs.

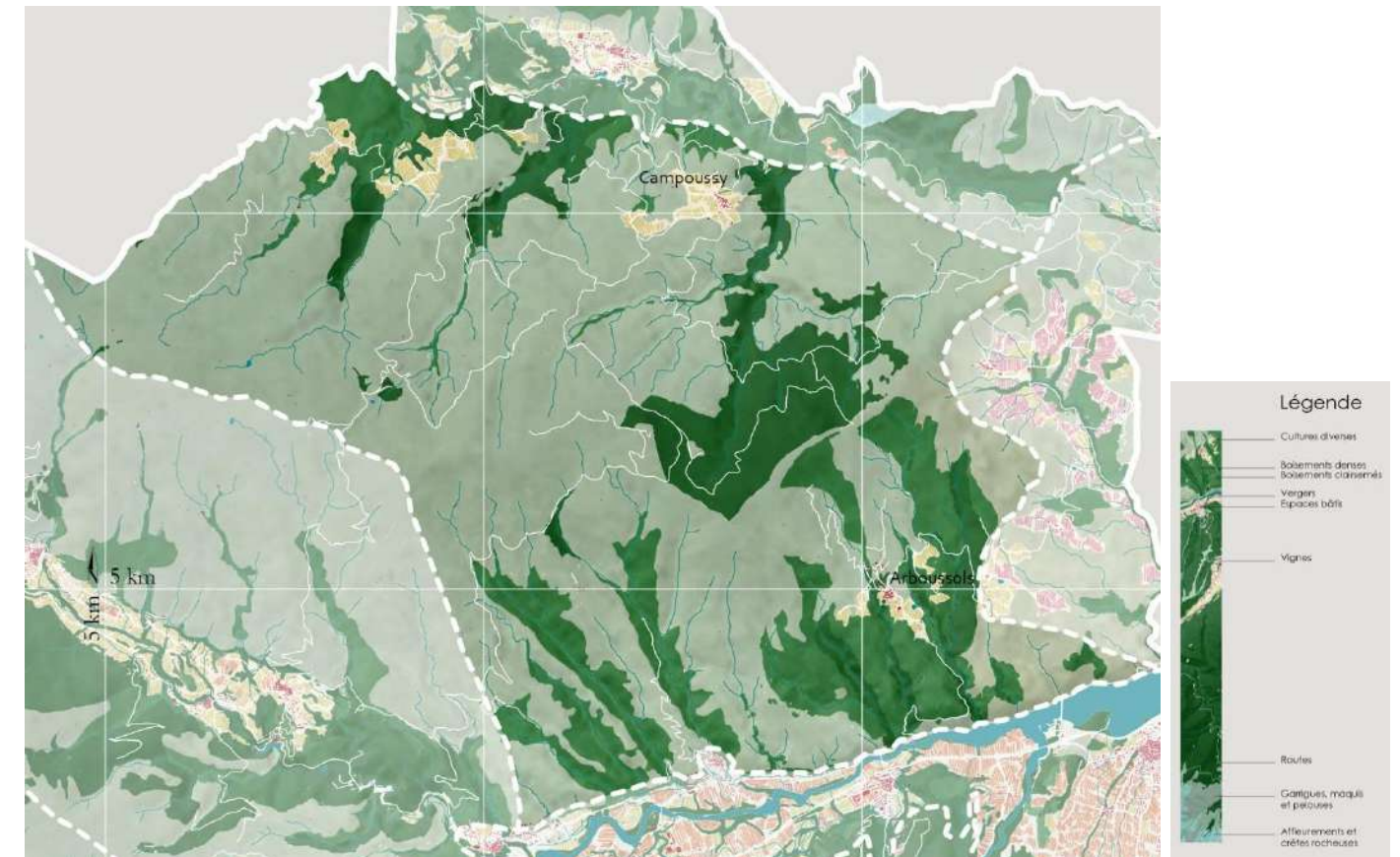
L'agriculture locale est majoritairement tournée vers l'élevage, ovin et bovin, avec une dominante de prairies et pâturage. De par le passé les troupeaux étaient plus nombreux et paissait dans une large partie du plateau, entretenant un espace ouvert de pelouses rases et sèches essentiellement composées de lande à genêt et à ciste à feuille de laurier, agrémentée de chêne vert, et vers le Nord de plantation de résineux – la forêt domaniale de Campoussy.

Cependant, le nombre d'éleveur ayant réduit, et le pastoralisme étant moins pratiqué, l'espace du plateau tend à se fermer avec une progression des espaces boisés. Au-delà de la modification progressive du paysage local, le risque d'incendie déjà très prégnant s'en trouve renforcé. Celui-ci est régulièrement perceptible, notamment en été où la végétation est bien plus sèche. La densité des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) témoigne également de l'importance du risque.

Parmi les éléments remarquables de cette unité de paysage, la géologie du plateau a entraîné des formations de chaos granitiques qui émergent des landes sèches comme des monuments naturels.

A la limite avec le plateau viticole à l'Est, on trouve un des lieux culturels de première importance pour cette partie du territoire et le Conflent : le prieuré de Marcevol. L'histoire de ce lieu et de ses actions en faveur du paysage local sont remarquables. Enfin au Nord-Ouest d'Eus, on trouve les vestiges du hameau de Comes et sa chapelle restaurée il y a quelques années, surplombant toute la vallée de la Têt.

Paysage ouvert par excellence, le plateau domine les vallées de la Têt et de la Desix, mais offre surtout un large panorama sur les sommets alentours, le Canigó au Sud, le Madrès à l'Ouest et le Fenouillèdes au Nord.



Carte des paysages de l'unité du plateau aride des contreforts du Fenouillèdes

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Enrayer la fermeture du territoire, à la fois pour garantir une défense contre les incendies mais également pour entretenir les qualités paysagères du plateau via notamment le développement des pâturages ovins et bovins, et le développement de pratiques sylvicoles.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et son environnement ainsi que les points de vue remarquables.
- Préserver et valoriser le patrimoine géologique et paysager du plateau.

⇒ n°3 : Le plateau viticole de Tarerach

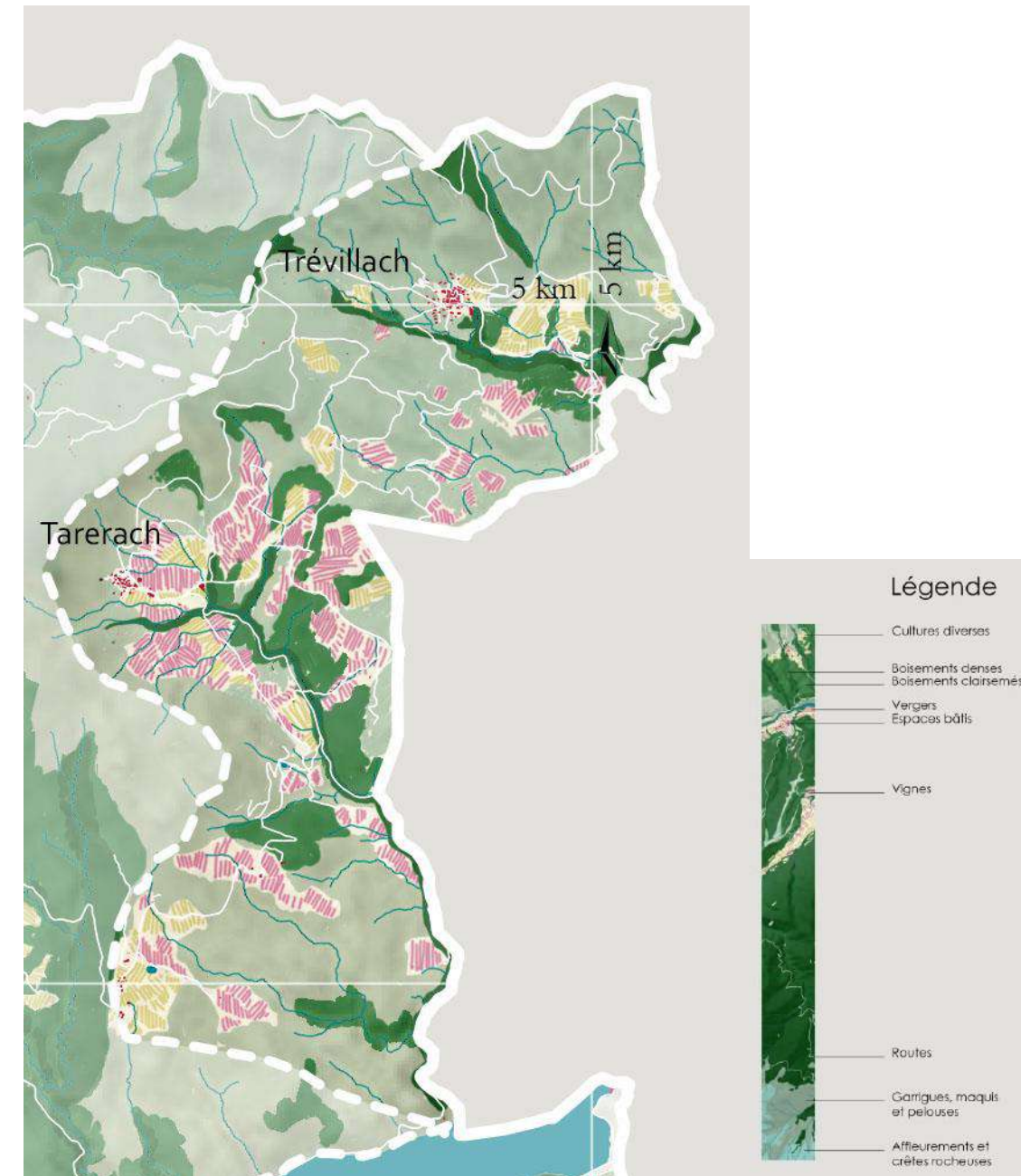


Photographie de Montalba-le-Château vue depuis la route vers Trevillach

Le plateau aride des contreforts du Fenouillèdes se prolonge à l'Est par une marche descendante, un second plateau granitique orienté vers l'extérieur du territoire intercommunal. Bien qu'implanté sur un socle similaire, le plateau de Tarerach présente un faciès bien différent. Grâce à un microrelief plus mouvant, fait de mamelons et dépressions, certaines formes d'agriculture ont pu se développer sur ce plateau : l'accumulation d'eau en certaines portions du territoire par le jeu de la topographie permet une meilleure fertilité qui, même si elle ne permet pas une arboriculture florissante, a permis l'installation d'un vignoble important. Ce dernier est réparti entre les villages de Tarerach, Trevillach et Montalba-le-Château (hors périmètre de la Communauté de Communes), et cette portion du plateau est donc plus peuplée que la partie occidentale.

Cette superposition d'une géographie particulière par des installations humaines adaptées offre un paysage ouvert de grande horizontalité rythmé à la fois par les lignes de vignes, par les mamelons non-exploités – et par là même, généralement boisés – et par des chaos granitiques émergeant ponctuellement, par fois au cœur même d'un vignoble. Tous ces éléments verticaux acquièrent une grande importance dans la perception du territoire du fait de l'horizontalité marquée de l'ensemble du plateau.

Malgré une culture des sols, le climat au sein de cette unité reste marqué par une grande aridité. Les incendies réguliers et parfois très importants rappellent la vulnérabilité de ces terres face au feu. Les vignes sont un coupe-feu efficace mais le vignoble est émaillé de friches qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.



Carte des paysages de l'unité du plateau viticole de Tarerach

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Valoriser le terroir viticole local et notamment réhabiliter les friches à proximité des villages.
- Conduire les extensions urbaines afin d'éviter tout mitage du territoire.
- Préserver et valoriser le patrimoine local.

⇒ n°4 : Vallée de la Desix



Photographie de la vallée de la Desix depuis le col des Auzines

Dessinant la limite Nord du plateau granitique des contreforts du Fenouillèdes, la vallée de la Desix présente un fort contraste avec cet espace aride qui la domine. Grâce à la présence de la rivière, c'est un territoire bien plus verdoyant.

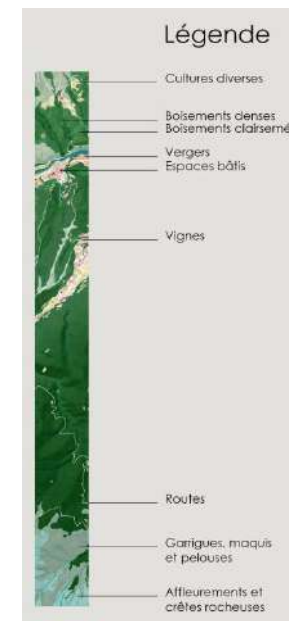
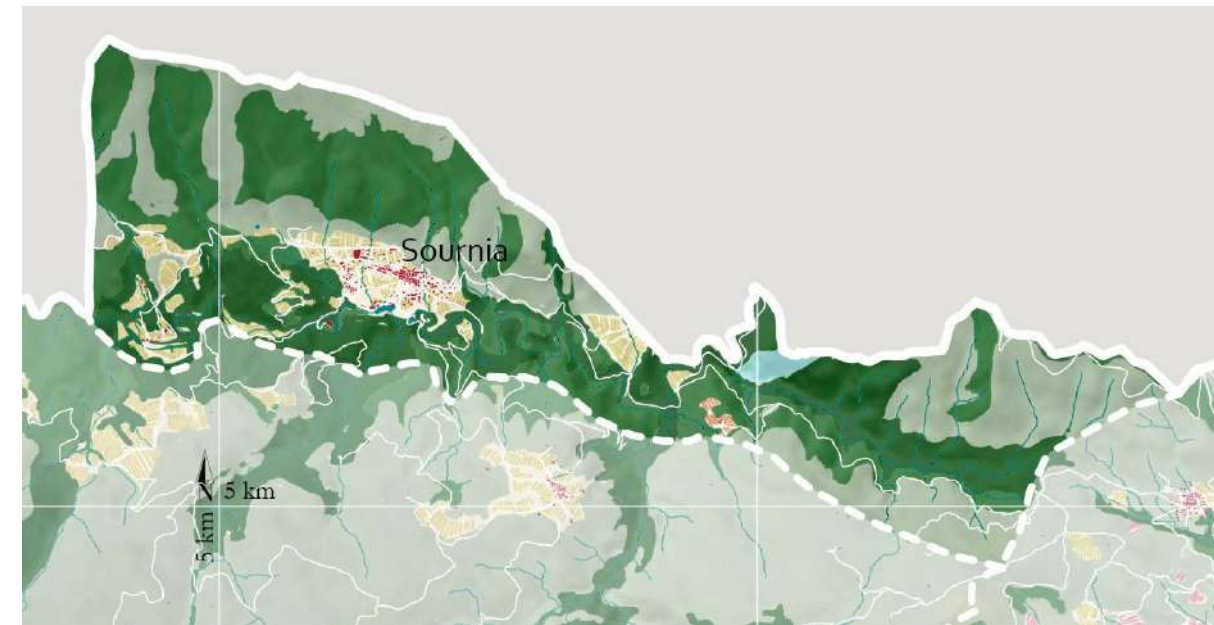
Les versants, notamment celui exposé au Nord, sont boisés et le fond de vallée à proximité du seul village de l'unité, Sournia, est cultivé, profitant de la proximité du cours d'eau.

On distingue également des vestiges de terrasse aux pieds des pentes, témoignant d'une exploitation agricole passée plus importante et diversifiée.

Cependant ces domaines agricoles sont mités par des constructions récentes qui tendent à banaliser le paysage de cette localité.

Profondément encaissée entre le plateau au Sud et le massif du Fenouillèdes au Nord, le paysage de cette vallée est finalement très cloisonné, dont la perception de la densité végétale est renforcée par le contraste existant avec les paysages autour de cette unité.

De ces boisements émergent par ailleurs quelques affleurements rocheux remarquables.



Carte des paysages de l'unité de la vallée de la Desix

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Préserver et valoriser les exploitations agricoles en place.
- Conduire le développement urbain pour éviter un mitage urbain des abords du bourg.
- Encourager des projets sylvicoles afin de valoriser les boisements de la vallée.
- Identifier et valoriser les points de vue remarquables.
- Préserver et valoriser le patrimoine local, bâti ou agricole, ainsi que la ripisylve.



⇒ n°5 : Vallée de la Lentilla



Croquis du village de Baillestavy

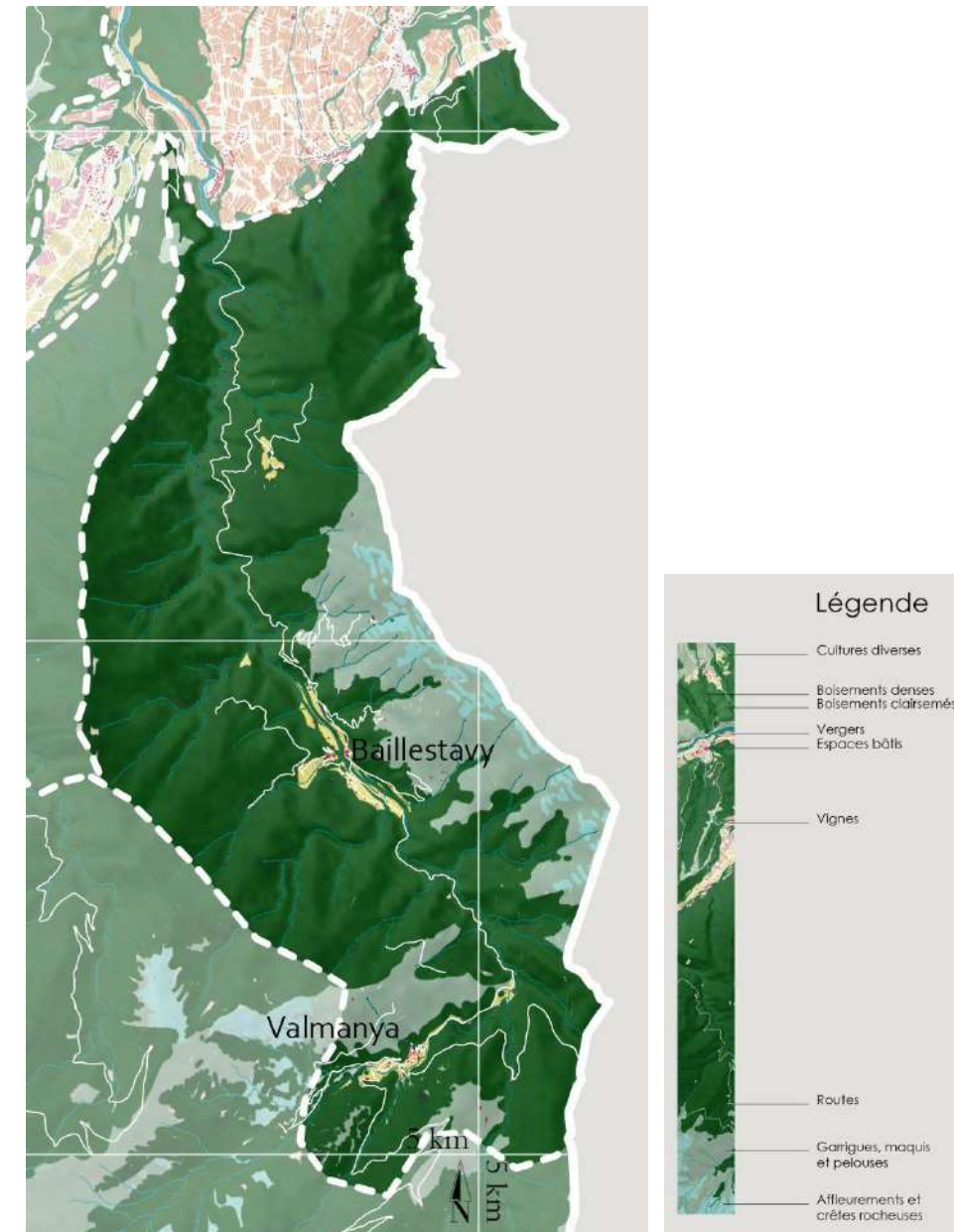
La rivière de la Lentilla a creusé une vallée dans le versant du Canigou très encaissée. Ses versants sont densément boisés, notamment celui exposé au Nord.

Le fond de cette vallée est très restreint et contraint les possibilités d'exploitation agricole.

Les quelques champs se concentrent autour de Baillestavy, et de manière plus limitée autour de Valmanya.

On distingue également des vestiges de terrasses, témoignant d'une organisation agricole passée plus importante et d'une exploitation profitant des versants.

A l'extrémité Sud du territoire de cette unité de paysage, d'ancienne mine, souvent de fer, sont repérables. Ce sont des reliquats du passé minier de l'ensemble du massif du Canigou, étape importante de l'histoire locale.



Carte des paysages de l'unité de la vallée de la Lentilla

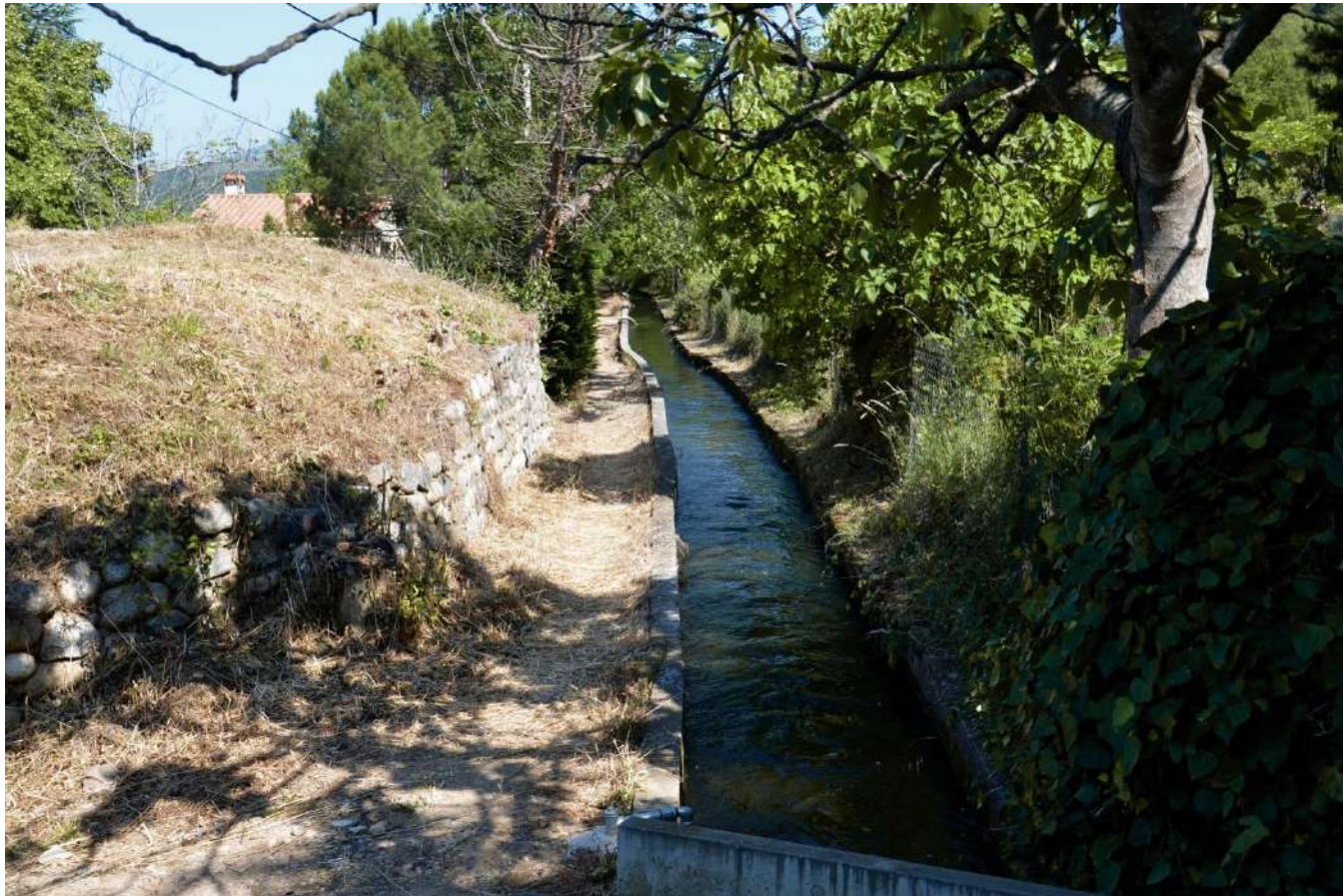
Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Maintenir les espaces agricoles autour des villages.
- Valoriser le patrimoine minier et le petit patrimoine local.
- Préserver et valoriser la ripisylve de la Lentilla.



⇒ n°6 : Les piémonts du Canigou

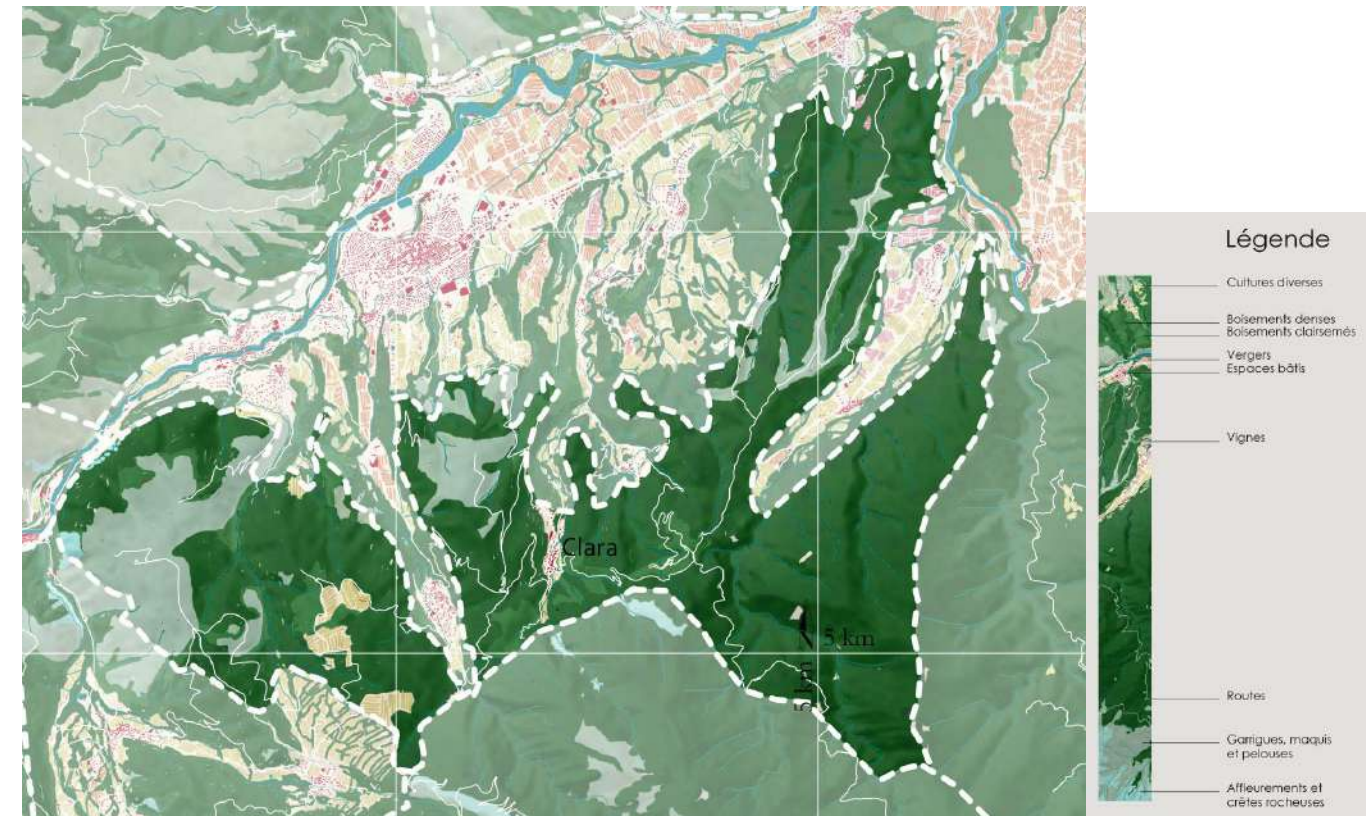


Photographie du Canal de Bohères

Surplombant la vallée de la Têt et dominés par le Canigou, les piémonts forment une marche boisée et peu peuplée. Délimités au Nord par le canal de Bohères, et au Sud par la rupture de pente annonçant les versants du massif, l'agriculture dans cet espace est très peu présente, concentré à proximité du bourg de Clara et de celui de Fillols (hors des limites de l'unité, au Sud-Ouest).

En raison de la densité du boisement, la perception du paysage est souvent fermé, hormis sur les crêtes où serpentent des pistes offrant des panoramas sur la vallée de la Têt et les reliefs alentours.

Le village de Clara a bénéficié ces dernières années de la proximité de Prades et de son attractivité départementale quant à la question du logement. Ainsi on trouve au Nord du village de nombreuses maisons récentes insérées dans un maillage urbain très lâche, pouvant s'apparenter à un mitage de ces espaces.



Carte des paysages de l'unité des balcons du Canigou

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Préserver les espaces boisés.
- Contenir le mitage urbain autour de Clara.
- Préserver et valoriser le petit patrimoine local et ses abords.
- Préserver le canal de Bohères et valoriser son caractère vital pour l'ensemble des territoires qu'il alimente.

⇒ n°7 : Vallée du Cady

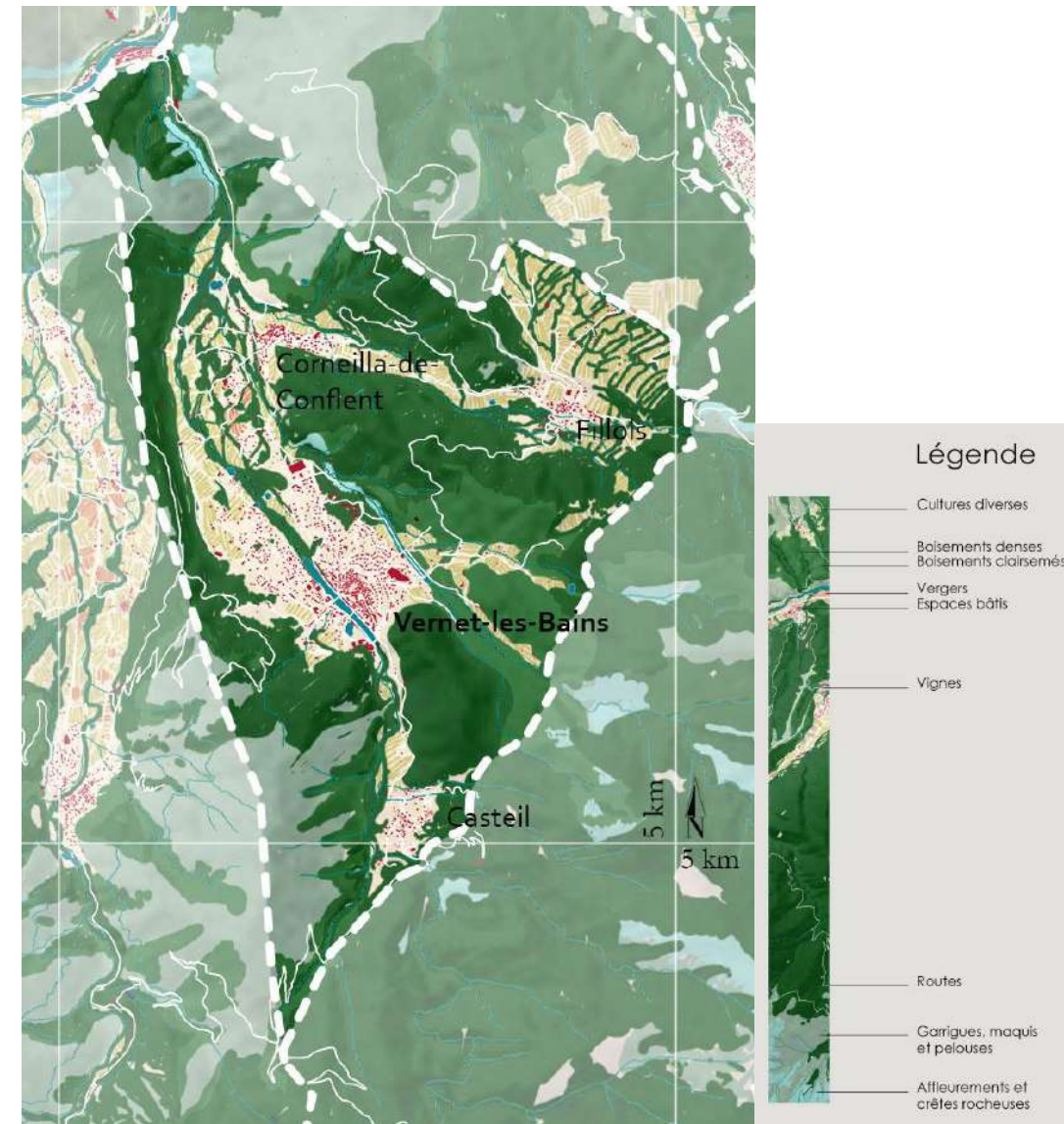


Photographie de Vernet-les-Bains depuis les versant de la vallée du Cady

La vallée du Cady se caractérise par la forte présence du pic du Canigou en arrière-plan lorsque que l'on remonte son cours depuis Villefranche-de-Conflent. Le fond de vallée possède une certaine ampleur, ce qui a permis l'implantation de cultures de part et d'autre de la rivière. Ce n'est pourtant pas un paysage caractérisé par son ouverture : en effet de nombreuses haies viennent dessiner les limites des champs, donnant un aspect bocager à la partie aval de la vallée, ainsi qu'aux environs de Fillols. Encadrée par des versants boisés, cette vallée présente donc un paysage verdoyant, dominé par la montagne.

La petite ville de Vernet-les-Bains, point focal de cette vallée est un haut lieu du thermalisme régional. Depuis le XIXe siècle, les thermes ont permis un développement à la fois urbain et touristique. Cependant aujourd'hui, ce développement a conduit à un mitage du territoire alentour de la ville par un urbanisme diffus. Cette forme d'habitat a mis à mal l'intégration de Vernet-les-Bains dans le paysage montagnard et fait peser sur les espaces agricole une forte pression.

L'un des éléments patrimonial majeur de la Communauté de Communes est situé au Sud de l'unité de paysage à la limite avec celle des Versants du Canigou (n°9). L'abbaye de Saint-Martin du Canigou est un ensemble architectural remarquable datant probablement du Xe siècle. Après une longue période de déclin et des destructions partielles dues à des événements naturels et des pillages, la reconstruction du monastère est entamée au tout début du XXe siècle, et la vie spirituelle rétablie à la fin de ce même siècle. Aujourd'hui c'est un des lieux touristiques majeur du département des Pyrénées Orientales.



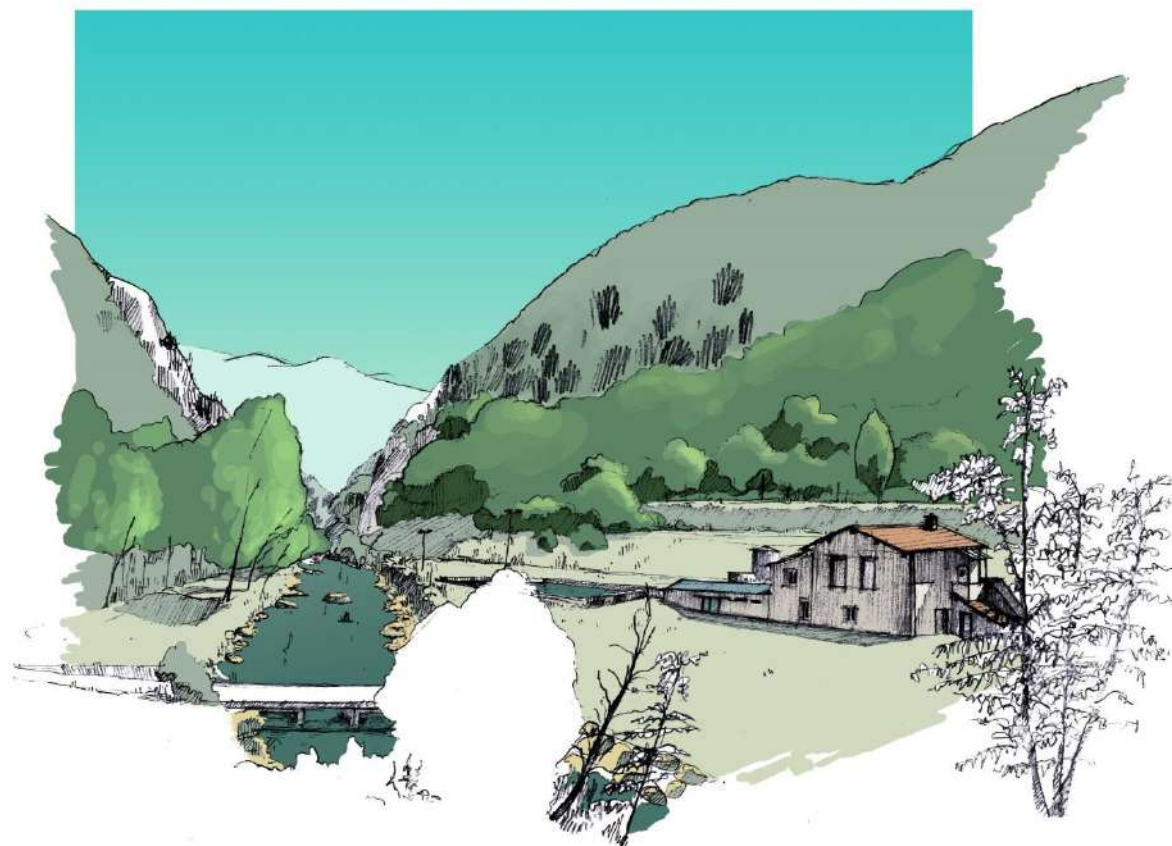
Carte des paysages de l'unité de la vallée du Cady

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Réguler la pression urbaine dans toute la vallée, et maintenir des coupures d'urbanisation.
- Préserver et valoriser les espaces agricoles, ainsi que le patrimoine bâti lié (murets, cabanes, etc.).
- Préserver les panoramas et points de vue emblématiques.
- Gérer les accès à Casteil et à l'abbaye de Saint-Martin du Canigou (aménagement des stationnements, signalétique et cheminements).
- Préserver et valoriser la ripisylve du Cadi.

⇒ n°8 : Vallée de la Rotja



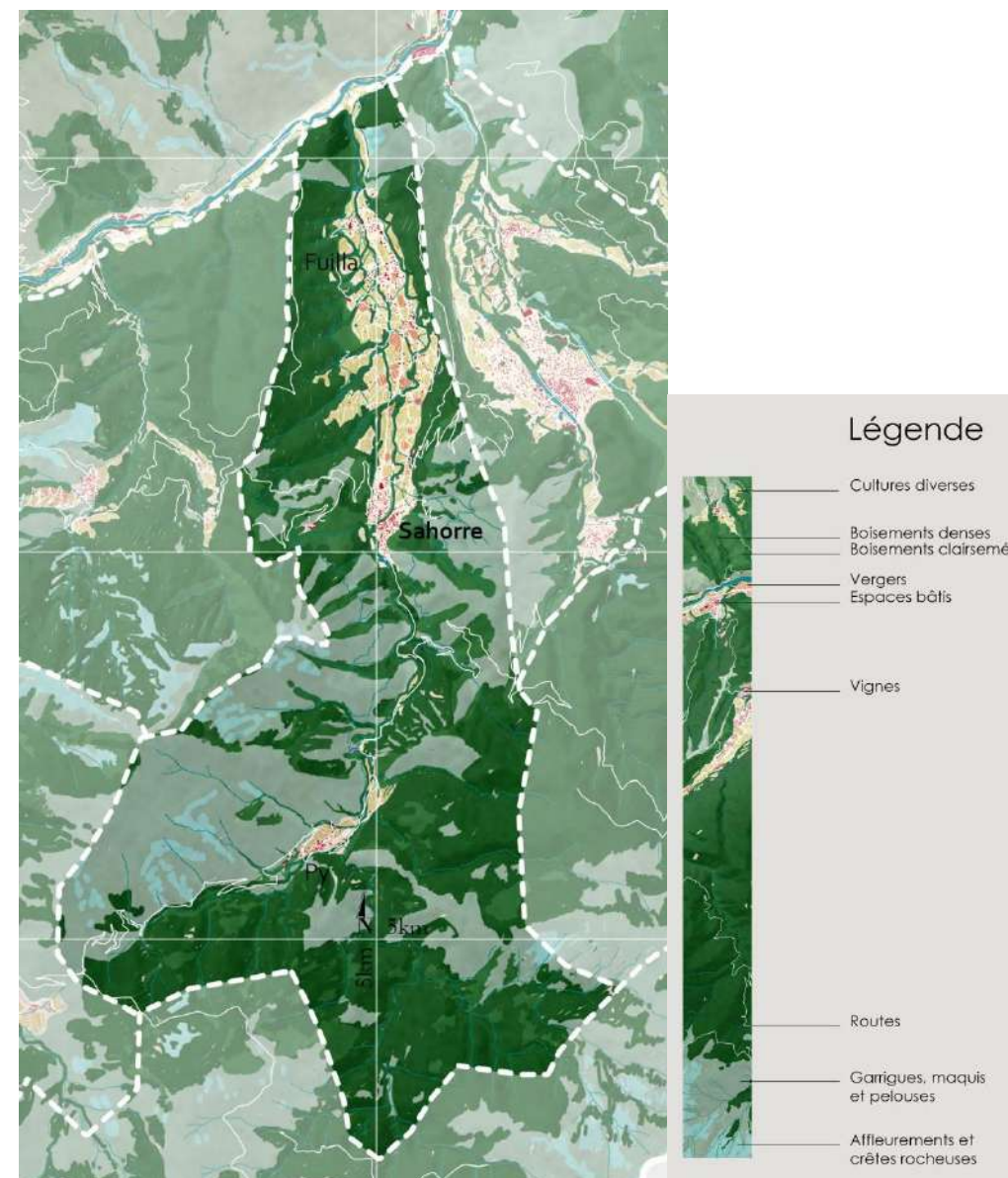
Croquis de la vallée de la Rotja, au Nord de Sahorre

La vallée de la Rotja, voisine de celle du Cady, est une longue vallée présentant deux séquences bien distinctes. Dans sa partie aval, la largeur du fond de vallée a permis une mise en culture des terres, profitant d'une irrigation par la rivière. On entre dans cette vallée par une courte gorge encaissée menant à Villefranche-de-Conflent. Les lignes des vergers de pommiers rythment la progression au long du cours d'eau en remontant vers l'amont.

La commune de Fuilla, très étendue, présente un urbanisme diffus répartie le long de l'axe de circulation principal, la RD6, qui tend à morceler la perception du territoire.

Le village de Sahorre plus au Sud est à la limite entre les deux séquences de la vallée. Ce n'est qu'après l'avoir traversé que l'on s'engage dans une nouvelle gorge, très encaissée pour remonter vers la source de la rivière et le remarquable village de Py accroché à flanc de montagne.

La rivière, support de l'unité engendre donc deux paysages très contrastés : l'un au Sud, au plus proche de sa source, très encaissé où la présence des boisements, de la roche et des reliefs est très forte ; un autre au Nord à proximité de la Têt plus étendue, plus doux et plus habité.



Carte des paysages de l'unité de la vallée de la Rotja

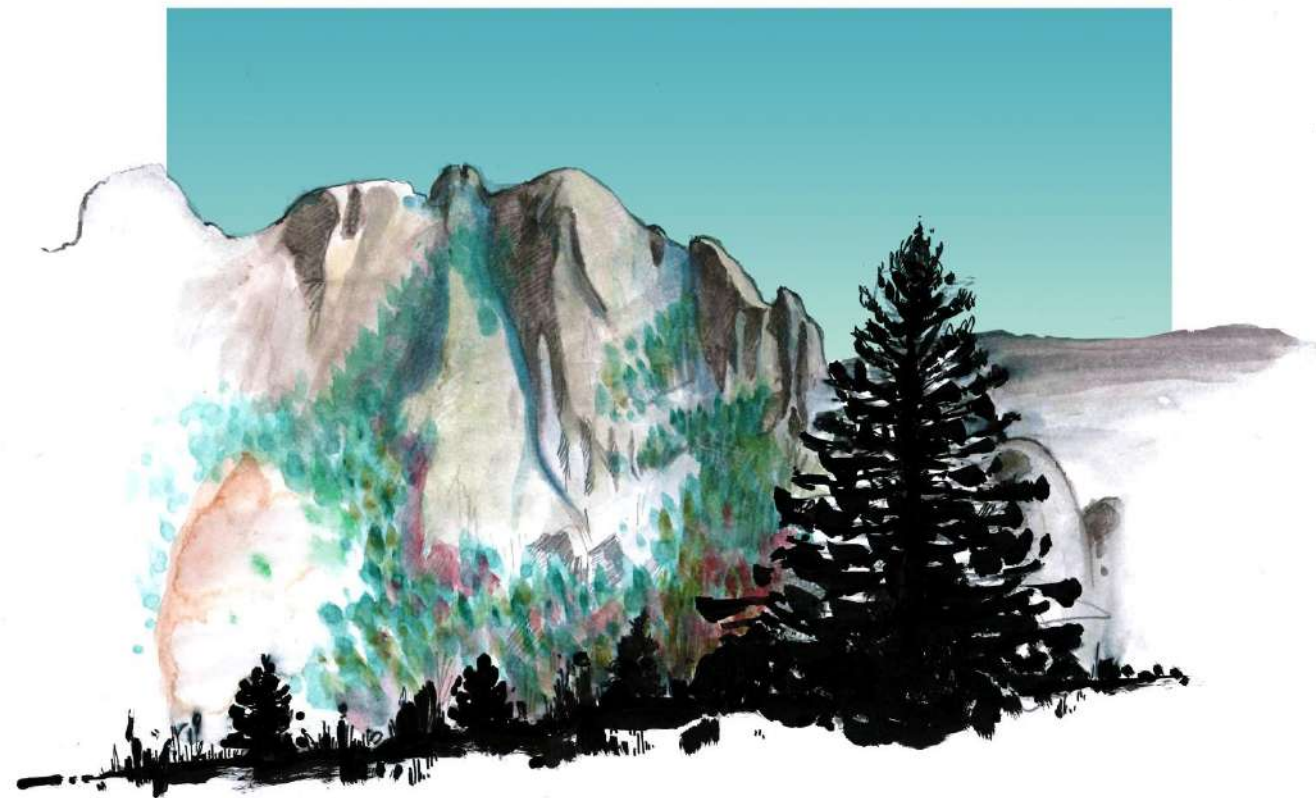
Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Contenir la pression urbaine, notamment autour de Fuilla, et maintenir des coupures d'urbanisation.
- Préserver et valoriser le cadre paysager de Py.
- Préserver le tissu agricole de la vallée, et ses spécificités (vergers, haies, etc.).
- Identifier et valoriser le patrimoine local.
- Préserver et valoriser la ripisylve de la Rotja.



⇒ n°9 : Les versants du Canigou



Croquis des versants du Canigou

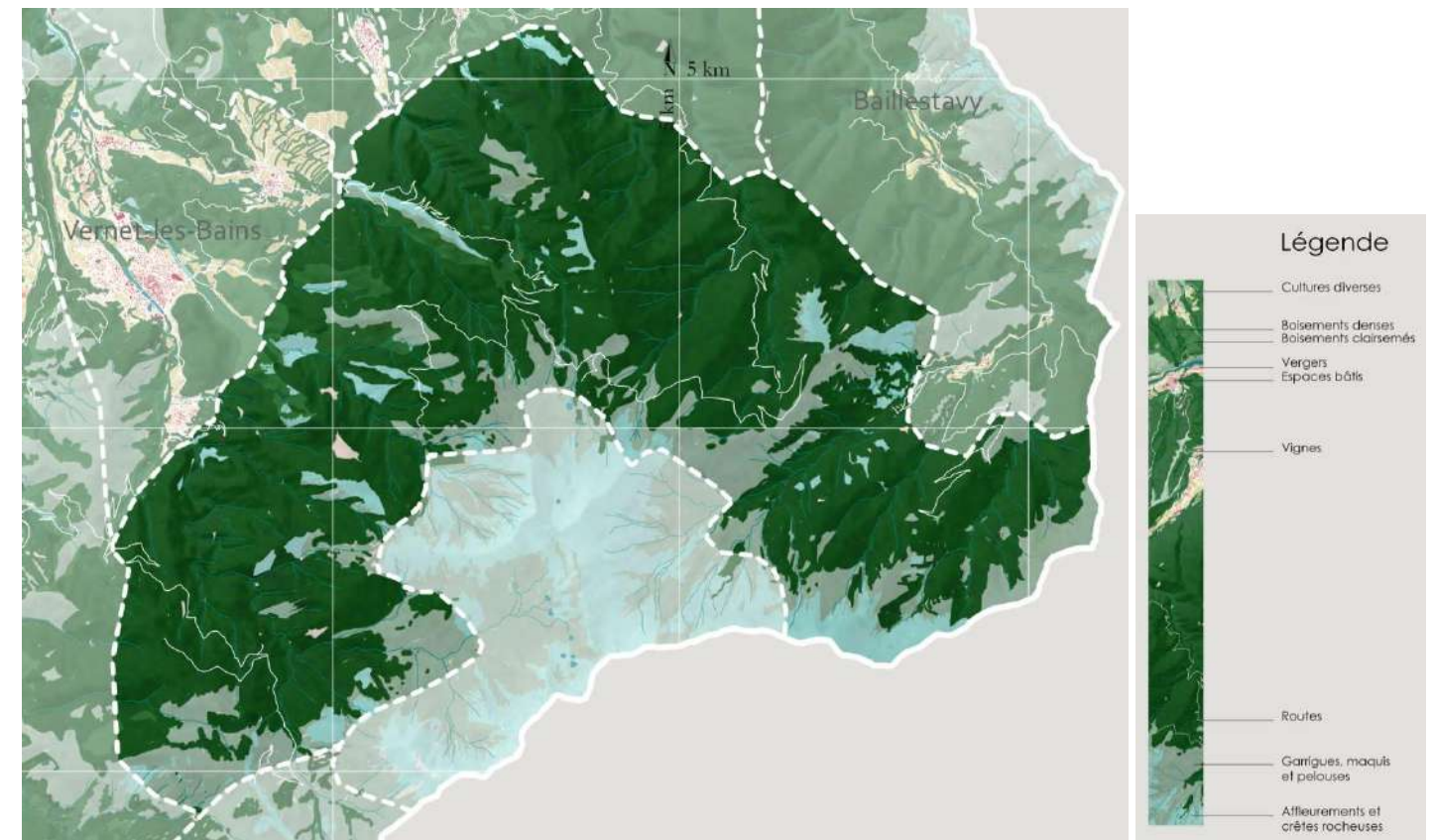
L'augmentation soudaine de la topographie depuis les balcons du Canigou (unité n°6) entraîne un changement radical du paysage.

Le socle rocheux se fait plus prégnant en raison des nombreux affleurements et des crêtes rocheuses, notamment sur le versant Ouest du massif.

Les boisements évoluent également passant de forêt de feuillus avec une forte présence de châtaigniers à des forêts de résineux caractéristiques de paysage préalpin.

Ces versants composent un paysage reconnu et remarquable, les chemins de Grandes Randonnées 10 et 36 le traversent, accompagnés de nombreuses variantes menant au sommet du pic du Canigou.

En dehors des refuges de montagne, dont les plus emblématiques sont celui des Cortalets et celui des Mariailles, ces versants sont inhabités.



Carte des paysages de l'unité des versants du Canigou

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

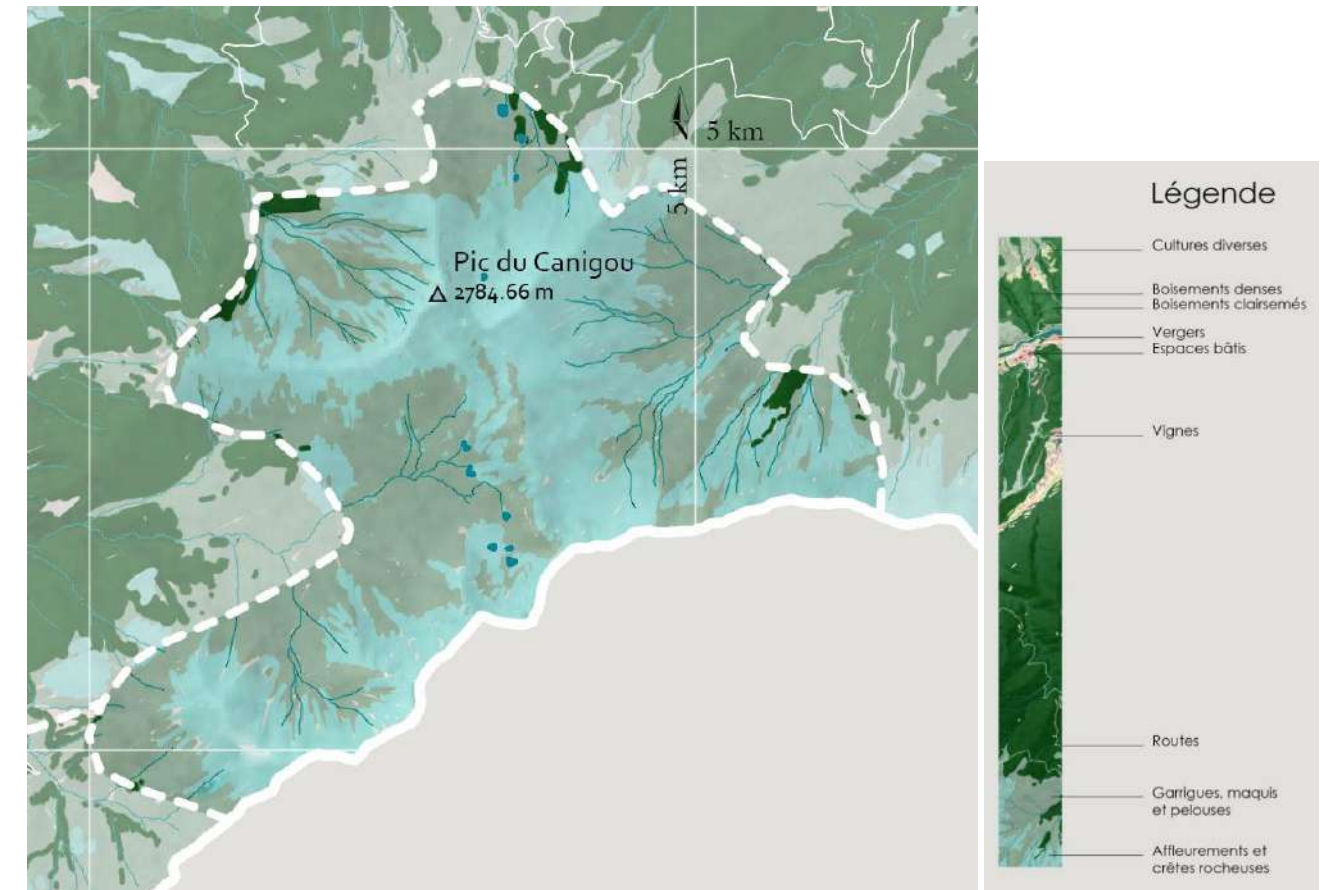
- Canaliser la pression touristique sur les chemins de randonnées.
- Conduire une insertion paysagère de qualité des différents aménagements touristiques.



⇒ n°10 : Le sommet du Canigou



Photographie aérienne du sommet du Canigou



Carte des paysages de l'unité du sommet du Canigou

Le pic du Canigou est le sommet emblématique de toute la Catalogne, visible par beau jusqu'à Barcelone, et deux fois par an jusqu'à Marseille.

Il domine tout le territoire de la Communauté de communes et offre un point de vue exceptionnel sur tout le paysage alentour.

À plus de 2500 mètres d'altitude, c'est un espace aride, enneigé en hiver et rocaillieux en été. Une végétation rase, adaptée à ces milieux pauvres d'altitude, habille les pentes et l'absence de masses boisées ou d'obstacle visuel autre que de grand rocher sur les crêtes permet de vaste panorama offrant un regard sur des territoires étendus et variés.

Cette unité de paysage est donc notable pour l'ouverture visuelle offerte, mais est également un fort marqueur de l'identité paysagère intercommunale puisque le pic est visible de l'ensemble de son territoire.

Cela en fait un élément touristique majeur, accueillant de très nombreux marcheurs.

Cette forte fréquentation implique que les milieux naturels sensibles soient soumis à une certaine pression et que de nombreux aménagements plus ou moins forts soient nécessaires à la fois pour le confort mais également pour la sécurité des marcheurs.

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont fait jour :

- Contenir la pression touristique autour du sommet du massif.
- Conduire une insertion paysagère irréprochable des différents aménagements touristiques et de confort.
- Dans les espaces particulièrement sensibles en termes d'environnement, de paysage ou même de sécurité, gérer les possibilités de déambulation libre (canaliser ainsi la pression touristique sur ces espaces sensibles).



⇒ n°11 : Les gorges de la Têt



Croquis de la RN116

Après les villages de Ria-Sirach, la Têt serpente dans une vallée beaucoup plus enserrée qu'en aval.

Le faisceau d'infrastructure, RN 116 et voie ferrée, qui suit le cours d'eau depuis Vinça poursuit sa route dans ces gorges également.

Le mince fond de vallée est donc composé d'une alternance de paysages de ripisylve et de paysages d'infrastructures et d'urbanisation.

Grâce à des aménagements spécifiques, la RN116 possède un caractère paysager marqué : les murets de pierre qui la bordent sont régulièrement entrecoupés de platanes qui viennent créer des zones ombragées l'été et ponctuent la progression le long de la route.

La présence de cet axe de desserte de grande importance tend à conduire l'urbanisation de manière linéaire, pouvant mener à des effets de "tunnels" urbanisés. Les quelques terres cultivées se concentrent à proximité des villages, alternant des vergers, des cultures maraichères ou des prairies.

Les bourgs, pour préserver les quelques terres disponibles, se sont implantés à la base des versants. Ces derniers présentent un fort contraste du à leur exposition qui conditionne les types de milieux. Le versant exposé au Nord, ne subissant pas la brûlure du fort soleil l'été est plus densément boisé. Celui exposé au Sud est lui plus aride, les boisements sont plus clairsemés. Cependant on y distingue des vestiges d'exploitation en terrasse, mode cultural rendu possible par cette exposition particulière.



Carte des paysages de l'unité des gorges de la Têt

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Encourager un développement urbain en densification ou sur les coteaux pour éviter un urbanisme linéaire le long de la RN116.
- Respecter les silhouettes urbaines et les points de vue principaux sur et depuis les villages.
- Valoriser le patrimoine bâti local (murets, terrasses, cabanes, etc.) et les installations remarquables comme la voie du train jaune.
- Valoriser les aménagements de la RN116 (murets et platanes).
- Préserver et valoriser le cours de la Têt et sa ripisylve.



⇒ n°12 : Vallée d'Escaro



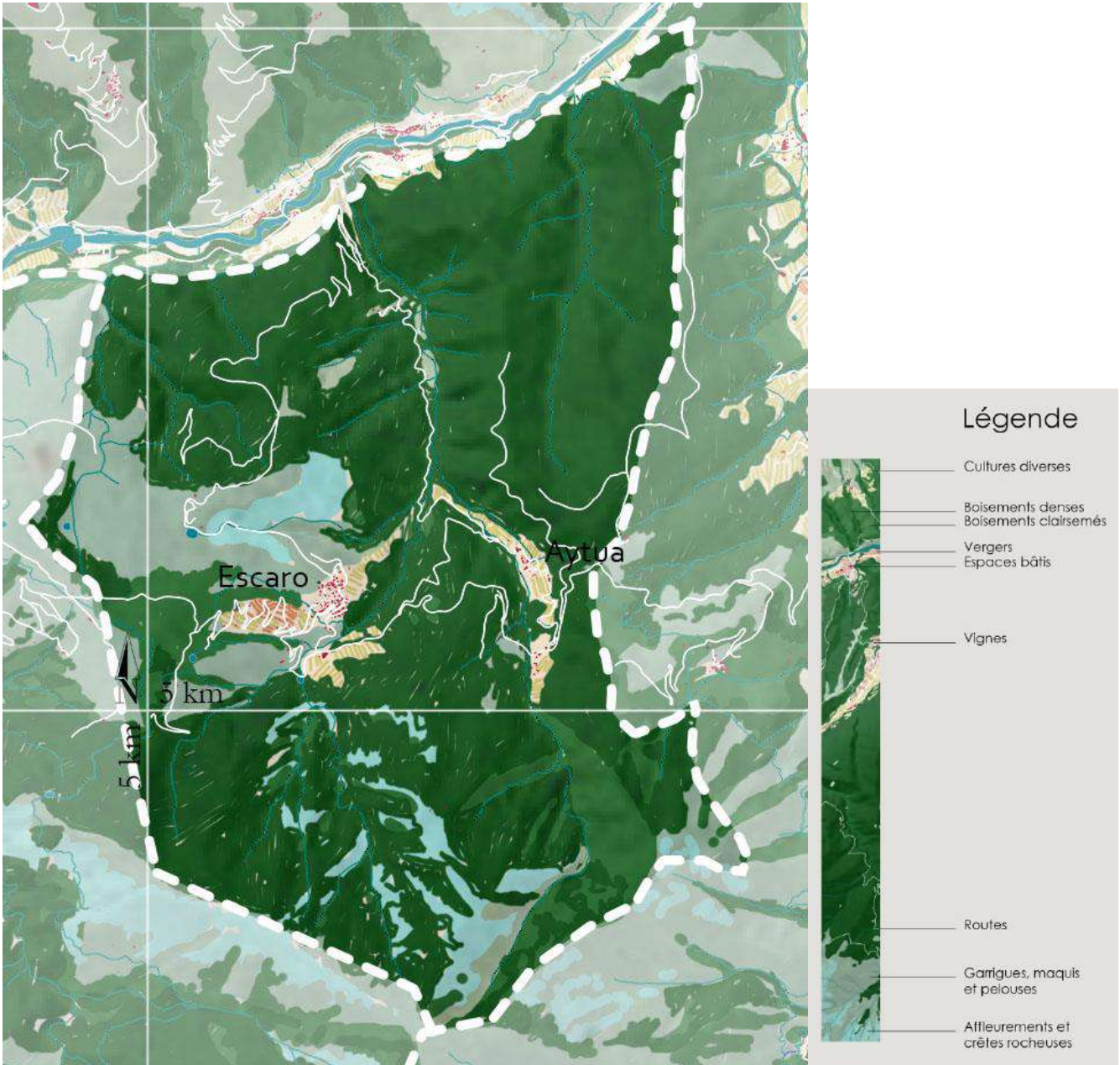
Photographie de la carrière d'Escaro

La vallée de la Baillmarsane, à l'extrémité de laquelle est située Escaro, est un territoire peu peuplé. Elle débouche sur la Têt par une gorge très étroite au niveau de Serdinya. La route d'accès ne suit d'ailleurs pas le lit du cours d'eau mais passe par le haut du versant, l'extrémité Sud de l'unité est formée par le pic de Tres Estelles (2099m d'altitude) qui domine cette petite vallée.

Deux bourgs sont couverts par cette unité, Escaro donc et Aytua. Les quelques parcelles cultivées sont situées autour de ces pôles d'habitat, mais la principale raison qui a conduit par le passé à un établissement humain sur ces terres difficiles d'accès est l'exploitation des ressources du sous-sol.

Le passé minier du massif du Canigou est ici très prégnant, quelques anciennes mines se trouvent à proximité d'Escaro mais surtout, l'élément le plus marquant du paysage local : l'ancienne mine de fluor à ciel ouvert au Nord du bourg. Elle expose une tranche de sol dont la roche claire contraste avec l'ombre de la végétation alentour. Le village en lui-même est marqué par cette exploitation, l'extrémité Nord étant en partie abandonnée du fait des risques liés à un affaissement du sous-sol.

Le paysage local est plutôt fermé, encaissé et boisé, hormis au-dessus d'Escaro, où cette ouverture de la carrière ainsi que le plateau des stériles un peu plus à l'Ouest (plateau où étaient évacuées les matières non exploitables extraites du sol) permet un panorama remarquable sur les alentours, et notamment le Canigou.



Carte des paysages de l'unité de la vallée d'Escaro

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Préserver les rares espaces agricoles de la vallée.
- Envisager la réhabilitation de la carrière d'Escaro.
- Identifier et valoriser le patrimoine local, notamment minier.
- Préserver et valoriser les ripisylves.



⇒ n°13 : Vallée de Mantet



Photographie du bocage de Souanyas

Cette unité est centrée sur une vallée au paysage très contrasté.

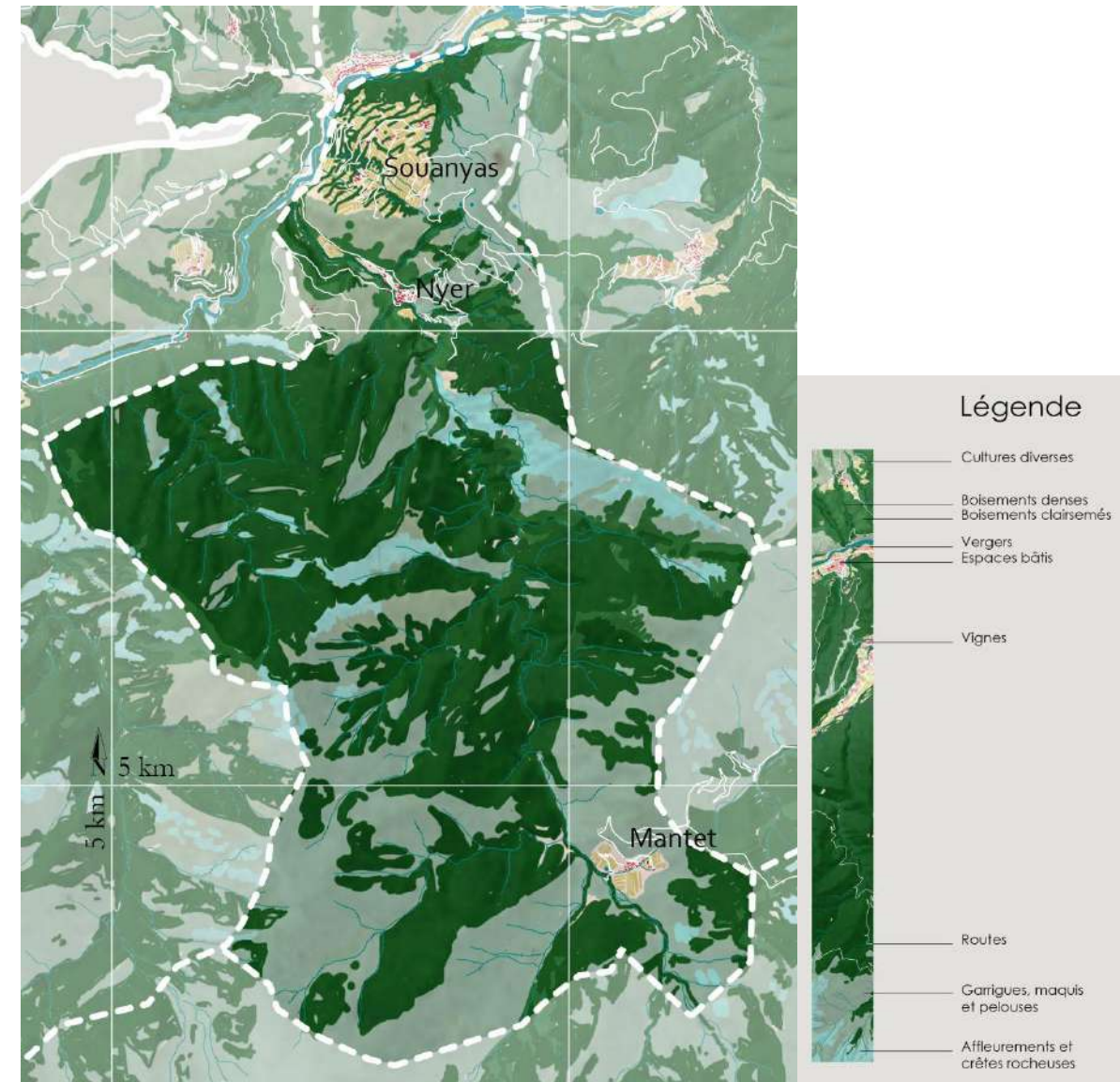
Depuis la confluence de la rivière de Mantet et de la Têt, au Nord, et en remontant vers l'amont au Sud, le cours d'eau traverse le village de Nyer puis traverse une gorge très étroite et peu praticable avant de remonter vers le petit village montagnard de Mantet. Ce dernier n'est ainsi pas accessible par cette vallée mais nécessite de passer par la vallée de la Rotja voisine et de franchir le col de Mantet qui domine le village.

Compte tenu de la difficulté d'exploiter les sols, l'agriculture au cœur de la vallée est assez rare aujourd'hui. Cependant, autour de Mantet et de Nyer, d'anciennes terrasses, témoins d'un ancien système cultural, sont lisibles. Certaines pentes présentent ainsi ces stries régulières qui rythment la topographie.

Aujourd'hui, autour de Mantet, ces espaces sont majoritairement dévolus à l'élevage et au pâturage.

Mais c'est à l'extrémité Nord que l'on trouve la plus grande concentration de terres cultivées, sur le plateau dominant la confluence de la rivière et du fleuve.

Autour des villages de Marians et Souanyas se trouve un de nombreuses prairies entrecoupées de haies denses de feuillus. Ce petit bocage en surplomb des vallées et dominé par les sommets alentours compose un paysage découpé avec un rythme de vues lointaines qui s'ouvrent ponctuellement entre les arbres.



Cartes des paysages de l'unité de la vallée de Mantet

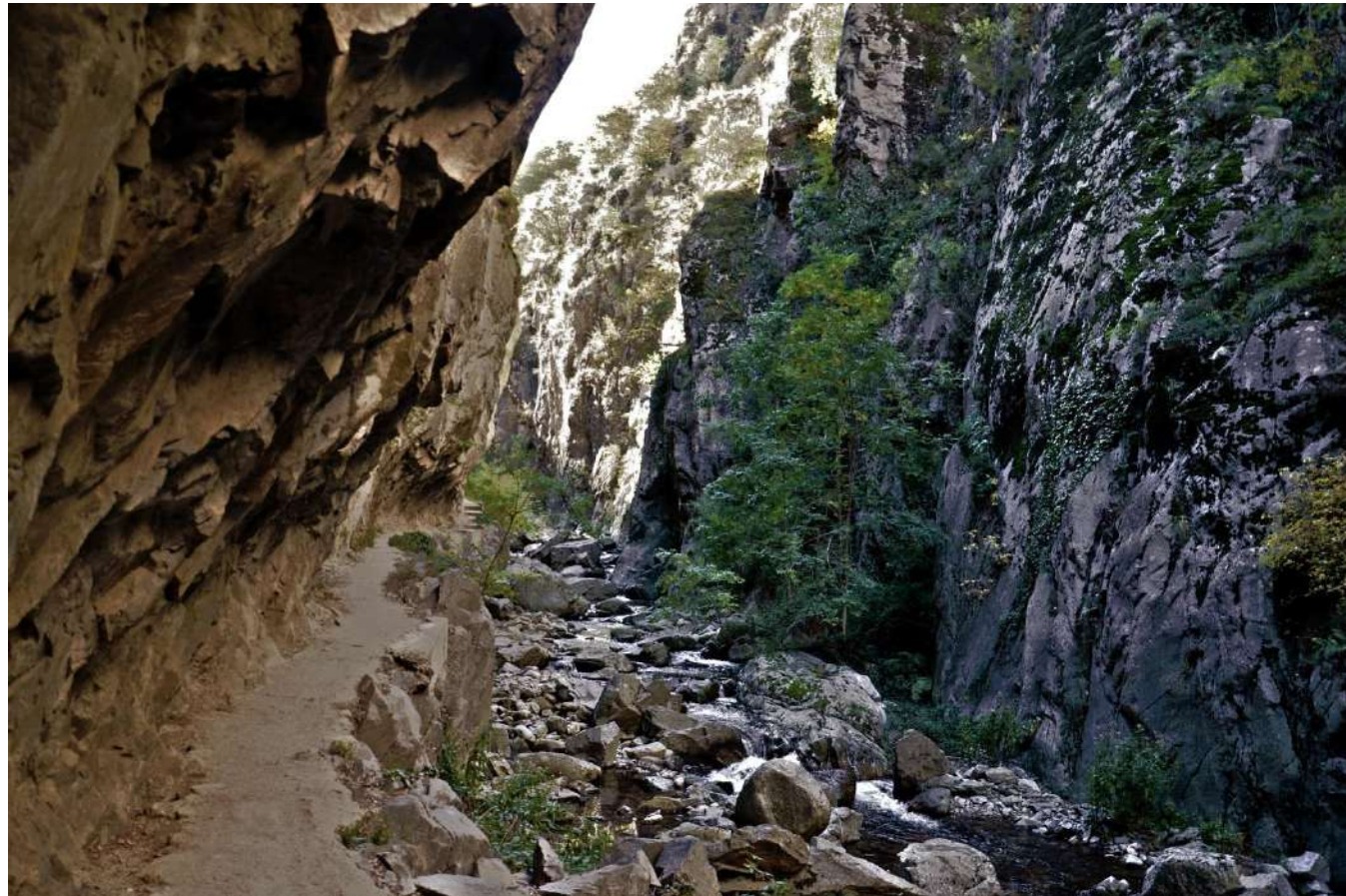
Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Préserver le plateau agricole autour de Souanyas et Marians.
- Préserver le site remarquable de Mantet.
- Valoriser les chemins de randonnées qui longent la vallée.
- Identifier et valoriser le petit patrimoine local.
- Valoriser la ripisylve de la rivière de Mantet.



⇒ n°14 : Gorges de la Carança



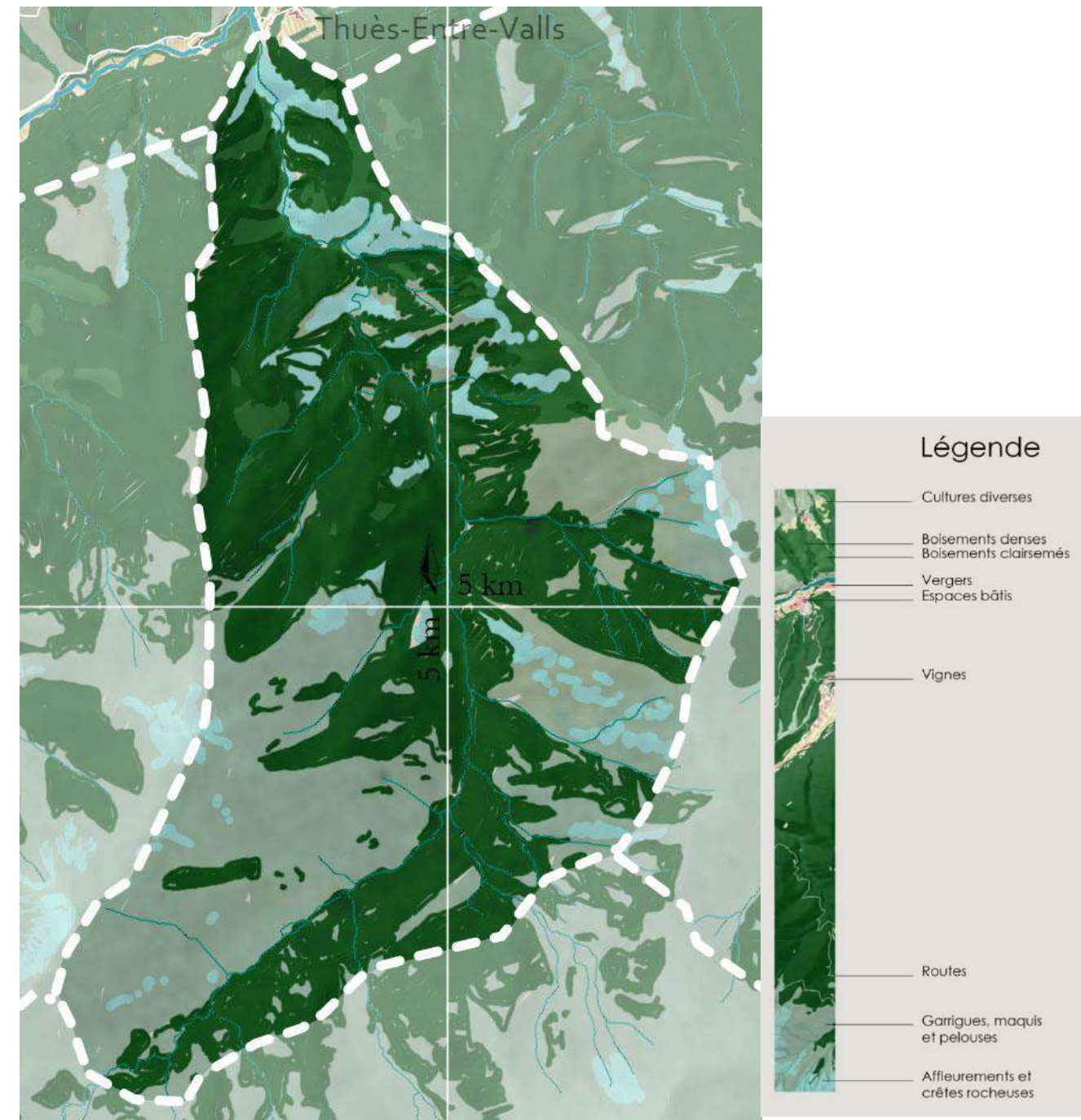
Photographie des gorges de la Carança

Ces gorges, qui débouchent au niveau de Thuès-Entre-Valls, sont un espace remarquable du paysage du territoire de la Communauté de Communes.

Aucun hameau ou village ne s'y trouve, du fait de leur difficulté d'accès, et il n'y a donc pas trace de culture quelconque.

L'extrémité septentrionale, à proximité de la confluence avec la Têt est aménagée fortement pour permettre la randonnée le long des affleurements rocheux et des falaises ; ponts de singes, échelles et passerelles. Les abris et les refuges le long du cheminement sont les seuls bâtiments de la vallée.

Celle-ci remonte jusqu'à un lac d'altitude, l'un des plus grand que compte la chaîne des sommets sur le territoire intercommunal.



Cartes des paysages de l'unité des gorges de la Carança

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Préserver le cheminement remarquable, tout en contrôlant la pression touristique sur l'environnement remarquable de cette vallée.



⇒ n°15 : Les trois gorges



Photographie de la gorge de la Riberola depuis Prats-Balaguer

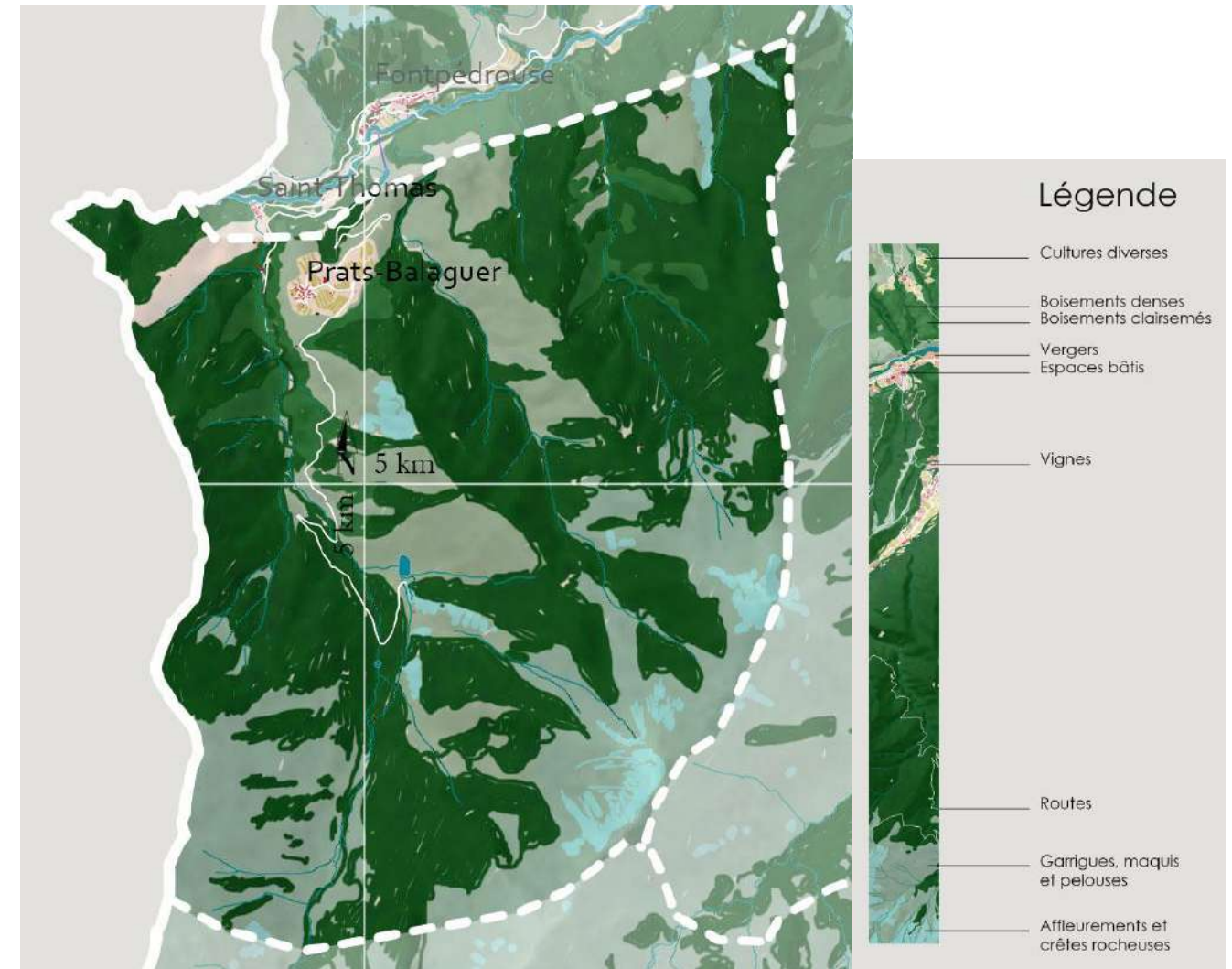
A l'extrémité occidentale du territoire intercommunal, cette unité de paysage couvre un espace très peu peuplé centré sur trois courtes vallées encaissées.

Le seul hameau est celui de Prats-Balaguer, qui domine la plus longue et profonde des trois vallées, celle de la Riberola.

Autour de ce petit bourg on trouve les seuls espaces cultivés, des prairies en terrasses.

Hormis ce petit plateau, le reste du territoire est dominé par les boisements, moins denses à mesure que l'on se rapproche des sommets au Sud.

Un des éléments remarquable de cette portion du territoire est la présence de source d'eau chaude. Saint Thomas, en limite Nord de l'unité, possède des bains aménagés, mais on trouve en surplomb de Fontpédrouse des bassins naturels et accessibles.



Carte des paysages de l'unité des trois gorges

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Préserver et valoriser les espaces agricoles de ces trois vallées.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable (sources chaudes) et adapter les infrastructures d'accueil (stationnements, routes, etc.).
- Identifier et valoriser le petit patrimoine local.



⇒ n°16 : La chaîne des sommets



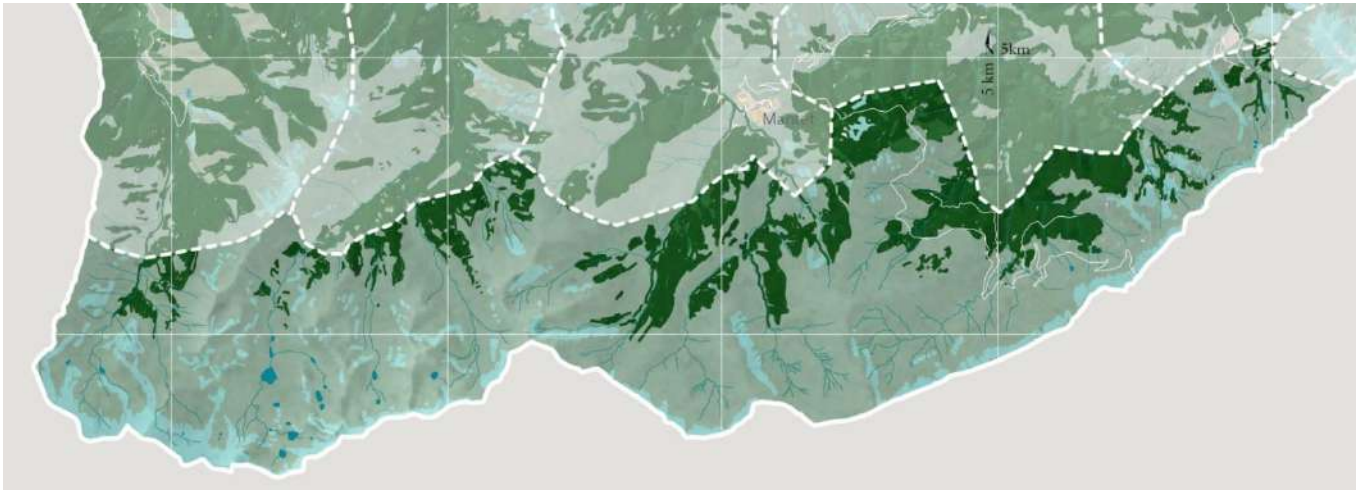
Photographie aérienne de la chaîne des sommets

Cette unité couvre l'ensemble des pics et sommets depuis celui du Canigou, et qui supporte partiellement la frontière franco-espagnole.

Aucun hameau ou habitat permanent n'existe sur ce territoire, seuls des refuges et des abris sont visibles ponctuellement le long des chemins de randonnée.

Ces derniers offrent des points de vue remarquables sur le paysage environnant, des deux côtés de la ligne de crête et de la frontière. De nombreux lacs de montagne servent de point de départ aux vallées qui confluent vers la Têt.

La végétation, typique des sommets et d'un environnement alpin est très rase et de nombreux affleurements rocheux au niveau des crêtes sont visibles. Le paysage est donc très ouvert et appelle à regarder au loin.



Carte des paysages de l'unité de la chaîne des sommets

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Gérer la pression touristique autour des chemins de randonnée.
- Identifier et valoriser les points de vue remarquables.



⇒ n°17 : Vallée de Cabrils



Photographie de la vallée de Cabrils depuis Souanyas

La rivière de Cabrils, qui se jette dans la Têt au niveau d'Olette, sert de limite administrative à la commune d'Oreilla, et représente donc l'extrémité occidentale du territoire de la Communauté de Communes.

Elle coule le long d'une vallée profonde avec un fond très étroit qui n'a pas permis l'implantation de village ou de hameau, ni même de culture.

On trouve cependant quelques chapelles et ruines de chapelle à différents endroits de la vallée, en fond ou sur les versants.

Les deux versants de la vallée, l'un exposé au Nord, l'autre au Sud, présentent un fort contraste : le versant Nord, exposé au Sud et donc au soleil brûlant est aride, couvert de boisement clairsemé, et appartient à ce que l'on nomme localement les *Garotxes* (« terres pauvres ») ; son versant Sud, exposé au Nord et donc plus abrité de la chaleur de l'astre est densément boisé dans sa partie basse, la crête étant tout aussi aride que le versant Nord.

Le contraste est saisissant lorsque l'on se situe en fond de vallée et que l'on peut percevoir d'un seul regard les deux versants face à face, l'un aride avec une forte présence du sol et de la roche, l'autre couvert d'un tapis de boisement qui semble uniforme.



Carte des paysages de l'unité de paysage de la vallée de Cabrils

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Préserver les points de vue remarquables.
- Identifier et valoriser le patrimoine local.
- Préserver et valoriser la ripisylve de la rivière.



⇒ n°18 : Vallée d'Evol



Photographie de la vallée d'Evol

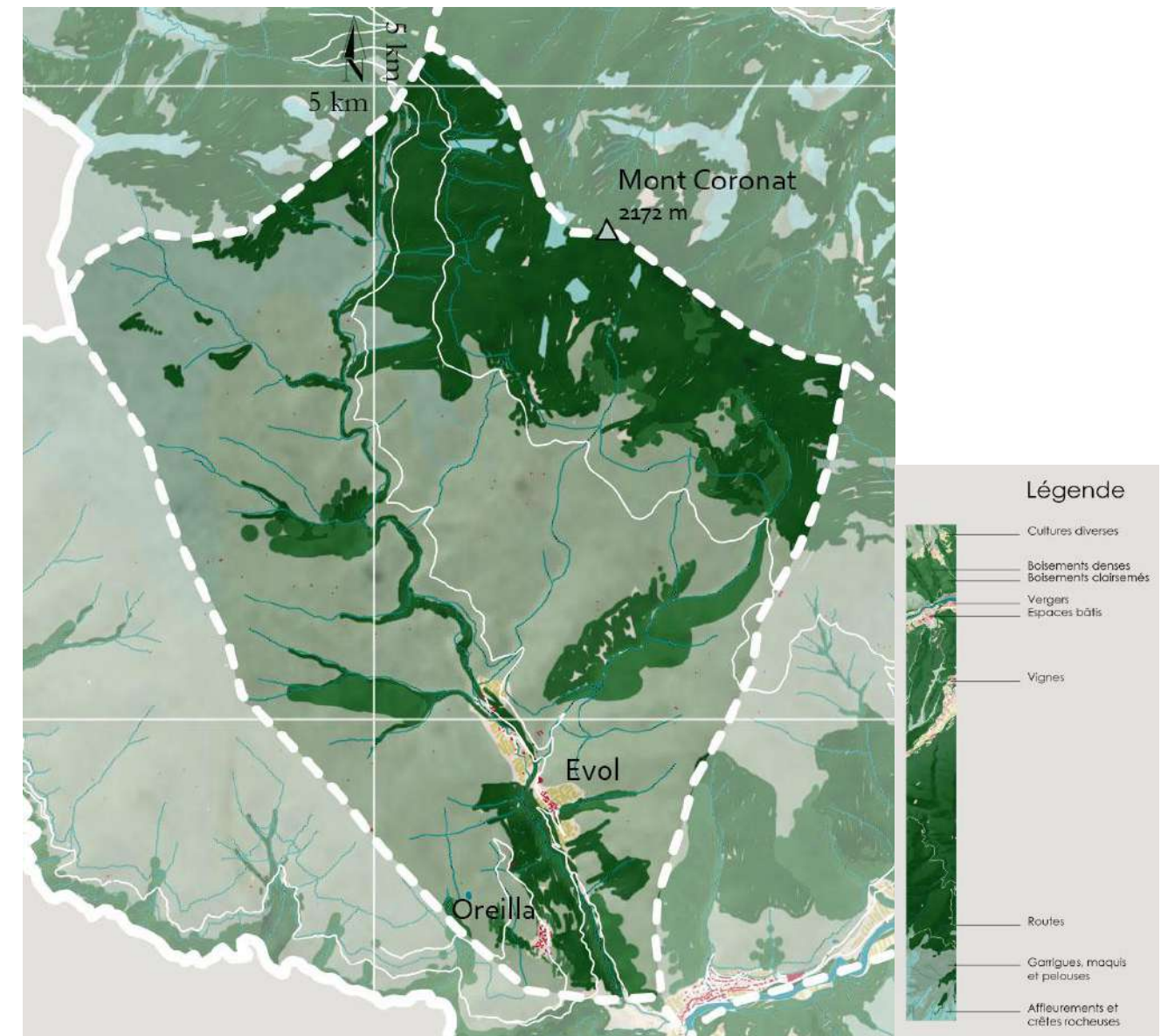
La vallée de la rivière d'Evol est une petite vallée aride au paysage typique des Garotxes, composé essentiellement de landes et de boisement clairsemé.

Seule la partie haute présente un boisement dense, à proximité du mont Coronat.

Les deux principaux bourgs, Oreilla et Evol, sont concentrés dans la partie basse de la vallée avant son ouverture vers Olette.

Les espaces cultivés se concentrent autour de ces deux pôles, malgré la contrainte du relief : les terrasses cultivées autour de ces villages en pierre sont une des principales caractéristiques paysagère de cette unité.

L'orientation de la vallée permet d'apprécier une vue remarquable sur les reliefs de la chaîne des sommets.



Carte des paysages de l'unité de la vallée d'Evol

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Préserver les rares espaces agricoles.
- Valoriser les sites bâtis remarquables.
- Identifier et valoriser le patrimoine local.
- Préserver et valoriser la ripisylve de la rivière.

⇒ n°19 : Vallée de Nohèdes-Urbanya



Photographie de la vallée d'Urbanya depuis Conat

Cette unité est centrée sur les deux vallées de Nohèdes et d'Urbanya et leur confluence au niveau de Conat.

Le relief est ici très marqué, très contraignant et hormis quelques parcelles en fond de vallée, et à proximité de Conat, il n'y a pas d'exploitation agricole marquante.

La différence entre les soulanes (versant exposé au Sud) et les ombrés (versant exposés au Nord) est marquée dans ces deux vallées. Les paysages les plus exposés au soleil sont très arides, là aussi typique des Gartoxes avec des landes rases.

Nohèdes est dominé par une soulane boisée d'où émerge des affleurements rocheux importants.

En remontant cette vallée jusqu'au sommet du Madrès, on trouve un réseau de Lac de montagne dont l'un, le plus bas, est une retenue artificielle destinée à la production d'hydroélectricité.



Carte des paysages de l'unité de la vallée de Nohèdes-Urbanya

Principaux enjeux paysager :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Préserver les espaces agricoles des vallées.
- Valoriser les sites bâtis remarquables.
- Préserver et valoriser les ripisylves.

⇒ n°20 : Vallée de la Castellane



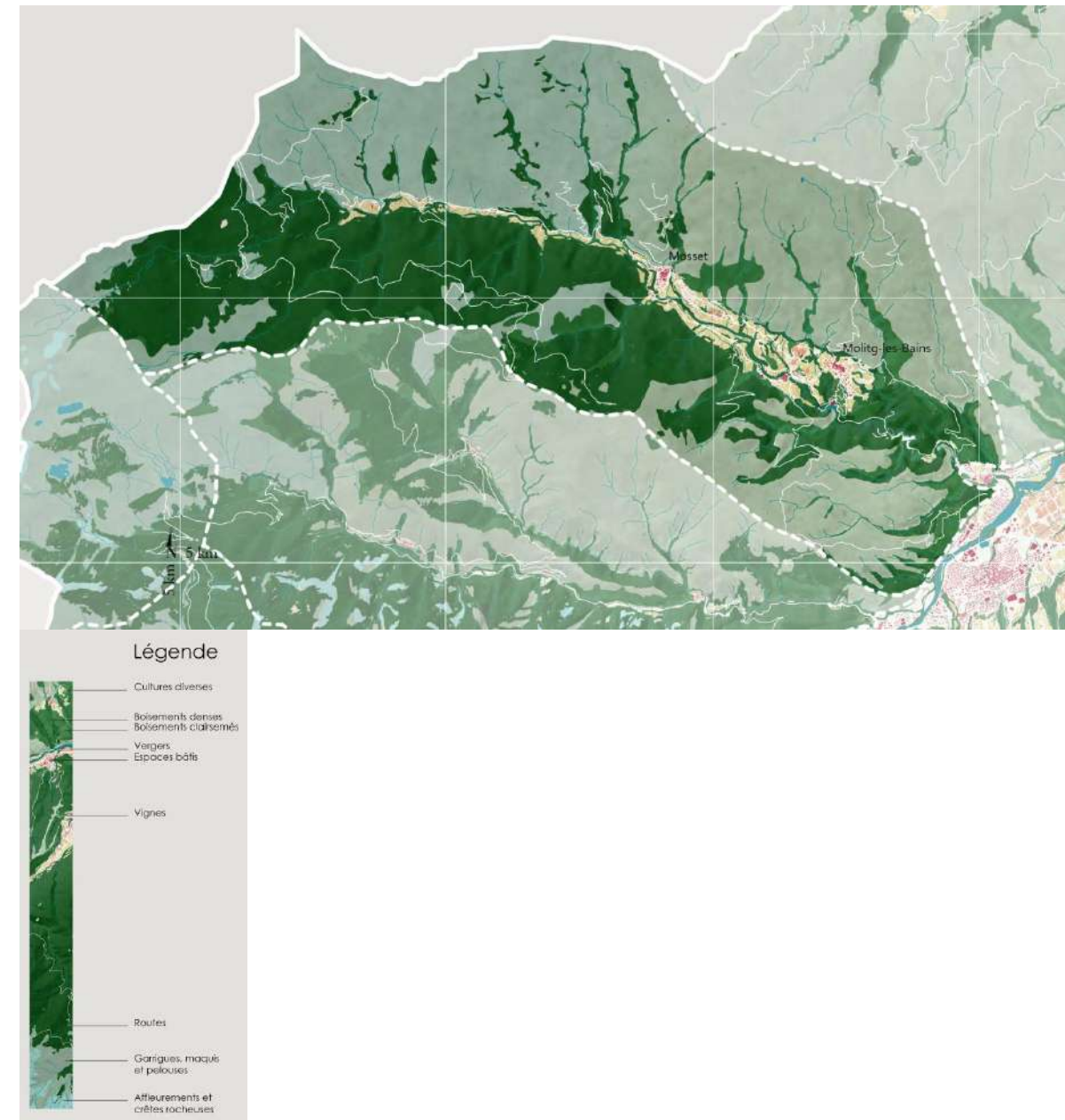
Photographie de la vallée de la Castellane depuis Mosset

La rivière de la Castellane sillonne une vallée importante avant de se jeter dans la Têt au niveau de Catllar, après être passé par un tronçon plus enserré après le village de Molitg-les-Bains.

Ce dernier, ainsi que Campôme et Mosset plus à l'Ouest sont les trois principaux villages de la vallée. Entre eux trois s'est développé l'importante trame agricole du fond de vallée, qui se prolonge sporadiquement après Mosset. Les exploitations sont diversifiées depuis des prairies fourragères jusqu'aux vergers en passant par le maraîchage. Sur les terrains où le relief se fait le plus sentir, un système de terrasse est lisible, majoritairement aux pieds du versant exposé au Sud. Des reliquats d'anciennes terrasses désormais abandonnées sont aussi lisibles.

La vallée de la Castellane est notamment remarquable pour ses deux villages touristiques, attractifs pour des raisons différentes. Molitg-les-Bains fait partie du réseau des centres thermaux du territoire (avec Vernet-les-Bains ou Saint-Thomas), et en ce sens, la partie basse du village, auprès de la rivière offre un paysage remarquable et atypique dans cet environnement : des jardins d'inspiration XIXème, un point de vue sur la vallée, des bâtis remarquables, etc. Mosset a été labellisé « Plus Beaux Villages de France ». C'est un site bâti remarquable, concentré autour du château au sommet d'un mamelon dominant la vallée, et où l'on trouve le musée de la tour des parfums.

Dans cette vallée également le contraste entre les deux versants est important, d'autant plus que le versant Nord conduit au plateau aride des contreforts du Fenouillèdes et ses chaos granitiques. Le versant Sud est densément boisé, bien que des poches ouvertes soient visibles. Certaines sont en réalité des pâturages positionnés dans des creux du relief.



Carte des paysages de l'unité de la vallée de la Castellane

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Préserver les espaces agricoles de la vallée.
- Valoriser les sites bâtis et les points de vue remarquables.
- Limiter le mitage urbain et préférer la densification.
- Identifier et valoriser le patrimoine local.
- Préserver et valoriser la ripisylve de la Castellane.

⇒ n°21 : Le sommet du Madrès



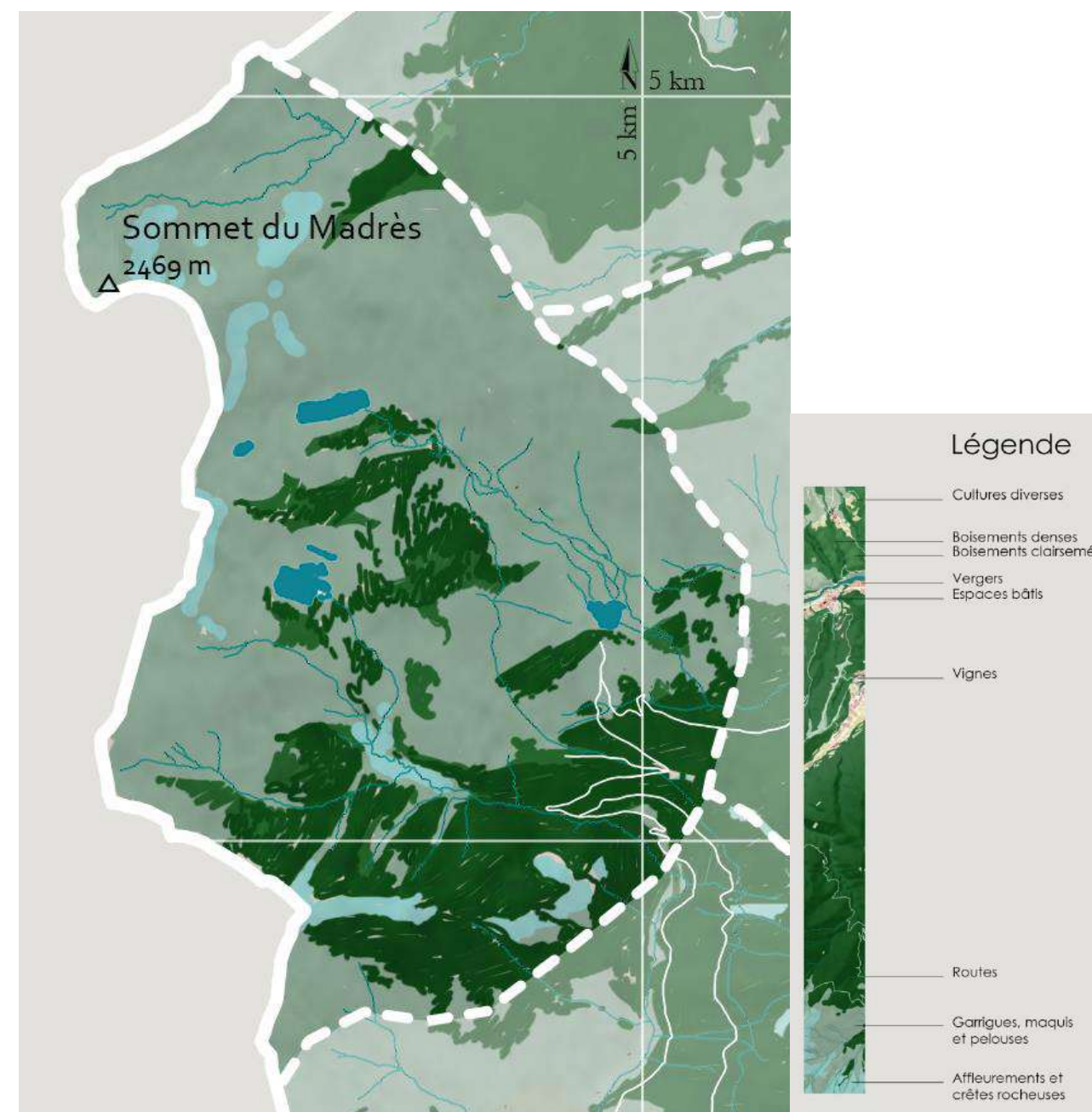
Photographie du sommet du Madrès depuis les hauteurs de Mosset

Le Madrès est le second sommet d'envergure du territoire intercommunal, culminant à 2469 mètres d'altitude.

Il offre un paysage contrasté entre des pics arides offrant des vues lointaines, des marais et tourbières d'altitude, des espaces arborés, des landes et un réseau de lacs d'altitude remarquables.

Bien que le plus bas des lacs soit une retenue artificielle, il participe pleinement du paysage montagnard de cette unité.

Moins pratiqué que son voisin le Canigou, le Madrès est tout de même un lieu privilégié pour la randonnée, notamment grâce à la richesse de ses milieux et paysages.



Carte des paysages de l'unité du sommet du Madrès

Principaux enjeux paysagers :

Au regard de l'état actuel des paysages locaux, des enjeux se sont faits jour :

- Valoriser le patrimoine naturel local et préserver son caractère remarquable.
- Veiller à la bonne intégration paysagère des aménagements.
- Réguler la pression touristique sur les espaces et milieux naturels sensibles.

d. Synthèse des enjeux paysagers

ENJEUX

- Réguler la pression urbaine et maintenir des coupures d'urbanisation.
- Conduire le développement urbain afin d'éviter tout mitage du territoire.
- Limiter l'étalement et le mitage urbain et favoriser la densification des espaces bâtis pour éviter la banalisation du paysage local.
- Encourager un développement urbain en densification ou sur les coteaux pour éviter un urbanisme linéaire le long de la RN116.
- Conserver et valoriser le système cultural local, et encourager une diversification des cultures tout au long de la Têt.
- Préserver et valoriser les espaces agricoles, ainsi que le patrimoine bâti lié (murets, cabanes, etc.).
- Préserver le tissu agricole et ses spécificités (vergers, haies, etc.).
- Enrayer la fermeture du territoire, à la fois pour garantir une défense contre les incendies mais également pour entretenir les qualités paysagères via notamment le développement des pâturages ovins et bovins, et le développement de pratiques sylvicoles.
- Maintenir les espaces agricoles autour des villages.
- Préserver et valoriser les exploitations agricoles en place.
- Favoriser une mise en valeur du réseau d'irrigation.
- Préserver le canal de Bohère et valoriser son caractère vital pour l'ensemble des territoires qu'il alimente.
- Identifier et valoriser le patrimoine bâti, le petit patrimoine rural (terrasses, murets, etc.) et les points de vue remarquables.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel remarquable et adapter les infrastructures d'accueil (stationnements, routes, etc.).
- Préserver les panoramas et points de vue emblématiques.
- Préserver et valoriser les ripisylves des cours d'eau.
- Préserver et valoriser le patrimoine géologique.
- Préserver les espaces boisés et encourager des projets sylvicoles afin de valoriser les boisements.
- Valoriser le patrimoine minier.
- Envisager la réhabilitation de la carrière d'Escaro.
- Valoriser les installations remarquables comme la voie du train jaune.
- Dans les espaces particulièrement sensibles en termes d'environnement, de paysage ou même de sécurité, gérer les possibilités de déambulation libre (canaliser ainsi la pression touristique sur ces espaces sensibles).
- Conduire une insertion paysagère de qualité des différents aménagements touristiques.
- Respecter les silhouettes urbaines et les points de vue principaux sur et depuis les villages.
- Valoriser les aménagements de la RN116 (murets et platanes).
- Tempérer la présence de « zone » commerciale, et préférer la réutilisation, la mutualisation et la densification.

5 - ELEMENTS DU PATRIMOINE

a. Brève histoire du Conflent

Région naturelle du Roussillon, le Conflent fut aussi une région politique importante au cours de l'Histoire, ayant eu notamment un grand rôle dans la naissance de la Catalogne. L'archéologie a permis d'attester une activité humaine dès la préhistoire dans l'ensemble du Roussillon. Dans le Conflent elle est encore notable à proximité de Villefranche-de-Conflent, au cœur du réseau de grotte ayant été investies par quelques premiers hommes. A l'époque Antique, le Roussillon était un territoire important sur la route de la péninsule Ibérique. Les Grecs fondèrent notamment Collioure quand les Romains fondèrent plus tard les sites de Ruscino (à proximité du futur Perpignan) ou Illibéris. En montagne, ils bâtirent la ville de Llívia, aujourd'hui enclave espagnole. Une voie romaine permettait de relier cette dernière à la plaine et à la capitale locale Ruscino, la Via Confluentana, embranchement de la Via Domitia qui longeait le littoral.

Les Wisigoths occupèrent ensuite un temps le Roussillon avant que les Sarrasins venus du Sud ne les repoussent et n'occupent ces terres. Il fallut attendre l'an 759 pour que les Francs reprennent Narbonne et dirigent des campagnes vers le Sud pour capturer les villes importantes de la Catalogne naissante jusque Barcelone. Charlemagne définit alors le territoire de la Marca Hispanica, regroupant l'actuelle Catalogne et le Roussillon, pour en faire un territoire "tampon" face aux velléités conquérantes des Sarrasins.

Ce fut à cette époque que vécut l'une des personnalités historiques de premier plan dans l'histoire catalane, Guifred le Velu, considéré comme le premier comte de Catalogne, et probablement originaire de Ria. Lorsque le roi des Francs, Louis II dit le Bègue, lui confia le comté de Barcelone, il nomma à la tête des comtés du Roussillon et du Conflent son frère Miron dit le Vieux. Lorsque ce dernier mourut, l'autorité sur ces territoires revint à Guifred. Celui-ci obtint du roi la transmission héréditaire de son pouvoir en échange de la défense du royaume face aux Sarrasins. Il mourut face au wali Lubd ibn Muhammad près de Solsona. Cependant cette mort fit l'objet à travers le temps d'un mythe essentiel de la Catalogne. Selon cette légende, Guifred aurait été mortellement blessé face à un ou des normands (selon les versions) mais victorieux et le roi de France Charles le Chauve, père de Louis II, afin de le remercier aurait trempé ses doigts dans la blessure et tracé 4 bandes rouges sur le bouclier d'or de Guifred, lui offrant ses armoiries.

La notion de frontière qui apparaît avec la Marca Hispanica dans l'histoire du Conflent est essentielle. Située entre l'Espagne et la plaine du Roussillon, la vallée de la Têt est une voie naturelle qui permit le passage de nombreuses troupes armées au rythme des conflits, notamment durant la guerre entre les royaumes d'Aragon et de Majorque, qui marqua de nombreux bourgs du fait de leur attachement au souverain majorquin. La chute de ce dernier en 1344 ne ramènera qu'un calme relatif jusqu'aux conflits européens du XVIIe siècle. La guerre qui opposa la France et l'Espagne et qui se déroulera dans le Roussillon verra la prise de celui-ci par les français rendue définitive par la signature en 1659 du traité des Pyrénées.

Les premiers habitants du massif du Canigou, dès la protohistoire, comprirent la richesse contenue dans le sol de la montagne. Ils commencèrent à récupérer le fer abondant pour le traiter, activité que les Romains développèrent ensuite. Ces derniers creusèrent les premières mines et bâtirent les premières forges, ouvrant la voie à l'une des activités économiques ayant le plus marqué le territoire du Conflent. Lors des invasions barbares et de l'occupation wisigothique, ces forges furent abandonnées et disparurent. L'exploitation ne put reprendre que sous le règne des Francs, notamment à partir du XIe siècle et le développement des voies de communication rendant plus sûr le transport du minerai. Au XVe siècle, le roi d'Aragon Martin dit l'Humain établit la liberté de recherches en sous-sols et d'exploitation. Cette liberté fut le déclencheur du développement industriel des comtés du Roussillon (comprent alors le Conflent) et de Cerdagne. Les anciennes mines des romains furent rouvertes et de nouvelles furent exploitées. Dans le Conflent, les principales étaient situées à Sahorre, Fuilla, Corneilla-de-Conflent et à Baillestavy. Les forges qui traitaient alors le minerai nécessitaient l'emploi de la force hydraulique. Elles étaient ainsi situées à proximité des cours d'eau, comme la Llentilla ou le Cady. Seulement une main d'œuvre nombreuse était nécessaire au bon fonctionnement de ces machines, entraînant un afflux migratoire conséquent dans la vallée de la Têt. Seulement l'invention et l'usage de haut-fourneau entraîna le déclin dès la fin du XVIIIe siècle de cette industrie. Traitant plus de

minerai, plus rapidement, les forges catalanes devinrent moins efficaces et rentables. Les réseaux de communication étant suffisamment développés pour transporter rapidement la matière première, les forges fermèrent les une après les autres. La dernière ferma ses portes en 1940. Les mines tentèrent de survivre en modernisant les moyens de production. L'arrivée du train joua un rôle important, cependant elles ne purent concurrencer les mines de Lorraine développées lors des guerres car plus proche des usines d'armement. Aujourd'hui elles ne sont plus en activité, et ne sont plus que des vestiges visibles au long de certains chemin de randonnée.

A partir du XIXe siècle, malgré une certaine désertion du territoire engendrée par la fermeture des forges, le Conflent profita d'une particularité géothermique pour développer son attractivité alors que le tourisme montagnard se développait. En effet, plusieurs sources chaudes existaient dans différentes vallées, et des stations thermales ouvrirent en plusieurs lieux du territoire. Vernet-les-Bains, dans la vallée du Cady, fut l'une des plus renommées à la moitié du XIXe siècle en raison d'un invité de marque. Le fils du wali d'Egypte Ibrahim Pacha se vit prescrire un séjour dans ces thermes en 1846. Il y défraiera la chronique à une échelle nationale par ses excentricités mondaines, et Vernet-les-Bains se vit doté d'une certaine renommée. Plusieurs hôtels furent construits et les installations thermales furent plusieurs fois modernisées. Seulement, l'aiguat de 1940, événement météorologique particulièrement violent emportât la plupart de ces installations et de nombreux bâtiments, dont l'hôtel Ibrahim Pacha. Des thermes modernes ne furent reconstruits que durant les années 1960. Le hameau des thermes de Molitg-les-Bains est aussi un lieu remarquable où l'on trouve quelques exemples de l'architecture du XIXe siècle évoquant la richesse passée du village.



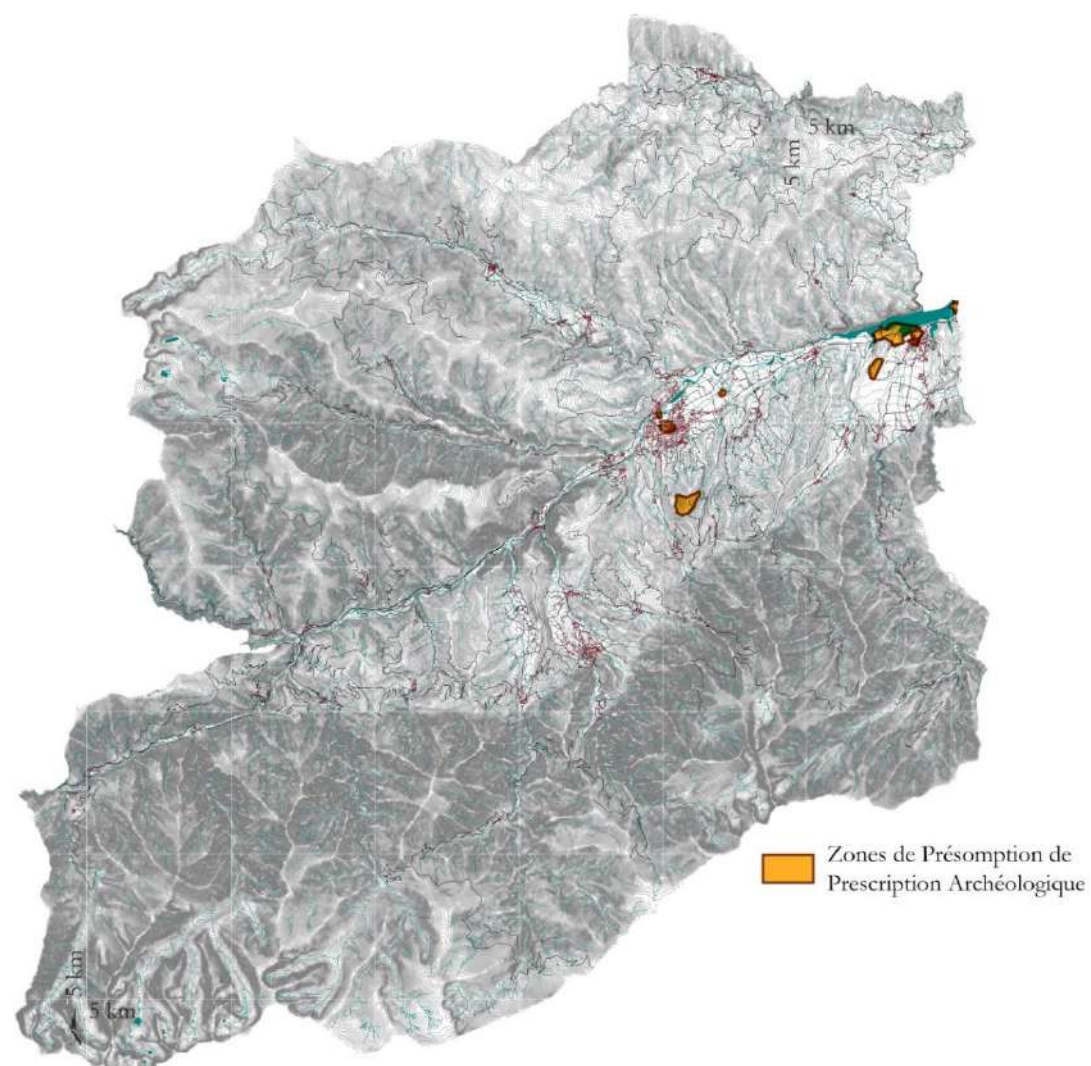
Croquis de Corneilla-de-Conflent, commune de l'ancien château des comtes de Conflent-Cerdagne

b. Patrimoine archéologique

Des sites archéologiques ont été inventoriés sur l'ensemble du Conflent et des recherches sont toujours menées par des groupements de chercheurs et des associations avec la collaboration du Service Régional d'Archéologie. On trouve ainsi des traces d'habitats, des peintures rupestres à proximité de Villefranche-de-Conflent ou des gravures voire des sépultures.

A l'exception du rocher gravé de Campôme, aucun des sites archéologiques répertoriés ne dispose de périmètre de protection. Faute de véritable moyen pour prévenir de toute dégradation humaine ces vestiges très sensibles, il est nécessaire de garder confidentielle leur existence et leurs localisations.

Des Zones de Présomption de Prescription Archéologiques ont été délimitées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes. Elles sont concentrées dans la partie aval de la vallée de la Têt, entre Prades et Vinça. On peut imaginer que la configuration géographique a permis plus aisément une implantation humaine là où le fond de vallée est le plus large, laissant ainsi des traces plus nombreuses.



Carte des Zones de Présomption de Prescription Archéologique⁹

⁹ Source : Atlas des patrimoines

c. Patrimoine religieux

Le patrimoine religieux du Conflent est l'élément emblématique du patrimoine local, qu'il soit mobilier ou immobilier. Plusieurs sites de renom se situent sur le territoire de la Communauté de Communes, en lien avec des sites qui se trouvent à sa périphérie – le prieuré de Serrabonne notamment.

Les nombreuses églises reconnues Monuments Historiques et les deux abbayes bénéficiant de sites classés témoignent de la richesse architecturale et historique de ce patrimoine, et raconte l'évolution du territoire en fonction des influences extérieures, historiques et locales.

L'ensemble de ce patrimoine s'inscrit dans un réseau de monuments et de sites répartis sur tout le département des Pyrénées-Orientales, faisant le lien entre la plaine du Ribéral et le plateau de Cerdagne, deux pôles patrimoniaux importants.

Mais la répartition et la grande densité des éléments protégés du Conflent-Canigou en fait un haut lieu d'intérêt.

d. Patrimoine militaire

La situation particulière du Conflent, support d'un chemin de traverse naturel de l'extrémité orientale des Pyrénées, a très vite été perçue comme un enjeu stratégique.

On trouve ainsi au long du territoire des vestiges de construction défensives – tours à signaux, donjon et châteaux – qui témoignent d'une activité militaire intense dès le début du Moyen-Age et qui dura jusqu'au XVIIIe siècle.

La signature du traité des Pyrénées en 1659 entraîna une inquiétude française face à l'Espagne, et la fortification de plusieurs bastions du Conflent afin de prévenir toute velléité espagnole sur le Roussillon.

Cette mission fut confiée à l'architecte militaire Vauban. Villefranche-de-Conflent est ainsi devenue un des sites emblématiques de son architecture, appartenant à un réseau de 12 sites français (avec la citadelle de Mont-Louis plus à l'Ouest) appartenant au réseau des sites majeurs de Vauban, inscrit en 2008 sur la liste du patrimoine mondiale de l'humanité de l'UNESCO.

e. Patrimoine technique et industriel

Le patrimoine industriel de ce territoire est peu connu bien que réparti sur une zone relativement étendue et présentant une facette de l'histoire locale primordiale : l'exploitation des sols a été d'une grande importance dans le développement économique, technique et démographique de l'ensemble du Conflent.

Des musées associatifs présentent ce patrimoine à Sahorre et Escaro, et une « Route du Fer », animée par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, regroupe un ensemble de cheminement permettant la découverte de l'activité minière et forgeronne depuis l'Antiquité jusqu'au XXe siècle.

Cet itinéraire de découverte est réparti sur l'ensemble du massif du Canigou, entre le Vallespir, les Aspres et le Conflent.

De plus, le Syndicat Mixte possède un centre de ressources regroupant une documentation hétéroclite traitant de ce patrimoine industriel et de l'histoire des hommes au cœur des mines.

Le patrimoine ferroviaire local est plus connu grâce à la notoriété particulière dont bénéficie le Train Jaune. Celui-ci est l'un des derniers trains en voie métrique (soit avec un écartement des rails de 1 m) de France.

Son alimentation électrique est unique car il a fallu créer un système de production hydroélectrique complet, depuis le barrage des Bouillouses jusqu'aux centrales hydroélectriques de la vallée de la Têt.

Associés avec les ouvrages d'art (les ponts Séjourné ou Gisclard, hors de la Communauté de Commune) et les gares, ce patrimoine ferroviaire est une vitrine pour l'ensemble du Conflent. Depuis 2002, il est inscrit sur la liste des biens classables au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO.

f. Patrimoine vernaculaire

Représentatif des activités passées du territoire, de l'adaptation humaine à celui-ci, à ses conditions géographiques et climatiques, le patrimoine vernaculaire, c'est à dire propre aux territoires du Conflent-Canigou, est souvent qualifié de « petit » patrimoine en comparaison du patrimoine reconnu car inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques.

Cependant, par l'usage des matériaux locaux et les techniques employées dites traditionnelles, ces éléments témoignent d'un savoir-faire local mais surtout caractérise et identifie un territoire.

Terrasses, murets, cabanes sont autant d'élément important pour la lecture du territoire et de ses spécificités. Bien que ne bénéficiant que rarement d'une protection réglementaire, l'attachement local à ce petit patrimoine est important.

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalane a initié un programme de repérage de ce patrimoine vernaculaire en parallèle d'opération de rénovation et valorisation menées par les communes.

g. Patrimoine naturel

Le patrimoine naturel, géologique, géographique ou paysager, est caractéristique du territoire du Conflent-Canigou. Au-delà des deux sommets emblématiques du Madrès et du Canigou, le paysage local est structuré autour de la faille de la Têt héritée d'anciennes chaînes de montagne remobilisées lors des derniers mouvements tectoniques.

Ceux-ci ont fait émerger de nombreuses sources d'eaux chaudes sulfureuses au long du territoire.

Les mouvements récents de ces failles ont entraîné l'affaissement de plusieurs bassins d'effondrement, notamment autour de Prades.

Les hauts reliefs qui entourent les failles et les bassins d'effondrement ont été soumis à une érosion poussée, impactant tous les types de roches et créant des plateaux, des surface (les *Pla*) ou des chaos quand il s'agit des roches granitiques (comme sur le plateau des contreforts du Fenouillèdes).

Un patrimoine géologique souterrain existe également, localisé à proximité de Villefranche-de-Conflent. Le réseau des grottes de Canalettes est un ensemble remarquable faisant face au réseau souterrain André-Lachambre, site classé en raison de son caractère scientifique et pittoresque exceptionnel, qui n'est visible que de manière très restreinte.

Enfin plusieurs réserves naturelles réparties de part et d'autre de la vallée de la Têt permettent de saisir l'importance de la richesse floristique et faunistique du territoire du Conflent-Canigou.

Associées avec les sites inscrits ou classés et les éléments remarquables du paysage, elles démontrent qu'en sus d'un patrimoine anthropique, le patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes est remarquable.

h. Emblèmes patrimoniaux du Conflent :

⇒ Abbaye de Saint-Michel de Cuxa



Croquis de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa

En 878 de notre ère, une violente crue de la Têt emporta le monastère Saint-André d'Eixalada situé plus en amont sur le fleuve que l'actuelle abbaye de Cuxa. Les moines survivants se réfugièrent dans un oratoire dédié à Saint-Germain, propriété de l'un des leurs, le clerc Protasius. En 879, ce dernier devint le premier abbé de la nouvelle communauté monastique qui s'installa définitivement dans cet oratoire de Cuxa. Les comtes de Cerdagne et de Conflent apportèrent leur soutien à ce nouveau monastère, en faisant don de terres et de finances, permettant une expansion de l'abbaye.

Divers travaux furent engagés par les abbés successifs, profitant pour certains de leur lien avec les pouvoirs en place, de la papauté à la royauté en passant par les comtes. L'église fut agrandie, adjointe de chapelles, fortifiée. Une crypte fut creusée ainsi qu'une chapelle souterraine. Enfin au XII^e siècle, un cloître fut érigé.

Par la suite, si l'abbaye ne tombe pas en désuétude, son prestige n'évolue pas. Elle fut cependant dotée d'une bibliothèque précieuse pour l'époque. A la Révolution elle fut vendue comme bien national. Après les pillages, les bâtiments tombèrent petit à petit en ruines, la voûte de la crypte s'effondrant même. Des deux clochers qui avaient été érigés, seul celui du Sud a subsisté, celui au Nord s'étant effondré durant l'hiver 1838-1839. Le cloître fut vendu, morceau par morceau à des collectionneurs. L'un d'entre eux, le sculpteur américain George Grey Barnard, en racheta de très nombreux en 1913 qui serviront à la reconstitution d'une portion du cloître au sein du *Cloisters Museum* de New York. Dès les années 1920, l'abbaye fit l'objet de campagne de restauration et accueillie plusieurs congrégations, notamment espagnoles. En 1954, Pablo Casals inaugura son festival dans l'église encore dépourvue de toit, reconstruit trois ans plus tard.

⇒ Abbaye de Saint-Martin du Canigou



Croquis de l'abbaye de Saint-Martin du Canigou

En 1005, le comte Guifred II de Cerdagne fit don de terre sur les versants du Canigou à l'église Saint-Martin – église dont nous n'avons plus trace aujourd'hui – afin d'édifier, en accord avec l'abbaye proche de Cuxa, un nouveau monastère. Après la construction, le comte se rendit maître des reliques de Saint-Gaudérique, possession de l'église de Saint-Sernin de Toulouse avant cela. Celles-ci permirent à cette nouvelle abbaye d'accroître son rayonnement. Le comte Guidred II se retira à l'abbaye vers la fin de sa vie et y mourut en 1049.

Les possessions peu nombreuses et les terres peu fertiles allouées aux moines rendirent la vie monacale très rude et exigeante. En 1428, un important tremblement de terre détruisit de nombreux bâtiments et écrêta le clocher. Les travaux de reconstruction furent très longs en raison de cette insuffisance de moyen. Sécularisée en 1782 par Louis XVI, l'abbaye fut définitivement fermée lors de la Terreur. Les moines expulsés et les biens pillés, les bâtiments devinrent des carrières de pierre pour les habitants des environs.

L'abbaye ne reprit vie qu'au début du XX^e siècle. L'évêque de Perpignan en poste entreprit à partir de 1902 une reconstruction du monastère. Hormis le clocher et les murs de l'église, la voûte s'étant écroulée, et trois galeries du cloître inférieur, il ne subsistait rien. Pour des raisons structurelles, la reconstruction ne se fera pas à l'identique : le cloître supérieur menaçait par son poids de précipiter la terrasse dans le ravin, il ne fut donc pas reconstruit. Il fallut attendre la seconde moitié du XX^e siècle pour que fut achevée la restauration et que la vie spirituelle fut rétablie. Aujourd'hui, la communauté des Béatitudes occupe l'abbaye et la fait vivre en organisant la vie spirituelle et l'ouverture au public.

⇒ Ancien prieuré de Marcevol



Croquis de l'ancien prieuré de Marcevol

En 1129, après le don de l'église de Saint-Marie de Marcevol à l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem par l'évêque d'Elne, le prieuré fut bâti sur les terres appartenant à cette église.

Il resta la propriété de l'ordre jusqu'à sa dissolution en 1484. L'autorité sur ce prieuré fut alors transféré à la communauté des prêtres de Vinça, et ce jusqu'à la Révolution

C'est lors de cette période de trouble que le prieuré fut vendu comme Bien National puis converti en exploitation agricole.

Il fut classé comme Monument Historique dès 1840 mais il fallut attendre les années 1970 pour qu'une vaste campagne de restauration soit entamée.

Dès 1971, une association fut créée afin de sauver ce patrimoine et organisa de nombreux chantiers bénévoles concentrés autour d'une communauté de passionnés.

En 2001 cette association devint la Fondation du Prieuré de Marcevol et anime un programme culturel tout en poursuivant une vocation d'accueil et d'hébergement.

⇒ Villefranche-de-Conflent



Croquis de Villefranche-de-Conflent

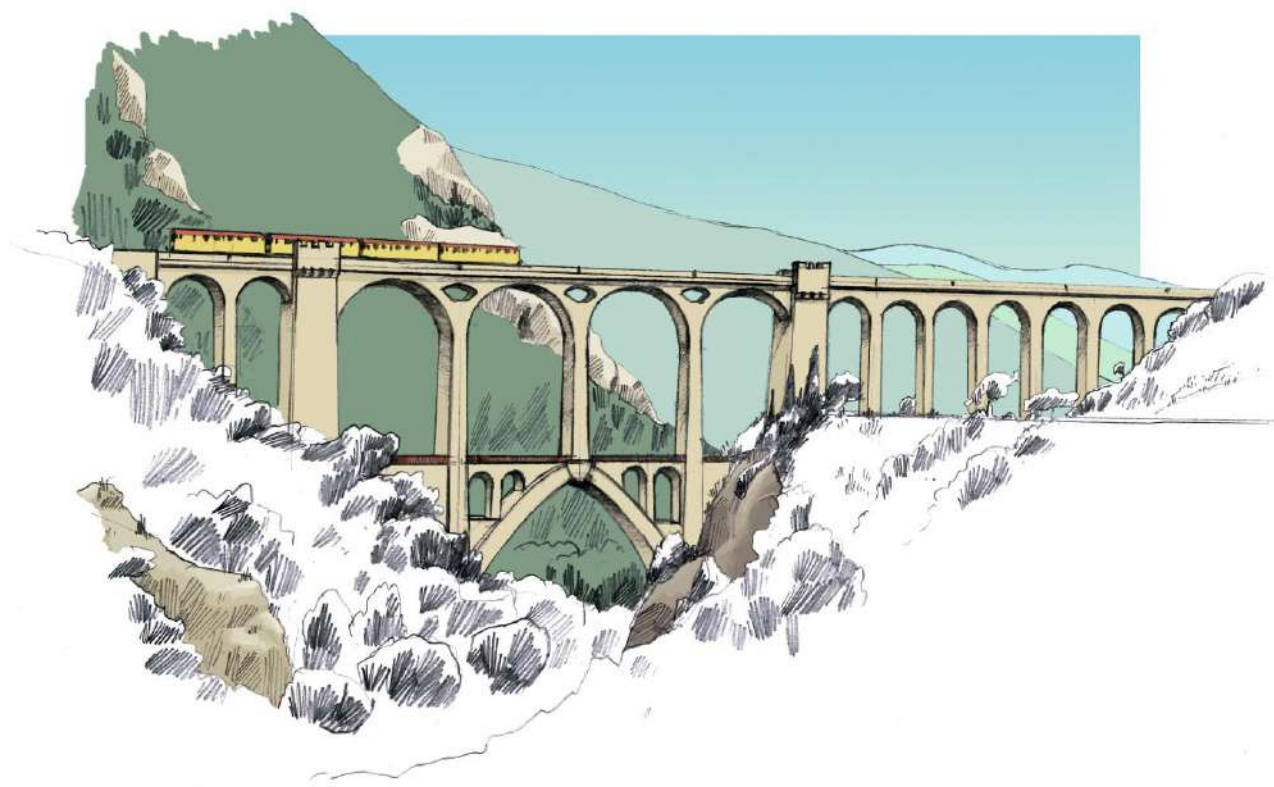
La ville de Villefranche-de-Conflent fut fondée au XI^e siècle par le comte de Cerdagne Guillem Ramon afin d'en faire sa nouvelle capitale. Située à la confluence du Cady et de la Têt, en fond de vallée, la ville contrôlait une position stratégique. Elle garda sa condition de capitale jusqu'au XVIII^e siècle.

Fortifiée dès sa première fondation, les remparts furent régulièrement remaniés et complétés. Au XVII^e siècle, lors de la guerre qui opposa la France à l'Espagne, et qui conduisit à la signature du traité des Pyrénées en 1659, la ville fut prise par les français qui démantelèrent ces remparts pour les rendre inutilisables par les espagnols. Après la signature et la définition d'une frontière précise, Vauban fut chargé de fortifier la ville, qui se trouvait désormais dans une position stratégique sur la route du Roussillon. Les travaux durèrent durant tout le XVIII^e siècle, avec notamment la construction à flanc de montagne du Fort Libéria, dominant et protégeant la ville.

A partir de 1885, la ville est reliée à Perpignan par le chemin de fer. En 1909, la ligne à voie métrique de Cerdagne fut ouverte afin de désenclaver ce territoire au-delà de Villefranche. Le train jaune qui relie toujours la ville à Latour-de-Carol entra ainsi en fonctionnement.

Le XX^e siècle vit la reconnaissance de l'intérêt patrimonial de Villefranche par inscription et classement successif du bâti au titre des Monuments Historiques mais également l'inscription des sites où s'insèrent la ville et le fort. De plus, depuis 2008, la ville est inscrite sur la liste de patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, ainsi que 11 autres villes, au titre de leur appartenance au réseau des sites majeurs de Vauban.

⇒ Le Train Jaune



Croquis du viaduc Séjourné, support de la ligne du train jaune

Le Train Jaune est le nom familier donné à la ligne ferroviaire de Cerdagne qui relie Villefranche-de-Conflent à Latour-de-Carol après 62,5 kilomètres de parcours au long de la vallée de la Têt.

Impulsée à la toute fin du XIXe siècle, la construction de cette ligne avait pour but de désenclaver toute une partie du territoire montagnard et de créer une liaison avec les lignes espagnoles.

Le premier tronçon entre Villefranche et Mont-Louis fut inauguré en 1910 et le second entre Mont-Louis et Bourg-Madame l'année suivante. En 1927, la ligne fut prolongée de 7 kilomètres pour atteindre sa destination finale, Latour-de-Carol, autorisant des correspondances avec l'Espagne.

Le Train Jaune n'est pas protégé en lui-même, bien qu'il soit un symbole du pays catalan.

Cependant, parmi les très nombreux ouvrages d'art nécessaire à son bon fonctionnement, deux ponts remarquables sont protégés au titre des Monuments Historiques : le viaduc Séjourné, inscrit en 1994, et le pont de Cassagne ou pont Gisclard, classé en 1997.

Son parcours au cœur d'un paysage remarquable, ses infrastructures et l'usage en période estivale d'un wagon découvert en font une composante essentielle de l'attractivité touristique du Conflent.

⇒ Le Canal de Bohère



Croquis du canal de Bohère

Le canal de Bohère est une infrastructure destinée à l'irrigation des plateaux surplombant Prades par le Sud et dont la construction débuta en 1864 et dura près de 17 ans.

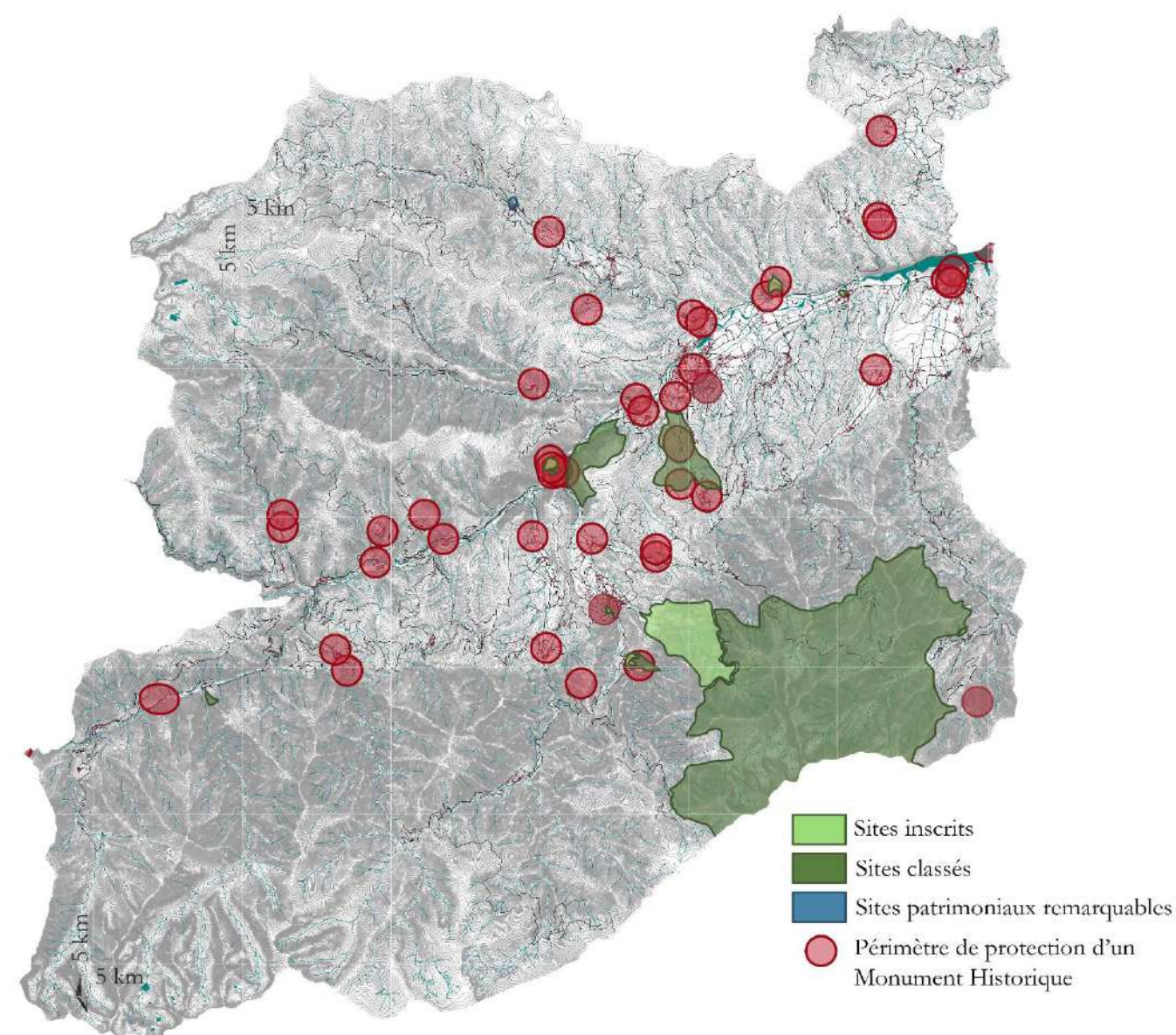
La prise d'eau fut faite au niveau de Serdinya et le canal court sur la rive droite de la Têt.

De nombreux ouvrages furent réalisés afin qu'il puisse surmonter les obstacles naturels nombreux de ce territoire de vallée confluyente. La plus spectaculaire de ces installations est certainement le pont siphon qui enjambe la vallée du Cady au niveau de Villefranche-de-Conflent.

Elément indispensable du système cultural de la vallée de la Têt, le canal de Bohère est aussi une structure intercommunale et paysagère. Permettant d'apprécier la diversité des paysages du Conflent le long d'une promenade, il permet d'en apprécier la richesse locale.

i. Protections patrimoniales règlementaires

⇒ Monuments Historiques



Carte des éléments patrimoniaux protégés

Arboussols :

Prieuré de marcevol, Classé depuis 1840

Eglise paroissiale Notre-Dame des Escaliers de Marcevol, inscrit 1973

Campôme :

Rocher gravé de Fornols, classé 2008

Campoussy :

Eglise Saint-Etienne, inscrit 1950

Casteil :

Abbaye de Saint-Martin du Canigou, Classé 1889

Catllar :

Eglise Saint-André, inscrit 1973

Ancienne église Notre-Dame du Riquier, classé 1983

Codalet :

Anciens remparts, inscrit 1949

Ancienne abbaye de Saint-Michel de Cuxa, Classé 1977

Conat :

Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste de Conat, inscrit 1985

Corneilla-de-Conflent :

Eglise Sainte-Marie, classé 1840 et 1952 (extension de la surface classée)

Ancien château des Comtes de Conflent-Cerdagne, inscrit 1973

Espira-de-Conflent :

Eglise Saint-Marie, classé 1912

Eus :

Eglise Saint-Vincent-d'En-Haut, inscrit 1990

Eglise Saint-Vincent, classé 1960

Fillols :

Vestiges de l'ancienne église Saint-Pierre, inscrit 1983

Eglise Saint-Felix, classé 1941

Fontpédrouse :

Viaduc Séjourné, inscrit 1994

Fuilla :

En partie, Fort Liberia

Eglise Sainte-Eulalie, classée 1965

Jujols :

Eglise Saint-Julien et Sainte-Basilisse, inscrit 1967

Mosset :

Chapelle de Corbiac, inscrit 2000

Nyer :

Ancienne église Saint-Jul et Saint-Pasteur d'En, inscrit 2012

Eglise Saint-Jacques, inscrit 1965

Ancien château de la Roca d'Anyer, inscrit 1965

Olette :

Eglise Sant-André d'Evol, classé 1943

Ruines du château d'Evol, inscrit 1982

Reste de la bastide, inscrit 1927

Prades :

Maison Jourda, inscrit 2001

Eglise Saint-Pierre, classé 1948

Monument aux morts, inscrit 2018

Ria-Sirach :

Eglise Saint-Clément de Sirach, inscrit 1974

Eglise paroissiale Saint-Vincent de Ria, inscrit 1964

Sahorre :

Tour de Goa, inscrit 1982

Eglise Saint-Etienne, classé 1911

Serdinya :

Eglise paroissiale Saint-Côme-et-Damien, inscrit 1991

Eglise Saint-Marcel du hameau de Flassa, classé 1987

Sournia :

Ancienne église Sainte-Félicité, classé 1965

Ruines de l'ancienne église Saint-Michel, classé 1965

Eglise Saint-Laurent d'Arsa, classé 1973

Tarerach :

Eglise Saint-André, inscrit 1972

Taurinya :

Tour de Cours, inscrit 1983

Eglise Saint-Fructueux, clocher classé, reste de l'église inscrit, 1963

Valmanya :

Sites miniers de la Pinosa, inscrit 2015

Vernet-les-Bains :

Casino, inscrit 2017

Villefranche-de-Conflent :

Maison Autié, inscrit 1965

Bâtiment communal et enfeu de l'ancien cimetière, inscrit 1965

Maison, inscrit 1965

Maison Deixonne, inscrit 1965

Maison, inscrit 1965

Maison Py Cécile, inscrit 1965

Maison Verges Pierre, inscrit 1965

Maison Tafanelli, inscrit 1965

Maison Maury Emile, inscrit 1965

Maison Masdeu, inscrit 1965

Maison Marty Joseph, inscrit 1965

Maison Marty Jacques, inscrit 1965

Maison Laporte, inscrit 1965

Maison de l'Infante, inscrit 1965

Maison dite d'Inès de Llad, inscrit 1965

Maison Durand Raoul, inscrit 1965

Maison Durand Henriette, inscrit 1965

Maison Carreras, inscrit 1965

Maison Berjoan Léon, inscrit 1965

Maison Berjoan Pierre, inscrit 1965

Maison Alazet, inscrit 1983

Maison Verges Jacques, inscrit 1965

Maison Verges Jacques, inscrit 1965

Maison, inscrit 1965

Remparts de la ville, classé 1920 1933 1938

Ancien hôtel de ville, inscrit 1965

Ancien hôpital, inscrit 1965

Fort Libéria, classé 2009

Eglise Saint-Jacques, classé 1862

Vinça :

Eglise paroissiale Saint-Julien-et-Sainte-Baselisse, classé 1987

Croix de carrefour dite Croix Noell, classé 1989

Croix de cimetière, classé 1910

Eglise Saint-Pierre de Belloch, inscrit 1974

⇒ Sites protégés

Classés :

Massif du Canigou

Ensemble de l'abbaye de Saint-Martin du Canigou, Casteil

Gorges de la Carença, Thuès-Entre-Valls

Grotte, Ria-Sirach

Abbaye de Saint-Michel de Cuxa

Inscrits :

Site de Saint-Martin du Canigou, Casteil

Gorges Saint-Vincent, Vernet-les-Bains

Parc de la Station thermale, Vernet-les-Bains

Partie vieille de l'agglomération, Vernet-les-Bains

Terrains avoisinant les remparts, Villefranche-de-Conflent

Terrain avoisinant le Fort Libéria, Villefranche-de-Conflent

Ensemble formé par le centre ancien, Marquixanes

Agglomération du village d'Eus, Eus

Site de Valmanya, Valmanya

B // MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

1 - UN TERRITOIRE ABRITANT UNE BIODIVERSITE RICHE ET VARIEE RECONNUE AU TRAVERS DES ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

a. Les zonages de Protection

Zonages désignés ou en cours de désignation au titre des directives européennes

La directive « Habitats » du 22 mai 1992 et la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 déterminent la constitution d'un réseau écologique européen de sites NATURA 2000. Trois zonages constituent ce réseau :

- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ;
- les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Ces zonages sont à terme bénéficiaires d'un document d'objectifs (DOCOB). Celui-ci consiste en un état des lieux et un plan de gestion.

Zonages bénéficiant d'une protection réglementaire

Certains espaces naturels peuvent être réglementairement protégés par la loi. Différents statuts réglementaires existent et s'appliquent à l'échelle nationale (Parc National, Plan National d'Action, etc.), régionale, départementale voire communale (Espace boisé, etc.). Ces statuts réglementaires ont en commun un niveau de protection fort sur l'espace qu'ils délimitent vis-à-vis des projets d'aménagement. Ils sont à ce titre souvent évités par ces derniers.

⇒ Les sites du réseau Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est issu des deux grandes directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000, il s'agit :

Des **Zones Spéciales de Conservation – ZSC** – classées au titre de la directive « Habitats », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.

Des **Sites d'Intérêt Communautaire – SIC** – classés au titre de la directive « Habitats », ils sont une étape dans la procédure de classement en ZSC.

Des **Zones de Protection Spéciale – ZPS** – classées au titre de la directive « Oiseaux », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Un DOcument d'OBjectifs – DOCOB – défini pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le territoire de la communauté de communes comprend huit sites Natura 2000 répartis sur 31 communes au niveau de la partie Sud-Ouest de la zone.

La superficie occupée par les sites Natura 2000 représente 42,3 % de la superficie totale du territoire.

Celui-ci inclue :

5 sites issus de la Directive Habitats, couvrant 35 236 ha sur le territoire

- FR9101473 – ZSC Massif de Madrès-Coronat
- FR9102009 – ZSC Pins de Salzmann du Conflent
- FR9101475 – ZSC Massif du Canigou
- FR9102010 – ZSC Sites à chiroptères des Pyrénées-Orientales
- FR9101472 – ZSC Massif du Puigmal

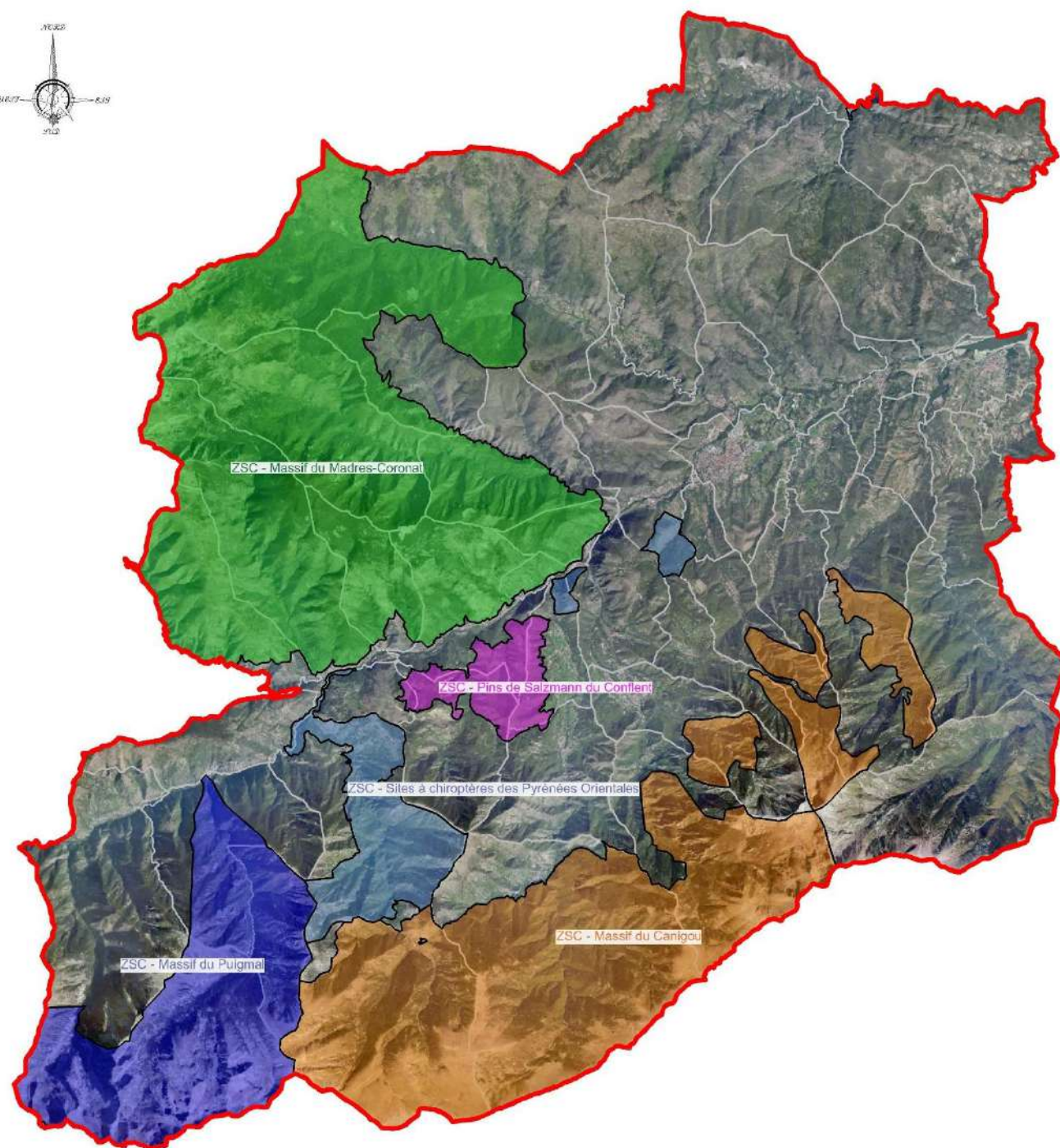
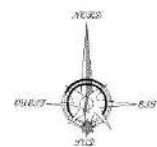
3 sites issus de la Directive Oiseaux, couvrant 33 451 ha de la Communauté de communes

- FR9112026 – ZPS Massif de Madrès-Coronat
- FR9110076 – ZPS Canigou-Conques de la Preste
- FR9112029 – ZPS Puigmal-Carança

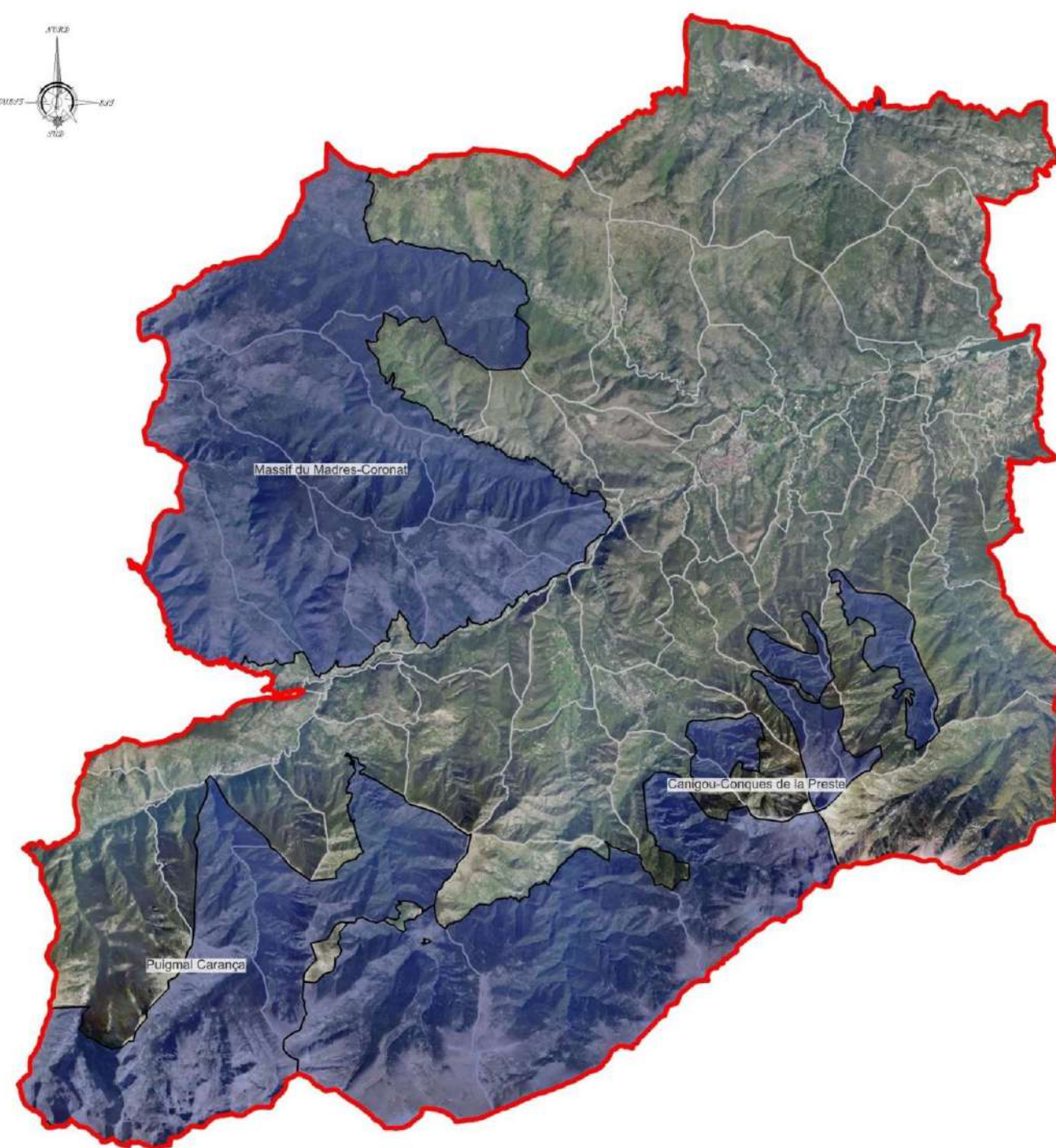
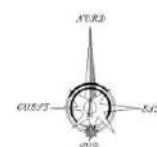
Les 8 sites font chacun l'objet d'un DOCOB approuvé.

Les sites FR9101475 et FR9110076 sont réunis au sein du même DOCOB « Massif du Canigou – Conques de la Preste », les sites FR9101473 et 9112026 comme « Massif de Madrès – Coronat », et les sites FR9101472 et FR9112029 comme « Massif du Puigmal – Carança ».

Le site « Chiroptères des Pyrénées-Orientales » représente un des six noyaux du site établi à l'échelle départementale. Le DOCOB correspondant a été élaboré avec celui du site FR9101464 « Château de Salses », dont les objectifs sont identiques.



Carte des ZSC présentes sur le territoire



Carte des ZPS présentes sur le territoire

Massif du Canigou – Conques de la Preste

Situés sur la face nord du massif du Canigou, les ZPS et ZSC s'étalent sur 11714 hectares et s'étagent de 480 à 2731 mètres d'altitude. 60 % de ce territoire englobe les RNN de Py et de Mantet, soit 6957 ha.

Le massif du Canigou culmine à 2784 m. à l'extrémité orientale de la chaîne des Pyrénées. Sa position géographique et son altitude permettent un étagement de la végétation depuis les zones méditerranéennes (présence de formations de chênes verts) jusqu'aux niveaux alpins (éboulis, pelouses et landes, combes à neiges). Il recèle de nombreuses espèces endémiques pyrénéennes dont certaines atteignent leur limite orientale. Il présente une gamme variée d'habitats naturels d'intérêt communautaire liés à l'étagement de la végétation.

La ZPS abrite une avifaune de montagne riche et diversifiée, tant au niveau des rapaces que des passereaux et des galliformes. Elle est également fréquentée régulièrement par 2 couples de Gypaètes barbus et, en été, par un nombre conséquent de Vautours fauves (entre 40 et 120 individus) en provenance du territoire espagnol. Enfin, la ZPS est située sur un axe de migration important, en particulier pour le Vautour percnoptère, les milans, la Bondrée apivore et les cigognes.

Les facteurs de menaces envers ces habitats sont la fermeture des milieux ainsi que la fréquentation du public (circulation de véhicules).

Massif de Madrès-Coronat

Le massif de Madrès-Coronat occupe une zone intermédiaire entre la région méditerranéenne et les premiers hauts sommets pyrénéens. L'altitude la plus haute correspond à celle du pic Madres (2469 mètres) et le site a une aire de 15016 ha. Le territoire de la Communauté de communes englobe une partie catalane du site, qui s'étend jusqu'en Ariège et dans l'Aude.

Le nord du site correspond plutôt à des formations granitiques tandis que le mont Coronat est couvert de calcaire et le reste de schistes. La diversité des substrats rocheux influence de manière importante la nature des habitats. Le climat et le réseau hydrologiques sont très contrastés au sein du site. Le territoire est très marqué par l'érosion, avec de nombreuses vallées, éboulis, sommets et plateaux.

Le massif du Madres-Coronat présente un fort intérêt écologique pour 17 espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux, dont le Gypaète barbu dont un couple se reproduit depuis 3 ans. D'autres espèces de grand intérêt, connues pour nicher sur le massif pyrénéen, le fréquentent épisodiquement et pourraient y trouver des sites favorables afin de nicher.

On y rencontre aussi bien des garrigues supra-méditerranéennes, des pinèdes à Pin sylvestre ou à Pin à crochet, que des hêtraies pures ou des hêtraies-sapinières, des landes à Genêt purgatif ou à Rhododendron, ou encore des pelouses alpines. Les falaises d'altitude abritent une plante endémique pyrénéenne, l'Alyssum des Pyrénées (*Alyssum pyrenaicum*). Le Dracocéphale d'Autriche (*Dracocephalum austriacum*), plante dont c'est la seule station en Languedoc-Roussillon est à rechercher. 14 espèces de Chauves-souris dont 5 d'intérêt communautaire ainsi que 3 espèces de Lépidoptères dont 1 prioritaire, y vivent. Les mammifères sont présents. Le Desman (*Galemys pyrenaicus*) endémique pyrénéo-cantabrique, indicateur de la qualité des eaux, est attesté.

Les enjeux sont le maintien du pastoralisme, un fonctionnement hydrique stable et une bonne gestion du tourisme.

Massif du Puigmal – Carança

Le site du Massif du Puigmal – Carança est un des trois sites Natura 2000 dont le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes est l'opérateur. La ZSC du Massif du Puigmal a une aire de 5247 ha environ contre 10284 ha pour la ZPS correspondante. Le site se développe en rive droite de la Têt. Il présente un gradient altitudinal intéressant et présente la particularité d'être partiellement sur substrat calcaire.

Ce site a une responsabilité forte, très forte ou exceptionnelle pour 11 habitats naturels et 2 espèces végétales au niveau régional. Ainsi la station de Botryche simple est très importante compte tenu du faible nombre de stations en

France. La responsabilité pour les espèces animales n'est pour l'instant pas déterminée, faute d'études terminées sur les groupes concernés.

Par son gradient altitudinal, ce site présente tous les habitats caractéristiques des versants pyrénéens sur substrat calcaire. Il présente donc une bonne diversité d'espèces d'oiseaux des milieux montagnard et alpin. Il est complémentaire des autres ZPS (Canigou-Conques de la Preste, notamment) dont la désignation est proposée par ailleurs.

Le site est également menacé par la fermeture des milieux, l'érosion à proximité des chemins de randonnée et le dérangement de la faune.

Pins de Salzmann du Conflent

Cette zone est située au cœur de la région du Conflent, associée à la moyenne vallée de la Têt. Ce fleuve passe au nord de la zone. Cet espace de 998 hectares est couvert sur plus des trois quarts de la surface, par une futaie de Pin de Salzmann (*Pinus salzmannii*). A proximité, notamment à l'ouest et au nord-est, se développent quelques taillis de chênes pubescents (*Quercus humilis*) accompagnés de robiniers (*Robinia pseudo-acacia*), de châtaigniers (*Castanea sativa*), d'érables (*Acer monspessulanum*, *A. campestre*) et de frênes (*Fraxinus oxyphilla*) dans les emplacements plus frais. Le milieu est très escarpé. De nombreux ravins entaillent des dépôts du tertiaire (Pliocène). Au nord-ouest affleurent des schistes du primaire et quelques gneiss en limite sud. Le réseau hydrographique est constitué de torrents, le "Saint-Coulat" à l'ouest, le "Bailloubère au nord-est et d'une rivière "le Baillmarsanet".

Outre la présence d'espèces rares, ce site possède un intérêt tout à fait exceptionnel d'un point de vue écologique. Il abrite en effet le plus beau peuplement de Pin de Salzmann de tout le département des Pyrénées Orientales et possède des arbres remarquables.

Ces forêts de Pin de Salzmann de par leur rareté et leur aspect relique, sont des zones "refuge" pour une faune et une flore spécifiques et parfois rares. Elles contribuent ainsi à augmenter la diversité et la richesse du paysage et des milieux catalans.

Le site est particulièrement menacé par les incendies mais protégé des coupes et reboisement, l'ONF ayant pris conscience de l'intérêt du Pin de Salzmann.

Sites à chiroptères des Pyrénées-Orientales

Le site Natura 2000 est composé de 6 entités distinctes (Nyer, grotte de Fuillà, grotte de Sirach, ancienne carrière de Rodès, mines de Montalba et grotte de Désix), s'étagant depuis les Fenouillèdes jusqu'au Conflent. Il est constitué de gîtes d'hibernation, gîtes de reproduction et gîtes de transit ainsi que de terrains de chasse pour d'importantes colonies de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Les gîtes sont des grottes et cavités naturelles (utilisées ou non pour la pratique de la spéléologie), anciennes mines et bâtiments d'anciennes carrières et milieux. Les terrains de chasse sont des milieux ouverts à semi-ouverts (milieux agro-pastoraux), milieux forestiers, milieux rupestres ainsi que des cours d'eau.

Le site de Nyer, désigné pour ces zones de chasse des Petits rhinolophes de la colonie de 280 individus du village, est en bon état de conservation mais pourrait perdre en intérêt chiroptérologique si les pratiques agro-pastorales venaient à s'intensifier. Il présente un intérêt départemental.



⇒ Les réserves naturelles (nationale et régionale)

Une Réserve Naturelle (RN) permet de protéger des paysages (faune, flore, sol, eaux, gisements de minéraux, fossiles...) dont l'harmonie est particulièrement importante et souvent fragile. Il s'agit de limiter les impacts directs des activités humaines pouvant dégrader le milieu ou porter atteinte aux espèces, mais en recherchant un équilibre. Les réserves ont aussi une fonction pédagogique et font l'objet de recherches et expérimentations.

Le classement en RN Nationale (RNN) peut résulter de la volonté d'assurer la conservation d'éléments du milieu naturel ou géologique d'intérêt national, de celle d'assurer la mise en œuvre d'une réglementation communautaire, ou d'une obligation résultant d'une convention internationale. Le classement se fait par décret (décret simple ou décret en Conseil d'État) qui précise les limites de la réserve naturelle, les actions, activités, travaux et modes d'occupation du sol qui sont réglementés ou interdits selon l'article L. 332-3 du Code de l'environnement ainsi que, éventuellement, les conditions générales de gestion de la réserve.

Le classement en RN Régionale (RNR) se fait par l'initiative du Conseil Régional. Après accord avec un conseil scientifique et propriétaires, le Conseil Régional approuve le projet par délibération. Celle-ci fixe les mêmes conditions mentionnées au II de l'article L. 332-3.

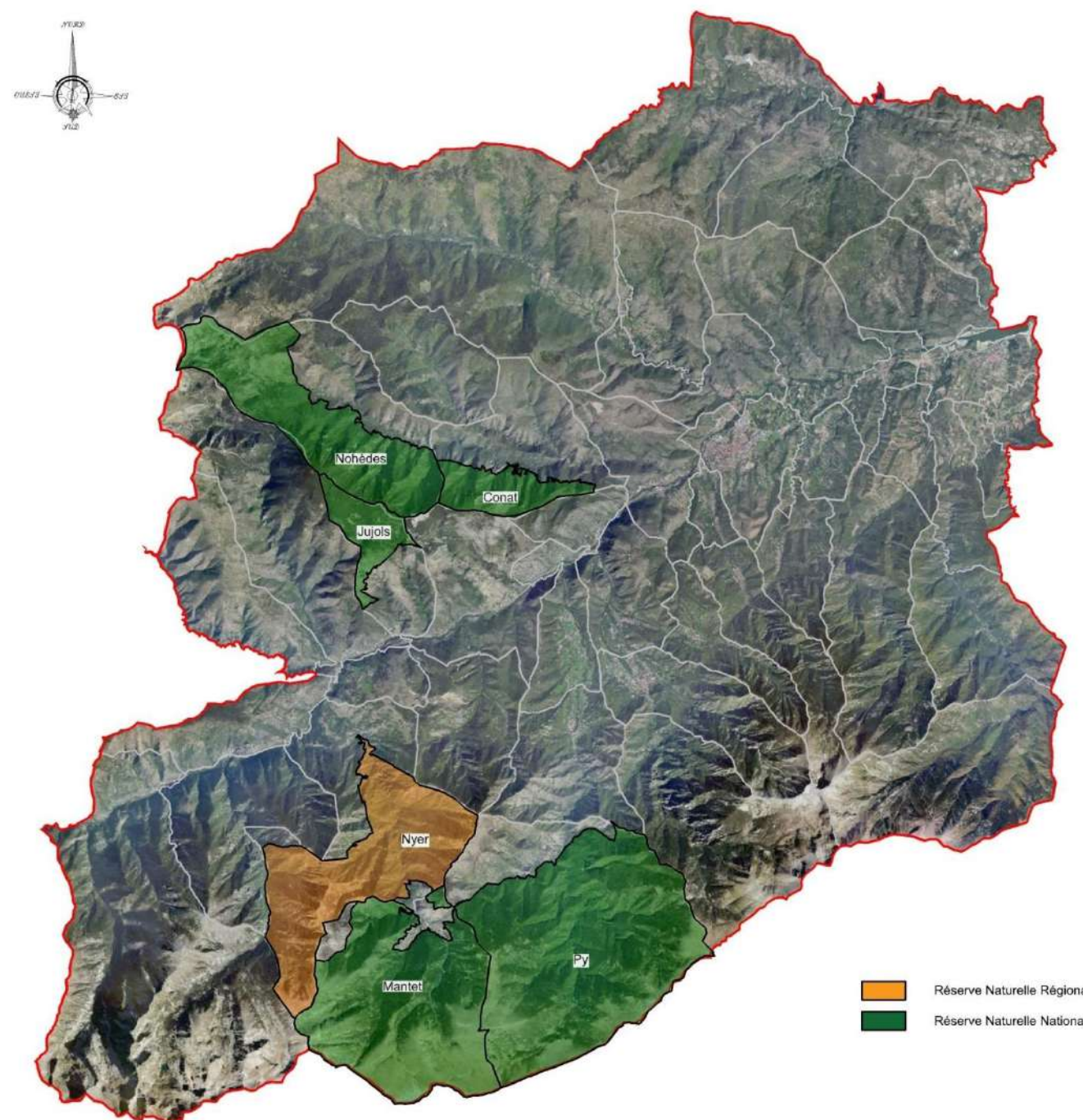
Le territoire compte cinq RNN et une RNR. Chacune s'étend sur un unique territoire communal. Les Réserves Naturelles Nationales de Nohèdes, Jujols et de Conat sont limitrophes et forment un ensemble cohérent dans le massif du Madrès. Les RNN de Py et de Mantet ainsi que la RNR de Nyer sont situées dans le massif du Puigmal et sont également limitrophes.

Les RNN de Nohèdes, Conat et Jujols sont remarquables par leur étagement altitudinal et la diversité des influences climatiques favorisant la présence d'une faune et flore riche et variée. A Nohèdes, plus de 1100 espèces végétales dont 41 espèces d'Orchidées s'y développent. C'est une des rares stations mondiales connues de l'Alysson des Pyrénées, espèce endémique du massif du Madrès-Coronat. La diversité de la réserve de Conat est moins connue, le paysage étant austère mais non moins remarquable. La RNN de Conat est également située sur le versant Nord du mont Coronat, calcaire, tandis que la RNN de Jujols est située sur le versant Sud. Cette dernière est notamment connue pour ses schistes ardoisiers.

La RNN de Py correspond au sud du bassin versant de la Rotjà. Son climat de type méditerranéen subhumide et le dénivelé présent amène à une végétation très diverse couvrant quatre étages successifs : collinéen, montagnard, subalpin et alpin. Les habitats, malgré leur importance, furent laissés à l'abandon du fait d'un exode rural massif. La RNN de Mantet comprend trois vallées se rejoignant en limite Nord de la réserve. Les versants Nord sont principalement constitués de grandes forêts de pins à crochets tandis que les versants Sud présentent des milieux plus ouverts. La RNR de Nyer, quant à elle, est remarquable par sa géologie complexe. Son entrée Nord se caractérise par de grandes gorges étroites. Elle est connue pour abriter près de la moitié des espèces de chiroptères présentes en Europe.

Les six réserves abritent des espèces rares et discrètes comme le Chat forestier, l'Isard, le Desman des Pyrénées, le Grand Tétràs et le Gypaète barbu mais aussi une multitude d'espèces invertébrées, souvent remarquables.

Avec des surfaces respectives de 2027, 560, 481, 4328, 3079 et 2346 hectares, les réserves de Nohèdes, Conat, Jujols, Py, Mantet et de Nyer occupent 12 823 hectares soit 15,39 % du territoire intercommunal.



Carte des Réserves Naturelles Régionales et Nationales



⇒ Les Arrêtés de Protection de Biotope

L'**Arrêté de Protection de Biotope – APB** – est un outil réglementaire issu de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Il a pour but la préservation des biotopes nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos) d'espèces protégées.

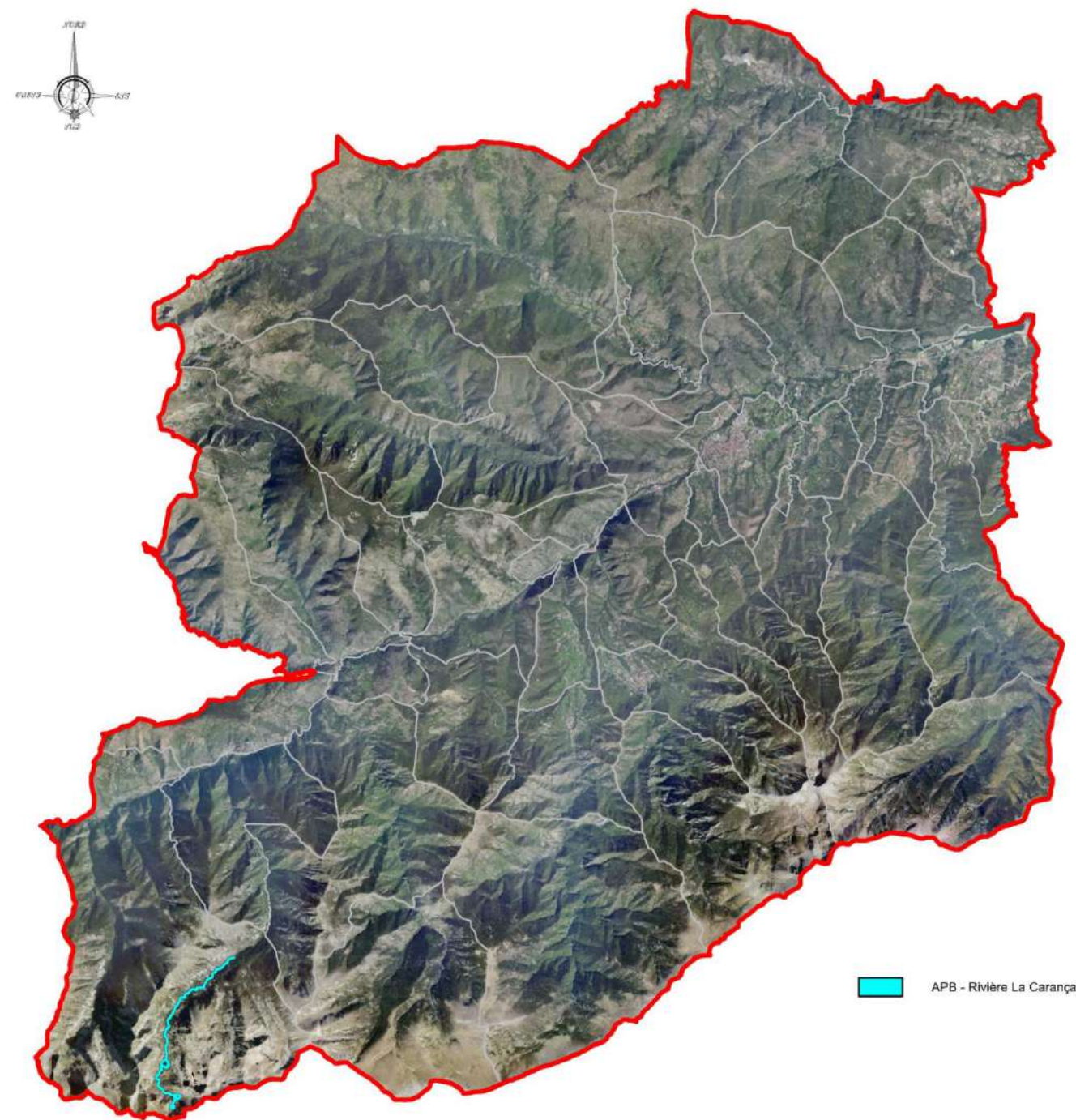
Un APB est pris par le Préfet. Il est basé sur un inventaire scientifique et fixe les mesures de conservation des biotopes (et non des espèces). Il peut également interdire certaines activités ou pratiques.

Le territoire ne compte qu'un seul Arrêté de Protection de Biotope. Il couvre 84 hectares de cours d'eau de la Carança.

Il concerne le site FR3800173 « **Rivières la Carança, la Têt et de Maureillas** » et a été créé le 03 janvier 1991.

Il vise la protection des biotopes permettant la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie de la Truite fario et de la Truite arc-en-ciel. Cet arrêté concerne 4 communes mais seule celle de Fontpédrouse, traversée par la Carança, appartient au territoire de la Communauté de communes Conflent-Canigou.

Cet arrêté interdit la circulation de véhicules ou engins sur les tronçons d'eau des zones concernées ainsi que l'exécution de travaux en rivière, l'exploitation de gravières et carrières et l'abandon ou jet de matériaux susceptibles de nuire à la qualité des eaux, du sol ou de porter atteinte à l'intégrité de la faune ou de la flore en relation avec les espèces à protéger.



Localisation du site soumis à un Arrêté de Protection de Biotope

⇒ Les Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation.

Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Un PNA est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Il s'agit de mettre en place un suivi et des actions cohérents et coordonnés tout en facilitant l'intégration des mesures de protection dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque PNA est applicable pour une durée de 5 ans.

PNA *Neophron percnopterus* (Vautour percnoptère)

Valide jusqu'en 2024, le PNA en faveur du Vautour percnoptère prévoit la croissance et l'extension des populations françaises grâce à la réduction de la mortalité et l'installation de nouveaux couples. A plus long terme, il s'agit de reconstruire une aire géographique continue des Pyrénées jusqu'aux Alpes.

Dans les Pyrénées-Orientales, ce sont le GOR et la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes qui ont été désignés opérateurs du PNA.

L'enjeu est fort car sur les 87 couples français, 67 nichent sur le versant nord des Pyrénées. Entre autres, la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes est chargée d'effectuer le suivi environnemental et de préserver les sites sensibles, tout en continuant la valorisation et la communication au sein du territoire et même en liaison avec l'Espagne et l'Andorre.

Le PNA couvre 23 communes (25485 hectares soit 30,5 %) du territoire étudié, réparties au niveau de la haute vallée du Conflent, à travers le massif du Madres et jusqu'au Haut Fenouillèdes.



Vautour percnoptère (T. ROIG, Catalunya)

PNA *Gypaetus barbatus* (Gypaète barbu)

Valide jusqu'en 2020, le PNA en faveur du Gypaète barbu a pour but d'obtenir une population viable à l'échelle nationale et permettre la conservation de l'espèce à l'échelle européenne.

La LPO Pyrénées Vivantes est l'opérateur technique pour le massif méditerranéen.

Dans le département, le suivi environnemental est effectué par des partenaires du réseau « Casseur d'os » tels que le GOR, la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes et par l'ONF.

Près de 350 observateurs y sont réunis, relevant bagues et bandes alaires afin de suivre les déplacements. Une veille toxicologique au niveau des cadavres a aussi été mise en place pour limiter les intoxications.

Parmi les 54 couples nichant en France, 40 le sont dans les Pyrénées en 2015.



Gypaète barbu en vol (T. ROIG, Catalunya)

Le PNA couvre 35 communes du territoire (62272 hectares soit 74,7 %), occupant les trois massifs montagneux ainsi que la haute-vallée du Conflent.

PNA *Gyps fulvus* (Vautour fauve)

Le Vautour fauve fait l'objet d'un Plan d'Accompagnement, plan légèrement différent par rapport aux autres PNA.

Il s'agit de faciliter la cohabitation du monde de l'élevage avec l'espèce en cours d'expansion.

Environ 300 couples évoluent sur l'ensemble des Pyrénées.

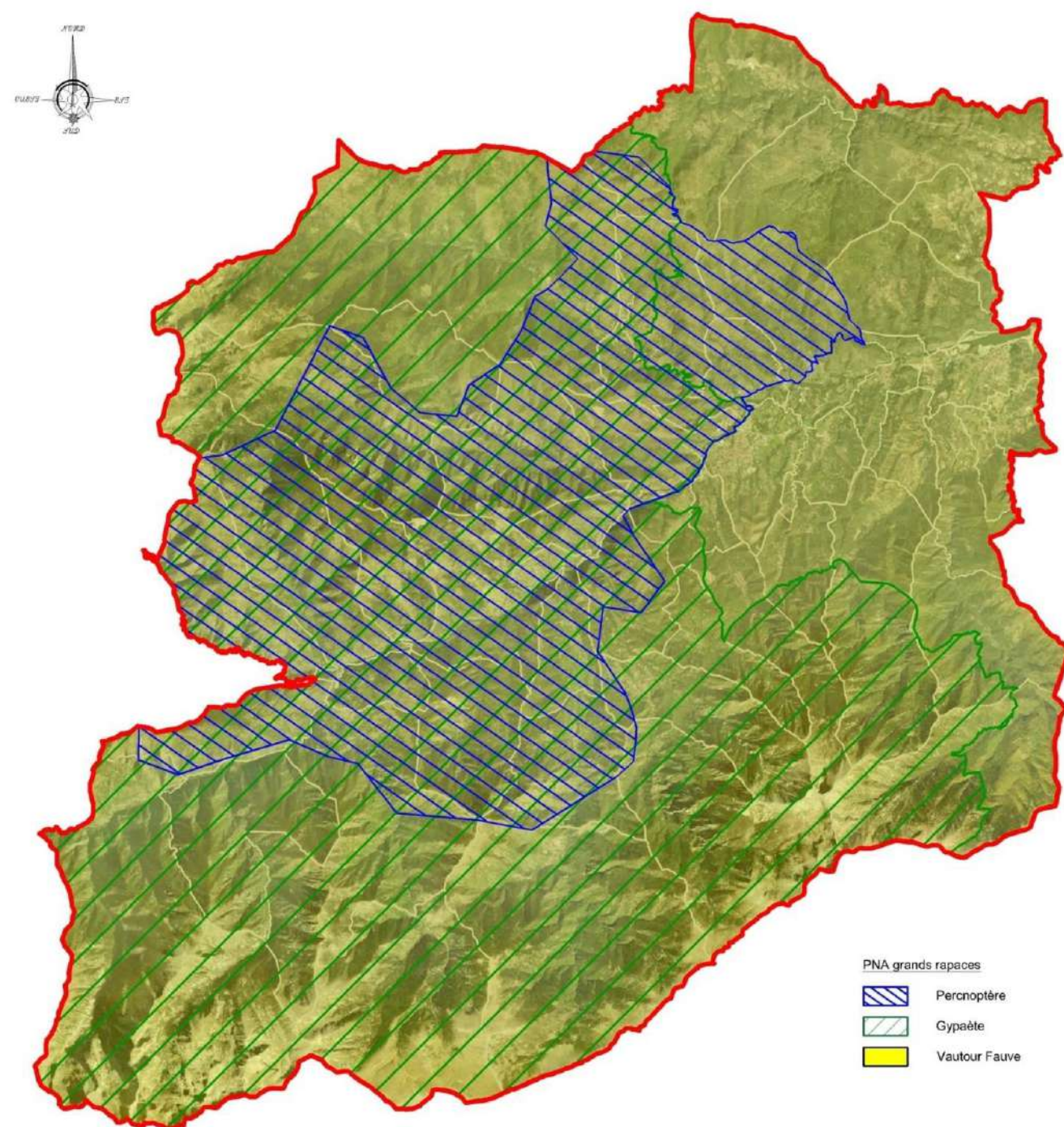
Les actions sont plutôt localisées au Nord de la région, il s'agit de cartographier les territoires pouvant permettre la reproduction du vautour afin qu'ils soient pris en compte dès le début des projets d'aménagement du territoire.

On ne dispose pas pour l'instant de suivis d'une telle ampleur et précision dans les Pyrénées et Corbières.

Le PNA couvre l'ensemble des 47 communes du territoire étudié, soit 83 341 hectares.



Vautour fauve (T. ROIG, Catalunya)



Carte des zones concernées par les PNA en faveur des Grands rapaces

PNA Pies-grièches

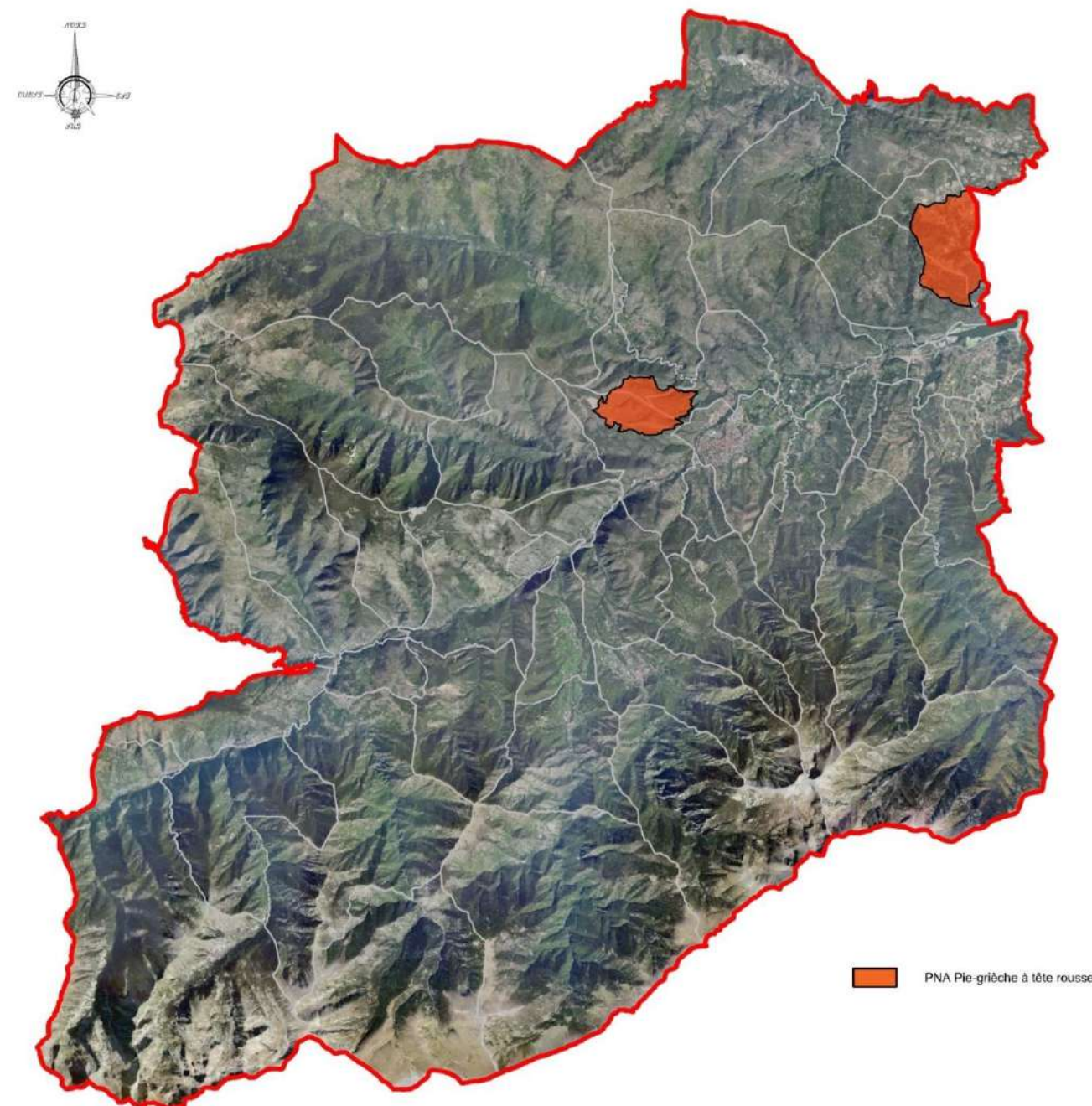
Le PNA en faveur des Pies-grièches a été mis en place pour les années 2018-2018. Il est coordonné par la DREAL Lorraine et concerne 4 des 5 espèces de Laniidés qui nichent en France : la Pie-grièche grise, la Pie-grièche méridionale, la Pie-grièche à tête rousse et la Pie-grièche à poitrine rose. La Pie-grièche méridionale et la Pie-grièche à tête rousse sont présentes dans le département mais seule la Pie-grièche à tête rousse se reproduit sur le territoire de la communauté de communes.

Afin de garantir la conservation de cette espèce, le PNA préconise l'entretien des milieux ouverts par débroussaillage ou brûlage dirigé mais aussi par pâturage extensif et plus généralement par le maintien d'une activité agricole favorable à la biodiversité.

Plus de la moitié de la population française de cette espèce est concentrée en Corse et en Languedoc-Roussillon. La responsabilité des 5 communes du territoire étudié où niche cette espèce peut être considérée comme forte, bien que la zone de reproduction ne représente que 1,3 % du territoire (1075.8 hectares).



Pie-grièche à tête rousse (T. ROIG, Plaine du Roussillon)



Carte des zones concernées par le PNA Pie-grièche à tête rousse

PNA Chiroptères

Prolongé pour la troisième fois et ce jusqu'à 2025, le PNA en faveur des Chiroptères vise la conservation de 19 espèces prioritaires parmi 34 par la mise en œuvre de 10 actions.

Néanmoins, les mesures prises pour la protection de ces 19 espèces pourront bénéficier aux autres espèces dont les critères ne correspondaient pas, sur le principe des espèces « parapluies ».

Les actions consistent à organiser une veille sanitaire, intégrer les Chiroptères dans l'aménagement du territoire (infrastructures de transport, ouvrages d'art, parcs éoliens, gestion forestière et agricole...), protéger les gîtes, et rétablir les corridors biologiques.

Il s'agit aussi d'améliorer les connaissances et la communication au niveau national.

Dans la région Languedoc-Roussillon, 31 des 34 espèces présentes au niveau national sont présentes.

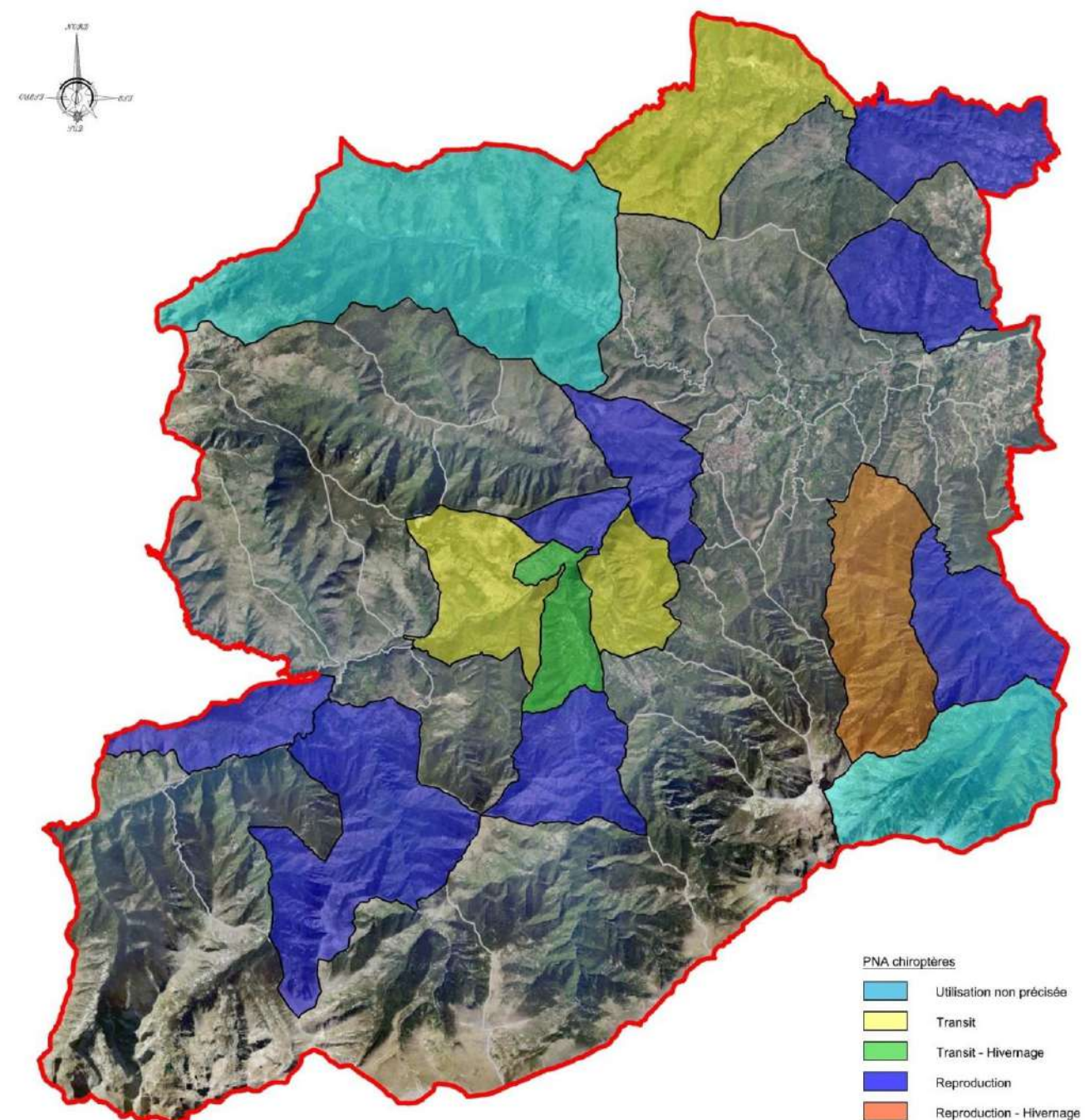
C'est la région comptant le plus d'espèces. Sur le territoire de la Communauté de Communes, les sites où la présence a été notée sont dispersés et divers : ce sont plutôt des sites de reproduction au niveau du massif du Puigmal, des sites de transit, d'hivernage et de reproduction dans la haute vallée et plus au Nord des sites de transit ou à l'utilisation indéterminé.

Sur les 15 communes concernées, 9 le sont pour la reproduction des espèces et seulement 2 pour l'hivernage.

Au total, 32 376 hectares soit 38,8 % du territoire sont concernées.



Grand Rhinolophe (T. ROIG)



Carte des zones concernées par le PNA Chiroptères

PNA *Lutra lutra* (Loutre d'Europe)

Le PNA en faveur de la Loutre d'Europe vise la consolidation du réseau d'acteurs, une meilleure diffusion de la connaissance mais surtout la réduction de la mortalité d'origine anthropique et la restauration de l'habitat. Il s'agit aussi de favoriser la cohabitation entre la Loutre et l'aquaculture.

Les départements des Pyrénées-Orientales et de la Lozère sont les seuls de la région à être occupés, bien que la Loutre puisse être observée ponctuellement sur d'autres départements.

La Loutre d'Europe est présente sur la majorité des cours d'eau moyens du territoire : on la retrouve globalement sur la Têt et une dizaine de ses affluents.

Au total, 32 communes sont concernées. Elles sont réparties sur tout le territoire à l'exception du Haut-Fenouillèdes. Cela représente un linéaire de 350 km environ de cours d'eau.

PNA *Galemys pyrenaicus* (Desman des Pyrénées)

Le PNA en faveur du Desman des Pyrénées a pour but l'amélioration des outils d'étude de l'espèce avec à plus long terme l'amélioration des connaissances, mais aussi l'étude des conditions de cohabitation entre Desman et activités humaines liées à la gestion des cours d'eau, la protection et gestion des sites occupés, la prise en compte dans les politiques publiques, et l'information aux professionnels, usagers et grand public.

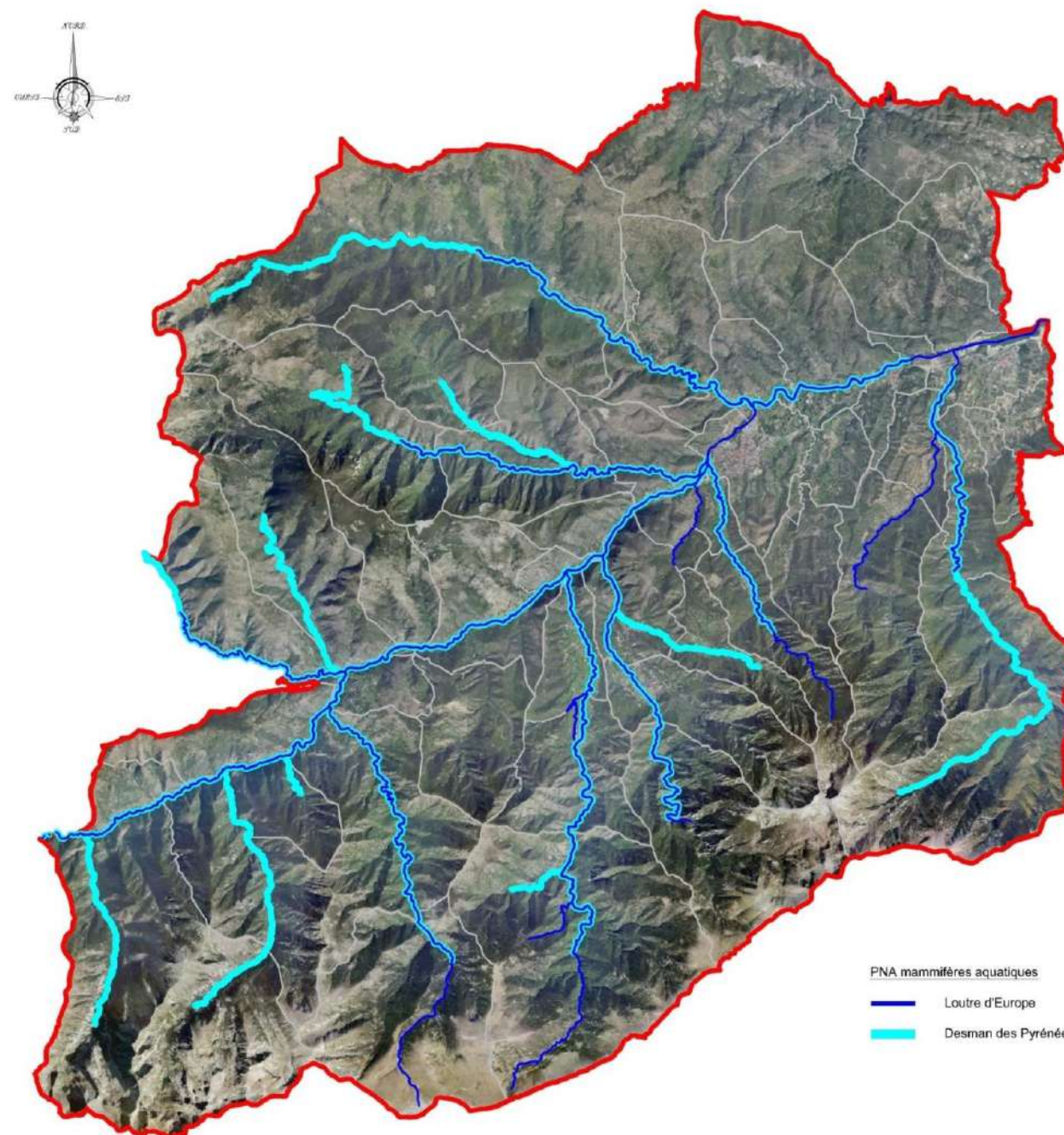
Le Desman des Pyrénées est endémique du Nord-ouest de la péninsule ibérique et du massif pyrénéen. Son habitat est néanmoins très fragmenté, donnant à la France une forte responsabilité pour la conservation de cette espèce.

Le PNA en faveur du Desman des Pyrénées s'applique aux 6 départements où l'espèce est présente.

Dans la région Languedoc-Roussillon, seuls l'Aude et les Pyrénées-Orientales sont concernés.

Les 34 communes concernées ont donc une grande part de responsabilité pour les actions citées ci-dessus.

Au total, environ 400 km de cours d'eau sont concernés sur le territoire.



Carte des zones concernées par les PNA en faveur des mammifères aquatiques

PNA *Maculinea* (Azurés)

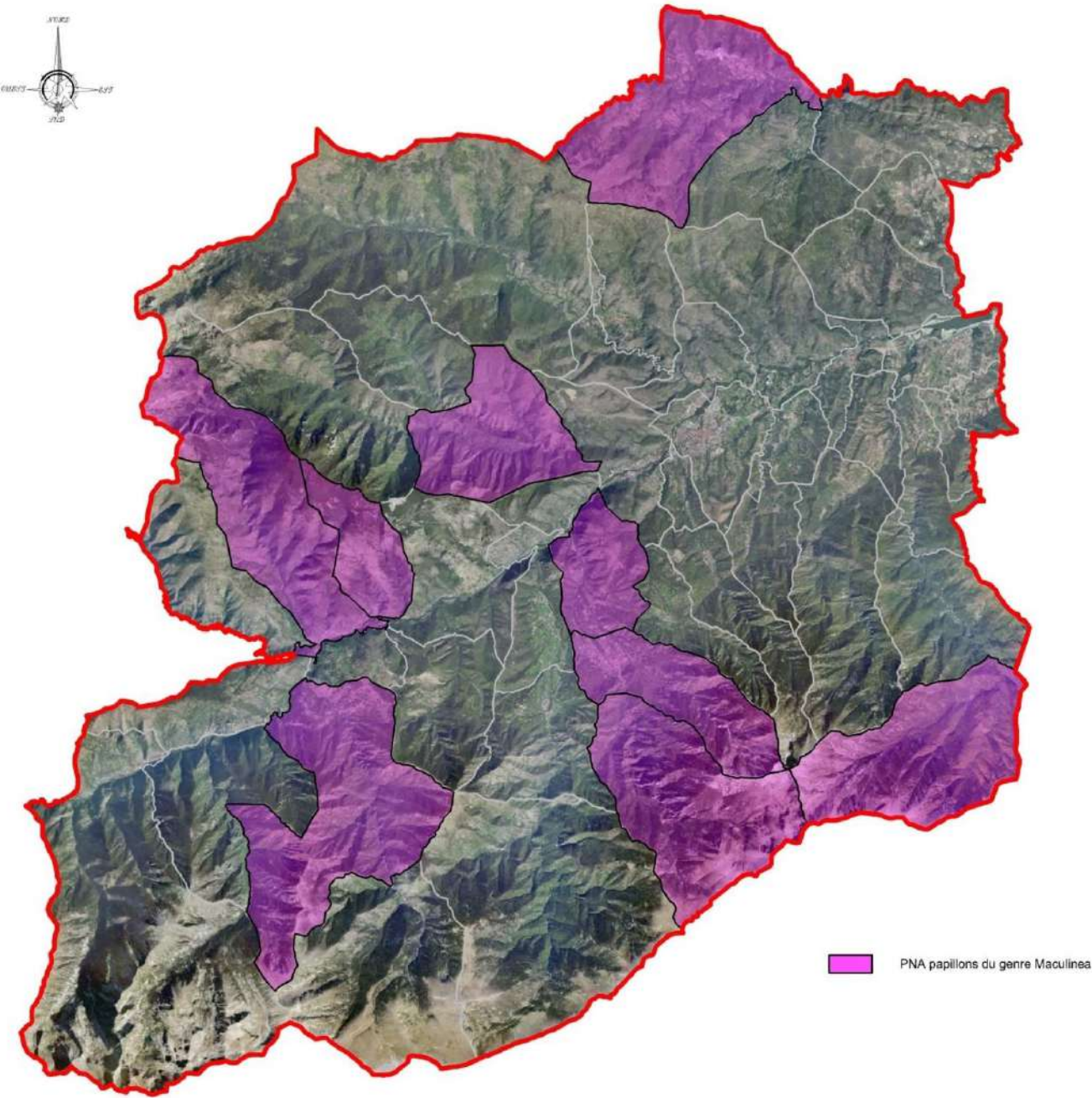
Le PNA en faveur des papillons du genre *Maculinea* est décliné en Plans Régionaux d’Action.

En Languedoc-Roussillon, les espèces présentes sont l’Azuré des mouillères (*Maculineaalconalcon*), l’Azuré de la croisette (*Maculineaalconrebeli*) et l’Azuré du serpolet (*Maculineaarion*).

Le PNA s’est achevé en 2015 mais une poursuite est envisagée avec un enrichissement au niveau des espèces : d’autres espèces de papillons de jour dont la conservation semble nécessaire pourront être ajoutées.

Les objectifs sont toujours l’actualisation des connaissances (de l’espèce, de sa plante hôte ainsi que des fourmis hôtes), la prise en compte des enjeux au sein des sites gérés, la création de conventions de gestion pour les stations et le maintien de groupes de discussion.

Au total, 9 communes abritent des stations à *Maculinea*. Cela représente 21078 hectares soit 25,3 % de la superficie intercommunale.



Carte des zones concernées par le PNA en faveur des papillons du genre *Maculinea*

b. Les zonages d'inventaire

Les zonages faisant partie d'un inventaire d'espaces et d'espèces remarquables concernent principalement des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique), des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux) et des ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Les inventaires patrimoniaux constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais ils n'ont pas, en eux-mêmes, de valeur juridique directe et ne constituent pas des instruments de protection réglementaire des espaces naturels.

⇒ Les ZNIEFF

Les **Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique – ZNIEFF** – sont des secteurs terrestres, fluviaux et/ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. On distingue deux types de ZNIEFF :

Type I : secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel.

Type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe.

Une actualisation de ces inventaires, datant de 1982, a été lancée en 2004 et est aujourd'hui validée au niveau régional.

Le territoire compte 43 ZNIEFF dont 34 de type I et 9 de type II. Elles dénotent d'une excellente richesse naturelle.

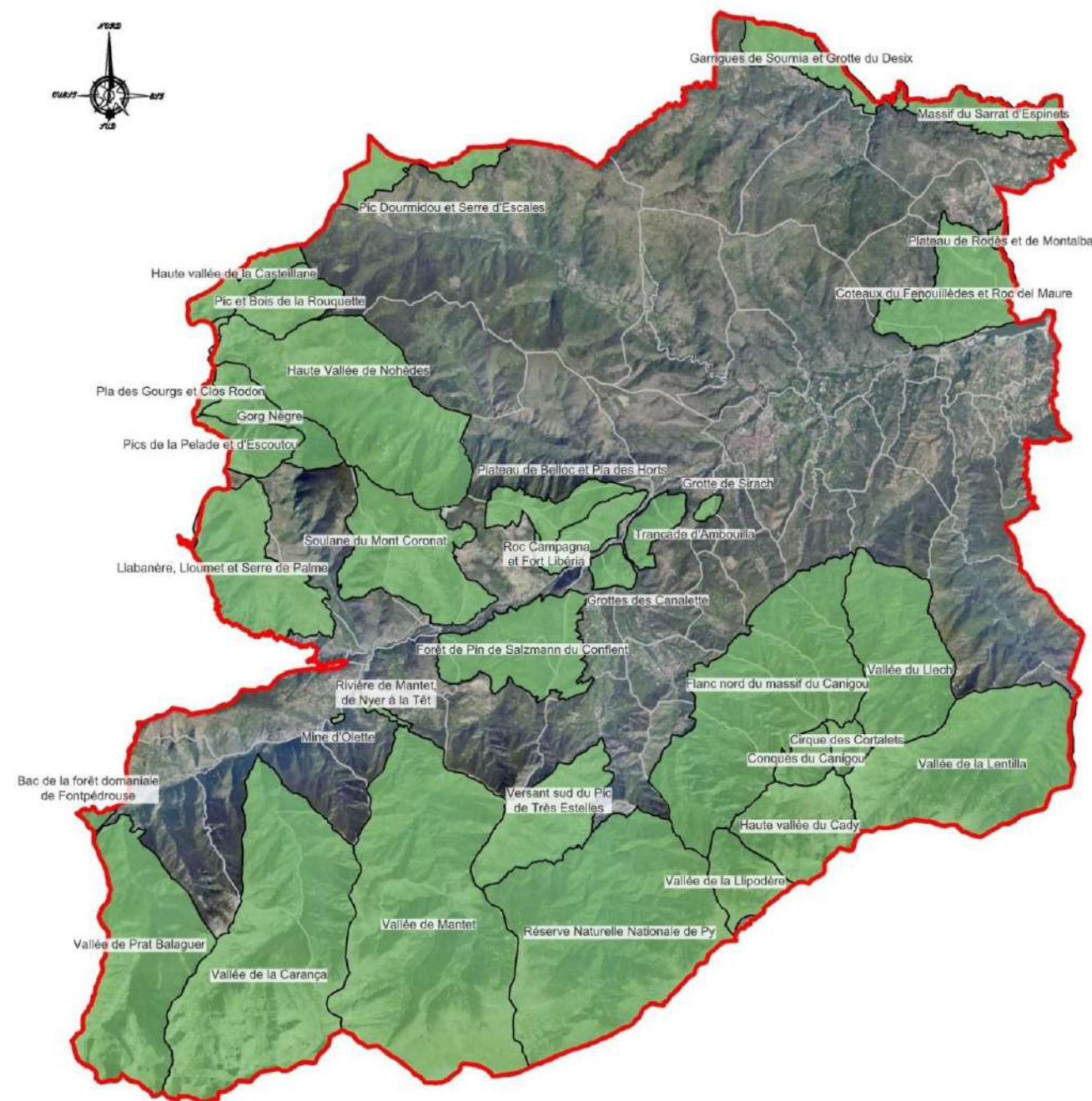
Elles se regroupent presque toutes au sud-ouest du territoire, au niveau des massifs montagneux. Certaines sont néanmoins localisées à plus basse altitude, au niveau du Haut Fenouillèdes ou des Arboussols par exemple.

Ces milieux peuvent caractériser des îlots de nature mais également être le reflet d'une biodiversité liée aux activités humaines.

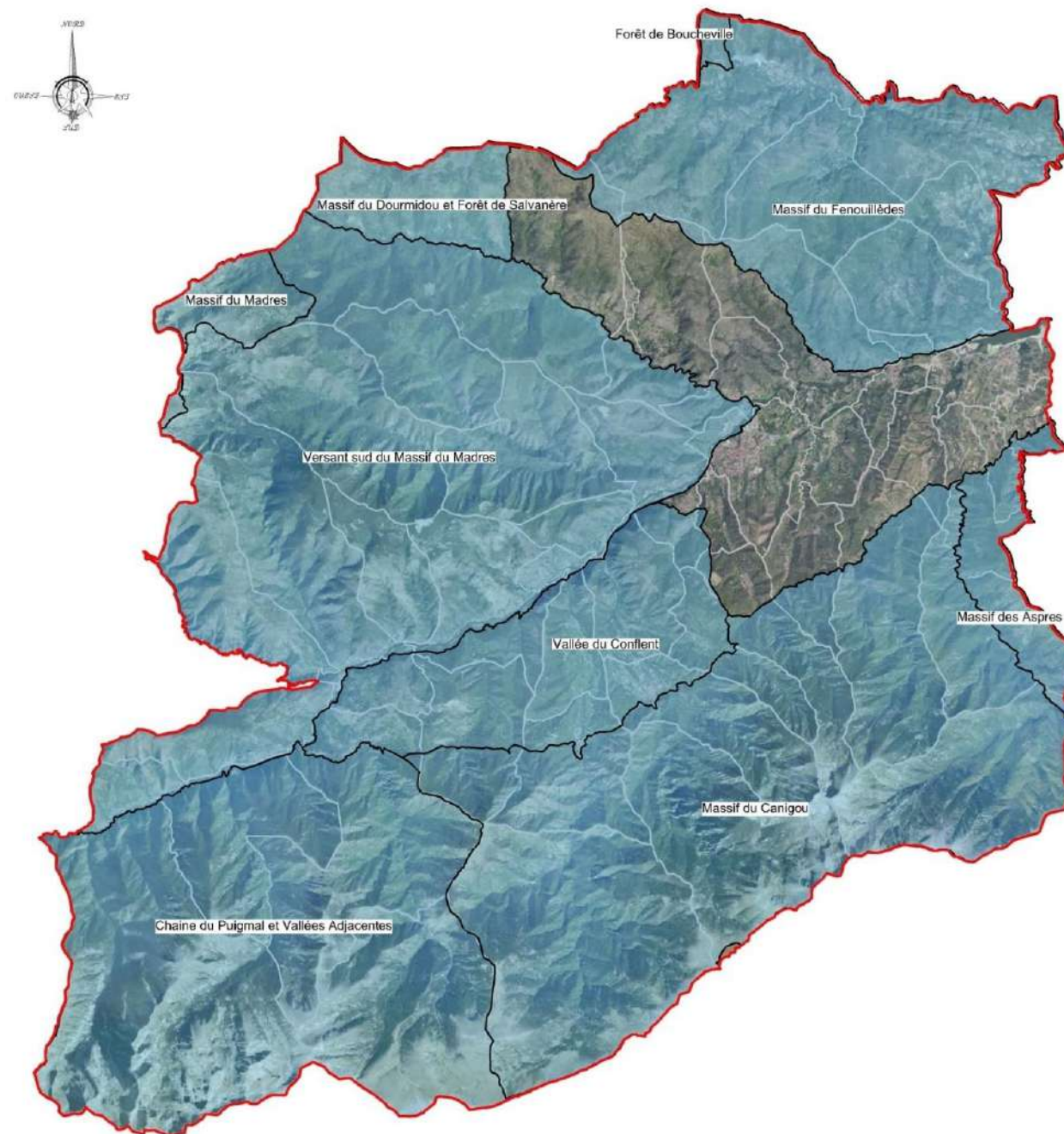
Toutes les communes du territoire sont concernées à l'exception de Rigarda et Los Masos.

Les ZNIEFF de type I couvrent 40 524 ha soit 48,6 % du territoire.

Les ZNIEFF de type II couvrent 73 434 ha soit 88,1 % du territoire.



Carte des ZNIEFF de type I présentes sur le territoire



Carte des ZNIEFF de type II présentes sur le territoire

⇒ Les ZICO

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Dans ce cadre, la France a décidé d'établir un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux – ZICO** – à savoir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

L'inventaire des ZICO sert de base pour la désignation des Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux.

Le territoire possède deux ZICO d'une importance non négligeable puisqu'elles couvrent 51.8 % de la surface de la zone que représente la Communauté de communes.

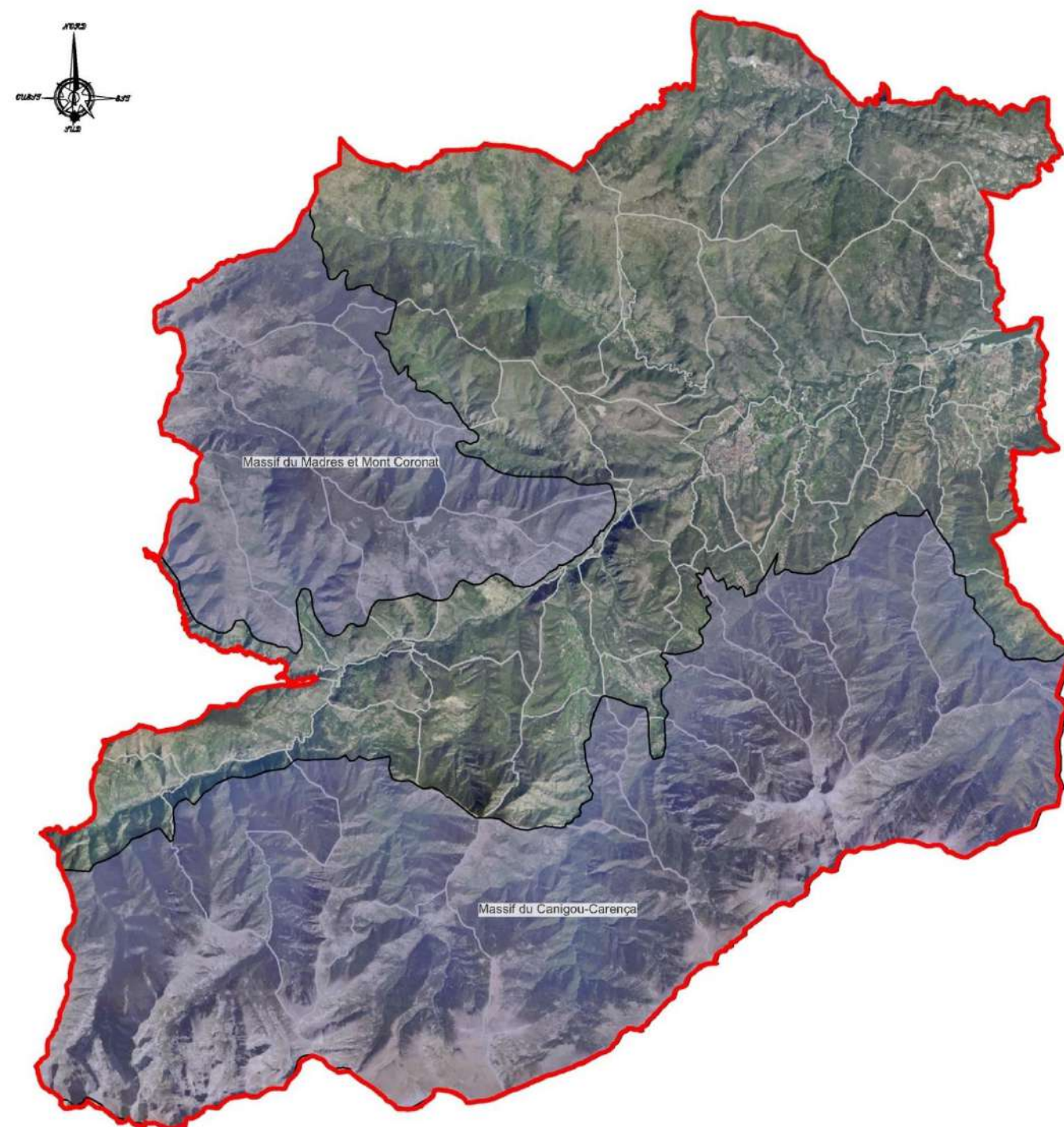
En effet, la ZICO LR22 « **Massif de Madres et mont Coronat** » concerne 10 communes et 11 395 ha et la ZICO LR11 « **Massif du Canigou – Carança** » en concerne 17, pour 31 737 hectares, soit au total 27 communes sur 47 et 43 132 hectares couvertes, soit 51.7% de la surface étudiée.

La ZICO LR22 « Massif de Madres et mont Coronat »

Elle a une superficie de 19 300 ha. De nombreux habitats y sont représentés, comme des prairies, forêts, falaises... Des espèces telles que l'Aigle royal, le Grand-duc d'Europe y nichent de façon certaine mais il est probable que d'autres espèces comme le Grand tétras, la Perdrix grise de montagne Pyrénées ou la Chouette de Tengmalm y nichent aussi.

La ZICO LR11 « Massif du Canigou – Carança »

Elle a une superficie de 53 550 ha. Elle est constituée de milieux divers comme des lacs, prairies, forêts de feuillus et de résineux, landes, tourbières, falaises et versants rocheux, neiges permanentes etc, qui constituent des habitats pour un grand nombre d'espèces telles que le Circaète Jean-le-blanc, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe mais aussi un site très important pour le passage post-nuptial, où des dizaine de milliers de passereaux sont observés.



Carte des ZICO présentes sur le territoire

⇒ Les Espaces Naturels Sensibles

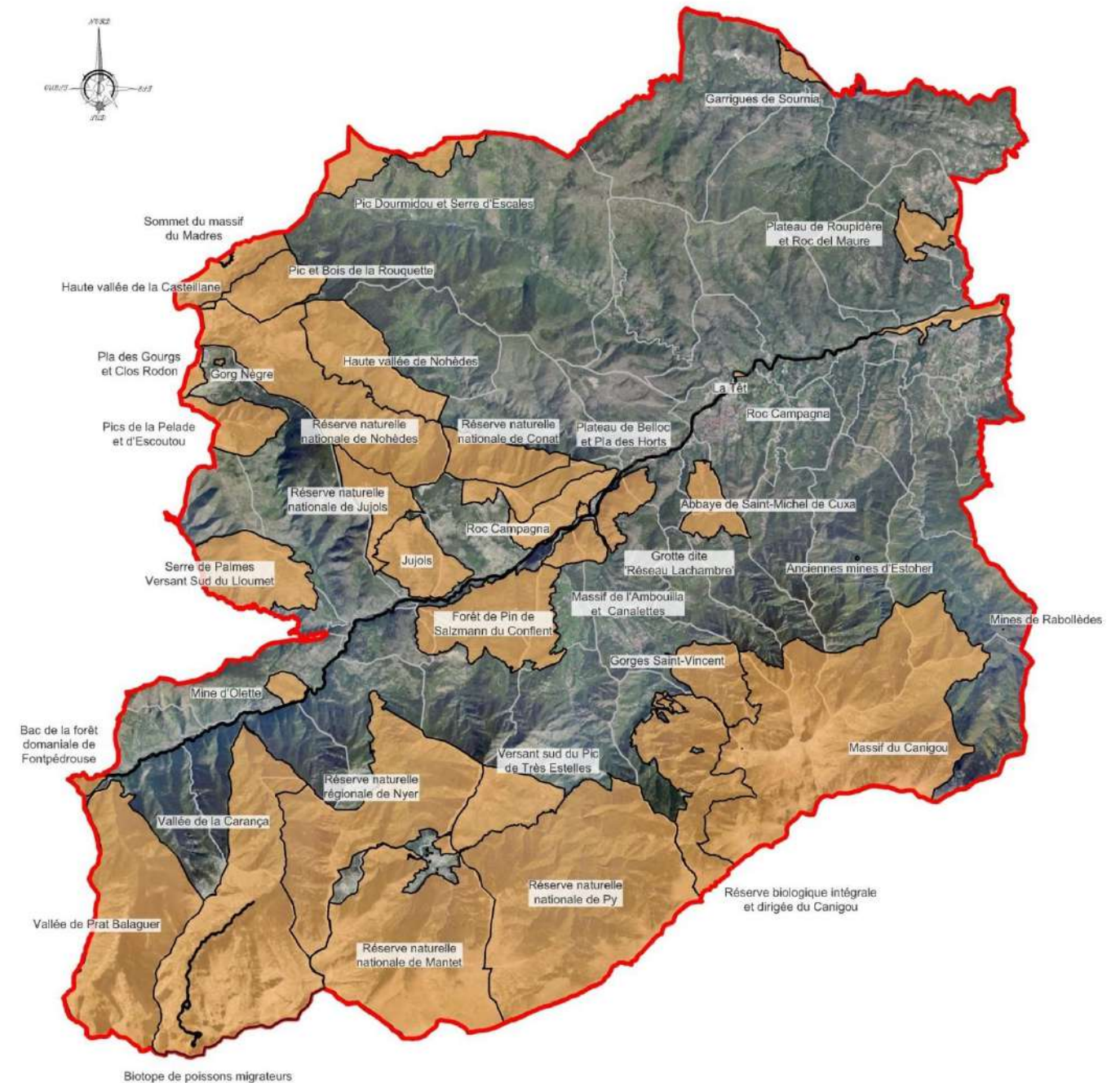
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des espaces désignés d'après la loi du 18 juillet 1985 qui permet au Conseil Départemental de s'engager à protéger, gérer et ouvrir au public des espaces naturels menacés ou vulnérables, actuellement ou potentiellement, soit en raison d'une pression d'origine anthropique soit en raison d'un intérêt particulier.

La mise en place d'un ENS se fait par délibération du Conseil Départemental qui peut instituer une Taxe Départementale des ENS (TDENS). Cette taxe consiste à attribuer des aides financières au bénéfice des gestionnaires d'espaces naturels tels que les Réserves Naturelles Nationales, certains sites classés et les sites Natura 2000.

Un ENS peut être géré de manière réglementaire, contractuelle ou concertée. La gestion est souvent déléguée entièrement ou partiellement. Les aménagements mis en place pour l'accueil du public doivent être compatibles avec leur sauvegarde. Le département soutient les associations d'éducation à l'environnement sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Général des Pyrénées Orientales est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles et lance aujourd'hui la réalisation d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels (S.D.E.N.) qui constituera le pilier de sa politique environnementale. Ce document permettra de répondre aux exigences de préservation et de valorisation des nombreux espaces naturels et de rendre plus lisible la politique départementale en la matière.

Le territoire de la Communauté de communes possède 36 ENS, répartis sur 31 communes. La surface totale est de 34010 hectares, soit 40,8% du territoire.



Carte des ENS présents sur le territoire

c. Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Un **Parc Naturel Régional – PNR** – permet de protéger et de mettre en valeur de larges territoires à dominante rurale, dont les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Instauré par le décret du 1^{er} mars 1967, il ne dispose pas de pouvoir réglementaire spécifique. Néanmoins en approuvant la charte du parc, les collectivités signataires s'engagent à en respecter les différents points : construction, gestion de l'eau, des déchets, de la forêt...

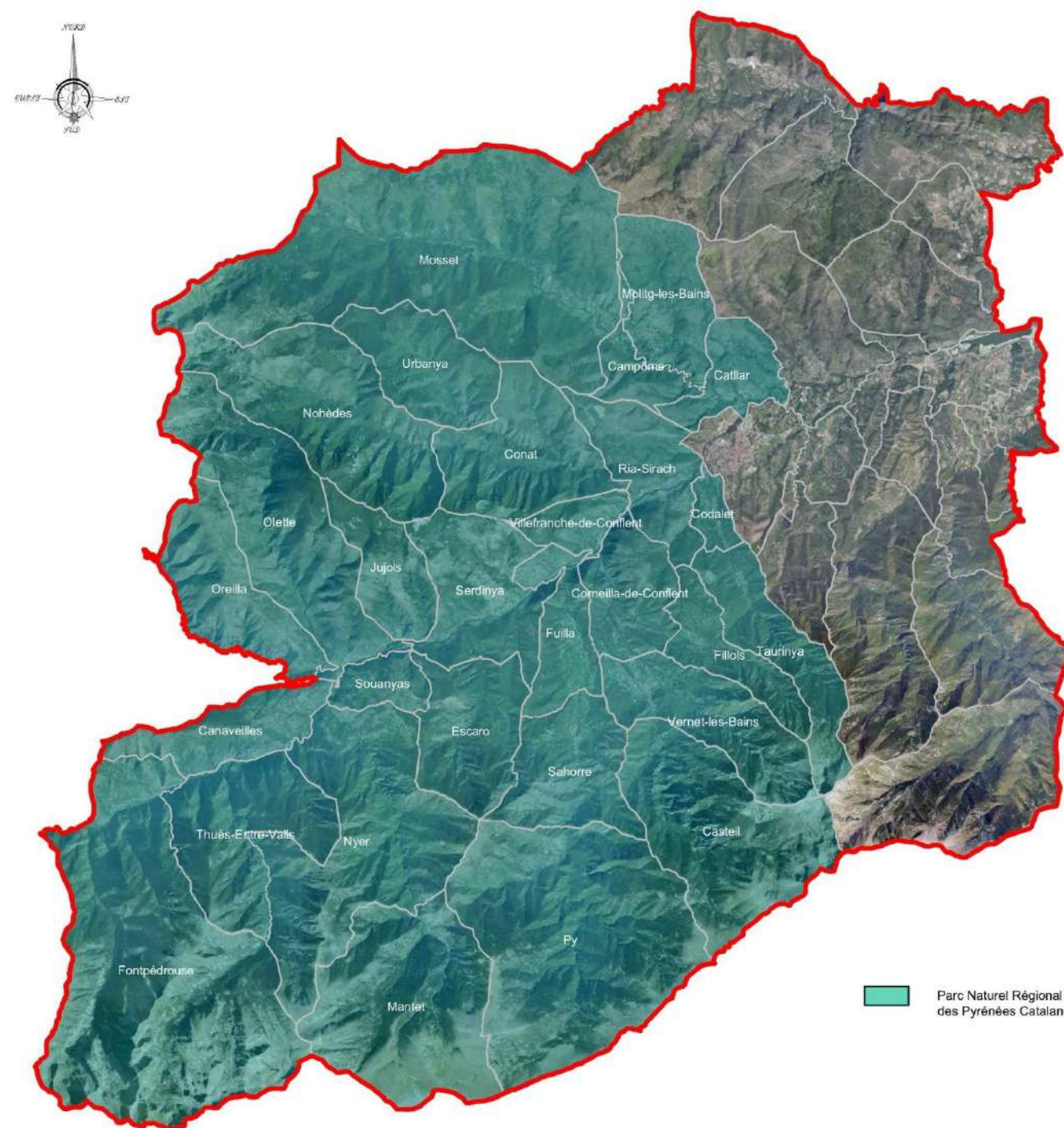
Les documents d'urbanisme tel le PLUi, doivent être compatibles avec la charte.

Le périmètre du PNR des Pyrénées catalanes englobe 25 communes du territoire (59432 hectares, soit 71,3 %) de la Communauté de communes mais concerne 67 communes au total.

La charte du Parc, écrite en 2014, fixe les objectifs à atteindre en matière de stratégie territoriale pour l'année 2026.

Ainsi, le territoire du Parc à 3 grandes vocations, chacune guidée par de nombreuses orientations et objectifs opérationnels :

- Un territoire engagé pour une protection et une gestion durable de ses espaces
 - Préserver les ressources et les paysages
 - Mieux gérer les ressources et les espaces
 - Dynamiser le territoire et le rendre fonctionnel pour la biodiversité
- Un territoire rassemblé pour développer un tourisme durable
 - Développer le tourisme autour des patrimoines préservés
 - Rendre le territoire accessible à tout public et exemplaire en terme d'éco-mobilité
 - Qualifier l'accueil des Pyrénées catalanes
- Un territoire d'échanges pour développer la vie locale à partir de ses ressources humaines et patrimoniales
 - Mieux vivre sur le territoire
 - S'investir pour les entreprises et filières valorisant les potentiels du territoire
 - S'ouvrir à l'extérieur et coopérer avec les territoires voisins



Carte du territoire de la Communauté de communes couvert par le PNR des Pyrénées Catalanes

2 - DES MILIEUX NATURELS DIVERSIFIÉS EN LIAISON AVEC LES SPECIFICITÉS DU TERRITOIRE

a) Une dominante forestière

Les Pyrénées-Orientales possèdent un taux de boisement de 50 %, correspondant à 208000 ha de forêt environ. Ce taux est très élevé par rapport au taux national qui est de 29 %¹⁰.

Globalement, la forêt connaît une extension spectaculaire entre le XIX^{ème} siècle et aujourd'hui : en 1836, la superficie boisée du département était évaluée à 47000 ha, alors qu'elle atteint de nos jours 208000 ha.

Les milieux boisés occupent environ 57 % de la superficie du territoire intercommunal.

Le taux de boisement est minimal sur la partie Nord-Est du territoire et augmente vers le Sud-Ouest et avec l'altitude mais il est néanmoins limité par les altitudes les plus élevées et par l'urbanisation et l'agriculture dans la vallée.

La couverture végétale des versants apparaît relativement récente et témoigne d'une évolution des usages et de la pression des activités humaines sur les territoires de montagne.

La propagation de la forêt sur les territoires reculés et difficilement accessibles s'est effectuée en même temps qu'ils se dépeuplaient, les populations migrant vers le littoral et la plaine du Roussillon.

La vallée de la Têt, caractérisée par ses plaines agricoles fruitières, compose un paysage particulier cloisonné par de nombreuses structures végétales qui assurent une protection des cultures contre les vents violents, notamment la tramontane.

Ainsi, on retrouve des haies de cyprès et de peupliers d'Italie bordant les vergers et qui préservent ainsi les pêcheurs, abricotiers et cerisiers des vents violents et asséchants.

L'ambiance de ces paysages est ainsi arborée et plutôt fermée, se distinguant en cela radicalement des plaines viticoles largement ouvertes.

Des espèces plutôt communes peuvent être observées autour des vergers, parmi elles la Huppe fasciée, mais aussi des espèces patrimoniales comme le Lézard ocellé.

Les rapaces utilisent également ces haies comme perchoir et/ou nid.



Huppe fasciée (T. ROIG, Plaine du Roussillon)



Lézard ocellé (T. ROIG, Corbières)

¹⁰ Source : RÉSULTATS D'INVENTAIRE FORESTIER – RÉSULTATS STANDARDS (campagnes 2009 à 2013) – Pyrénées-Orientales
http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/RES-DEP-2013/RS_0913_DEP_66.pdf

En remontant les pentes des massifs bordant la Têt, une espèce prédomine, le chêne vert. Jusqu'à 1000 mètres d'altitude, il forme de véritables boisements. Indifférent à la nature chimique du sol, il se mêle aussi bien aux maquis qu'aux garrigues sur le bas des pentes.

Sur les versants montagneux, il reste bien présent parmi les forêts de feuillus et reprend rapidement le dessus au niveau des pentes les plus ensoleillées.

Les boisements de chênes verts accueillent de nombreux oiseaux comme le Pic de Sharpe ou le Coucou geai, et sont aussi le refuge de grands mammifères et de chiroptères.



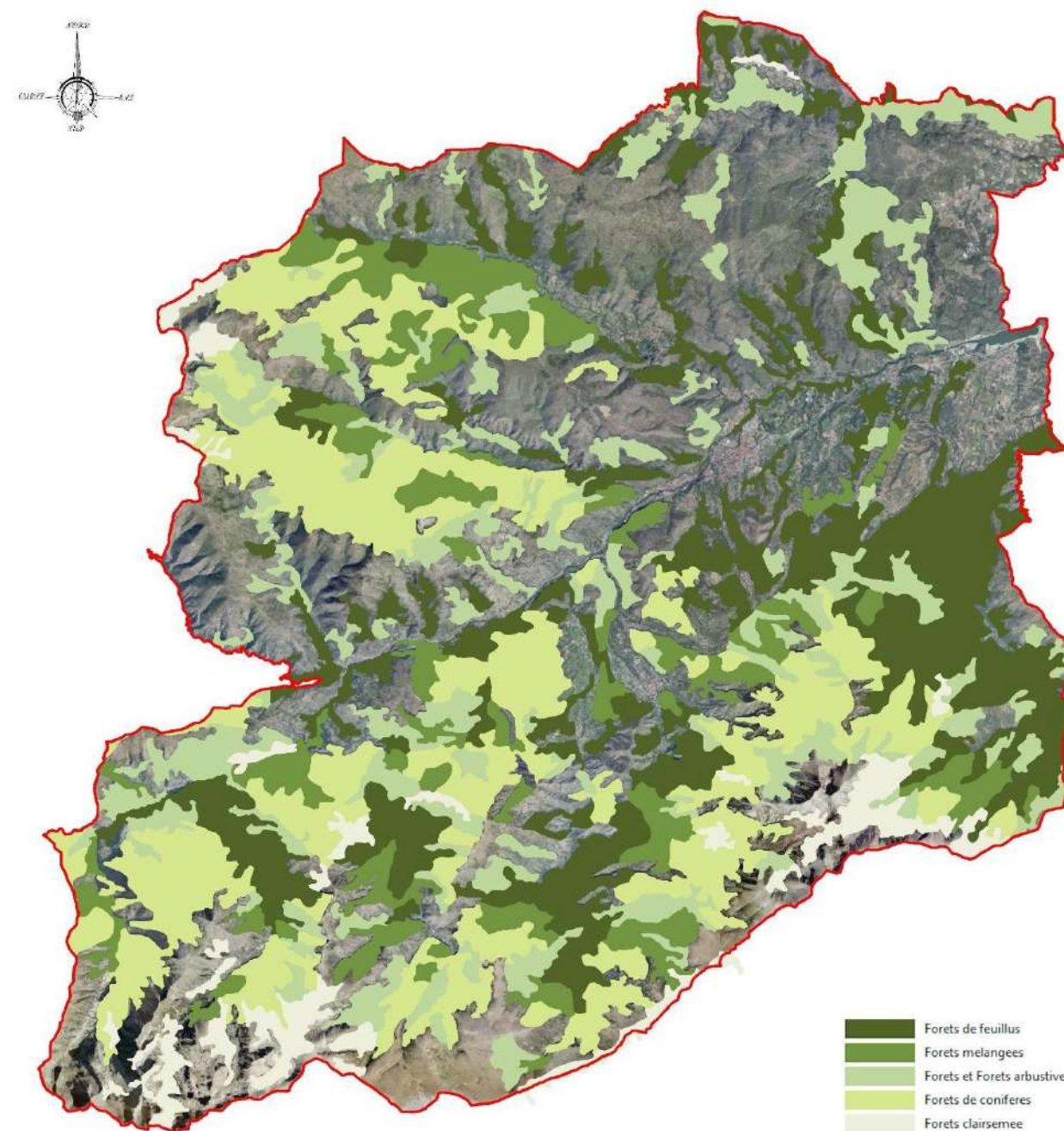
Coucou geai (A. BLANC, Plaine du Roussillon)

Passés 1500 mètres d'altitude, ce sont les boisements de résineux qui dominent. Le pin à crochets est assez bien représenté, notamment sur les versants exposés au Nord du Puigmal.

Sur les versants du Haut-Conflent, les pins sylvestres forment aussi des boisements quasi monospécifiques.

D'autres essences s'observent aussi telles le pin noir, le cèdre, mais surtout le sapin pectiné qui après une forte régression au XVIIIème siècle suite à la surexploitation forestière, est aujourd'hui en cours de recolonisation, notamment dans la forêt de Valmanya.

Ces pinèdes méditerranéennes abritent également de grands mammifères et des oiseaux comme la Fauvette mélanocéphale et la Sittelle torchepot.



Carte des milieux boisés selon la typologie de la forêt (Source Corine Land Cover 2012)

ENJEU

- Intégrer la dominante forestière au projet territorial.

b) Des milieux ouverts en mutation

Depuis la fin des années 70, la campagne de prime à l'arrachage engagée pour réduire la surproduction de vin a entraîné l'arrachage de 5,30 % du vignoble du département. Durant la même période, les exploitations en Conflent se sont spécialisées vers la production de pêches et de nectarines avec une quasi monoculture vers la fin des années 90.

Le secteur s'est reconverti au cours des années 2000, suite aux crises du marché et aux accidents climatiques qui ont forcé les exploitants à diversifier les cultures. A partir de 2010, la sharka, maladie des arbres de la famille des Prunus s'est fortement répandue et a causé l'arrachage de nombreux vergers, permettant le retour des prairies, des grandes cultures et de l'élevage. Actuellement, beaucoup sont devenus des friches.

La crise économique qui a touché l'agriculture, accompagnée d'une pression urbaine de plus en plus forte a modifié considérablement le paysage.

De plus en plus de milieux ouverts correspondant autrefois à des zones de pâturages ou de cultures sont laissés en friche ou sont utilisés pour la construction de lotissements ou zones d'activités. Ils sont donc voués à la fermeture par boisement ou à l'urbanisation.

Certains espaces ouverts du territoire le sont d'origine naturelle et ne sont pas en train de se refermer.

Il s'agit des landes et pelouses alpines situées sur les sommets et les hauts versants des grands massifs montagneux, et à qui la forêt de résineux a laissé la place.

Ces espaces ouverts sont d'origine naturelle au-dessus de 2000-2300 mètres d'altitude (étage alpin) mais peuvent être également créés artificiellement par le pâturage sur l'étage subalpin (entre 1700-1900 et 2000-2300 mètres d'altitude), au détriment du pin à crochets.

La faune y est très diversifiée et plus spécialiste qu'aux étages précédant : on retrouve l'Isard, l'Aigle royal, le Traquet motteux, le Lagopède alpin ou encore le Crabe à bec rouge.

Plus en plaine, les landes sont l'habitat de nombreuses espèces de mammifères comme le Lapin de Garenne, essentiel pour le maintien des pelouses rases.

Elles abritent également de nombreux reptiles comme la Couleuvre de Montpellier, le Lézard vert ou le Psammodrome algire.

Elles constituent donc un terrain de chasse idéal pour les oiseaux prédateurs tels que le Circaète Jean-le-blanc ou la Chouette effraie, chassant respectivement reptiles et rongeurs.

D'autres oiseaux comme le Pipit rousseline ou l'Alouette lulu affectionnent particulièrement ce milieu.

Les landes plus humides peuvent abriter de nombreuses espèces d'amphibiens comme la Salamandre tachetée ou le Pélobate brun.



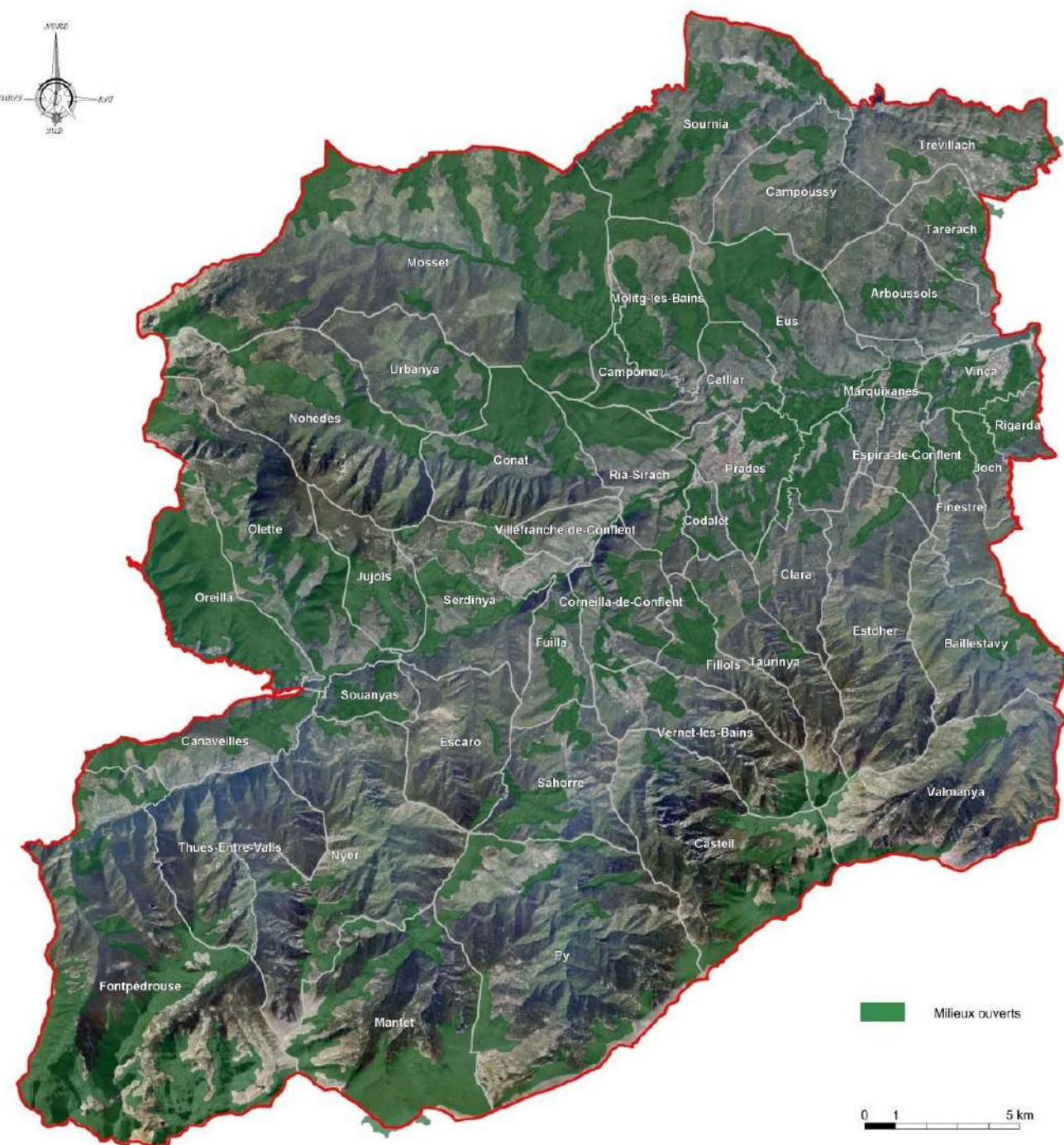
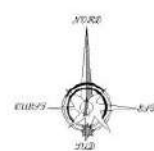
Couleuvre de Montpellier (A. BLANC, Plaine du Roussillon)



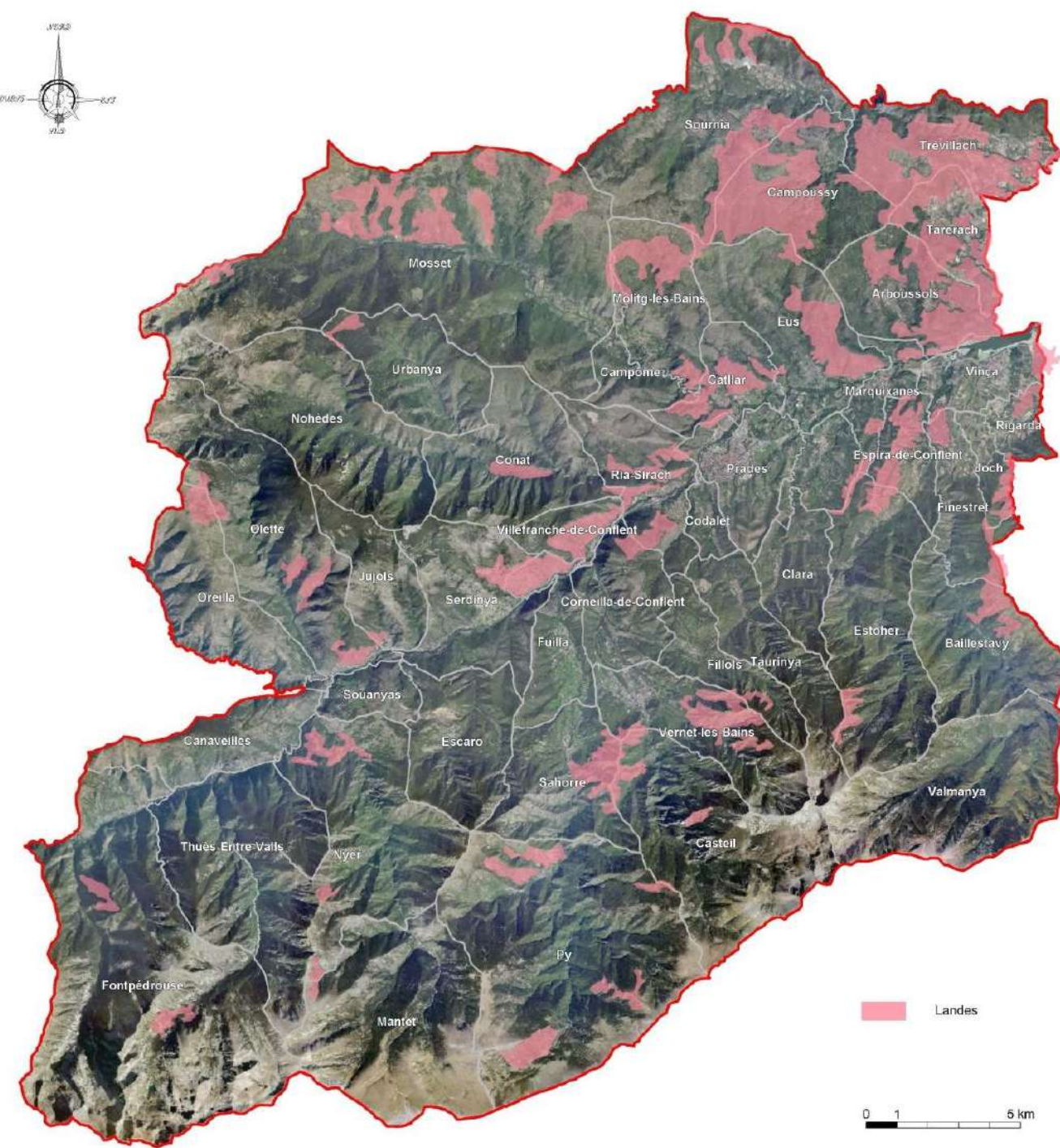
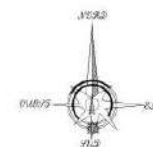
Psammodrome algire (P. SCHWAB, Plaine du Roussillon)



Circaète Jean-le-blanc (T. ROIG, Capcir)



Carte des milieux ouverts (Source Corine Land Cover 2012)



Carte des landes (Source Corine Land Cover 2012)

ENJEU

- Préserver des milieux ouverts agricoles et naturels.



c) Les cours d'eau et le plan d'eau de Vinça

Le régime des cours d'eau d'altitude évolue en fonction des reliefs montagneux. Souvent torrentiel, il dépend de la fonte des neiges et des précipitations. Les rivières situées plus en contrebas sur le territoire auront une trajectoire plus sinueuse, au milieu des plaines alluviales. De par leurs caractéristiques différentes, les cours d'eau vont héberger une biodiversité faunistique et floristique variée.

Tous les cours d'eau que ce soit la Têt ou ses grands et petits affluents de montagnes et de plaine, ont un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et le maintien d'espèces patrimoniales protégées.

La Loutre d'Europe avait disparu du département dans les années 1980-1990.

Depuis les années 2000, elle recolonise petit à petit le territoire, favorisée par la mise en place des Plans Nationaux d'action et par le Grenelle de l'environnement depuis 2007.

Cependant la Loutre, dont l'implantation dans la vallée du Tech a été confirmée, ne semble pas présente sur le territoire que représente la vallée de la Têt. En 2012, des prospections sur la Têt et ses affluents n'ont permis d'acquérir que 2 données de présence, au niveau des communes de Villefranche et de Corneilla-de-Conflent.

Toutefois, une donnée isolée sur l'aval de la Têt invite à poursuivre les prospections sur les cours d'eau les plus à l'Est du département. Sa présence serait probable sur la partie Nord de la rivière de la Rotja et sur une partie de la Têt après la confluence de ces 2 rivières.

Le Desman des Pyrénées est un animal aux mœurs peu connues car il est très rare et discret. Endémique des Pyrénées et du Nord-Ouest de la péninsule ibérique, le Desman présente un risque d'extinction élevé.

Le manque de connaissances freinant la conservation de l'espèce, un Plan National d'Action a été mis en place depuis 2010. Il affectionne les cours d'eau oligotrophes ainsi que les lacs de basse, moyenne et haute altitude. Il a notamment été aperçu en 2015 au niveau de l'Étang du Clos au sein de la RNN de Nohèdes.

Concernant les poissons, de nombreux cours d'eau et lacs de montagne sont classés en première catégorie piscicole. Sur le territoire du PLUi, elle concerne l'ensemble de la Têt et ses affluents. On retrouve donc des espèces telles que la Truite arc-en-ciel, la Truite fario ou l'Omble chevalier.

Dans les rivières à débit lent et aux berges ombragées, beaucoup d'espèces sont présentes et notamment les poissons blancs (Gardon, Brème, Chevesne, Barbeau méridional,). On y observe également des carnassiers comme la Perche et le Brochet.

Ces cours d'eau sont généralement classés en catégorie 2, mais sur le territoire, seul les plans d'eau de Prades et des Escoumes à Vinça sont de catégorie 2, la Têt et ses affluents côté Est, bien qu'à débit plus lent, sont toujours classés catégorie 1.

Le plan d'eau de Vinça, également classé en catégorie 1, peut aussi abriter de nombreux poissons blancs, en particulier de gros gardons et une forte densité de carpes. On peut aussi y trouver des Perches, des Truites arc-en-ciel et des Brochets.



Euproctes des Pyrénées (T. ROIG, Vallespir)

ENJEU

- Préserver les cours d'eau, ainsi que la faune et la flore associées.

d) Les milieux humides

Les milieux humides sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, il s'agit de terres recouvertes d'eaux peu profondes ou imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire.

Le territoire n'accueille pas de zones humides du réseau RAMSAR¹¹, mais abrite des zones tourbeuses notamment sur les massifs du Madres et du Canigou. Nombre d'entre elles sont localisées au sein des Réserves Naturelles (Py, Mantet, Nohèdes...).

Ces milieux humides ont des origines variées, ainsi on peut citer :

- les ripisylves qui sont les zones humides arborées des bords de cours d'eau : elles sont présentes le long de la Têt et de ses affluents ;
- les zones tourbeuses qui se localisent notamment en altitude sur le territoire, et qui ont fait l'objet d'un recensement par le PNR des Pyrénées Catalanes ;
- les sources et résurgences, dont une grande partie est captée pour l'alimentation en eau potable des collectivités, sont à l'origine, ou constituent elles-mêmes des zones humides (mouillères) ;
- les retenues collinaires dans les zones de coteaux, participent à l'hétérogénéité des paysages et, bien qu'artificiels, peuvent favoriser la biodiversité selon leur évolution ;
- les mares utilisées dans le cadre de l'élevage pour l'abreuvement des bêtes ;
- les réseaux de fossés de la plaine agricole.

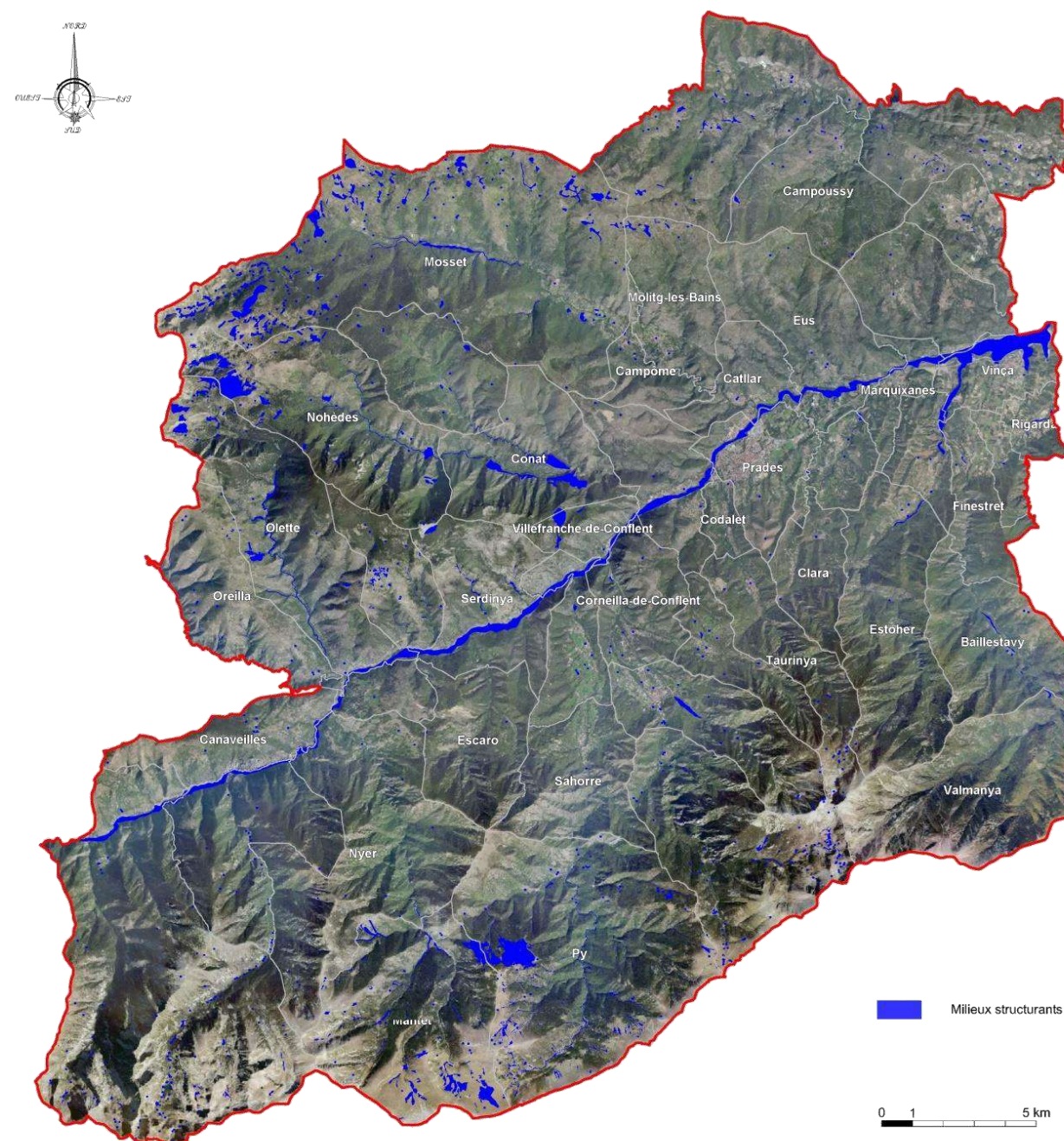
Les zones humides abritent d'innombrables espèces de plantes et d'animaux : 50% des espèces d'oiseaux en dépendent ; elles sont indispensables à la reproduction des batraciens et à la plupart des espèces de poissons ; 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Parmi les espèces animales les plus remarquables, on trouve les Odonates (groupe constitué des Libellules et des Demoiselles) dont les larves aquatiques indiquent une bonne qualité du cours d'eau. Les individus adultes chassent d'autres espèces d'insectes de zones humides. L'entomofaune y est extrêmement abondante et diversifiée. On retrouve aussi des espèces d'oiseaux plus ou moins connues comme l'Aigrette garzette ou le Grèbe huppé, beaucoup de Chauves-souris et des reptiles aquatiques tels que la Couleuvre vipérine.

Les zones humides sont surtout l'habitat d'amphibiens dont certains sont menacés et endémiques comme l'Euprocte des Pyrénées. Les tourbières quant à elles sont plutôt remarquables pour leur richesse floristique. En effet, certaines espèces sont spécifiques de ces milieux comme la Rossolis à feuilles rondes et la Petite utriculaire, toutes les deux carnivores.



Triton marbré (A. BLANC, Corbières)



Cartes des milieux humides de la Communauté de Communes du Conflent-Canigou
(Source : Trame verte et bleue)

Nota : A titre informatif, est joint en annexe un atlas cartographique présentant les Zones Humides par commune – Source : DREAL Occitanie / **1.C_Etat initial de l'Environnement_ ANNEXE 2 – Atlas cartographique ZH**

ENJEU

- Protéger les Zones Humides et l'intégrité de leur fonctionnement hydrologique.

¹¹ La Convention sur les zones humides, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

e) La nature en ville

Restaurer et valoriser la nature en ville est l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement. En effet, la nature dans les zones urbaines permet d'assurer de nombreux services à la population.

Elle est aussi vectrice de l'image du territoire et est une composante importante du cadre de vie de la population « urbaine ».

Elle peut prendre différentes formes et ne se cantonne pas aux traditionnels espaces verts :

- l'aménagement des berges des cours d'eau ;
- le maintien et la valorisation de l'agriculture péri-urbaine ;
- les jardins familiaux ;
- les haies et aménagements verts le long des voies de déplacement doux ;
- l'aménagement des entrées de ville et des limites d'urbanisation, ...

La « nature en ville » permet de limiter l'étalement urbain dans le sens où, si on améliore l'accès à la nature en pleine ville, la population sera moins tentée d'avoir son propre îlot de verdure dans les zones résidentielles périurbaines.

Elle favorise de ce fait, un lien social plutôt que l'isolement du « chacun chez soi ».

Elle est enfin un outil primordial pour l'adaptation au changement climatique de par sa fonction de régulation thermique, c'est sous l'ombre des arbres et près des points d'eau que l'on vient chercher la fraîcheur l'été.

Elle permet aussi de maintenir des sols non imperméabilisés et végétalisés favorisant ainsi l'infiltration des eaux de ruissellement.

Elle est par ailleurs une formidable source de biodiversité. Dans les parcs et jardins, on rencontre de nombreux papillons comme le Vulcain, mais aussi quelques sauterelles et criquets qui apprécient les sols nus, piétinés. Les passereaux comme le Moineau domestique et l'Étourneau sansonnet, représentent la majorité de la faune urbaine. Les amphibiens peuvent apprécier quelques mares artificielles mais resteront discrets, tout comme le Lézard catalan, la Tarente de Maurétanie ou l'Écureuil roux.

La nature en ville doit être l'occasion pour les zones urbaines de ne plus être des points de rupture des continuités écologiques.

ENJEU

- Préserver, voire compléter la « Trame Verte urbaine ».



3 - LA TRAME VERTE ET BLEUE INTERCOMMUNALE

a) Définition

« La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie... »¹²

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire.

Le PLUi doit donc déterminer sa TVB en prenant en compte celle définie dans le SRCE Languedoc-Roussillon.

Instauré par la loi Grenelle II, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil d'aménagement du territoire élaboré conjointement par la région, l'État et un comité régional, afin de préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes.

Afin de stopper l'érosion de la biodiversité, la TVB doit assurer le fonctionnement des écosystèmes en définissant :

- des réservoirs écologiques : ce sont les zones où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien ou au fonctionnement du cycle de vie des espèces y sont réunies.
- des corridors écologiques : ce sont les voies de déplacement, reliant les réservoirs, permettant l'échange, le brassage génétique et la dispersion des espèces. Un corridor peut également être un réservoir, comme les cours d'eau.
- A travers la Trame Verte et Bleue, il ne s'agit pas uniquement de préserver les espèces emblématiques, rares ou protégées d'un territoire, mais également de prendre en compte la biodiversité ordinaire, commune, qui elle aussi est la base, le fondement des écosystèmes dont nous faisons tous intégralement partie.

La Trame Verte et Bleue du PLUi sera définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui composent le territoire et qui forme la matrice sur laquelle existe la biodiversité du Conflent et du Canigou.

Chacun des milieux décrits précédemment et interconnectés entre eux est le socle de la vie sur le territoire. Ce socle est donc composé :

- des milieux forestiers,
- des milieux agricoles,
- des milieux naturels ouverts ou semi-ouverts,
- des cours d'eau,
- des milieux humides,
- de la nature en ville.

Si le territoire présente effectivement une biodiversité importante, des zones préservées et une fonctionnalité écologique plutôt bonne, il est néanmoins soumis à une pression anthropique importante et en constante augmentation : fragmentation et mitage des espaces naturels, rupture de continuité au niveau des cours d'eau, pollutions domestiques et agricoles, artificialisation des sols, disparition définitive de terres agricoles et naturelles...

¹² Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des transports et du Logement

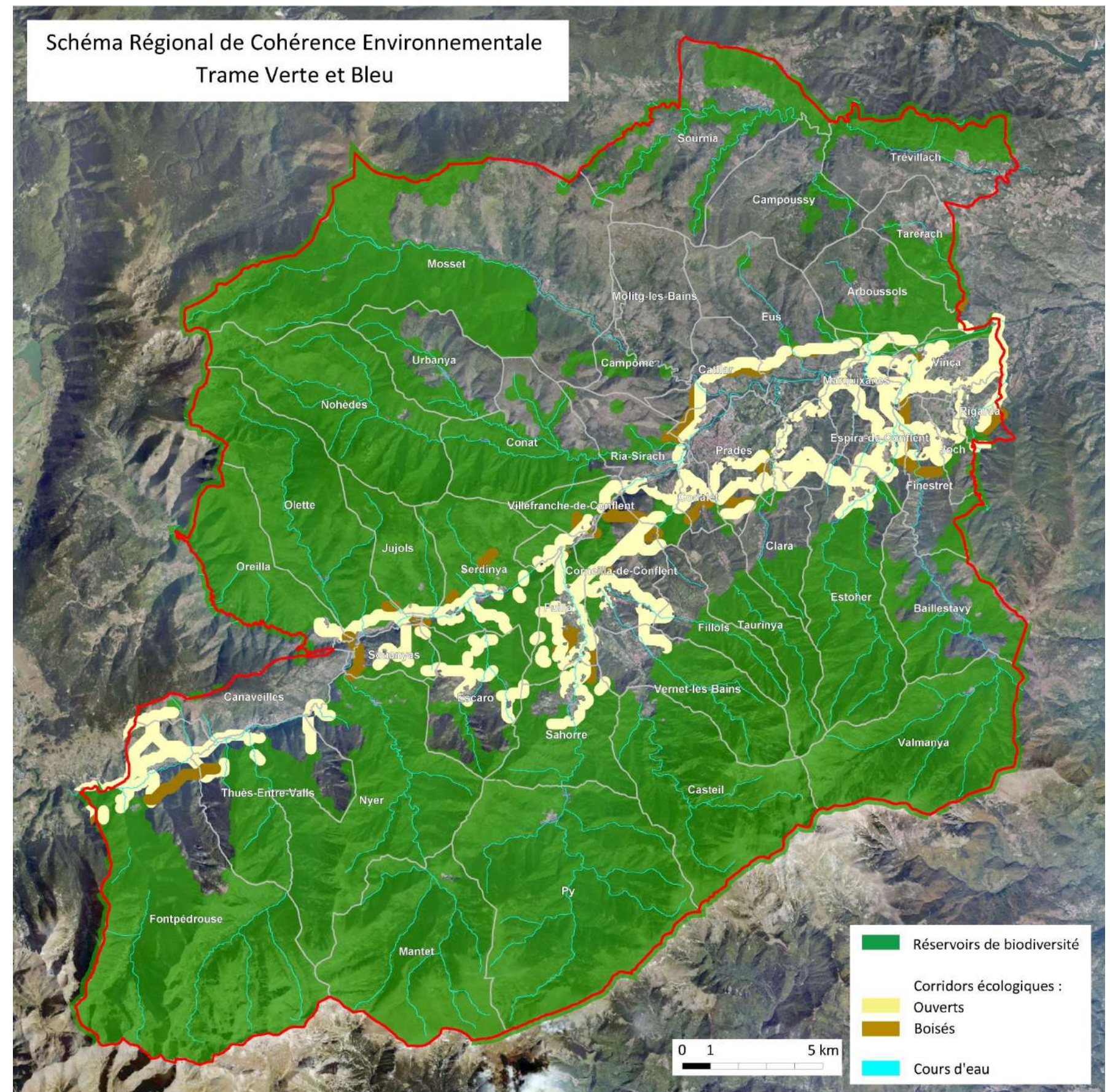


b) La Trame Verte et Bleue du SRCE

Le SRCE de la région Languedoc-Roussillon a été réalisé en 2013. Il fournit une cartographie globale des réservoirs de biodiversité et des corridors identifiés grossièrement.

Le PLUi se doit de prendre en compte le SRCE c'est-à-dire que les éléments identifiés pour la Trame Verte et Bleue doivent correspondre, sinon les choix se doivent d'être justifiés.

Les réservoirs de biodiversité du SRCE correspondent à ceux du PLUi. Cependant, ces derniers ont été complétés et sont finalement plus larges que les délimitations premières.



c) La Trame Verte et Bleue du PNR des Pyrénées Catalanes

La Trame Verte et Bleue du PLUi doit être également compatible avec celle du PNR des Pyrénées Catalanes pour les communes concernées.

A ce sujet et concernant particulièrement le versant Nord de la Vallée de la Castellane, les préconisations de la charte du Parc (2014 – 2026) sont précisées ci-dessous.

■ Pour les zones de pratiques traditionnelles en estives et parcours (forêts et prairies) à maintenir ouverts :

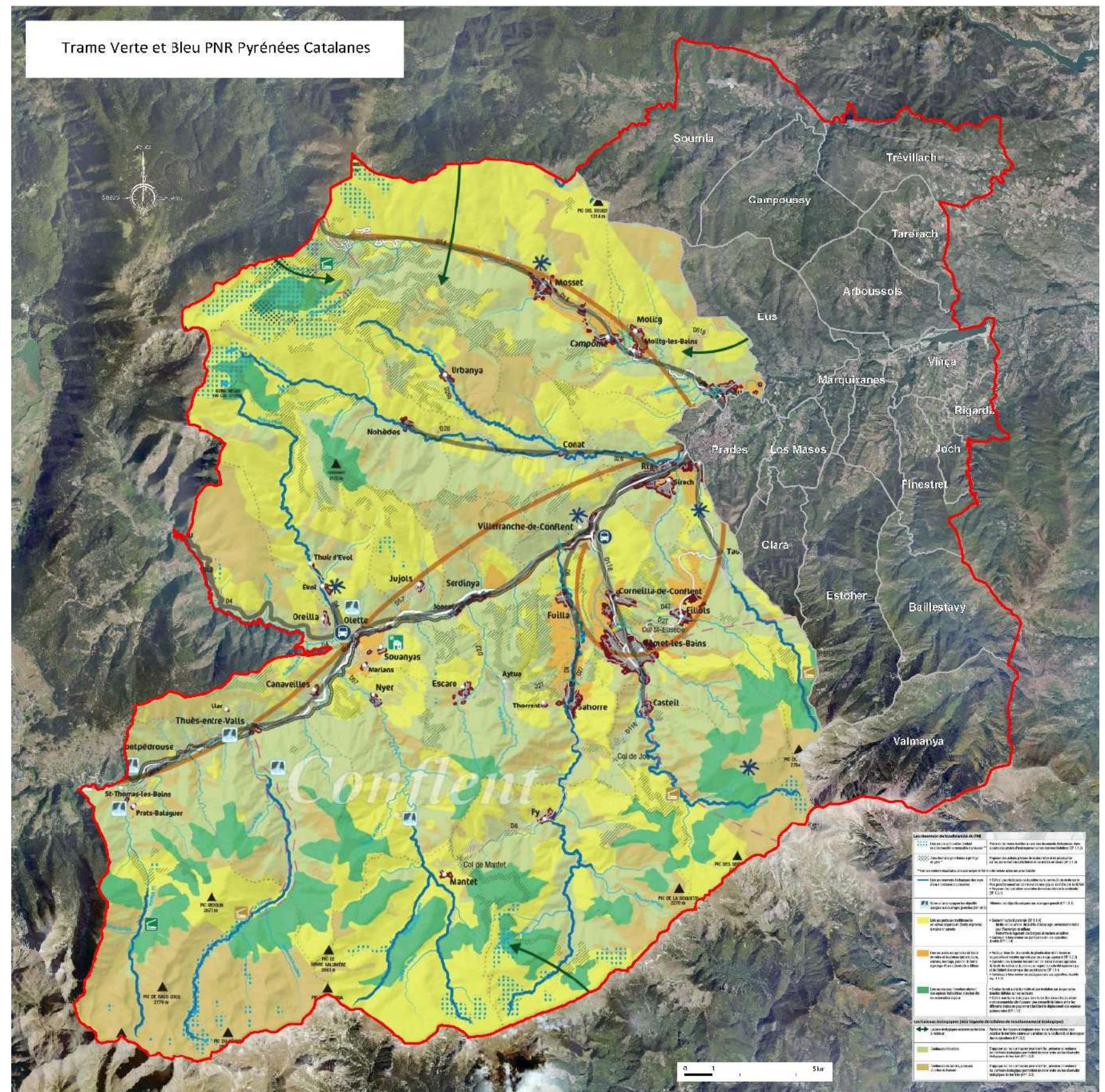
- Soutenir l'activité pastorale (OP 1.1.4)
 - o Mettre en œuvre les dispositifs d'aides agro-environnementales pour l'ouverture de milieux
 - o Permettre le logement des bergers et vachers en estives
- Continuer à faire évoluer les pratiques vers une agriculture durable (OP 1.1.4)
- Mettre en œuvre des opérations de gestion pour préserver et restaurer les continuités écologiques (OP 1.2.5.)

Pour les zones de plateaux et de fonds de vallée à protéger d'une urbanisation diffuse et après un diagnostic des besoins et enjeux :

- Protéger dans les documents de planification et d'urbanisme les parcelles à vocation agricole et les continuités écologiques par un zonage adapté (OP 1.2.3)
- Protéger ces espaces de toute construction en dehors des bâtiments liés à la sécurité des utilisateurs et aux activités agricoles et forestières (OP 1.2.3) dans le cadre d'un règlement précis
- Conduire des actions de maîtrise foncière sur les zones à enjeux agricoles de fonds de vallées et de plaines au regard du potentiel agronomique et de l'intérêt économique des exploitations (OP 1.1.4)
- Continuer à faire évoluer les pratiques vers une agriculture durable (OP 1.1.4)

Pour les continuums de landes, pelouses et crêtes rocheuses, il faut s'appuyer sur les continuums pour identifier, préserver et restaurer les corridors écologiques permettant de relier entre eux les réservoirs de biodiversité du territoire (OP 1.3.2)

Pour les continuums forestiers, il faut s'appuyer sur les continuums pour identifier, préserver et restaurer les corridors écologiques permettant de relier entre eux les réservoirs de biodiversité du territoire (OP 1.3.2)



d) Les sous trames formant le maillage écologique global du territoire intercommunal

A l'échelle d'un vaste territoire, on considère que les grandes continuités des corridors biologiques locaux s'insèrent dans des continuums écologiques ou sous trames, correspondant aux ensembles de milieux favorables aux déplacements de la faune.

Les continuums sont des « zones de diffusion » permettant la dispersion entre différentes populations et assurant ainsi leur survie.

Ils correspondent aux grandes continuités naturelles dans lesquelles se situent les corridors biologiques.

La représentation des continuums écologiques peut être envisagée selon de grandes modalités communes d'utilisation de l'espace par des espèces emblématiques représentant des cortèges d'espèces.

Plusieurs grands types de continuum peuvent être ainsi définis avec leurs « espèces emblématiques » :

Sous trames	Espèces emblématiques
Milieux boisés	Chevreuril, Sanglier, Cerf élaphe. Isard en altitude.
Milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, milieux cultivés)	Orthoptères (sauterelles et criquets), reptiles, lièvre, perdrix, micromammifères.... Mais aussi Chevreuril et Sanglier...
Milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plan d'eau, zones humides)	Poissons, amphibiens, oiseaux, odonates, Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées, ...

Le réseau écologique global est alors constitué de la superposition de toutes les sous-trames :

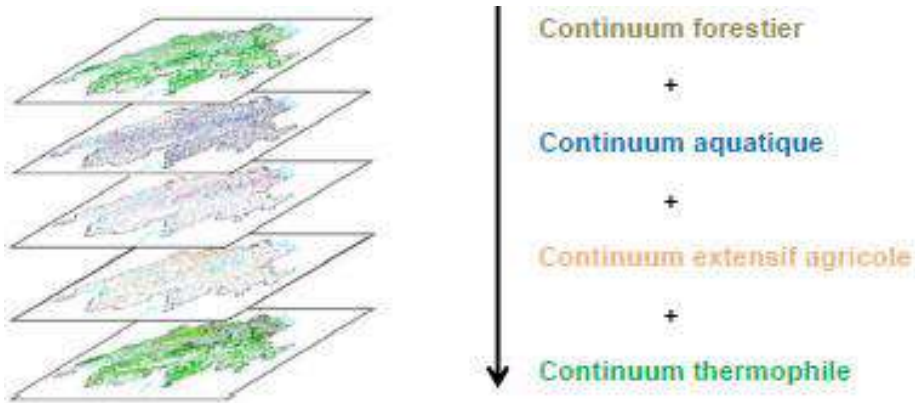


Schéma d'un réseau écologique global

La méthode s'appuie sur les principes de l'écologie du paysage.

Un territoire est un ensemble de différentes occupations des sols et chaque forme d'occupation du sol peut être classée dans un continuum en fonction de sa capacité à faciliter à moindre risque le déplacement des espèces qui lui sont inféodées.

Il s'agit ensuite d'apprécier la fonctionnalité de chaque continuum en les classant en deux catégories du plus favorable au moins favorable en fonction des potentialités d'accueil et de la perméabilité des milieux aux déplacements de la faune. :

- **milieux structurants** = ce sont des milieux naturels de bonne qualité. Leur perméabilité est totale, ces milieux n'offrent aucune résistance aux déplacements ;
- **milieux attractifs** = ce sont des milieux favorables à la présence des espèces, parfois anthropisés, mais présentant une forte perméabilité. Leur résistance est faible ;

Une troisième catégorie de milieux « très attractifs » a été définie pour les milieux boisés. Les conditions permettant de définir un milieu comme structurant ou attractif sont synthétisées dans le tableau suivant :

Sous trames	Milieux structurants	Milieux très attractifs	Milieux attractifs
Landes	Végétation sclérophylle	-	Landes et broussailles
Milieux ouverts	Roches nues, pelouses et pâturages naturels, prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole, surface essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants	-	Systèmes cultureux et parcellaires complexes
Milieux boisés	Si > 100 ha en Natura 2000, RN, ZNIEFF 1, ENS	Si < 100 ha en Natura 2000, RN, ZNIEFF 1, ENS ou Si en dehors de Natura 2000, RN, ZNIEFF 1, ENS et connectées à un boisement structurant	Si en dehors de Natura 2000, RN, ZNIEFF 1, ENS et non connectées à un boisement structurant
Milieux aquatiques et humides	Zones humides, cours d'eau en catégorie piscicole 1, PNA Loutre, PNA Desman	-	Autres cours d'eau et canaux



⇒ Sous trame des milieux ouverts

Le continuum des milieux ouverts regroupe les milieux à vocation agricole que sont les espaces céréaliers, les prairies, les pâtures et zones d'estive et les milieux naturels comme les pelouses, les espaces rocheux...

D'une manière générale, ces dernières décennies, plusieurs facteurs ont entraîné une mutation des milieux ouverts, aboutissant à une régression et une altération de leur qualité.

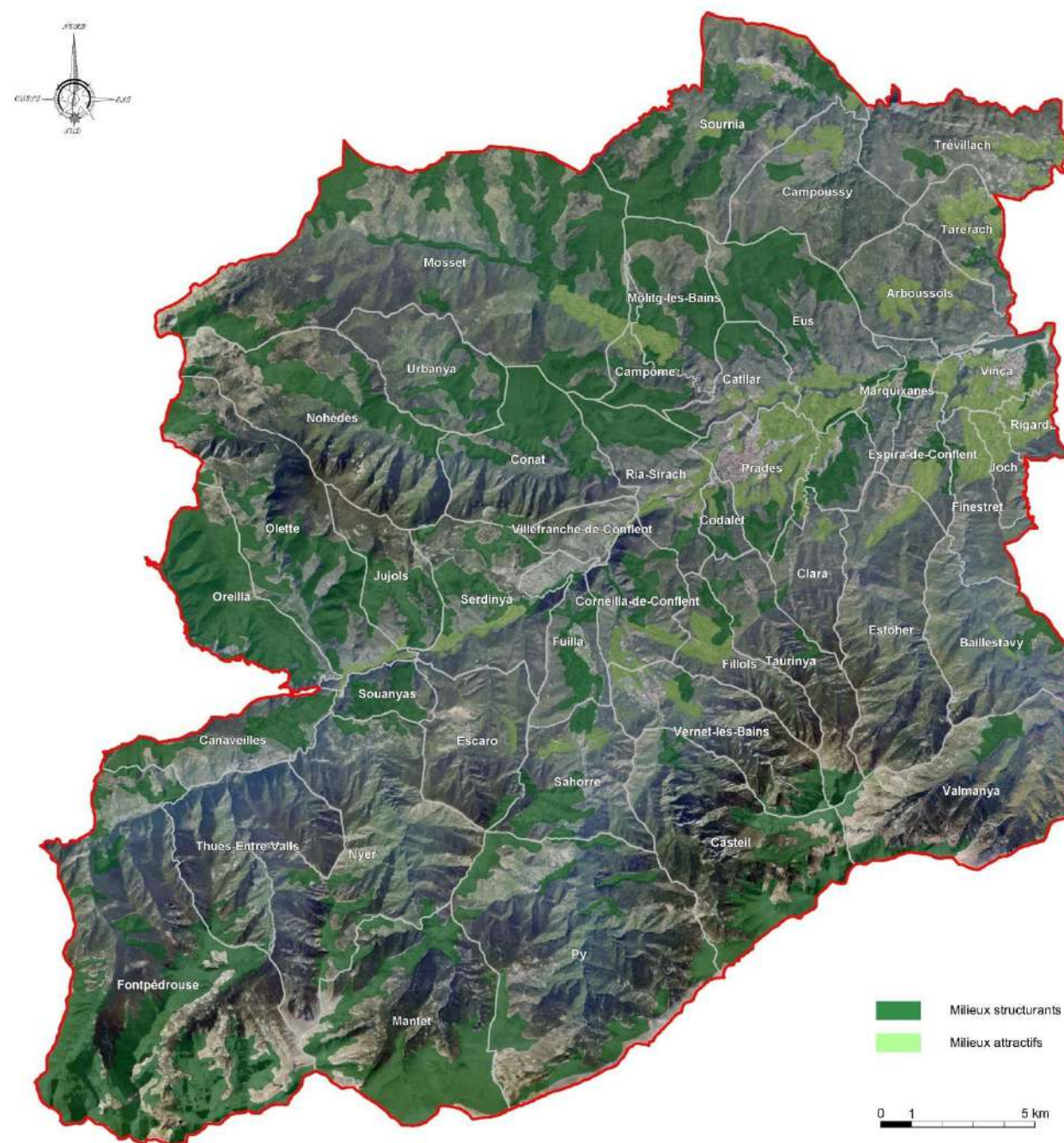
Il s'agit¹³ :

- de l'intensification des pratiques agricoles : utilisation de produits phytosanitaires, drainage, arrachage de haies, monoculture, remembrement, diminution des élevages, ...
- de l'exode rural, la diminution des exploitations agricoles conjugués aux effets induits par le mitage et l'étalement urbain qui ont conduit progressivement à l'abandon des terres agricoles, et à leur recolonisation par la forêt ;
- leur utilisation des terres « plates » pour l'urbanisation.

Ainsi, ce sont les milieux ouverts les plus isolés et naturels qui structurent les déplacements des espèces.

En altitude, les milieux ouverts du territoire ont subi la déprise agricole et l'avancement de la forêt tandis que les milieux « de plaine » font l'objet d'une agriculture plus ou moins intensive (drainage, pesticides, réduction des prairies due à l'urbanisation...).

Il va s'agir pour ces milieux de prendre en compte le maintien ou le rétablissement de mosaïques d'habitats notamment en favorisant le maintien et le développement d'une agriculture permettant l'hétérogénéité des paysages.



Carte : Sous trame des milieux ouverts

¹³ Source : COMOP National Trame Verte et Bleue



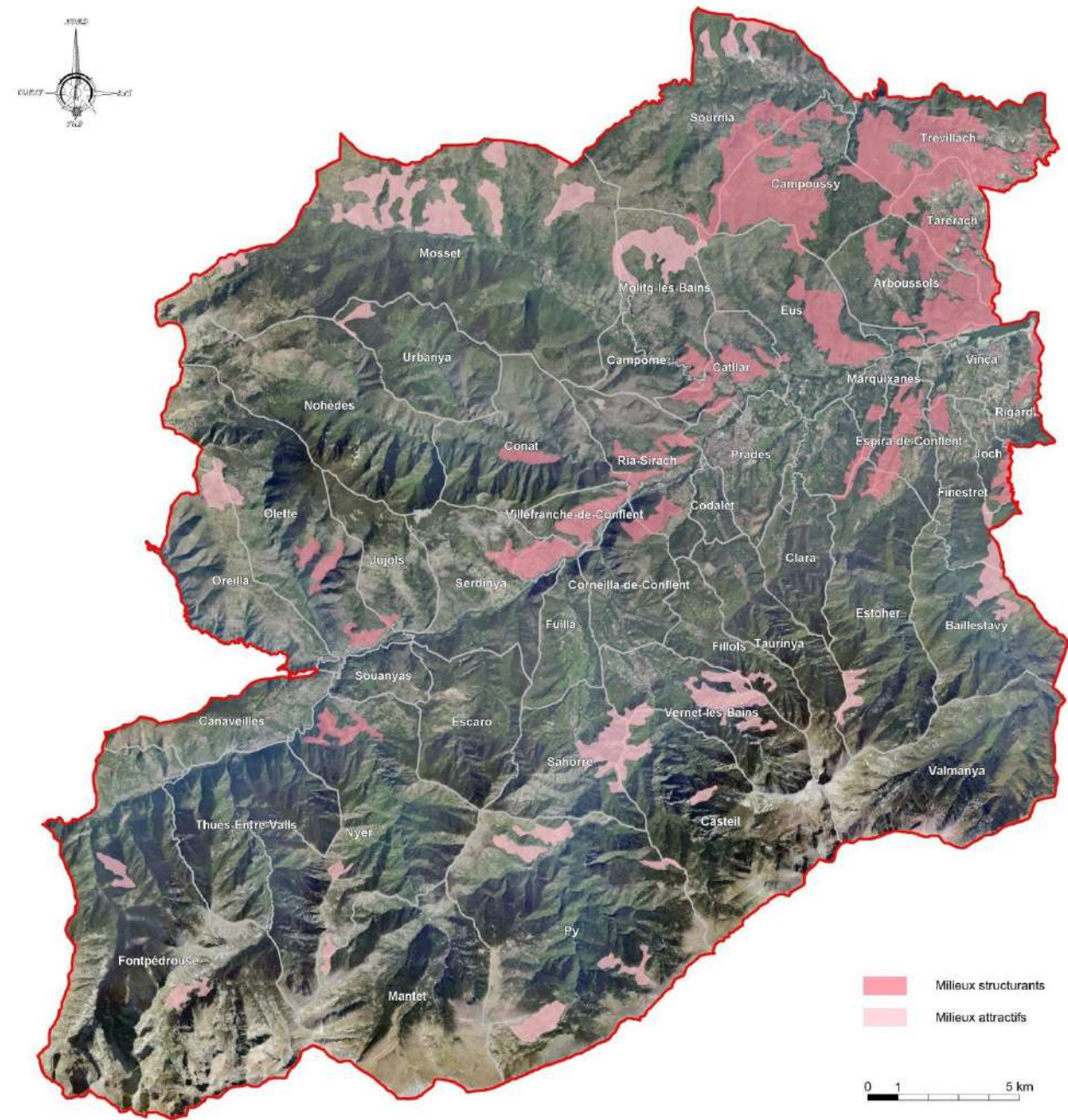
⇒ Sous trame des landes

La sous trame des landes constitue un continuum de milieux semi-ouverts. Elle est constituée des maquis et garrigues, représentés par une végétation sclérophylle (flore typique du climat méditerranéen : chênes kermès, lavande, thym, cistes blancs...), mais aussi de formations plus diverses de buissons et d'arbustes (bruyères, ronces, genêts...).

Les landes sont des milieux fragiles, menacés par :

- les incendies répétés ;
- le surpâturage par les troupeaux d'ovins et de caprins ;
- l'érosion, due aux fortes précipitations et à la croissance relativement lente des essences méditerranéennes empêchant la reconquête de la forêt.

Sur le territoire de la Communauté de communes, on retrouve majoritairement ces milieux au Nord, sur les plateaux arides du Haut-Fenouillèdes et granitiques de Roupidère.



Carte : Sous trame des landes



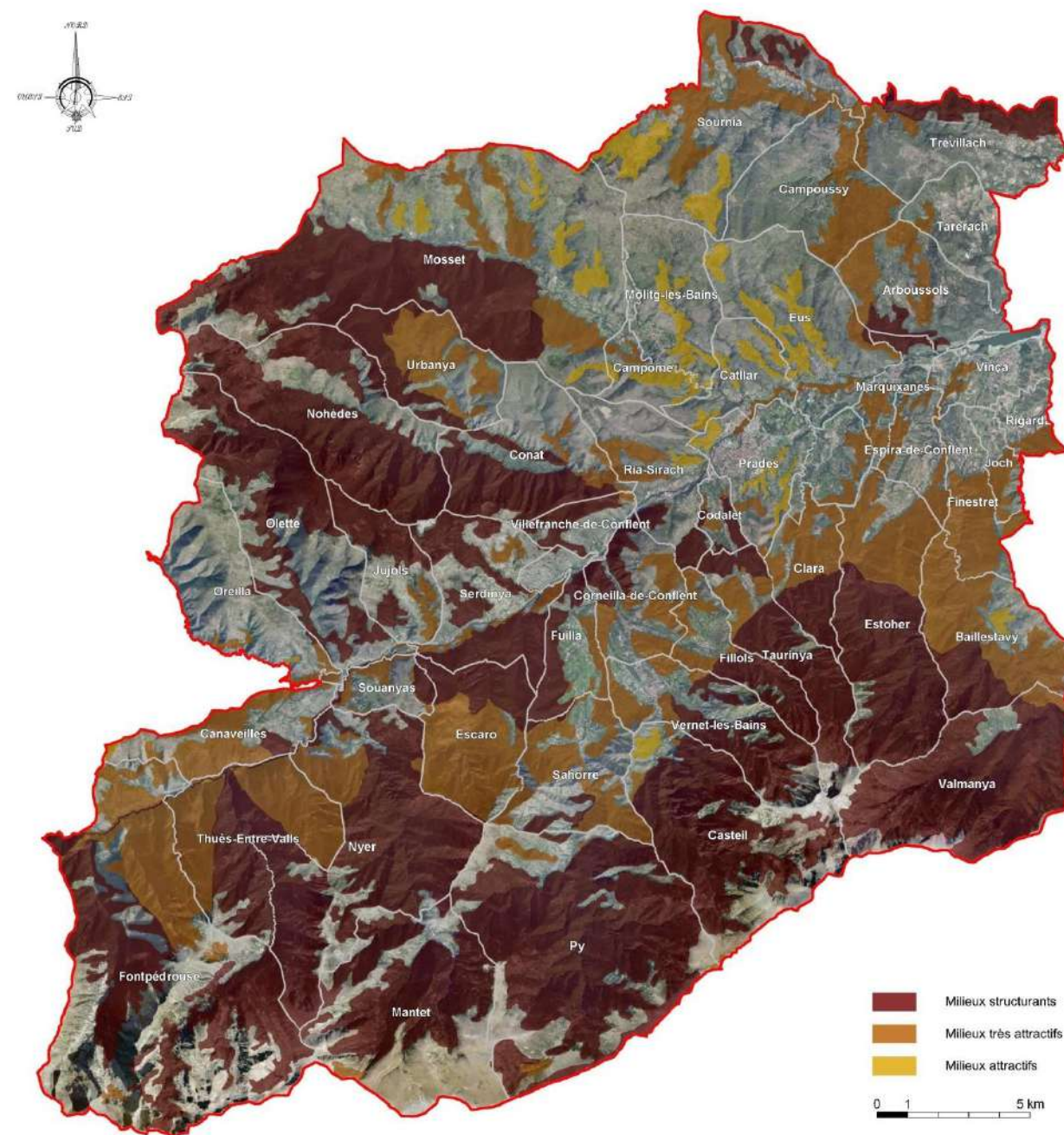
⇒ Sous trame des milieux boisés

Les milieux boisés du territoire étudié constituent une mosaïque de forêts de conifères, forêts de feuillus et forêts arbustives en mutation.

Il a été choisi de classer ces milieux par rapport à leur niveau de protection plutôt que par rapport à leur composition.

Ainsi, les boisements les plus importants sont ceux de la moitié Sud-Ouest du territoire, correspondant aux massifs du Madres, du Canigou et du Puigmal.

Les boisements sont de moins en moins structurants et attractifs dès lors qu'ils se rapprochent de la vallée de la Têt et de l'urbanisation associée.



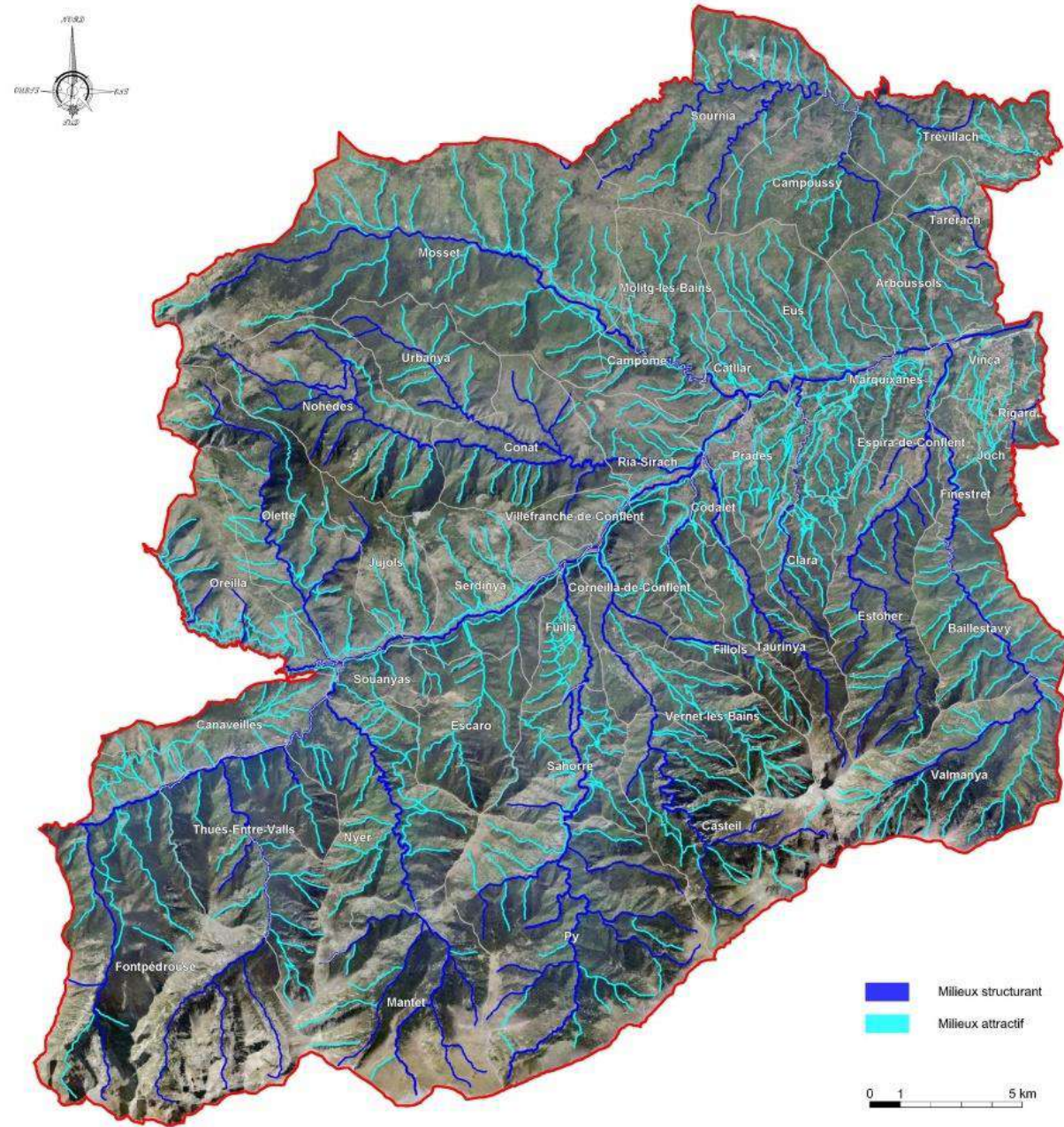
Carte : Sous trame des milieux boisés



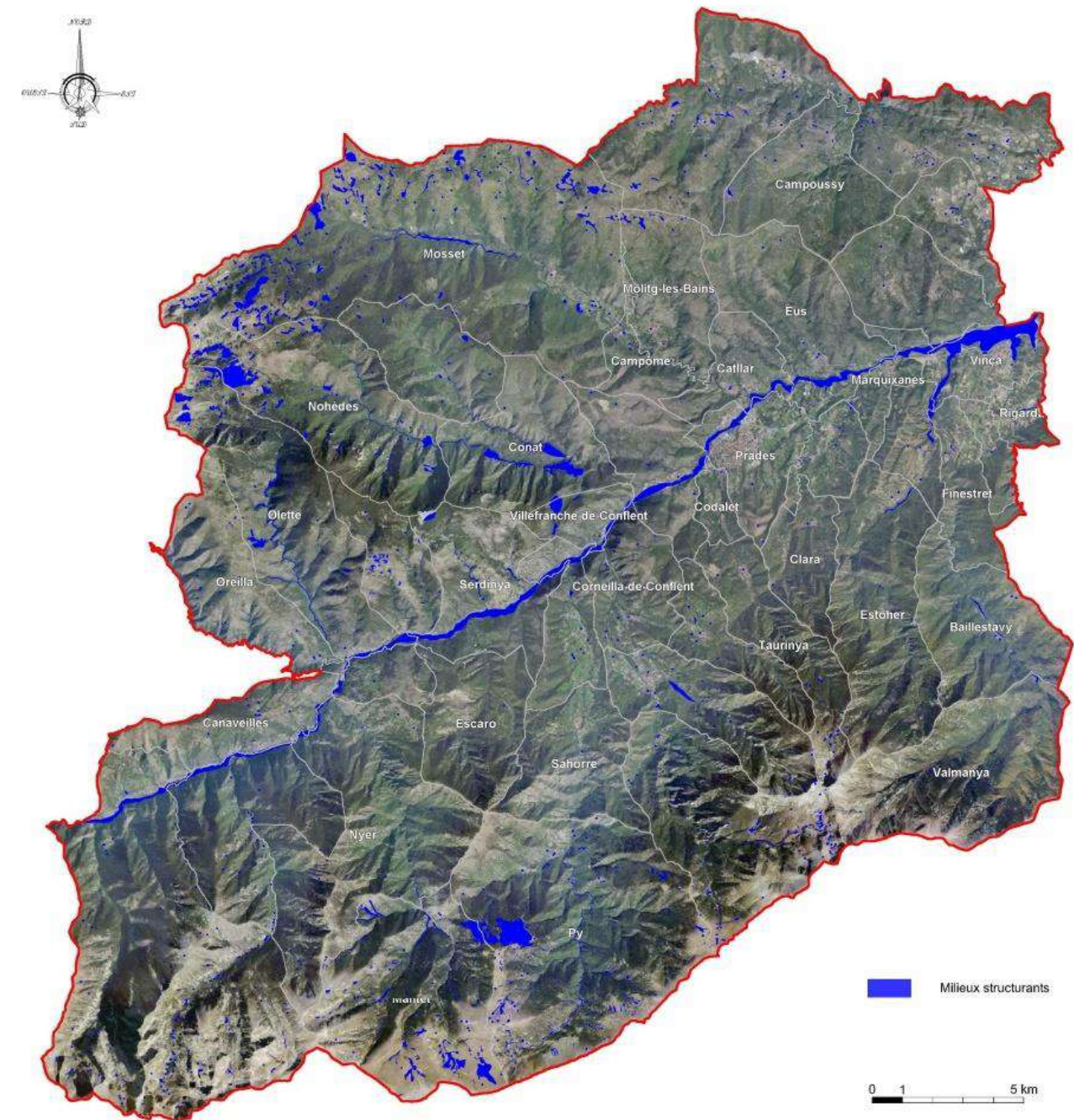
⇒ Sous trame des milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques et particulièrement les cours d'eau constituent un réseau relativement dense sur l'ensemble du territoire. Les cours d'eau les plus importants (classés en catégorie 1 selon l'article L436-5 du Code de l'Environnement et/ou référencés dans les PNA Loutre d'Europe et Desman des Pyrénées) ainsi que l'ensemble des zones humides potentielles cartographiées par l'Atlas des Zones Humides des Pyrénées-Orientales abritent une biodiversité exceptionnelle et nécessitent des mesures de protection et de conservation.

Ces deux sous trames ont été réunies pour former la trame bleue, intégralement considérée comme réservoir de biodiversité. Cependant, les milieux structurants seront identifiés comme cœur de biodiversité et les milieux attractifs comme pôles d'intérêt écologique : ils bénéficieront d'une protection réglementaire moindre.

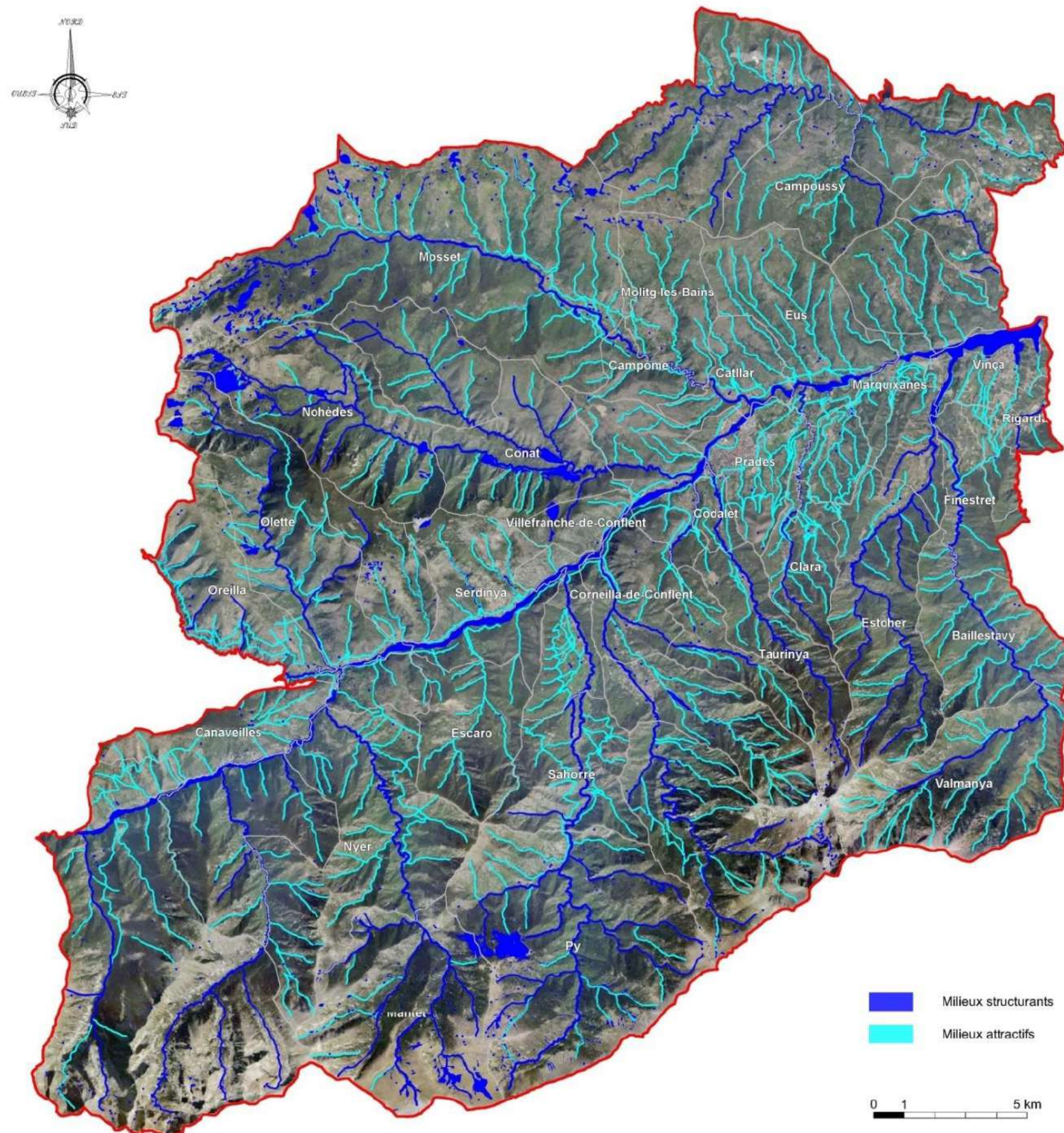


Carte des cours d'eau



Carte : Sous trame zones humides

Trame bleue



⇒ Synthèse

RESEAU ECOLOGIQUE GLOBAL

Sous trame landes

Milieux structurants

Milieux attractifs

Sous trame milieux ouverts

Milieux structurants

Milieux attractifs

Sous trame milieux boisés

Milieux structurants

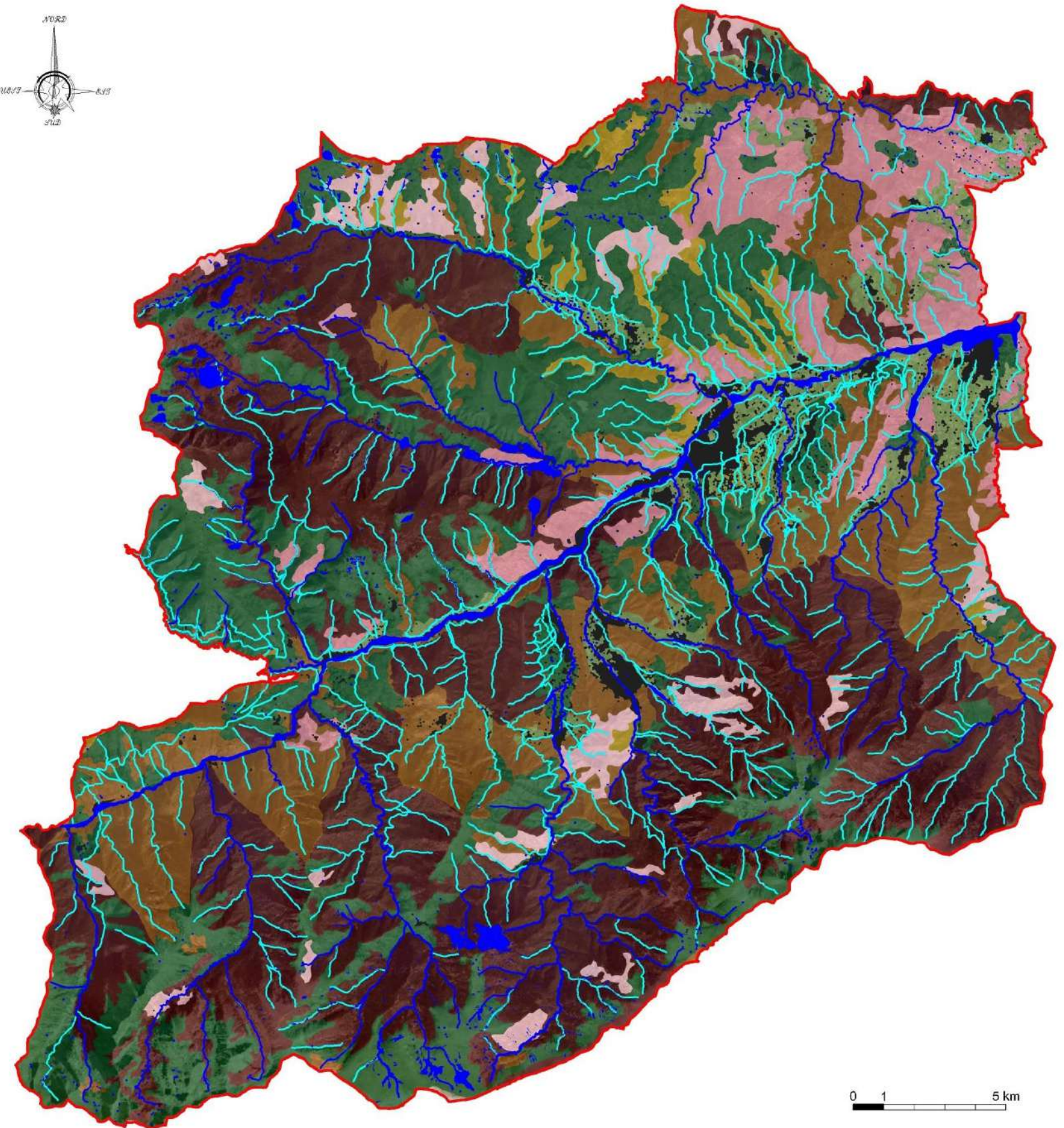
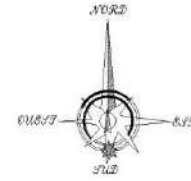
Milieux très attractifs

Milieux attractifs

Sous trame "aquatique"

Milieux structurants

Milieux attractifs



Le réseau écologique schématisé ci-contre va permettre d'identifier les réservoirs de biodiversité. On note de grands ensembles boisés et un grand réseau de cours d'eau, correspondant aux massifs montagneux et aux vallées qui les façonnent. A petite échelle, les habitats forment une mosaïque plus ou moins diversifiée. Le réseau est donc très favorable aux déplacements. La présence de zones urbanisées n'est néanmoins pas négligeable, de nombreuses routes comme la RN 116 pouvant couper le territoire et bloquer les échanges Nord-Sud.

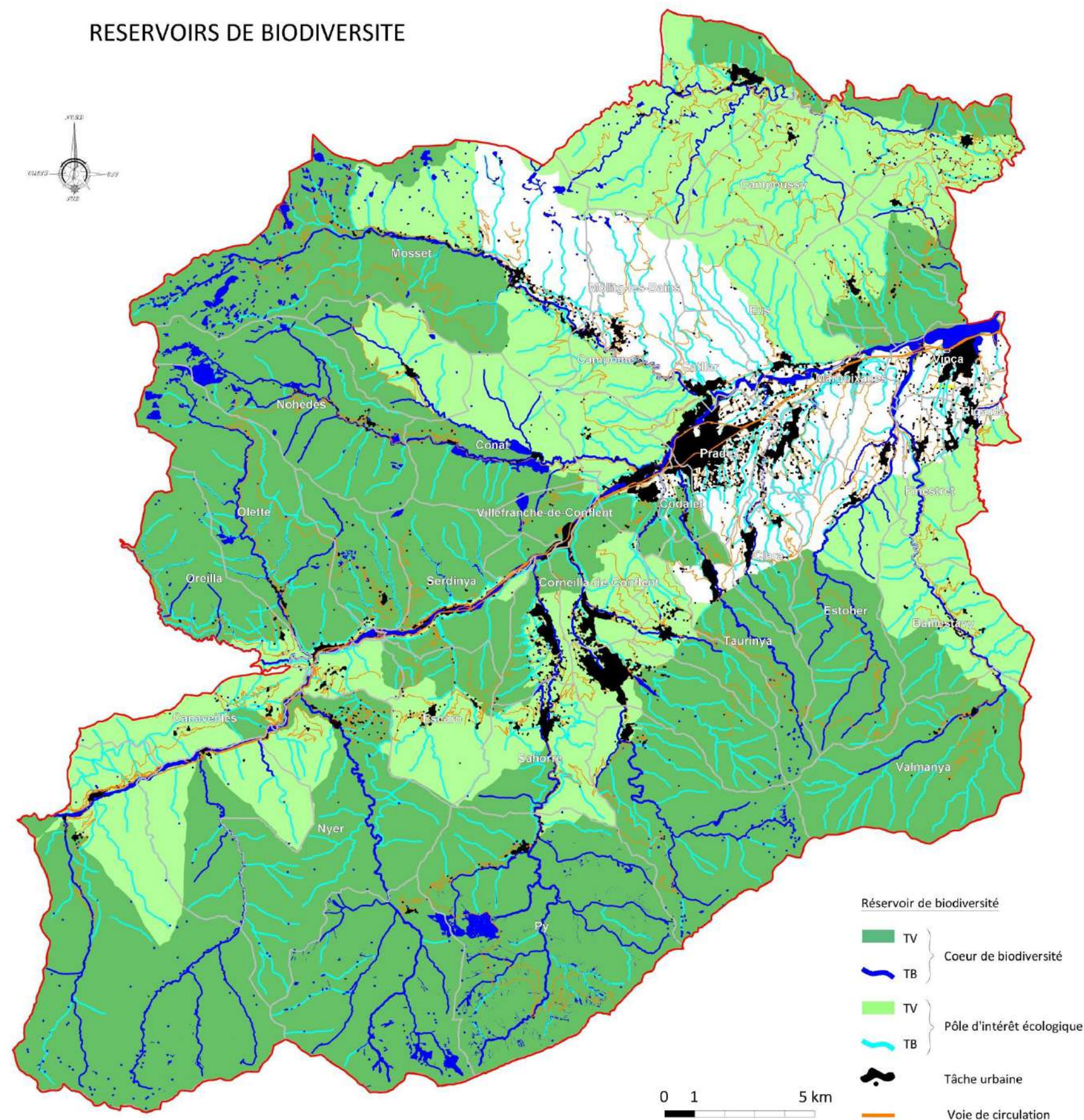
e) Les réservoirs de biodiversité

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies, ils sont peu perturbés. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Deux types de réservoirs peuvent être définis.

Les cœurs de biodiversité ou pôles majeurs de biodiversité, espaces naturels remarquables, regroupent les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, de gestion de la fréquentation, de sensibilisation et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux.

Les pôles d'intérêt écologique sont des espaces naturels à prendre en compte ou de qualité notable. Ils regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire (ZNIEFF). Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. Une attention particulière doit être accordée aux franges de ces espaces qui sont souvent en contact avec les zones d'activités anthropiques.



Les pôles majeurs de biodiversité et pôles d'intérêt écologique pour les trames verte et bleue sont définis comme suit :

	Cœurs de biodiversité	Pôles d'intérêt écologique
Trame bleue	Arrêté de protection de biotope de la rivière la Carança Tous les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) identifiés comme structurants.	Tous les cours d'eau autres que ceux identifiés comme Cœurs de biodiversité (cours d'eau attractifs).
Trame verte	Natura 2000 : Massif du Madres-Coronat, Massif du Puigmal, Massif du Canigou, Sites à chiroptères des Pyrénées-Orientales, Pins de Salzmann du Conflent. Réserves naturelles : RNN de Nohèdes, de Conat, de Jujols, de Py et de Mantet, RNR de Nyer. Toutes les ZNIEFF I . Les ENS de l'Abbaye de Saint-Michel de Cuxa et de la Mine d'Olette, les autres étant inclus dans les zonages cités précédemment.	Surfaces incluses dans les ZNIEFF II mais non incluses dans une ZNIEFF I

Les différents réservoirs sont composés des sous-trames suivantes et abritent des espèces à fort intérêt patrimonial.

- Sous trame des landes et milieux semi-ouverts
- Sous trame des milieux ouverts
- Sous trame des milieux boisés
- Sous trame des milieux aquatiques

Réservoirs du Nord au Sud	Sous trames			
Secteur du Haut Fenouillèdes				
Massif du Serrat d'Espinets - Richesse floristique				
Coteaux de Fenouillèdes et Roc del Maure - Présence de la Pie grièche à tête rousse et de la Magicienne dentelée				
Massif du Fenouillèdes - Présence de papillons du genre <i>Maculinea</i> - Présence de zones de transit et de reproduction des Chiroptères				

Secteur du Massif du Madres

Massif du Dourmidou et forêt de Salvanère - Présence de l'Euprocte et du Desman des Pyrénées		●		●
Massif du Madres-Coronat - Grande richesse avifaunistique et présence de 14 espèces de Chiroptères et de papillons du genre <i>Maculinea</i> - Présence de l'Alyssum des Pyrénées, espèce végétale endémique		●	●	
Les rivières de la Castellane, de Caillan, d'Évol et leurs ripisylves - Présence du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe				●
Secteur du Massif du Canigou et du Puigmal				
Massif du Puigmal - Grande diversité d'habitats - Présence de papillons du genre <i>Maculinea</i> - Zones de reproduction des Chiroptères		●	●	
Massif du Canigou – Conques de la Preste - Espèces végétales endémiques - Étagement de la végétation - Espèces faunistiques d'intérêt : Gypaète barbu, rapaces notamment migrateurs et papillons du genre <i>Maculinea</i> - Zones de reproduction et d'hivernage des Chiroptères		●	●	
Les rivières de la Ribera, de la Carança, de Mantet, de Rotja, de Cady, de la Lliterà, du Llec, de la Lentilla et leurs ripisylves - Présence du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe				●
Secteur de la Haute Vallée du Conflent				
Pins de Salzmann du Conflent - Espèces rares et remarquables			●	
Mine d'Olette - Présence d'espèces endémiques des cavités obscures et des 4 espèces de Chiroptères			●	
Vallée du Conflent - Nombreux reptiles dont le Lézard ocellé - Grande diversité avifaunistique		●	●	
La Têt et sa ripisylve - Présence du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe				●
Secteur de la Vallée-verger				
La Têt, sa ripisylve et le Plan d'Eau de Vinça - Présence du Desman des Pyrénées et de la Loutre d'Europe - Nombreuses espèces piscicoles	●		●	●



f) Les corridors écologiques

⇒ Méthodes d'identification des corridors

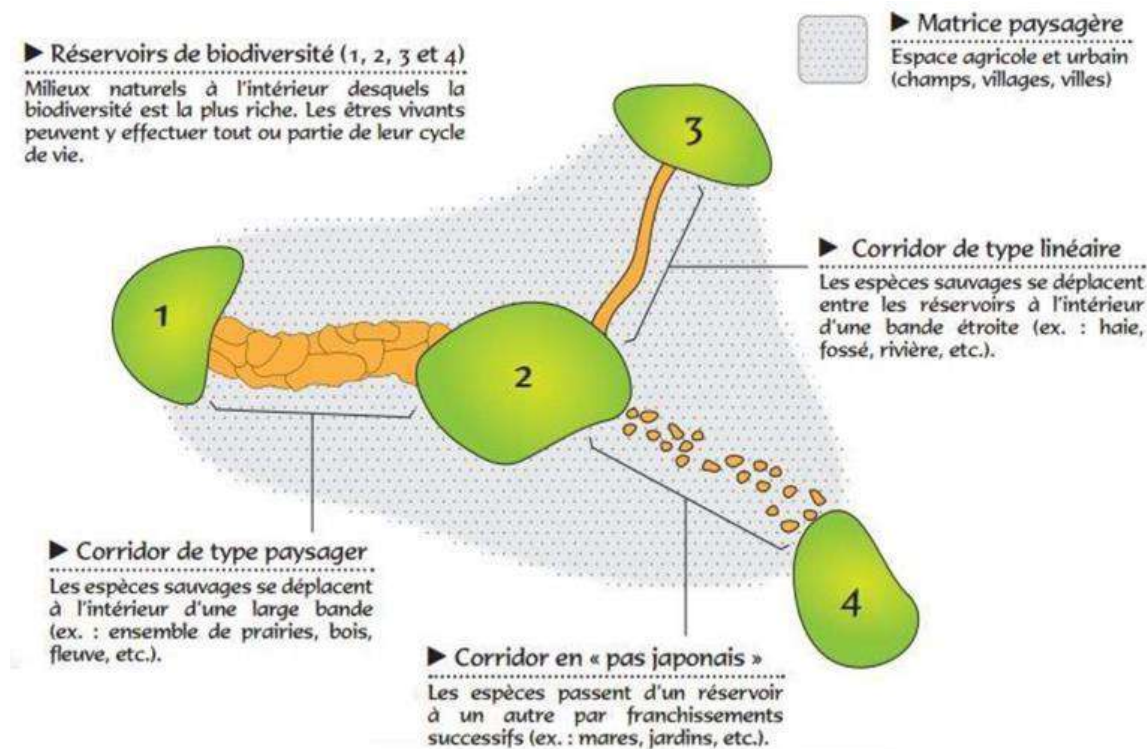
Il s'agit ici d'identifier via les différents éléments des continuums, des axes de déplacements préférentiels entre les réservoirs de biodiversité.

A noter que les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà des règles de protection en tant que milieux naturels, comme des obligations de restauration de la continuité (ALLAG-DHUISME *et al.*, 2010).

Il est important de préciser que le but ici n'est pas de délimiter des corridors à la parcelle ou à la haie, mais d'identifier des couloirs de déplacement qui seront traduits à convenance, dans le respect des prescriptions du PLUi, à l'échelle communale.

Chronologiquement, les étapes de la détermination des corridors écologiques sont :

- l'application de la méthode d'érosion dilatation qui permet une représentation théorique des couloirs préférentiels de déplacement des espèces, que nous appellerons corridors « théoriques » ;
- une pré-validation par photo-interprétation (source : photographies aériennes de l'IGN en date de 2015, date de prise de vue la plus récente de l'IGN sur le Département des Pyrénées-Orientales) du corridor « théorique » cartographié, conduisant à son maintien ou son déplacement selon les cas ;
- une validation de terrain par les acteurs locaux (élus, techniciens) en vue de réajuster les tracés en tenant compte des espaces urbanisés, des obstacles et des ouvrages de transparence des grands axes de déplacement (routes, voie ferrée).

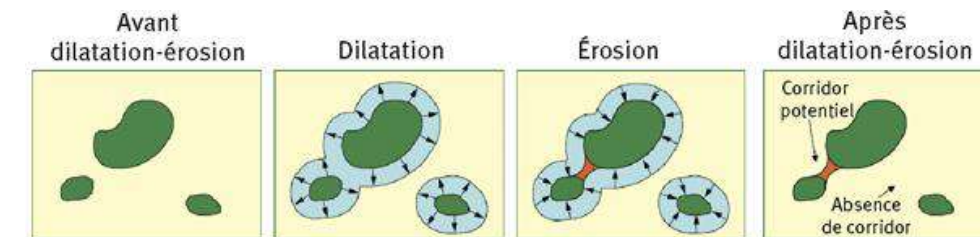


Typologie des corridors

⇒ Dilatation-érosion

Cette méthode permet de définir la connexion potentielle de deux éléments de sous-trame donnée (exemple : deux boisements).

Elle permet de regrouper certains éléments initialement séparés qui entrent en contact et forment des « agrégats ». Ces agrégats correspondent alors à des zones potentiellement connectées.



Etapes du traitement par dilatation-érosion (Source : Cemagref)

Le principe de base envisagé pour l'identification des corridors de la trame verte repose sur la notion de perméabilité. Les milieux les plus perméables entre les réservoirs de biodiversité sont identifiés comme des corridors. Ainsi, la méthode utilisée favorise l'identification de corridors de type paysager et se réalise par sous-trame, favorisant ainsi une approche par milieu et non par espèce, qui serait nécessairement incomplète.

Cette notion repose sur le principe que les individus se déplacent d'une tache d'habitat à une autre en utilisant des éléments de la mosaïque paysagère et les milieux de l'occupation du sol les plus faciles – les plus perméables – à traverser.

Dans l'étape de dilatation, la distance est progressivement augmentée et variable selon les continuums.

Les distances retenues sont celles qui sont le plus communément utilisées dans les méthodologies de référence :

Type de continuum	Observations	Distances
Milieux ouverts	Dans un premier temps, sont utilisés uniquement les milieux structurants de la sous trame car le réseau est assez dense.	100 m puis 200 m
Landes	Il sera néanmoins complété par les milieux attractifs pour les secteurs où les milieux permanents sont plus rares.	
Milieux boisés	Ne sont utilisés que les milieux structurants car le continuum est dense. Les milieux attractifs seront utilisés pour préciser certains corridors notamment dans le secteur de plaine où ce continuum est moins représenté.	1000 m, puis 250 m puis 500 m



Milieux aquatiques et humides	Les cours d'eau sont des continuums. Les zones humides sont petites et dispersées. Hormis celles qui sont proches des cours d'eau, peu sont connectées. Elles ne servent pas de critère principal pour la détermination des corridors à l'échelle du PLUi, en revanche elles devront absolument être prises en compte à l'échelle communale.	-
-------------------------------	--	---

Attention, cette méthode ne repose que sur le seul critère de distance et ne prend pas en compte la nature des milieux présents dans le corridor potentiel identifié et l'éventuelle fragmentation due aux infrastructures présentes sur la zone ; d'où les vérifications ultérieures.

L'identification des corridors est donc basée sur un concept de perméabilité aux déplacements de la faune des différents milieux composant le territoire et reliant les réservoirs de biodiversité identifiés.
Les résultats ainsi obtenus ne doivent pas être identifiés à un trait, mais bien à un couloir de largeur variable.

⇒ Largeur des corridors

Concernant le trait de représentation des corridors, il s'agit bien d'une valeur arbitraire n'ayant pas valeur de largeur des corridors, à supposer qu'il soit possible de considérer que les corridors aient une largeur estimable uniforme.

La méthode de détermination des corridors utilisant le concept de perméabilité, elle identifie préférentiellement des corridors de type paysager. Les résultats ne prennent donc pas la forme d'entités linéaires mais plutôt de zones plus ou moins vastes, considérées comme plus ou moins perméables aux déplacements des espèces.

Les limites de ces secteurs ne sont pas clairement définies, puisqu'il ne s'agit que d'une modélisation du réseau écologique du territoire.

Seule une étude et un suivi de terrain peuvent permettre de définir des limites et une largeur précises aux corridors écologiques.

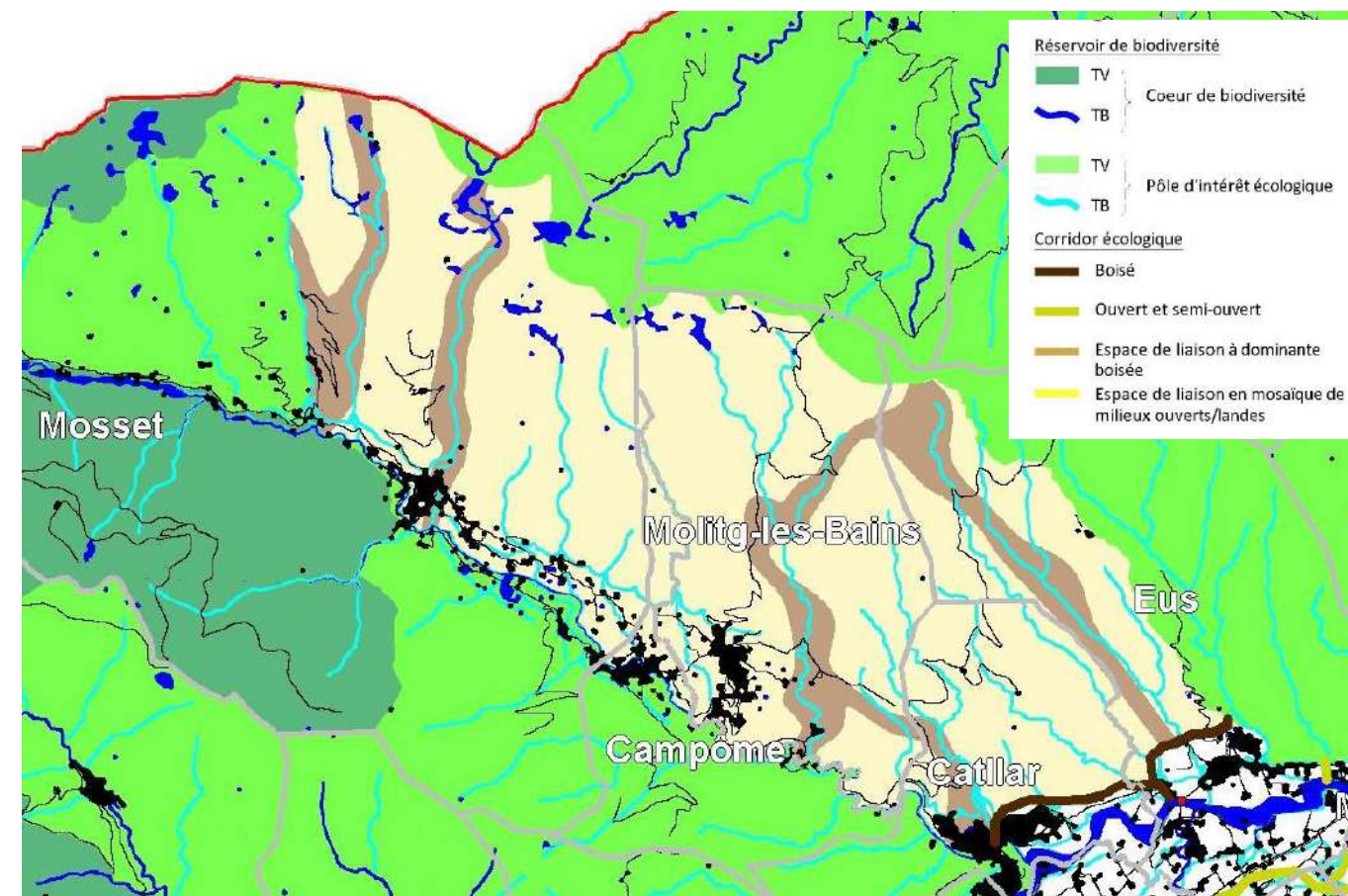
La largeur des corridors, notamment urbains et péri-urbains devront être déterminés au cas par cas lors des études d'aménagement et la réalisation ou la révision des documents d'urbanisme.

Les corridors aquatiques sont systématiquement accompagnés d'un corridor terrestre « vert » que sont les ripisylves ou les bandes enherbées et qui même s'ils ne sont pas cartographiés pour ne pas surcharger les cartes, doivent être pris en compte.

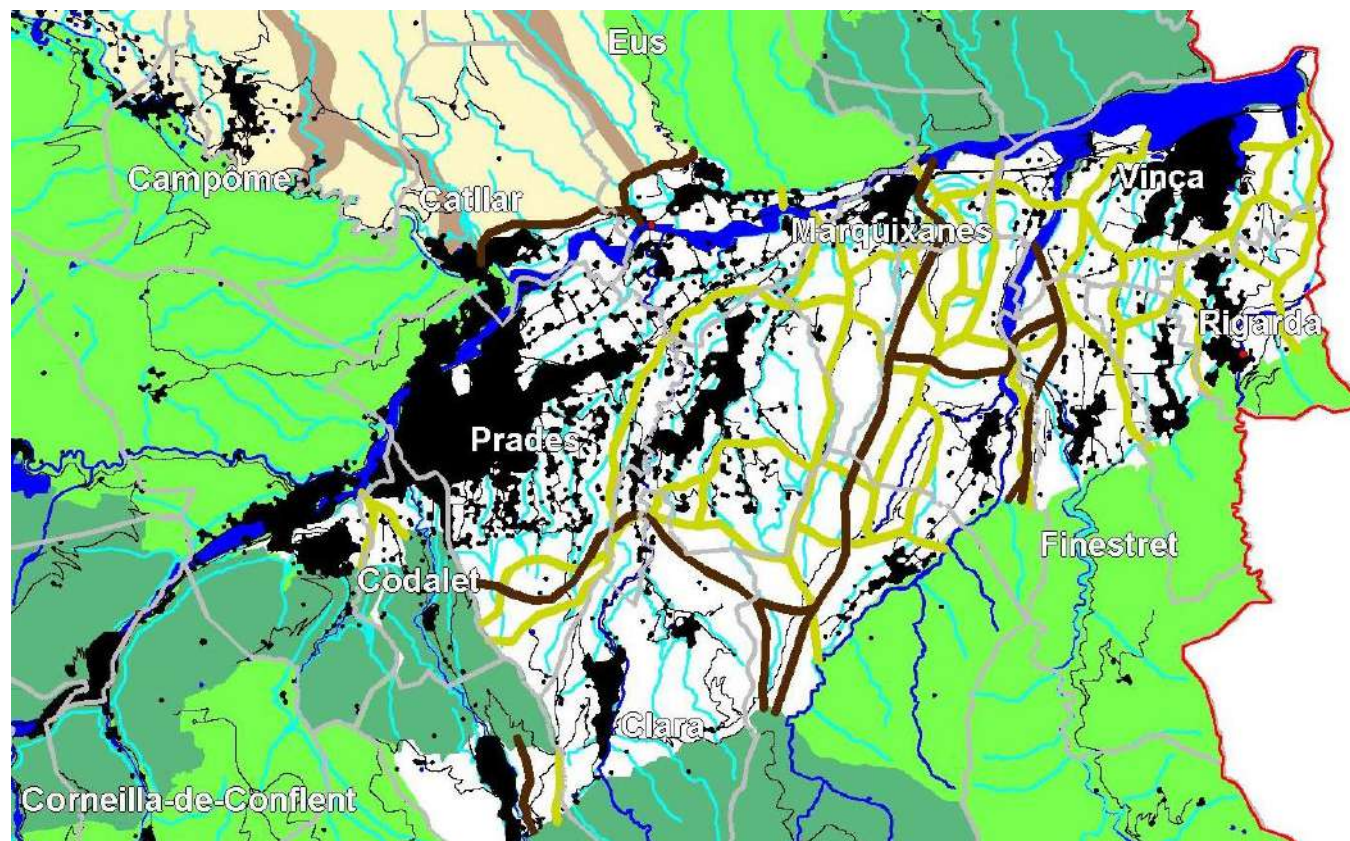
Lorsque les ripisylves sont référencées en ZNIEFF ou Natura 2000, elles ont été cartographiées comme réservoirs de biodiversité au sein de la trame bleue (Habitats humides).

La cartographie des corridors écologiques intercommunaux a été réalisée sur la base des paramètres suivants :

- ces corridors ne sont pas cartographiés au sein des réservoirs de biodiversité, ni lorsque ces derniers sont interconnectés ;
- au niveau du secteur Nord-Est du territoire, en rive gauche de la vallée de la Castellane, nous avons pris le parti de cartographier des grands espaces de liaisons, à dominante boisée ou en mosaïque milieux ouverts/landes ;
- sur le secteur Sud-Est, entre l'axe Prades-Clara et Vinça-Rigarda, qui constitue une zone à enjeux (étalement de l'urbanisation, agriculture, ...), nous avons cartographié des corridors écologiques plus précis au sein du maillage agricole existant.



Extrait de la TVB intercommunale secteur Nord-Est



Extrait de la TVB intercommunale secteur Sud-Est

⇒ Superposition de la photographie aérienne et campagnes de terrain

Tout d'abord, il faut rappeler que les cartes des sous trames ont été élaborées sur la base de Corine Land Cover (CLC), seule donnée d'occupation biophysique des sols couvrant de façon homogène l'intégralité du territoire du PLUi. Basé sur de la photo-interprétation, l'occupation des sols CLC n'est pas très précise.

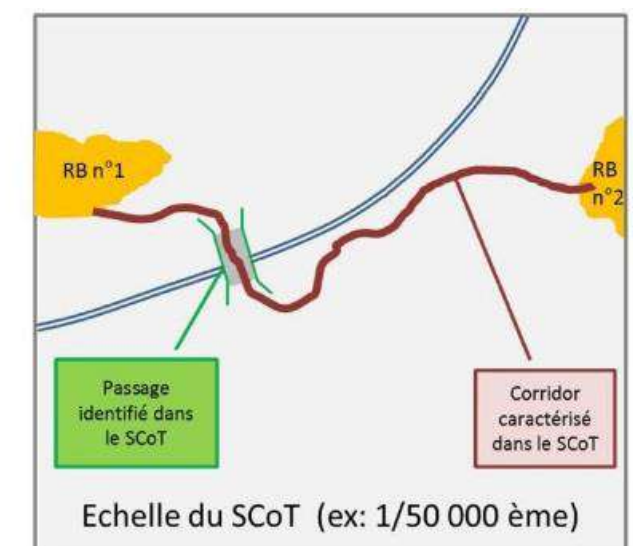
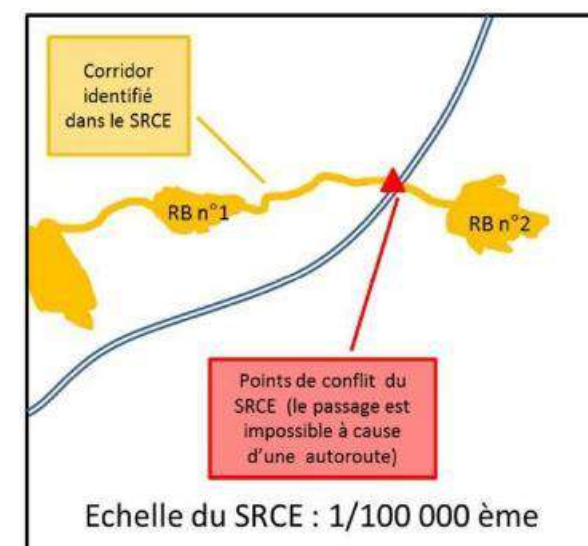
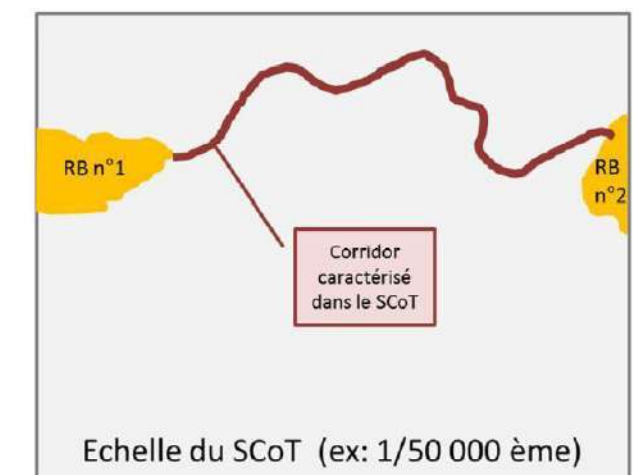
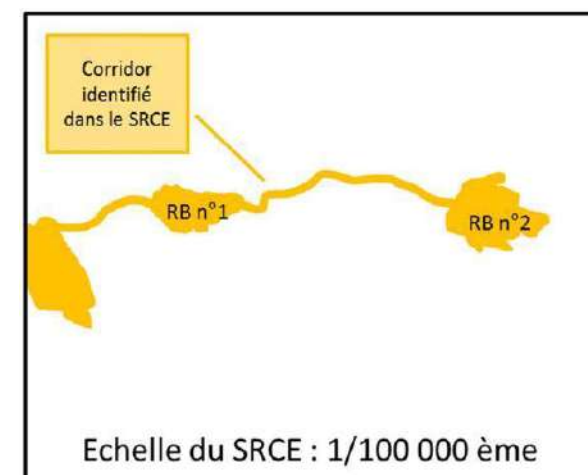
Ainsi, il est important de contrôler la cohérence entre la définition théorique des corridors (méthode Dilatation-Erosion) et la réalité.

Un contrôle du tracé des corridors « théoriques » a été réalisé en superposant ces derniers sur la photographie aérienne en notre possession.

Nous avons calé le tracé de certains corridors sur les structures paysagères visibles sur la photographie aérienne.

De même, des campagnes de terrain ont été réalisées afin d'identifier plus précisément les sources de fragmentation du territoire, notamment les routes et voies ferrées.

Il s'agit de se baser sur les corridors écologiques du SRCE à l'échelle du PLUi et de les ajuster comme indiqué dans les schémas ci-dessous.



Maintien du principe de connexion avec ajustement du corridor (extrait SRCE MP)

⇒ Obstacles aux continuités et pressions anthropiques

Nous avons recensé les différents obstacles aux continuités écologiques sur la base des données existantes.

Ainsi ont été cartographiés :

- les obstacles à l'écoulement présents sur les rivières : barrages, seuils, centrale hydroélectrique ;
- les points de conflit linéaires : routes nationales, départementales, voies ferrées ? ;

Les zones urbanisées sont également cartographiées. Cependant, elles peuvent être perméables aux déplacements au travers des trames vertes urbaines, mais également de la trame bleue.

A l'échelle de la communauté de communes, il apparaît difficile de rentrer dans un niveau de détail suffisant, notamment dans la définition de la trame verte urbaine. Cette dernière sera définie à l'échelle plus fine des projets d'aménagement et des documents d'urbanisme.

⇒ Carte globale de la TVB sur le territoire du PLUi

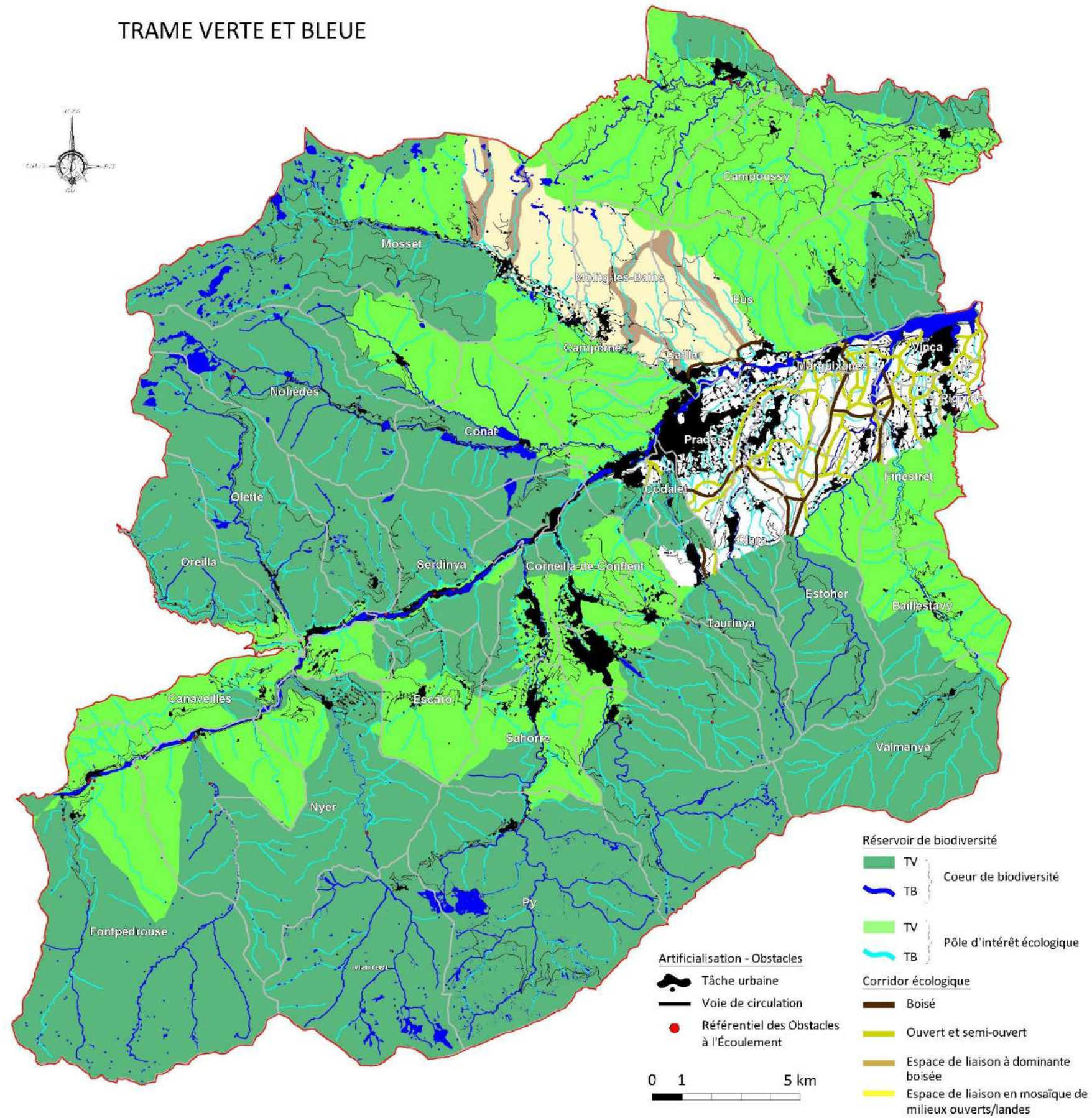
La carte en page suivante présente la Trame Verte et Bleue résultante sur l'ensemble du territoire PLUi Conflent Canigó, tenant compte des obstacles aux continuités précédemment identifiés.

Nota : A cette traduction générale, est joint en annexe un atlas cartographique présentant la déclinaison de la TVB par commune / **1.C_Etat initial de l'Environnement_ ANNEXE 1 – Atlas cartographique TVB**

ENJEUX

- Préserver les réservoirs de biodiversité en limitant l'étalement urbain et le mitage.
- Préserver, voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques.
- Préserver les alignements d'arbres (ripisylves, haies), voire compléter le maillage bocager au sein de la zone agricole en rive droite de la Têt entre Prades et Vinça.
- Conserver des milieux ouverts notamment au sein des cœurs de biodiversité.

TRAME VERTE ET BLEUE



4 - ETAT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE : LES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITE

Le territoire présente une biodiversité importante et fonctionnelle. Toutefois, cette fonctionnalité écologique est soumise à une pression anthropique assez importante et en constante augmentation.

a) L'artificialisation des sols

L'accroissement de la tâche urbaine entraîne une artificialisation des sols et donc une disparition définitive de terres agricoles et naturelles. Les zones non bâties mais présentant tout de même des aménagements, modifications non favorables au milieu naturel sont recensées comme zones d'artificialisation secondaire ; il s'agit des campings, des dents creuses...

La proximité de la ville de Perpignan et l'attractivité du territoire ont contribué ces dernières décennies à une expansion rapide des zones urbaines avec un mode d'aménagement et de construction gourmand en espace.

Outre la destruction définitive d'espaces agricoles ou naturels participant à la biodiversité du territoire, c'est la continuité entre les milieux naturels restants qui est maintenant menacée. En effet, la configuration du territoire aidant, on observe une linéarisation de l'urbanisation le long de la Têt et de la RN 116.

Cet étalement de l'urbanisation est le plus visible à l'Est du territoire, où le relief facilite ce phénomène. Il se retrouve également le long des vallées des rivières affluentes de la Têt, qui concentrent les espaces les plus plats, donc les plus facilement urbanisables. Néanmoins, on note dans les villes de montagne un effort, contraint par le relief certes mais non moins intéressant, de densification et de réhabilitation de l'existant.

Les milieux les plus impactés par l'artificialisation des sols sont les milieux agricoles, qui se trouvent au centre de forts enjeux notamment en montagne, les terres les plus riches se situant dans les zones planes des fonds de vallée. Cette pression sur les espaces agricoles de montagne est néfaste pour la biodiversité dans le sens où les espaces cultivés de manière extensive sont très riches en diverses espèces floristiques et faunistiques.

L'urbanisation à proximité de cours d'eau et les divers aménagements en rivière sont aussi des facteurs de linéarisation des rivières, qui sont alors de moins en moins sinueuses. Les milieux liés aux cours d'eau sont alors simplifiés, homogènes, et perdent en bras morts, en zones humides, et donc en biodiversité.

ENJEUX

- Limiter la consommation d'espace.
- Maîtriser l'urbanisation linéaire et diffuse perturbant le bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue.

b) Les infrastructures de transports

Les infrastructures de transport terrestre, routes et voies ferrées sont autant d'obstacles pour la circulation de la faune. Plus les voies de circulation sont larges, plus elles accueillent un trafic élevé, plus l'obstacle est important.

La route nationale 116 coupe le territoire d'Est en Ouest. Cet axe routier majeur permettant le transit de 5 000 à 1000 véhicules entre l'Ouest du département et Villefranche-de-Conflent et de 10 000 à 20 000 véhicules de cette dernière à Vinça, constitue une barrière importante voire imperméable pour la faune.

On note donc l'ambiguïté de l'axe de la Têt qui en son état naturel est un grand corridor et réservoir écologique ; mais par l'action de l'homme a évolué vers une zone de rupture écologique à cause des routes, de l'urbanisation et des barrages.

Ailleurs sur le territoire, plus en altitude et dans une moindre mesure du fait de l'éloignement des grandes agglomérations, la circulation motorisée peut entraîner le tassement des sols, la destruction de la végétation et dérangement de la faune, notamment lors des périodes sensibles.

ENJEU

- Prendre en compte les éléments de la Trame Verte et Bleue dans la définition des projets d'infrastructures de transports et plus particulièrement les corridors écologiques.

c) L'agriculture

L'agriculture si elle peut être un formidable socle pour la biodiversité, peut également être une source importante d'appauvrissement écologique.

C'est le cas de l'agriculture intensive, telle qu'elle se pratique à l'Est du territoire. Les immenses vergers sont autant de barrières empêchant la circulation des espèces. Ce phénomène est accentué par la suppression des réseaux de haies périphériques, par l'agrandissement des parcelles et l'usage d'intrants. Ces derniers entraînent la disparition de la flore des cultures (les messicoles) et par effet ricochet impactent les populations d'insectes, d'oiseaux... donc tous les écosystèmes liés aux espaces agricoles.

L'agriculture intensive a également entraîné le drainage de certaines terres humides pour permettre une meilleure utilisation des sols. Cette eau drainée représentait une réserve qui était lentement restituée aux rivières, permettant ainsi de maintenir un écoulement dans les cours d'eau même en période de sécheresse. Le drainage agricole a supprimé tout soutien d'étiage naturel, rendant les périodes d'assez plus sévères. Ce phénomène est en partie maîtrisé depuis la construction du barrage de Vinça.

ENJEU

- Favoriser une agriculture respectueuse de son environnement.

d) Ouvrages et aménagement en rivière

L'hydroélectricité, par la nécessité de réaliser des ouvrages en travers du lit des rivières, peut constituer un obstacle à la continuité écologique et provoquer divers dysfonctionnements des cours d'eau, si ces ouvrages ne sont pas adaptés.

D'une manière générale, les obstacles induisent des perturbations et des impacts sur la continuité écologique, plus ou moins importants selon leur hauteur, leur emplacement (à la source ou à l'embouchure) et selon l'effet cumulé de leur succession. De ce fait, les dysfonctionnements peuvent résulter d'un seul ouvrage très pénalisant mais aussi du cumul de petits ouvrages individuellement peu impactants.

Les cours d'eau du territoire sont assez peu sollicités par ces ouvrages, la majorité des ouvrages implantés sur la Têt étant situés en amont en Cerdagne ou en aval autour de Perpignan.

Les obstacles recensés sur le territoire ne sont pas tous dédiés aujourd'hui à la production d'électricité. Il peut s'agir de seuils nécessaires à la pisciculture, d'anciens moulins ou de centrales hors service aujourd'hui... Il faut enfin



remarquer que les aménagements longitudinaux (digues, artificialisation des berges, remblais...) sont également de nature à perturber le fonctionnement des cours d'eau.

La liste des ouvrages recensés sur le territoire est visible ci-dessous :

Code ROE	Nom	Type d'obstacle	Rivière	Commune
ROE36361	BARRAGE DE VINCA	Barrage voûte	fleuve la tête	VINCA
ROE45368	Canal Villefranche	Seuil en rivière déversoir	fleuve la tête	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT
ROE45372	Prise d'eau hydroélect. Riubanys	Seuil en rivière déversoir	fleuve la tête	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT
ROE45377	VILLEFRANCHE DE CONFLENT	Seuil en rivière déversoir	fleuve la tête	SERDINYA
ROE45960	Prise d'eau Thuès	Seuil en rivière déversoir	fleuve la tête	THUES-ENTRE-VALLS
ROE45961	Baret	Grille de pisciculture	torrent de la source	THUES-ENTRE-VALLS
ROE45963	De la Source		torrent d'aigues	FONTPEDROUSE
ROE45966	Fontpédrouse	Seuil en rivière déversoir	fleuve la tête	FONTPEDROUSE
ROE45969	SOULA DEL POUME	Seuil en rivière déversoir	la riberola	FONTPEDROUSE
ROE45970	RIBÉROLE (PRISE BASSE)	Seuil en rivière déversoir	la riberola	FONTPEDROUSE
ROE46842	Plan d'eau Sournia	Seuil en rivière déversoir	rivière la desix	SOURNIA
ROE48431	Canal ancien	Seuil en rivière déversoir	ancien canal d'oreilla	OREILLA
ROE48432	Canal de Mattleu	Seuil en rivière déversoir	rivière de cabrils	OREILLA
ROE49887	seuil pont d'Eus	Radier de pont	fleuve la tête	EUS
ROE49894	Pont du mas Lastourg	Radier de pont	fleuve la tête	FUILLA
ROE49899	Prise d'eau H.E Serdinya et canal de Bauer	Barrage mobile	fleuve la tête	SERDINYA
ROE49900	Prise d'eau Joncet	Barrage	fleuve la tête	SERDINYA
ROE49903	Prise d'eau agricole thuès sur Carança	Seuil en rivière radier	torrent la carança	THUES-ENTRE-VALLS
ROE49904	Prise d'eau Carança	Seuil en rivière déversoir	torrent la carança	THUES-ENTRE-VALLS
ROE50030	Prise d'eau centrale Nyer et canal Escaro	Seuil en rivière	rivière de mantet	NYER
ROE50037	Prise d'eau Laranal	Seuil en rivière déversoir	rivière de rotja	SAHORRE
ROE50043	Prise d'eau de PY	Seuil en rivière déversoir		PY
ROE50049	Prise d'eau Casteil	Seuil en rivière déversoir	rivière de cady	CASTEIL
ROE50055	Prise d'eau Fillols	Seuil en rivière déversoir	riu de fillols	FILLOLS
ROE50066	seuil "Bains de Molitg"	Sous-type de seuil en rivière inconnu	rivière la castellane	MOLITG-LES-BAINS
ROE50075	Prise d'eau canal des Escoumes	Seuil en rivière	ruisseau des escoumes	VINCA
ROE50076	Prise d'eau de Rigarda	Seuil en rivière déversoir	rivière de rigarda	RIGARDA
ROE50094	Digue de l'Estany del clot	Digue	rivière de l'homme mort	NOHEDES
ROE50095	Prise d'eau du Clot	Seuil en rivière déversoir		NOHEDES
ROE50100	Prise d'eau Castellane et Entonadou	Seuil en rivière	rivière la castellane	MOSSET
ROE50102	Pont du Canrec	Radier de pont		MOSSET
ROE51113	seuil de la Borde	Seuil en rivière déversoir		TREVILLACH
ROE58151	Seuil du Pont SNCF d'Olette	Seuil en rivière radier	rivière de cabrils	OLETTE
ROE66020	Seuil "Carré Blanc"	Seuil en rivière	ruisseau la litéra	TAURINYA
ROE66021	Seuil RTM	Seuil en rivière déversoir	riu de saint-vincent	VERNET-LES-BAINS
ROE66025	Seuil "Roc de l'Aigle"	Seuil en rivière		THUES-ENTRE-VALLS
ROE66026	Seuil FONTPEDROUSE (mise en charge)	Seuil en rivière		FONTPEDROUSE
ROE71306	PRISE D'EAU AUMET			FONTPEDROUSE
ROE78469	Prise d'eau potable	Seuil en rivière déversoir	rivière de cabrils	OREILLA

ROE88652	Entonadou	Seuil en rivière déversoir		MOSSET
ROE89247	Passage à Gué Serdinya	Buse	fleuve la tête	SERDINYA
ROE90337	Canal du Pont	Seuil en rivière déversoir	rivière la desix	SOURNIA
ROE90343	Canal des Queyres	Seuil en rivière enrochements	rivière la desix	SOURNIA
ROE90344	Canal de la Fargasse	Seuil en rivière enrochements	rivière la desix	SOURNIA
ROE90345	Cala d'Aychoux	Seuil en rivière déversoir		SOURNIA
ROE90491	Seuil du parc	Seuil en rivière déversoir	rivière la desix	SOURNIA
ROE90740	Prise d'eau de la chapelle	Seuil en rivière	rivière la desix	SOURNIA

⇒ Perturbation de la migration des poissons

Les grands poissons migrateurs amphihalins ont besoin d'alterner vie en mer et vie en eau douce pour accomplir les différentes étapes de leur cycle biologique. C'est le cas notamment du saumon, de la lamproie, de la truite... qui naissent en rivière, la redescendent pour se développer en mer, puis reviennent dans les rivières pour se reproduire. L'anguille elle, présente un cycle inverse.

La présence de barrages peu ou pas franchissables rend donc difficile l'accès aux zones de reproduction favorables. Chaque ouvrage présent sur le cours d'eau allonge la durée de migration et accroît le risque de frai sur des zones peu propices. Il existe également un risque de mortalité à la dévalaison induit par les turbines des centrales.

De par sa géométrie physique et ses caractéristiques fonctionnelles, un obstacle peut être franchi avec plus ou moins de difficulté par les espèces piscicoles lors de leurs déplacements à la montaison ou à la dévalaison (passes à ralentisseurs, passes à bassin, ascenseurs,...).

⇒ Bouversements des écoulements et des débits

La présence d'ouvrages modifie également le régime hydrologique des cours d'eau équipés. La ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau sont modifiées. Les eaux courantes se transforment alors en une succession de retenues d'eau stagnante, provoquant :

- un ralentissement et une uniformisation de l'écoulement ;
- une modification de la température pouvant entraîner une augmentation de l'eutrophisation (proliférations d'algues) ;
- une baisse de la quantité d'oxygène dissout dans l'eau ;
- une diminution de la capacité auto-épuratrice du cours d'eau ;
- un débit réduit à l'aval de l'ouvrage ou encore de brusques variations de débits (éclusées) en cas de dérivation des eaux.

Ces modifications sont autant d'impacts sur la biodiversité. Afin d'encadrer les prélèvements, que ce soit pour l'hydroélectricité mais également lors de l'installation de prise d'eau pour l'alimentation en eau potable ou pour l'agriculture, un Débit Minimum Biologique doit être maintenu dans les cours d'eau. Défini par la LEMA et codifié à l'article L214-18 du Code de l'Environnement, le Débit Minimum Biologique - DMB doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux. Ce débit minimal, défini par une étude spécifique, ne doit pas être inférieur au 1/10 du module du cours d'eau ou au 1/20 lorsque le module est supérieur à 80m3/s. Le DMB ne s'intéresse qu'au milieu et non à la gestion des usages entre eux.

A l'échelle de la Têt, on note un équilibre entre la quantité d'eau disponible pour l'irrigation (donc une fois les débits biologiques satisfaits) et les surfaces à irriguer. L'étude des volumes prélevables sur le bassin versant de la Têt

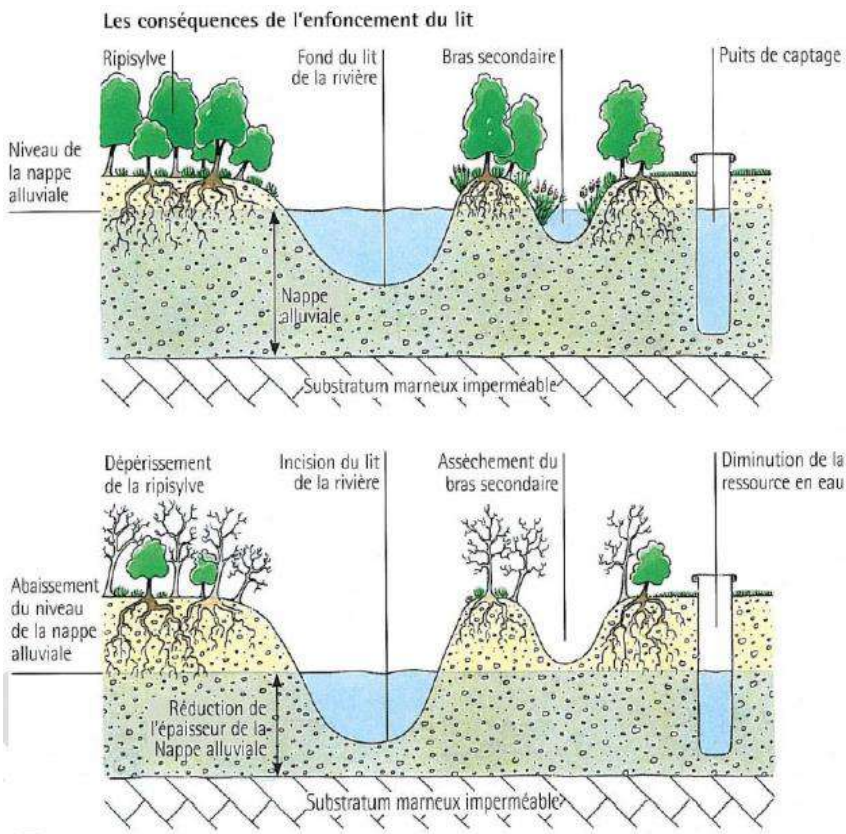


précise que les volumes pouvant être prélevés sont supérieurs de 25 à 50 % aux besoins en eau des cultures et espaces à irriguer. A l'amont du barrage de Vinça, la situation est globalement équilibrée. Concernant les affluents de la Têt, la situation est équilibrée sauf pour les rivières de la Lentilla et de la Rotja. Il serait nécessaire d'engager des pratiques d'économie d'eau.

Concernant les éclusées, c'est-à-dire les lâchers d'eau nécessaires à la production d'électricité aux périodes de pointe, elles entraînent une brusque variation de la ligne d'eau qui peut impacter certaines espèces comme le Desman, emporter des œufs et des alevins...

⇒ **Modification du transport sédimentaire et pollution**

La mise en place d'un ouvrage en travers du lit provoque également une perturbation dans le transit des sédiments. En effet, les sédiments se stockent à l'arrière de l'ouvrage, provoquant un déficit à l'aval où la rivière ne pouvant plus dissiper son énergie en transportant les sédiments, va inciser le lit. Elle créera ainsi un approfondissement du lit dans certaines zones, et d'autres ne seront plus remaniées formant alors des atterrissements qui se végétalisent, et qui à leur tour réduisent le transport de matériaux.



Conséquences de l'incision des lits de rivières

e) L'introduction d'espèces envahissantes

Quelles soient floristiques ou faunistiques, les espèces envahissantes menacent la biodiversité du territoire, en concurrençant les espèces indigènes.

Leur introduction peut être involontaire, liée au transport des hommes et des marchandises. Elles peuvent également avoir été importées sur le territoire de façon volontaire dans un but économique, souvent ornemental, l'exemple le plus connu est peut-être l'arbre à papillons, mais l'Ailanthé, la Balsamine de l'Himalaya, le Robinier, la Renouée du Japon... sont également des espèces envahissantes.

Certaines comme l'ambrosie peuvent aussi avoir des incidences sur la santé humaine, des allergies notamment. Cette problématique concerne également les espèces animales parmi lesquelles le ragondin, l'écrevisse américaine, la tortue de Floride... qui concurrencent leurs homologues locaux. Une fois ces espèces adaptées à leur nouvel environnement, sans véritable prédateur, elles colonisent nos milieux et prennent petit à petit la place des espèces indigènes, menaçant ainsi la biodiversité locale. C'est pourquoi le Conservatoire Botanique National des Pyrénées a été mandaté pour dresser un état des lieux de la situation actuelle des plantes envahissantes sur le territoire du PNR, afin de proposer en suivant un Plan Régional d'Action centré sur la Berce de Caucase. C'est une espèce encore peu présente dont la lutte est possible si elle est programmée prioritairement.

ENJEU

- Choisir des espèces pour les aménagements d'espaces verts et la restauration/replantation de haies dans la palette des espèces indigènes adaptées aux conditions locales.

f) Les activités touristiques

Le développement des activités de pleine nature par l'augmentation de fréquentation qu'elles génèrent dans ces zones sensibles, peut créer aussi, si elle n'est pas gérée, des impacts négatifs sur les espaces naturels :

- Prélèvements d'espèces florales par la cueillette,
- Dégradation par piétinement répété d'habitats sensibles,
- Erosion sur les sentiers, qui peut être aggravée par la pratique du VTT ou par le piétinement à proximité des sites d'escalade,
- Dérangement de la faune lié pour partie à des pratiques « hors sentiers », qui peut être l'objet de cause de mortalité en hiver par affaiblissement ; échec de la reproduction et d'abandon des nichées, par exemple, pour des dérangements excessifs au printemps.

Les activités de montagne auront des incidences sur des espèces fortement menacées dont la plus représentative est le Grand tétras qui est par ailleurs un bon indicateur de l'état des écosystèmes forestiers. Le statut de l'espèce dans le département est très précaire. Depuis 1980, on observe une diminution de 30 % des effectifs de coqs par place de chant. Le Grand tétras est présent sur les massifs du Canigou, du Puigmal et du Madres, il est donc pleinement confronté aux activités de montagne ; d'où la forte responsabilité de la commune vis-à-vis de cette espèce.

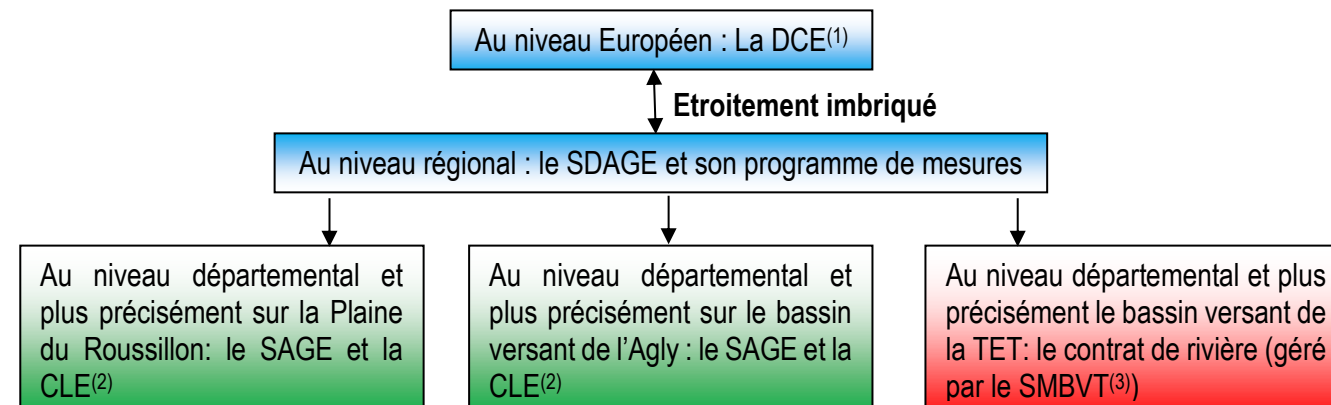
ENJEU

- Prendre en compte la biodiversité et sa sensibilité dans les aménagements touristiques.

C // L'EAU SUR LE TERRITOIRE

1. LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU

Selon l'échelle choisie (Européenne, régionale ou échelle du bassin), différents documents retranscrivent les modes de gestion à adapter en faveur de la ressource en eau :



(1) : DCE : Directive Cadre Européenne sur l'eau

(2) : CLE : Commission Locale de l'eau

(3) : SMBVT : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt

Dans les chapitres qui suivent sont développés ces documents de gestion :

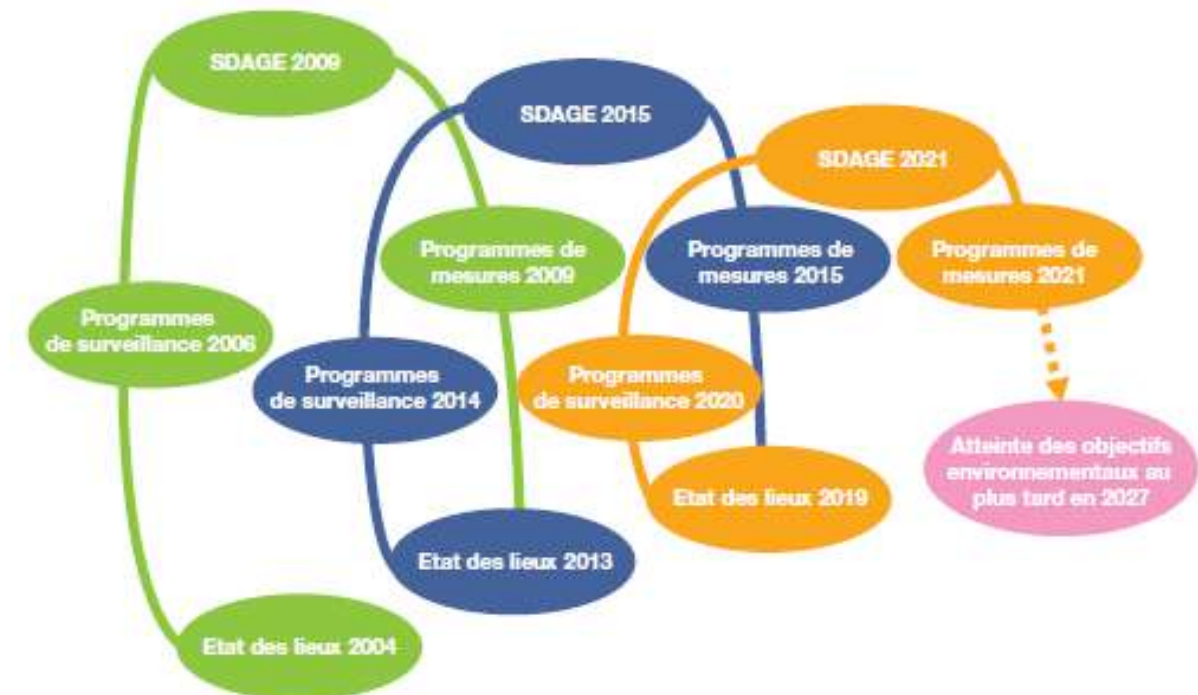
a. Directive cadre européenne sur l'eau pour le bon état des milieux aquatiques

La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) a pour objectifs la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) ainsi que l'état des eaux souterraines. L'objectif général était d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Les étapes de la DCE sont synthétisées dans le schéma ci-après :



Nota bene : chaque couleur correspond à un cycle de gestion. Les dates mentionnées sont les dates d'adoption des documents par les autorités compétentes.

Historique de la démarche :

- 2004 : Etat des lieux
- 2006 : Programme de surveillance de l'état des eaux
- 2005 : Consultation du public sur l'état des lieux
- 2008 : Consultation du public sur les SDAGE
- 2009 : Publication du premier plan de gestion et du programme de mesures
- 2009 : Adoption des SDAGE révisés
- 2015 : Point sur l'atteinte des objectifs, suivi d'un second plan de gestion et programme de mesure
- 2027 : Dernière échéance pour la réalisation des objectifs

b. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée : le programme de mesure

Le territoire est concerné par les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin (Bassin versant de la Têt).

La ressource en eau doit être disponible pour l'alimentation en eau potable des communes mais ne doit pas l'être au détriment des espèces biologiques aquatiques. Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

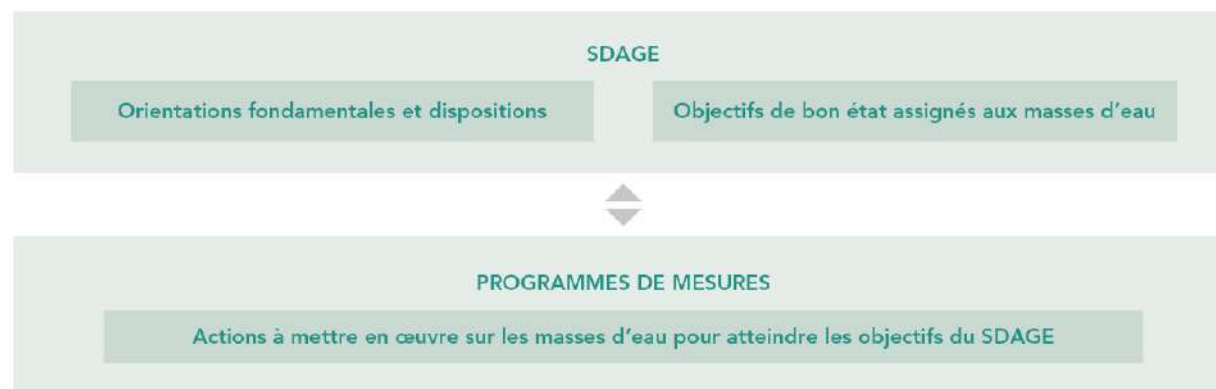
Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en œuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en œuvre de la réglementation courante. Ces mesures clés peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires, financiers ou contractuels.

Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau mais il constitue une priorité pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

Pour le bassin versant de la Têt, le programme de mesures 2016-2021 a pour objet de traiter :

- les pressions à l'origine du risque de non atteinte du bon état (écologique, chimique ou quantitatif) ou du bon potentiel écologique des masses d'eau identifiées dans l'état des lieux du bassin ; ces mesures tiennent compte de l'avancement de la mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 ;
- les pressions spécifiques qui s'exercent sur les zones protégées et empêchent l'atteinte des objectifs de ces zones ; l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses.

Articulation entre le SDAGE et le programme de mesures



Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation, etc.) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque.

Il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021 ou 2027 :

- Adaptation au changement climatique ;
- Prévention ;
- Non dégradation ;
- Enjeux économiques et sociaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Equilibre quantitatif ;
- Gestion des inondations.

Le schéma comprend les orientations fondamentales suivantes, associées aux mesures du programme (**Le Programme Des Mesures - PDM** identifie des actions, points de passage obligés, pour la réalisation des objectifs environnementaux définis par le SDAGE. Ces mesures sont mises en œuvre sous la forme d'actions réglementaires, contractuelles ou d'incitations financières. Il n'est pas opposable aux actes administratifs et laisse une large part d'initiative aux instances de gestion locales) :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique

Synthèse des principales mesures concernant le territoire :

- Améliorer l'écoulement, l'écologie des différents systèmes aquatiques (cours d'eau, zones humides...)
- Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective
- Mener des actions et des stratégies afin d'économiser l'eau

- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Synthèse des principales mesures concernant le territoire :

- Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)

- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Synthèse des principales mesures concernant le territoire :

- Réaliser des études afin d'identifier les problématiques liées à l'eau (assainissement),
- Créer, réhabiliter les unités de traitement et ses réseaux connexes
- Mettre en place des mesures afin de limiter les rejets et polluants...



- OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Synthèse des principales mesures concernant le territoire :

- Réaliser une étude globale
- Limiter les pollutions d'origine azotée (agricole, etc...) et privilégier le bio
- Améliorer les conditions des zones humides...

- OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Synthèse des principales mesures concernant le territoire :

- Réaliser une étude globale
- Améliorer le traitement des eaux pluviales et limiter les autres polluants type hydrocarbures et industriels
- Protéger les captages...

- OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Synthèse des principales mesures concernant le territoire :

- Réaliser une étude globale
- Limiter puis annuler l'utilisation de pesticides et autres composés en privilégiant le bio...

- OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Synthèse des principales mesures concernant le territoire

- Limiter l'érosion des parcelles agricoles et le lessivage qui transporte les nutriments azotés
- Limiter les apports de fertilisants
- Mettre en place des actions de prévention...

- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

- OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

- OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides

- OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Synthèse des principales mesures concernant le territoire :

- Restaurer l'écoulement hydraulique et l'écologie des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides...)
- Restaurer les ripisylves et entretien des forêts
- Gérer les débits d'étiage, de prélèvement, de stratégie de transfert...

- OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Synthèse des principales mesures concernant le territoire :

- Restaurer les réseaux, les ouvrages, les zones humides
- Trouver des ressources de substitution et de recharge des nappes...

- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Synthèse des principales mesures concernant le territoire : Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée à cette orientation fondamentale dont les principes s'appliquent au travers de la réglementation.

Leur bonne application doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

⇒ **Point particulier des consignes du SDAGE : la continuité écologique des cours d'eau**

La ressource en eau doit être de bonne qualité biologique et physico-chimique afin de limiter les traitements. Ainsi, assurer la continuité écologique des cours d'eau est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau à mener conjointement avec les actions de lutte contre la pollution, la restauration hydrologique et morphologique ainsi qu'une gestion équilibrée du transit sédimentaire. Cet objectif majeur du SDAGE et de son programme de mesures est décliné dans les dispositions de l'orientation fondamentale 6A.

Le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut en effet être altéré par des perturbations de la continuité biologique (obstacle à la libre circulation) et du transit sédimentaire (incision du lit, modification du substrat et des faciès d'écoulement).

Le SDAGE contribue directement à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue inscrite dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) en identifiant les réservoirs biologiques et en prévoyant, dans son programme de mesures, des actions de restauration de la continuité écologique.

Ces actions du programme de mesures sont prioritairement portées sur :

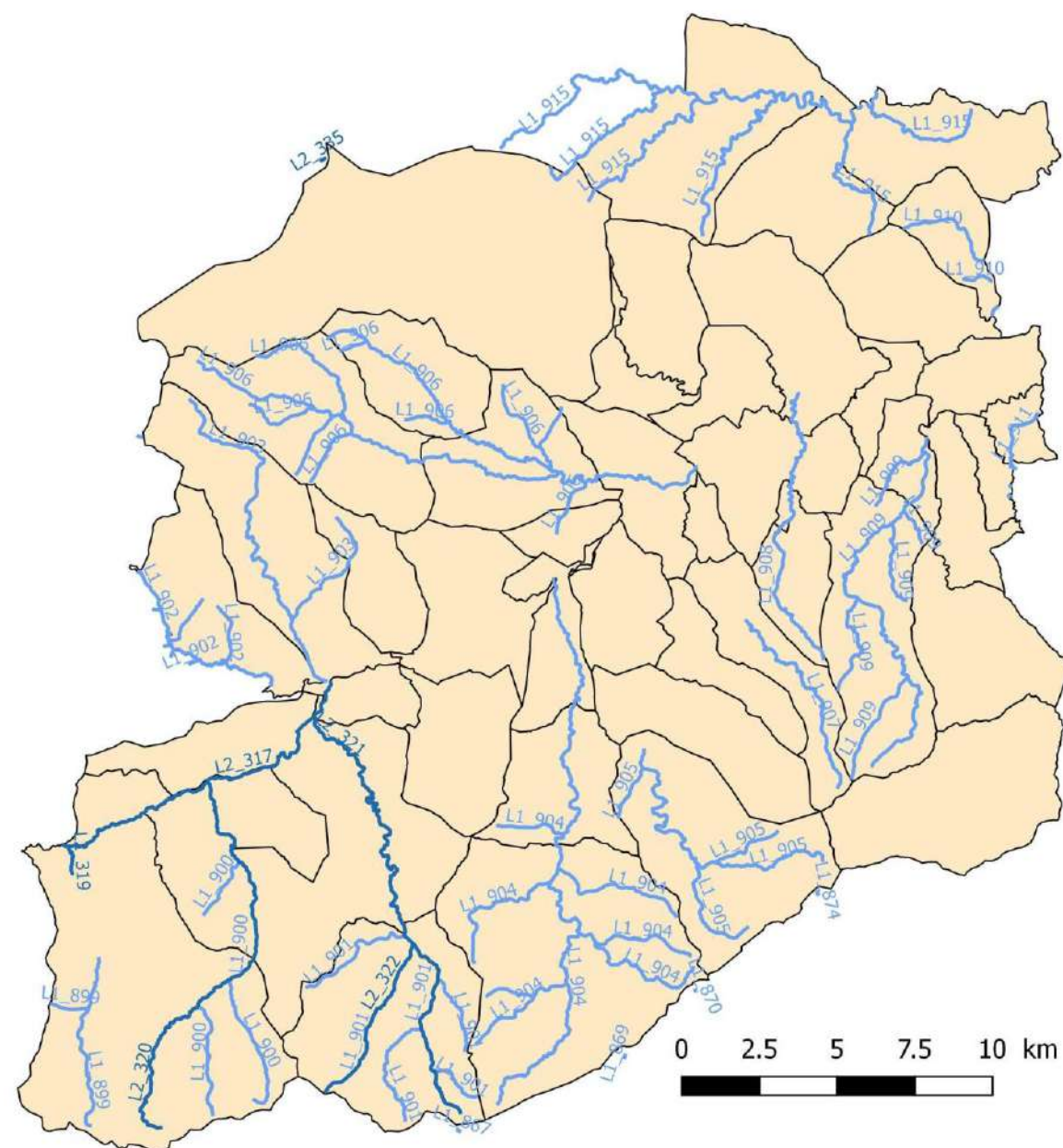
- **les cours d'eau classés** en application de l'article L214-17 du code de l'environnement, arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 3 juillet 2013 et publié au journal officiel de la république française le 11 septembre 2013,
- les zones d'actions prioritaires pour la restauration des **axes** de migration des poissons migrateurs amphihalins identifiés par le PLAN de GEstion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI).

Le programme de mesures 2016-2021 constitue ainsi la déclinaison opérationnelle du classement des cours d'eau et des objectifs du PLAGEPOMI.



⇒ Le classement des cours d'eau au sein du territoire intégré dans la stratégie du SDAGE

Le classement des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée a débuté en 2010 et s'est achevé en 2013. Les listes des cours d'eau classés ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 19 juillet 2013 et publiées au *Journal officiel* de la République française le 11 septembre 2013 et permet ainsi un meilleur suivi.



Légende

- Cour Eau Liste2
- Cours Eau Liste1
- Communes

Carte des cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1 et 2 sur le territoire au titre du 1° et 2° du I de l'article L214-17 du Code de l'Environnement

Liste n°1

L1_899	La Riberola, affluents compris, de sa source à la prise d'eau bord de piste cote 1640
L1_900	La Carança, affluents compris, de sa source à la prise d'eau cote 1004 (coordonnées L93 x=636 444, Y=6 156 849)
L1_901	La Rivière de Mantet, affluents compris, de sa source à la prise d'eau centrale Nyer et canal Escaro
L1_902	La Rivière de Cabrils, affluents compris, de sa source à l'amont du ravin de Cabrils
L1_903	La Rivière d'Evol
L1_904	La Rotja et ses affluents
L1_905	Le Cady, affluents compris, de sa source au ruisseau de la cascade Dietrich
L1_906	La rivière de caillan et ses affluents
L1_907	La Litéra de sa source à la cote 622 (sentier du col de jual)
L1_908	Le Lliscou
L1_909	Le Llech et ses affluents
L1_910	La rivière de Tarérach, et ses affluents, de sa source à 1 km du barrage de vinça (coordonnées L93 X=661 177, Y=6 173 552)
L1_911	La Rivière des Crozès et ses affluents
L1_912	Le Bolès et ses affluents en amont de Bouleternère, pont D16

Liste n°2

L2_317	La Têt du barrage des Bouillouses à la Rivière de Cabrils
L2_318	La Têt du radier du pont Joffre à Perpignan à la mer
L2_319	La Riberola de l'amont de la prise basse usine SHEM à la Têt
L2_320	La Carança
L2_321	La Rivière de Mantet

ENJEU

- Prendre en compte les orientations du SDAGE et notamment le maintien ou la restauration du bon état (physique, biologique et physico-chimique) des cours d'eau du territoire.

c. Le SAGE de la plaine du Roussillon et la Commission Locale de l'Eau – Eaux souterraines

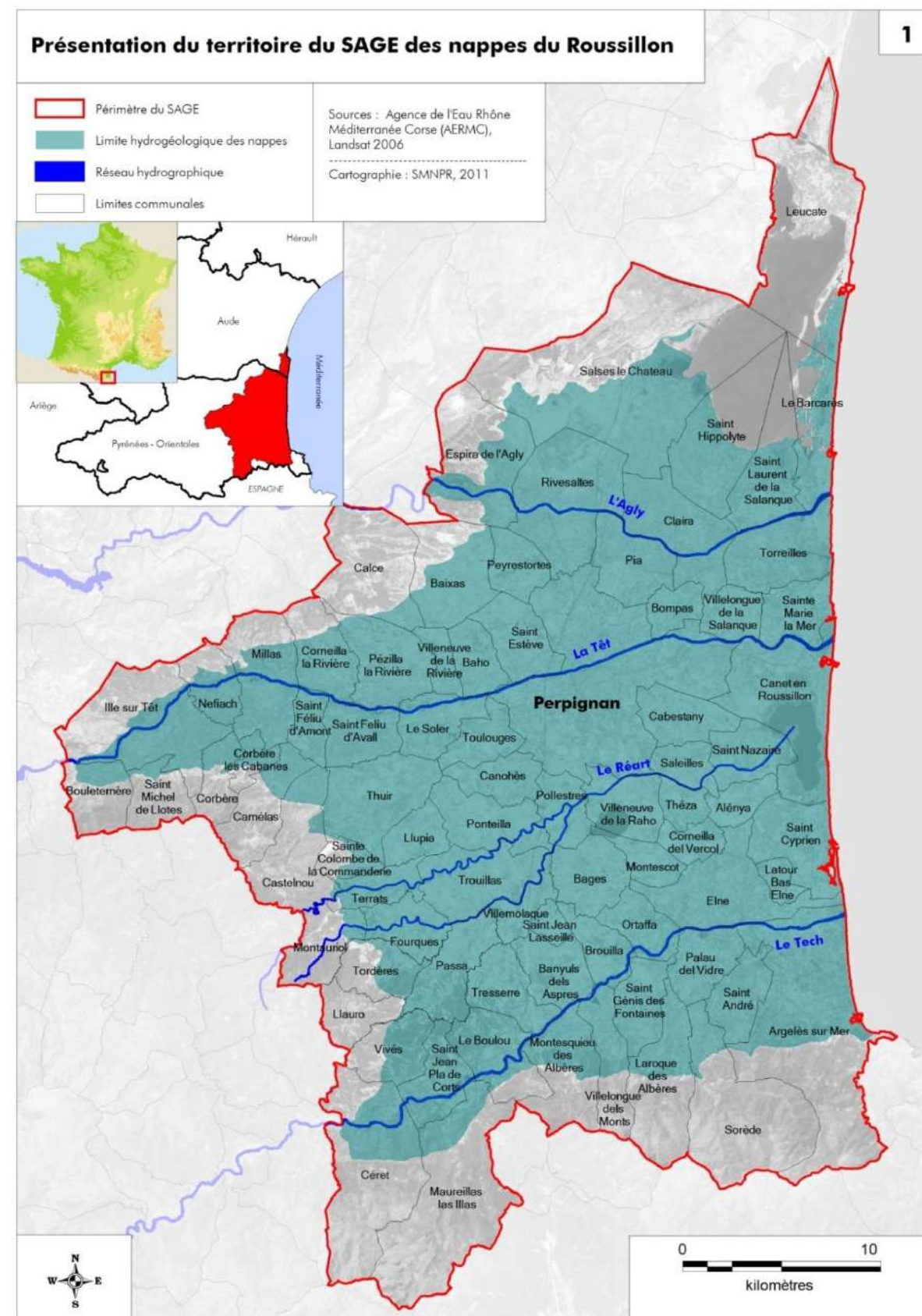
Le territoire, situé en amont de la plaine du Roussillon, est indirectement concerné par les dispositions du SAGE de la plaine du Roussillon

Même si le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó n'est pas géographiquement intégré dans le périmètre du SAGE, il est toutefois indispensable d'intégrer cet élément puisqu'il se situe en aval des territoires de la Communauté de Communes, et que bien évidemment, la gestion au sein de ce territoire impactera inévitablement, de près comme de loin, la gestion, la ressource, les orientations... du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau

Cette commission est créée par le Préfet. Elle chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).



d. La gestion des eaux superficielles et la gérance par le SMBVT

Le territoire est concerné par les dispositions du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT)

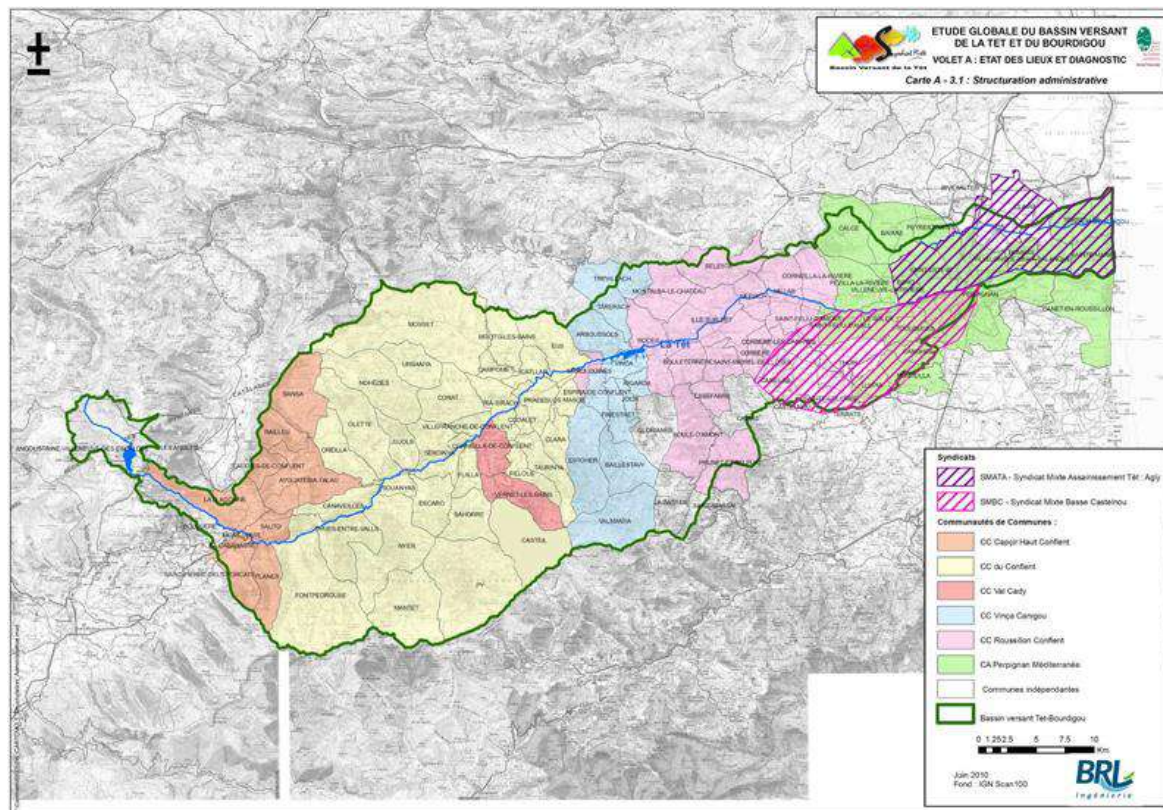
Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT) est né en 2008 de la volonté des collectivités territoriales et des syndicats hydrauliques localisés en aval du barrage de Vinça de se regrouper en vue d'élaborer un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Néanmoins, même si le risque est particulièrement présent à l'aval du bassin versant, il existe également, de manière localisée, à l'amont.

De plus, sensibles aux enjeux singuliers de ce bassin versant, les élus ont rapidement orienté leur démarche vers un projet plus global (à l'échelle du bassin versant dans son intégralité) et transversal (intégrant les autres problématiques liées aux milieux aquatiques).

En septembre 2009, le Syndicat s'est d'une part attelé à sa structuration administrative à l'échelle du bassin versant tout entier et d'autre part au développement d'une vision globale du territoire. Pour construire le socle technique de ses futures actions, une étude a été lancée à l'échelle du bassin versant (2010-2012) avec pour objectif de définir des programmes d'actions concrets sous la forme d'un contrat de rivière et d'un PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations).

A ce jour le périmètre d'intervention du SMBVT recouvre celui du bassin versant hydrographique dans son intégralité, soit 1600 km². Le syndicat fédère les 99 communes incluses dans ce périmètre dont les communes de la Communauté de Communes Conflent Canigó.



Carte de la structuration administrative du bassin versant et localisation des collectivités formant le SMBVT. Les communes en gris, incluses dans le périmètre, sont des communes indépendantes membres du SMBVT.

Le PAPI en place au sein du territoire du SMBVT est composé de 7 axes et 31 actions :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Etude et pose de repères de crue
- Elaboration des Documents d'Informations Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Sensibilisation - formation élus et/ou personnel technique
- Sensibilisation tous publics et usagers (conception et édition d'un livret guide du propriétaire riverain, création de plaquettes didactiques et supports de communication, exposition itinérante, monographie historique du bassin versant)
- Sensibilisation des acteurs économiques
- Sensibilisation des chefs d'établissement et des scolaires
- Etude de préfiguration à la mise en place d'un plan de gestion intégré du risque inondation par submersion marine des petites communes côtières
- Etude d'opportunité pour l'adaptation des pratiques agricoles
- Identification et caractérisation des enjeux sur le bassin versant
- Détermination complémentaire de l'aléa inondation

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

- Assistance en temps réel pour l'anticipation météorologique
- Mettre en place des outils pour la définition de seuils d'alerte d'inondation sur les zones non surveillées par le SPC

Axe 3 : alerte et gestion de crise

- Elaboration des Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)
- Etude de fonctionnement des canaux de la plaine en cas de crise
- Etude de faisabilité pour la mise en place d'un système de surveillance sur le Boulès

Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- Réalisation ou révision des PPRi
- Etude de zonage et de réduction du risque à l'échelle communale
- Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales (SDAP)
- Développer les liens entre risques et urbanisme

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- Réduire la vulnérabilité sur le Bâti
- Etude hydraulique sur les bassins versants du grand-vivier de la basse de Bompas et du ruisseau de Villelongue

Axe 6 : ralentissement des écoulements

- Faisabilité de bassins de rétention à l'amont des zones urbaines
- Identification et préservation des espaces de mobilité du fleuve
- Suivi géomorphologique



- Plan pluriannuel d'entretien des berges et de la végétation
- Mise hors d'eau du village de Canohès par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis
- Plan de gestion des ouvrages de Vernet les Bains

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

- Diagnostics technique sur les digues
- Elaboration d'un programme de travaux de protection sur le Boules
- Protection de Canet-en-Roussillon contre les crues de la Têt
- Recensement des digues du bassin versant de la Têt et production des arrêtés de classement

Ce programme est mis en œuvre depuis 2013 et prévu pour cinq ans. En 2015, 30 repères de crues avaient été posés¹⁴ notamment sur les communes de Villefranche-de-Conflent, Vernet-les-Bains et Nyer.

Sur tout le territoire de la communauté de communes, seules Fontpédrouse, Mantet, Conat et Corneilla-de-Conflent ont bénéficié d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) malgré une vingtaine de communes concernées.

Beaucoup d'autres actions ont été commencées sur l'ensemble du territoire concerné par le PAPI. En 2015, 13 % des actions du programme avaient été réalisées et 44 % n'étaient pas commencées.

ENJEU

- Prendre en compte les axes du PAPI en place au sein du périmètre du SMBVT.

¹⁴ Bilan à mi-parcours (2013-2015) du PAPI Têt – Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt



e. Contrat de rivière – Une compétence du SMBVT

☞ Le territoire est concerné par le contrat de rivière Têt Bourdigou en cours d'élaboration.

Un contrat de rivière est une démarche contractuelle qui prévoit de manière opérationnelle (programme d'actions sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrages, mode de financement, échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre des objectifs fixés en concertation et au regard des enjeux du territoire.

→ **Une valorisation du territoire** : l'obtention du label contrat de rivière est le gage d'une politique volontariste de restauration ou de préservation d'un environnement de qualité. Ce label peut être valorisé au niveau d'un territoire, notamment en matière de tourisme ou de promotion du cadre de vie.

⇒ Objectifs du contrat de rivière sur la Têt

L'état du fleuve Têt et de ses affluents a fortement évolué au cours du temps : les aménagements des berges, le contrôle partiel des écoulements par les barrages ou les ouvrages hydrauliques, les prélèvements d'eau, l'occupation des sols, les ouvrages hydrauliques, les extractions passées, le déversement des eaux agricoles et urbaines, etc. font que le système naturel du fleuve a subi de fortes modifications. De plus la population départementale (450 000 pers.) double pendant l'été et chaque année de nouveaux habitants s'installent, en particulier dans la plaine du Roussillon.

Ces évolutions se traduisent par des incidences directes et des pressions croissantes sur la ressource en eau et les milieux qui constituent notre cadre de vie et de développement.

Le contrat de rivière se destine à développer une vision à l'échelle du bassin versant, à optimiser et prioriser les investissements. Son but est d'arriver à un consensus entre les divers usagers et acteurs présents sur le territoire : il s'agit de concilier et de satisfaire les différents usages socio-économiques du cours d'eau, dans le respect de son fonctionnement naturel et dans un souci de développement durable.

⇒ Orientations pour la Têt et son bassin versant

Dans son ensemble, l'analyse du bassin versant (2010-2012) a pu mettre en évidence les différentes pressions et un certain nombre d'enjeux forts pour ce territoire. Suite aux réunions des groupes de travail techniques et politiques, les axes structurant du futur contrat ont pu être définis.

- La qualité de l'eau reste un enjeu important malgré les efforts fournis ces dernières années. Les efforts pourront notamment se porter sur la maîtrise des rejets ainsi que sur les capacités auto-épuratoires des milieux.
- **Concernant la gestion quantitative**, les pistes d'actions visent une meilleure gestion et un partage de la ressource permettant à la fois de concilier les différents usages et les besoins du milieu. La création d'un cadre spécifique et plus large a été envisagée et donne lieu à l'élaboration d'un programme d'actions spécifiques à travers un **Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE)**.
- **Les fonctionnalités naturelles et hydro-géomorphologiques du cours d'eau** sont un autre axe important, notamment dans la volonté de préserver les fonctionnalités et les milieux existants en bon état et réhabiliter celles qui sont altérées : continuité écologique, mobilité du fleuve, entretien de la ripisylve.

- La réduction de la **vulnérabilité du territoire face aux inondations** est une ambition affichée qui a fait l'objet d'une programmation spécifique dans le cadre du PAPI (programme d'actions pour la prévention des inondations).
- Enfin, la **multiplicité des maîtrises d'ouvrages**, des interlocuteurs et la complexité des problématiques ainsi que des fléchages pour le financement, rend nécessaire la mise en place d'une culture commune concernant la gestion de l'eau et des milieux. Il s'agit là d'un élément indispensable à l'implication des acteurs mais surtout à la cohérence des actions et à l'optimisation des financements publics. Le travail d'animation du SMBVT va y contribuer.

⇒ Gestion quantitative de la ressource en eau, un enjeu important sur le territoire

☞ Le territoire est concerné par le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du SMBVT.

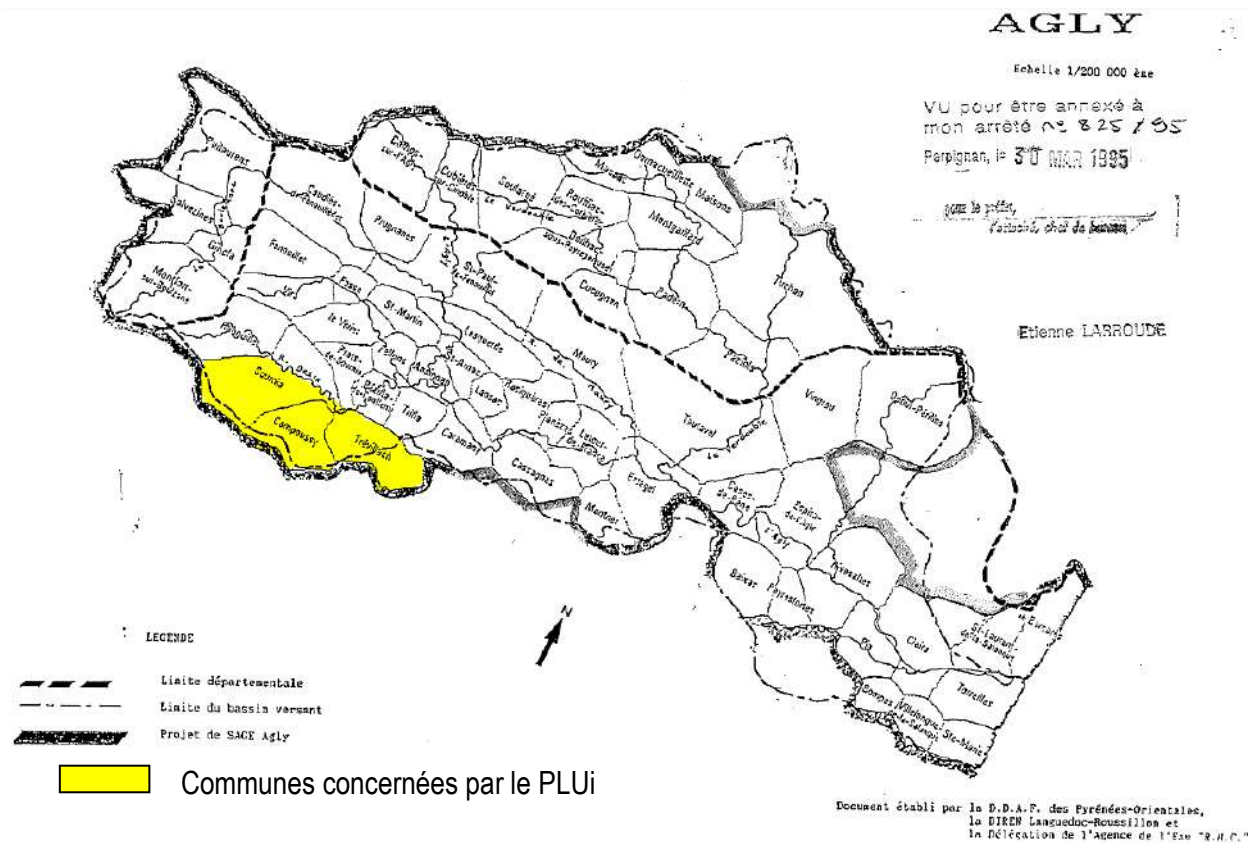
Etant donné l'enjeu, le SMBVT (et ses partenaires) a élaboré un PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) destiné à résorber les déficits quantitatifs du bassin au moins huit années sur dix et à restaurer l'équilibre durable entre besoins en eau et ressources. Le **PGRE** est le volet "gestion quantitative" du contrat de rivière et porte sur tous les usages : canaux, alimentation en eau potable ou usages hydroélectrique et saisonniers (neige artificielle par exemple) et porte sur l'ensemble du bassin versant.

Son objectif est de développer une vision globale du territoire et une stratégie concertée et partagée pour mieux gérer la ressource en eau. Outil opérationnel, le PGRE permet de programmer et mettre en place des travaux, études et dispositifs permettant d'optimiser l'utilisation de la ressource, sécuriser les ouvrages et dégager des économies d'eau ou tout au moins, d'améliorer son usage dans un contexte en perpétuelle évolution (augmentation des besoins des villes, des cultures, changement climatique...) et dans lequel chacun gagne à articuler les différentes démarches ainsi que les connaissances. Les pressions exercées sur la ressource en eau d'un point de vue quantitatif sont exposées dans les chapitres qui suivent.

f. Le SAGE de l'Agly

Les communes de Sournia, Trévilach et Campoussy sont intégrées dans ce bassin versant et les modalités réglementaires induites par le SAGE de l'AGLY doivent être respectées.

Ci-dessous, périmètre du bassin versant de l'AGLY :



Objectifs du SAGE de l'AGLY :

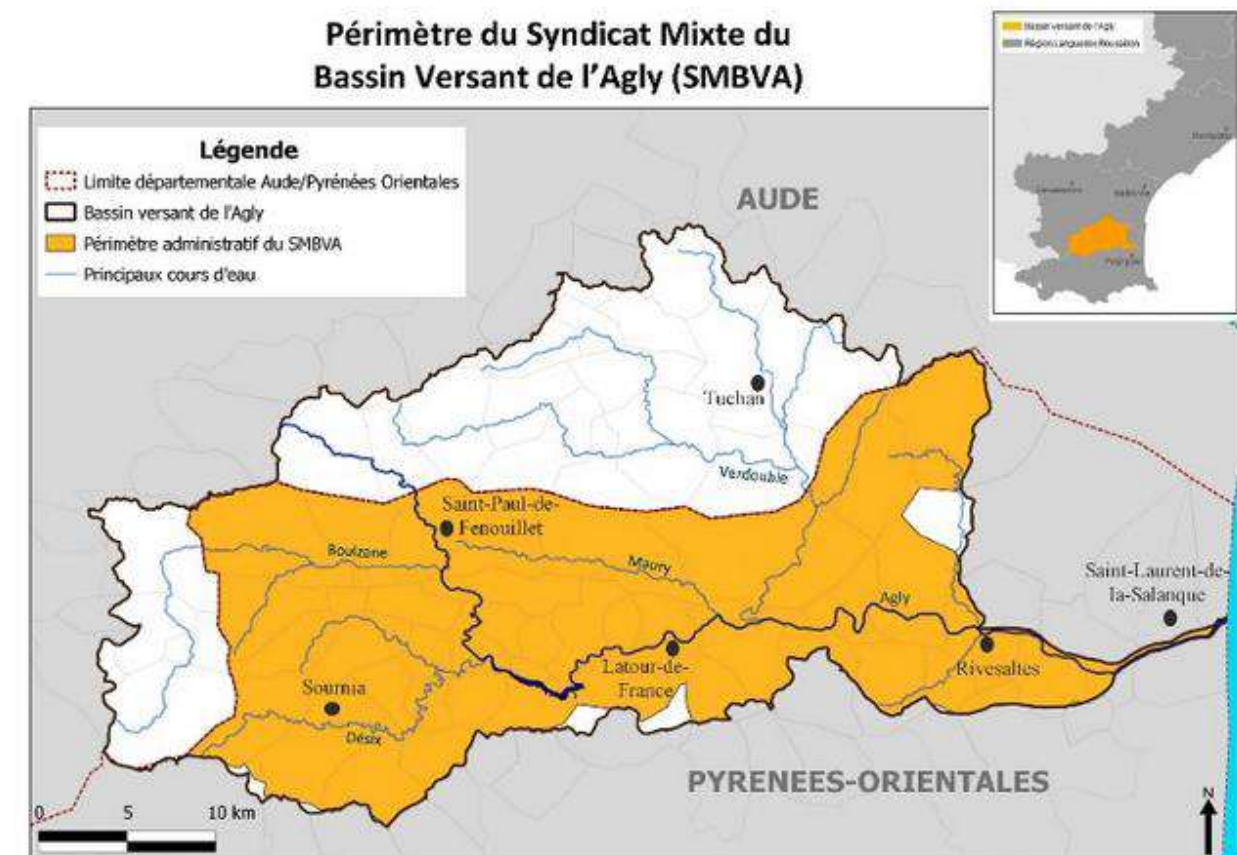
- Préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.
- Gestion des conflits d'usage.
- Protection des berges et de la ripisylve.

⇒ La gestion des eaux superficielles et la gérance par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)

Les communes de Sournia, Trévilach et Campoussy sont intégrées dans le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'AGLY.

Selon les informations collectées auprès de l'ARS, du SMBVA, et autres documents, il n'y a pas de problématique particulière sur la ressource en eau concernant ces trois communes.

La DESIX : Les communes sont intégrées dans le bassin versant de la Désix, cours d'eau qui présente une bonne qualité au niveau de la biodiversité, mais au vu des directives du SDAGE, présente également quelques altérations au niveau de sa continuité écologique.



2. L'ETAT DES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE

L'état des masses d'eau du territoire se caractérise par :

- L'inventaire des zones humides.
- La qualité des eaux de surface.
- La disponibilité de la ressource en eaux.

a. Les inventaires des zones humides

Les zones humides sont des espaces naturels en eau, de façon permanente ou temporaire, qui ont un rôle important dans le cycle de l'eau et pour la biodiversité notamment.

Toutefois, elles sont en constante régression du fait d'opérations de drainage, de comblement ou de terrassement pour les constructions, de prélèvements d'eau...

Elles sont aujourd'hui protégées par la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Sous l'impulsion du SDAGE 2010-2015, la plupart des départements du bassin Rhône-Méditerranée sont aujourd'hui dotés d'inventaires départementaux, validés par les préfets.

Ces inventaires font l'objet d'un "porter à connaissance" dès lors qu'un projet d'aménagement voit le jour ou qu'un document de planification (PLU ou SCOT) est élaboré ou révisé pour que les zones humides soient préservées de l'urbanisation (ces inventaires sont non exhaustifs).

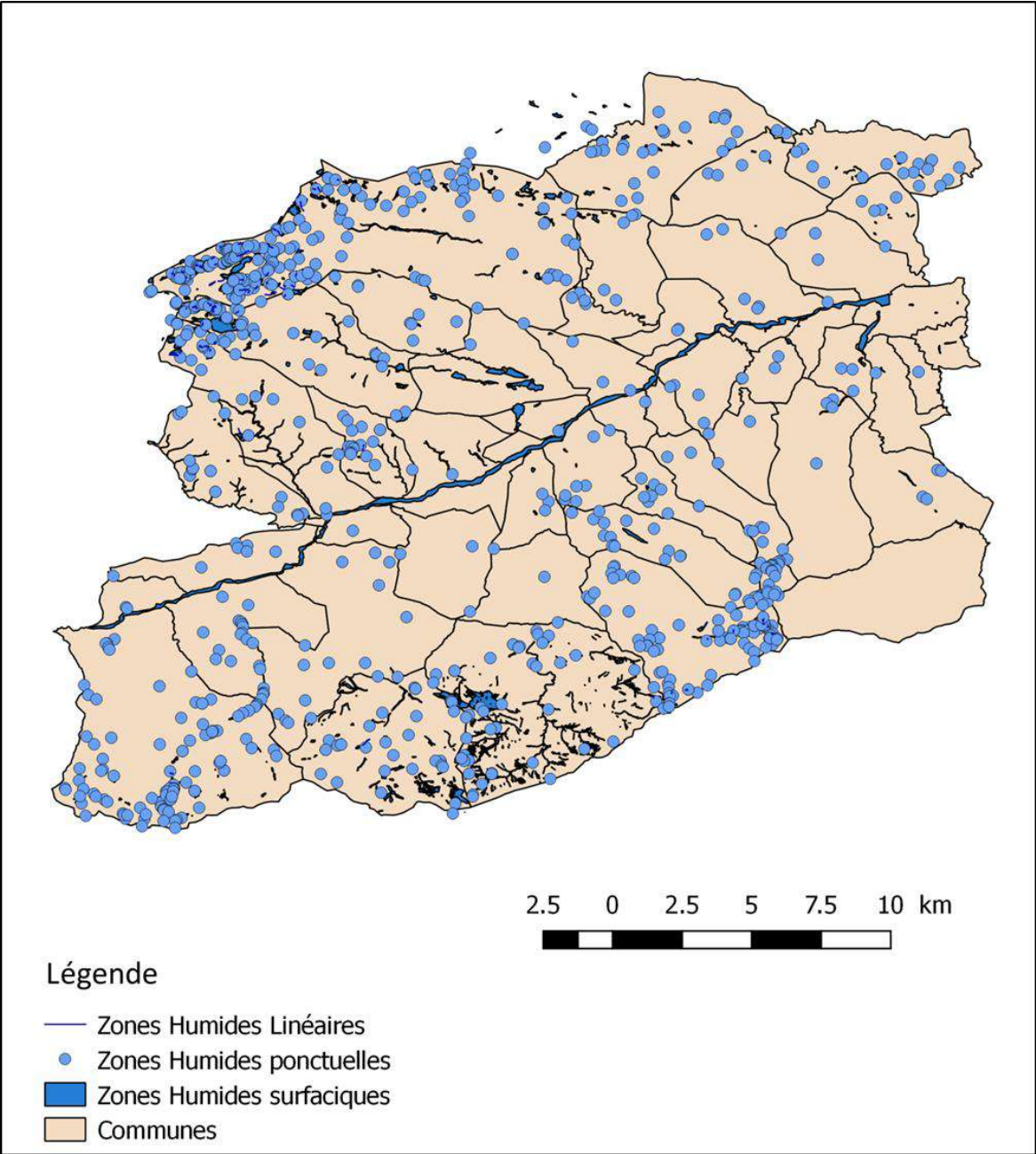
Il reste de la responsabilité des pétitionnaires de vérifier que leurs projets ne portent pas atteinte aux zones humides et de procéder aux vérifications nécessaires pour confirmer l'absence d'enjeux spécifiques à ces écosystèmes.

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes a également réalisé un inventaire des zones humides sur le territoire de ses communes membres. Ces zones humides sont intégrées dans le zonage départemental.

ENJEU

- Protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.

Nota : A titre informatif, est joint en annexe un atlas cartographique présentant les Zones Humides par commune – Source : DREAL Occitanie / 1.C_Etat initial de l'Environnement_ ANNEXE 2 – Atlas cartographique ZH





b. Qualité des eaux de surface

La qualité des eaux de surface telle que définie dans le SDAGE comprend la qualité écologique et la qualité chimique de la masse d'eau.

⇒ Présentation du contexte environnemental

Les évaluations de ces états écologiques et chimiques se font de manière différentes selon des critères propres.

En effet, l'évaluation de l'état chimique des eaux de surface repose sur une liste de substances pour lesquelles des normes de qualité environnementale (NQE) ont été établies.

Une masse d'eau superficielle étant donc considérée en bon état chimique lorsque les concentrations dissoutes de ces substances ne dépassent pas les NQE.

L'évaluation de l'état écologique d'une eau de surface est déterminée quant à elle en fonction du type auquel appartient la masse d'eau conformément à la typologie nationale des eaux de surfaces.

Les facteurs pris en compte pour l'évaluation de l'état écologique sont d'ordre biologique et physico-chimique.

Une masse d'eau superficielle étant donc considérée en bon état écologique lorsque les indices et les paramètres physico-chimiques présentent tous une qualité « bonne » à « très bonne ».

Le tableau ci-dessous présente la classification par code couleur de l'état écologique et chimique des masses d'eau.

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

Tableau sur la notation de l'Etat écologique et chimique des masses d'eau du bassin de la Têt (source : SDAGE RMC)

⇒ Qualité biologique et physico-chimique

Un cours d'eau constitue un écosystème complexe composé de plusieurs communautés vivantes interagissant sans cesse entre elles.

Ces communautés qu'elles soient végétales ou animales constituent donc des reflets des conditions du milieu dans lequel elles vivent c'est pourquoi il a été développé, afin de caractériser la qualité biologique d'un cours d'eau, plusieurs indices basés sur la structure de ces différentes communautés.

En ce qui concerne les communautés végétales : L'analyse des communautés de macro-invertébrés aquatiques au niveau du bassin versant de la Têt ne permet pas de mettre en évidence de perturbation d'origine organique du milieu, en effet que ce soit sur la Têt ou sur ces affluents la note IBGN traduit une qualité « bonne » à « très bonne » du milieu (Source : Données ASCONIT CONSULTANTS dans le cadre du suivi de la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Têt).

En ce qui concerne les communautés animales : L'analyse des indices biologiques traduit une qualité bonne à très bonne du milieu ainsi que l'absence de perturbation organique notamment.

Ci- Ci-après, le tableau récapitule les informations sur l'état écologique et chimique des différents cours d'eau en fonction des stations présentant sur le territoire (données SDAGE).



Cours d'eau	Station	PARAMETRES											
		Bilan de l'oxygène	température	Nutriments N	Nutriments P	Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Etat écologique	Etat chimique
TET	THUES ENTRE VALLS	BE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	MED (années 2009 à 2011)	BE (années 2009 à 2011)	BE (années 2009 à 2011)						Ind	
	PRADES	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)							Ind	
	EUS	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2015 et 2016). BE en 2014	TBE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)	TBE (2016). BE (années 2014 et 2015)	BE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)	BE (année 2016). MAUV (années 2015 et 2016)
CADY	CORNEILLA DE CONFLENT	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	MED (années 2009 à 2011)	MOY (années 2009 à 2011)	BE (années 2009 à 2011)						Ind	
	VERNET LES BAINS							TBE (années 2009 à 2012)			BE (années 2009 à 2011)	BE (années 2009 à 2012)	
LENTILLA	FINESTRET	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2015 et 2016). BE en 2014	TBE (2014). BE (années 2015 et 2016)		TBE (années 2014 à 2016)	TBE (2016). BE (années 2014 et 2015)		BE (années 2009 à 2011)	BE (années 2014 à 2016)	
	VINCA	BE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)						Ind	
LA CASTELLANE	CATLLAR	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)		TBE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)			BE (années 2014 à 2016)	
LA ROTJA	PY	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)	TBE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)	BE (années 2014 à 2016)
	FUILLA	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	MOY (années 2009 à 2011)	BE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)						Ind	
Ruisseau de NOHEDES	NOHEDES										MOY (années 2014 à 2016)	MOY (années 2014 à 2016)	
	RIA-SIRACH	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)						Ind	
La CARANCA	THUES ENTRE VALLS	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	MED (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)						Ind	
La Rivière de MANTET	NYER	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	MOY (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)	TBE (années 2009 à 2011)						Ind	

Commentaire : Dans l'ensemble, sur les cours d'eau où des relevés de qualité ont été faits, on constate que celle-ci est bonne à très bonne hormis principalement pour les paramètres azotés.



⇒ Qualité des eaux souterraines

Les données de l'ARS renseignent sur la qualité des eaux souterraines délivrées pour chaque commune.

Selon ARS, toutes les communes alimentées par l'UDI d'En Gornier Rive droite sont sujettes à une forte influence de la turbidité et des risques sanitaires liés (développement de micro-organismes). L'eau n'est pas de bonne qualité. Les communes concernées sont : Clara (Villerach) – Codalet – Eus - Los Masos – Marquixanes – Prades.

Commune d'ARBOUSSOLS / MARCEVOL :

La commune est alimentée par trois captages sensibles aux variations saisonnières. Cette ressource est de bonne qualité sur la partie Arboussols, on note cependant la présence d'arsenic du côté de Marcevol.

Commune de CLARA VILLERACH :

L'eau est de bonne qualité sur la partie Clara mais nécessite la mise en route de la chloration (dépassements des limites de qualité bactériologique). Pour le Hameau de VILLERACH, qui est alimenté par l'UDI d'En Gornier Rive droite, cette ressource présente des problématiques au niveau de la turbidité.

Commune d'ESPIRA DE CONFLENT:

La commune est alimentée par deux captages. La qualité de la ressource est bonne.

Commune d'ESTOHER :

La commune est alimentée par deux captages. La qualité de la ressource est bonne.

Communes de VINCA, FINESTRET, JOCH et RIGARDA :

Ces communes sont alimentées par un drain en provenance de la Lentilla, ainsi que par un puits. Tous deux sont de bonne qualité.

Commune de SOURNIA :

La commune est alimentée par trois captages. La qualité de la ressource est bonne.

Commune de TARERACH :

La commune est alimentée par deux captages. La qualité de la ressource est bonne.

Commune de TREVILLACH :

La commune est alimentée par deux captages. Cette ressource contient toutefois des pesticides.

Commune de BAILLESTAVY :

La commune est alimentée par un captage. La qualité de la ressource est bonne.

Commune de CAMPOUSSY :

La commune est alimentée par un captage. La qualité de la ressource est bonne.

Commune de CANAVEILLE et Hameau de LLAR :

La commune est alimentée par deux captages. La qualité de la ressource est bonne.

Commune de CATLLAR :

La commune est alimentée par un captage. La qualité de la ressource est bonne.

Commune de CONAT/BETLLANS:

La commune est alimentée par trois captages. La qualité de la ressource est bonne.

Commune d'ESCARO :

La commune est alimentée par un captage. La ressource présente des concentrations en arsenic.

Commune de FILLOLS :

La commune est alimentée par deux captages. La première est réalimentée par la rivière La Presa. La seconde, qui alimente le hameau d'Aytua présente des concentrations en Arsenic.

Commune de FONTPEDROUSE / PRATS BALLAGUE / SAINT THOMAS :

La commune est alimentée par quatre captages et par le ravin Riberole pour le hameau de Saint Thomas. La qualité de la ressource est bonne.

Commune de FUILLA :

La commune est alimentée par trois captages. La ressource est de bonne qualité.

Commune de JUJOLS :

Qualité de la distribution en eau : distribution présentant des dépassements au niveau de la turbidité et donc un risque sanitaire.

Commune de MANTET :

La commune est alimentée par deux captages et par le ravin Del Serradou. La qualité de la ressource est bonne.

Commune de MOSSET :

La commune est alimentée par le Font Del Bon Christa. La qualité de la ressource est bonne.

Commune de NOHEDES :

La commune est alimentée par un captage. La ressource est de bonne qualité.

Commune de NYER :

La commune est alimentée par trois captages. La ressource est de bonne qualité.

Commune d'OREILLA :

La commune est alimentée par un captage ainsi qu'une prise d'eau sur le canal. La ressource est de bonne qualité.

Commune de PY :

La commune est alimentée par deux captages. La qualité de la ressource est bonne.

Commune de RIA-SIRACH :

La commune est alimentée par le captage d'En Gornier Roquemanère. La qualité de cette ressource est bonne.

Commune de SAHORRE :

La commune est alimentée par deux captages. La ressource est de bonne qualité.

Commune de SOUANYAS :

La commune est alimentée par un captage. La ressource est de bonne qualité.

Commune de THUES :

La commune est alimentée par deux captages. La ressource est de bonne qualité pour l'alimentation de Thuès, cependant, pour l'alimentation de Thuès «église», cette ressource présente des concentrations en arsenic.

Commune d'URBANYA :

La commune est alimentée par deux captages. La ressource est de bonne qualité.



La commune est alimentée par un captage. La ressource est de bonne qualité.

Disponibilité de la ressource

Le bureau d'études BRL ingénierie a réalisé plusieurs études sur le fonctionnement de la ressource en eau et ses volumes prélevables sur le territoire de la communauté de communes et de façon plus vaste sur le bassin versant de la Têt.

Une décomposition en sous bassins versants a été proposée dans cette étude. Les sous bassins versants de la Têt interceptés par le territoire de la Communauté de Communes du Conflent Canigó sont :

1) Le BV3 correspond au bassin de la Têt de Thuès-entre-Valls à la station de Serdinya. On distinguera dans le BV3, 5 sous-bassins versants :

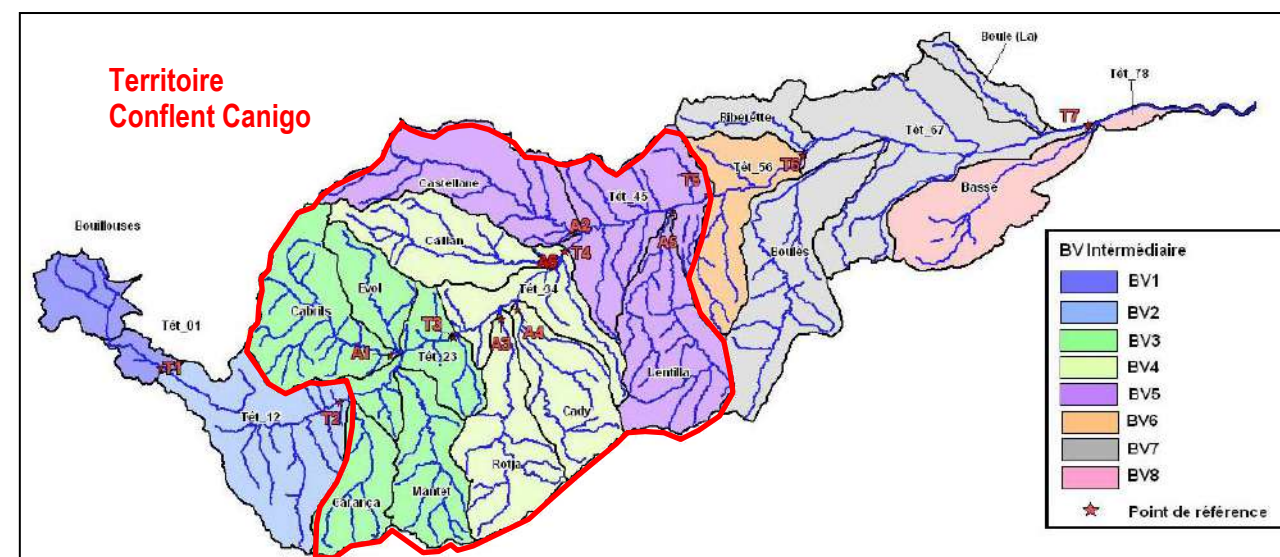
- Le sous bassin Carança, correspondant aux limites du bassin versant de l'affluent la Carança.
- Le sous bassin Cabrils correspondant aux limites du bassin versant de l'affluent le Cabrils.
- Le sous bassin Evol correspondant aux limites du bassin versant de l'affluent l'Evol.
- Le sous bassin Mantet correspondant aux limites du bassin versant de l'affluent le Mantet.
- Le sous bassin Têt 23 englobant le reste du BV3.

2) Le BV4 correspond au bassin versant la Têt de la station de Serdinya à Prades. On distinguera dans le BV4, 4 sous-bassins versants :

- Le sous bassin Caillan correspondant aux limites du bassin versant de l'affluent le Caillan.
- Le sous bassin Cady correspondant aux limites du bassin versant de l'affluent le Cady.
- Le sous bassin Rotja correspondant aux limites du bassin versant de l'affluent la Rotja.
- Le sous bassin Têt 34 englobant le reste du BV4.

3) Le BV5 correspond au bassin versant de la Têt, de Prades au barrage de Vinça. On distinguera dans le BV5, 3 sous-bassins versants :

- Le sous bassin Castellane correspondant à la limite du bassin versant de l'affluent la Castellane.
- Le sous bassin Lentilla correspondant aux limites du bassin versant de l'affluent la Lentilla.
- Le sous bassin Têt 45 englobant le reste du BV5.



Carte présentant le découpage en sous bassin versant et point de référence sur le bassin de la Têt

ENJEU

- Garantir l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraine dans les projets d'aménagement par la mise en place de mesures appropriées.

⇒ État quantitatif des masses d'eaux

L'ensemble des tableaux qui suit permet de renseigner sur les débits qui arrivent à la Têt au niveau de plusieurs stations de référence, incluses dans le territoire, en conditions climatiques de temps sec et de temps humide.

POINT T2 - THUES

Q naturels reconstitués 1971 à 2008

Analyse sur la période 1971-2008 (38 années de mesure)

Cours d'eau : LA TET

Station : Thuès (Fictive)

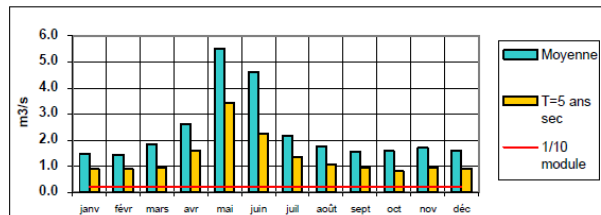
superficie contrôlée : 153.5 km²

Type de débit : NATUREL

Débit en m3/s : statistiques

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Annuel	1/10 mod	1/20 mod
(F expérimentales)													m3/s	m3/s	m3/s
Moyenne	1.47	1.45	1.84	2.64	5.52	4.61	2.16	1.75	1.57	1.59	1.70	1.62	2.327	15.16	
T=10 ans sec	0.72	0.80	0.83	1.28	2.54	1.93	1.08	0.94	0.80	0.65	0.60	0.67	1.38	9	
T=5 ans sec	0.89	0.90	0.95	1.59	3.44	2.26	1.37	1.08	0.95	0.82	0.97	0.93	1.68	11	
T=2 ans	1.09	1.27	1.60	2.48	5.53	4.04	1.94	1.55	1.28	1.53	1.27	1.31	2.17	14	
T= 5 ans humide	2.04	1.82	2.75	3.52	7.72	6.49	2.53	2.21	2.07	2.00	2.02	2.30	2.87	19	
T=10 ans humide	2.51	2.23	3.03	4.19	8.45	7.39	3.75	3.08	2.61	2.20	2.76	2.77	3.29	21	

	QMNA
(F expérimentales)	m3/s
Moyenne	0.854
T=10 ans sec	0.539
T=5 ans sec	0.625
T=2 ans	0.804
T= 5 ans humide	1.056
T=10 ans humide	1.198



Apport en Mm3 : statistiques

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	annuel	Total juin à sept
(F expérimentales)														
Moyenne	3.95	3.51	4.94	6.84	14.78	11.95	5.78	4.69	4.06	4.25	4.42	4.35	73.4	26.48
T=10 ans sec	1.93	1.94	2.22	3.33	6.80	5.00	2.90	2.52	2.08	1.74	1.56	1.80	43.6	12.49
T=5 ans sec	2.38	2.17	2.54	4.11	9.21	5.85	3.66	2.89	2.45	2.19	2.51	2.48	52.9	14.86
T=2 ans	2.93	3.08	4.29	6.43	14.81	10.47	5.20	4.15	3.32	4.10	3.30	3.51	68.3	23.13
T= 5 ans humide	5.48	4.40	7.36	9.13	20.67	16.83	6.78	5.92	5.36	5.37	5.23	6.15	90.4	34.89
T=10 ans humide	6.72	5.40	8.13	10.85	22.64	19.14	10.04	8.26	6.77	5.89	7.16	7.42	103.6	44.22

POINT T3 - SERDINYA

Q naturels reconstitués 1971 à 2008

Analyse sur la période 1971-2008 (38 années de mesure)

Cours d'eau : LA TET

Station : Serdinya

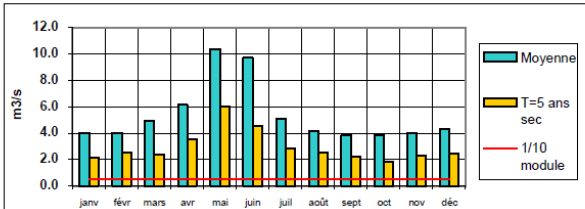
superficie contrôlée : 424 km²

Type de débit : NATUREL

Débit en m3/s : statistiques

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Annuel	1/10 mod	1/20 mod
(F expérimentales)													m3/s	m3/s	m3/s
Moyenne	4.03	4.02	4.91	6.15	10.33	9.70	5.09	4.17	3.82	3.86	4.01	4.30	5.37	12.66	0.268
T=10 ans sec	1.87	2.29	2.02	2.83	4.58	4.06	2.44	2.25	1.89	1.48	1.46	1.85	2.72	6	
T=5 ans sec	2.15	2.54	2.37	3.58	5.97	4.55	2.83	2.51	2.22	1.87	2.27	2.43	3.80	9	
T=2 ans	2.82	3.34	4.20	5.81	9.21	8.38	4.46	3.60	3.05	3.48	3.27	3.04	4.73	11	
T= 5 ans humide	6.00	5.41	7.88	8.70	14.04	14.10	6.63	4.92	4.66	5.00	4.96	5.82	7.23	17	
T=10 ans humide	7.22	6.48	9.23	10.32	15.80	16.95	7.78	8.31	6.03	5.68	6.65	7.39	8.03	19	

	QMNA
(F expérimentales)	m3/s
Moyenne	2.149
T=10 ans sec	1.187
T=5 ans sec	1.442
T=2 ans	2.015
T= 5 ans humide	2.828
T=10 ans humide	3.391



Apport en Mm3 : statistiques

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	annuel	Total juin à sept
(F expérimentales)														
Moyenne	10.79	9.73	13.16	15.93	27.66	25.14	13.63	11.18	9.91	10.35	10.39	11.51	169.2	59.86
T=10 ans sec	5.00	5.54	5.41	7.32	12.27	10.53	6.52	6.02	4.91	3.97	3.77	4.97	85.9	27.99
T=5 ans sec	5.75	6.16	6.34	9.28	15.99	11.81	7.58	6.73	5.75	5.00	5.89	6.52	120.0	31.86
T=2 ans	7.55	8.09	11.25	15.05	24.68	21.72	11.95	9.63	7.90	9.33	8.47	8.13	149.3	51.20
T= 5 ans humide	16.07	13.10	21.11	22.55	37.60	36.55	17.76	13.18	12.08	13.39	12.86	15.58	228.1	79.57
T=10 ans humide	19.35	15.69	24.73	26.75	42.32	43.93	20.85	22.26	15.64	15.21	17.24	19.80	253.1	102.68

Q observés

Analyse statistique sur la période 1971-2004 (34 années de mesure)

Cours d'eau : LA TET

Station : Serdinya

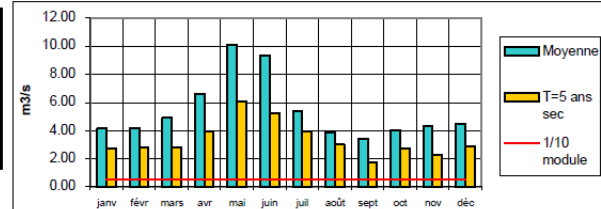
superficie contrôlée : 424 km²

Type de débit : INFLUENCE

Débit en m3/s : statistiques

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Annuel	1/10 mod	1/20 mod
(F expérimentales)													m3/s	m3/s	m3/s
Moyenne	4.15	4.18	4.90	6.61	10.07	9.36	5.37	3.90	3.46	4.01	4.34	4.44	5.40	13	
T=10 ans sec	2.17	2.55	2.24	2.88	4.57	4.75	3.43	2.70	1.50	2.05	2.11	2.50	3.59	8	
T=5 ans sec	2.72	2.84	2.83	3.97	6.05	5.26	3.95	3.01	1.72	2.77	2.31	2.89	3.85	9	
T=2 ans	4.17	3.88	4.36	6.16	10.09	8.55	4.81	3.70	2.79	3.63	3.73	3.85	5.16	12	
T= 5 ans humide	5.53	5.67	6.73	9.17	14.23	12.87	6.25	5.03	4.16	4.79	5.56	5.31	6.80	16	
T=10 ans humide	6.25	6.22	7.43	10.71	15.51	14.31	8.05	5.72	6.25	6.03	7.13	6.27	7.91	19	

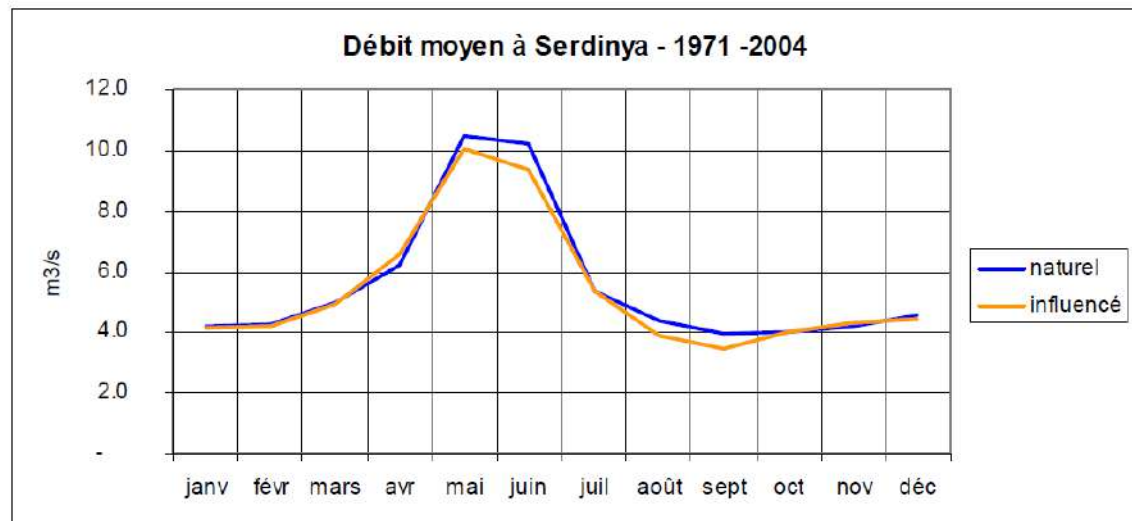
	QMNA	VCN 30	VCN 10
(F expérimentales)	m3/s	m3/s	m3/s
Moyenne	2.152	5.1	1.866
T=10 ans sec	1.422	3.4	1.321
T=5 ans sec	1.509	3.6	1.387
T=2 ans	2.074	4.9	1.809
T= 5 ans humide	2.547	6.0	2.176
T=10 ans humide	3.115	7.3	2.308



Apport en Mm3 : statistiques

	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	annuel	Total juin à sept
(F expérimentales)														
Moyenne	11.12	10.11	13.14	17.13	26.96	24.26	14.37	10.46	8.97	10.75	11.26	11.89	170.4	58.07
T=10 ans sec	5.82	6.16	6.00	7.47	12.24	12.31	9.19	7.23	3.88	5.50	5.47	6.71	113.2	32.61
T=5 ans sec	7.29	6.87	7.58	10.30	16.21	13.64	10.57	8.07	4.47	7.41	6.00	7.74	121.4	36.75
T=2 ans	11.18	9.38	11.68	15.95	27.01	22.17	12.87	9.91	7.22	9.73	9.66	10.32	162.7	52.17
T= 5 ans humide	14.82	13.72	18.03	23.77	38.11	33.37	16.73	13.47	10.77	12.83	14.41	14.22	214.3	74.34
T=10 ans humide	16.73	15.05	19.89	27.75	41.54	37.09	21.56	15.33	16.21	16.14	18.49	16.78	249.3	90.19

Le graphe ci-dessous présente une comparaison des débits influencés et naturels reconstitués à Serdinya sur la même période (1971-2004).



On note un amortissement de l'influence du barrage des Bouillouses.

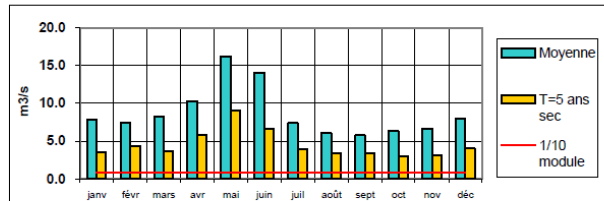
POINT T4 - LA TET A PRADES

Q naturels reconstitués 1971 à 2008

Débit en m3/s : statistiques

	7.52	7.61	8.70	10.61	15.74	13.81	7.41	6.19	5.79	6.14	6.48	7.64	Annuel	1/10 mod	1/20 mod
(F expérimentales)	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	m3/s	l/s/km²	m3/s
Moyenne	7.89	7.46	8.30	10.24	16.19	14.02	7.39	6.06	5.76	6.32	6.67	7.96	8.69	12.97	0.869
T=10 ans sec	3.09	3.72	3.11	4.52	6.18	5.61	3.29	3.02	2.61	2.10	2.15	3.49	4.23	6	
T=5 ans sec	3.48	4.31	3.70	5.79	9.11	6.58	3.93	3.41	3.43	2.93	3.12	4.03	5.99	9	
T=2 ans	5.40	6.18	6.48	9.59	14.49	12.83	6.74	5.19	4.37	5.36	5.78	5.51	7.43	11	
T= 5 ans humide	11.75	9.67	13.03	14.80	22.45	19.84	9.79	7.05	6.58	7.93	8.80	10.82	11.46	17	
T=10 ans humide	15.02	13.02	16.18	17.71	26.53	22.83	10.80	11.61	9.78	10.89	11.68	15.30	12.91	19	

	QMNA	
(F expérimentales)	m3/s	l/s/km²
Moyenne	3.357	5.0
T=10 ans sec	1.895	2.8
T=5 ans sec	2.157	3.2
T=2 ans	3.263	4.9
T= 5 ans humide	4.087	6.1
T=10 ans humide	4.956	7.4



Apport en Mm3 : statistiques

(F expérimentales)	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	annuel	Total juin à sept
Moyenne	21.12	18.05	22.23	26.54	43.36	36.34	19.78	16.22	14.93	16.93	17.28	21.32	274.0	87.28
T=10 ans sec	8.29	9.00	8.32	11.73	16.55	14.53	8.82	8.10	6.77	5.64	5.58	9.34	133.4	38.22
T=5 ans sec	9.32	10.42	9.91	15.00	24.40	17.07	10.52	9.13	8.88	7.85	8.09	10.80	188.9	45.60
T=2 ans	14.45	14.95	17.35	24.86	38.81	33.26	18.05	13.91	11.32	14.37	14.99	14.75	234.4	76.55
T= 5 ans humide	31.47	23.40	34.91	38.35	60.14	51.44	26.22	18.89	17.06	21.24	22.81	28.99	361.5	113.61
T=10 ans humide	40.24	31.49	43.35	45.91	71.05	59.18	28.92	31.11	25.35	29.16	30.28	40.99	407.2	144.56

Légendes :

- QMNA : Débits mensuel minimal annue
- Le VCNn est le débit minimal ("moyen") calculé sur n jours consécutifs. Le **VCNn** est le débit minimal ("moyen") calculé sur n jours consécutifs. Exemple : VCN 30 : débit minimal ("moyen") calculé sur n jours consécutifs.

Commentaires :

On constate que les débits les plus importants se situent aux mois de mai et juin de chaque année, aussi bien en période de temps sec qu'en période de temps humide.

Le cumul des mois de juin à septembre totalise environ le quart voir le tiers des volumes annuels.

Cas particulier de la Rivière la DESIX (bassin versant de l'Agly)

La Désix et son bassin versant concernent en partie les communes de Sournia, Tréviach et Campoussy.

Il n'y a pas de réel prélèvement de la ressource en eau sur la Désix, qui par ailleurs connaît un faible débit.

Le SMBVA ainsi que le SAGE ont soulevé les enjeux principaux :

- Avoir une gestion quantitative de cette ressource.
- Améliorer la continuité écologique du cours d'eau (principalement au niveau de la retenue de Sournia où la passe à poisson est à améliorer).

Ci-après les informations concernant la ressource en eau superficielle au niveau de la station hydrologique d'Ansignan :

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 20 ans

Fréquence	Q ₁ (m3/s)	Q ₁₀ (m3/s)
Ko	30 300	60 400
Gradex	30 200	72 600
Biennale	41.00 [29.00;60.00]	87.00 [57.00;130.0]
Quinquennale	76.00 [60.00;110.0]	170.0 [130.0;260.0]
Décennale	98.00 [78.00;150.0]	220.0 [170.0;340.0]
Vicennale	120.0 [95.00;180.0]	280.0 [220.0;430.0]
Cinquantiennale	Non calculée	[:]
Centennale	Non calculée	Non calculée

Maximus connus (par la banque HYDRO)

Débit instantané maximal (m3/s)	291.0 #	15/03/2011 22:18
Hauteur maximale instantanée (cm) *	366	15/03/2011 22:18
Débit journalier maximal (m3/s)	109.0 #	15/03/2011

* la synthèse étant effectuée sur la chronique complète de données (station ET stations antérieures comprises s'il en existe), la hauteur maximale connue affichée peut provenir d'une station antérieure

Débits classés données calculées sur 6124 jours

Fréquences	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m3/s)	11.50	7.060	3.280	1.960	1.130	0.709	0.458	0.297	0.209	0.153	0.108	0.065	0.038	0.014	0.010

Commentaire :

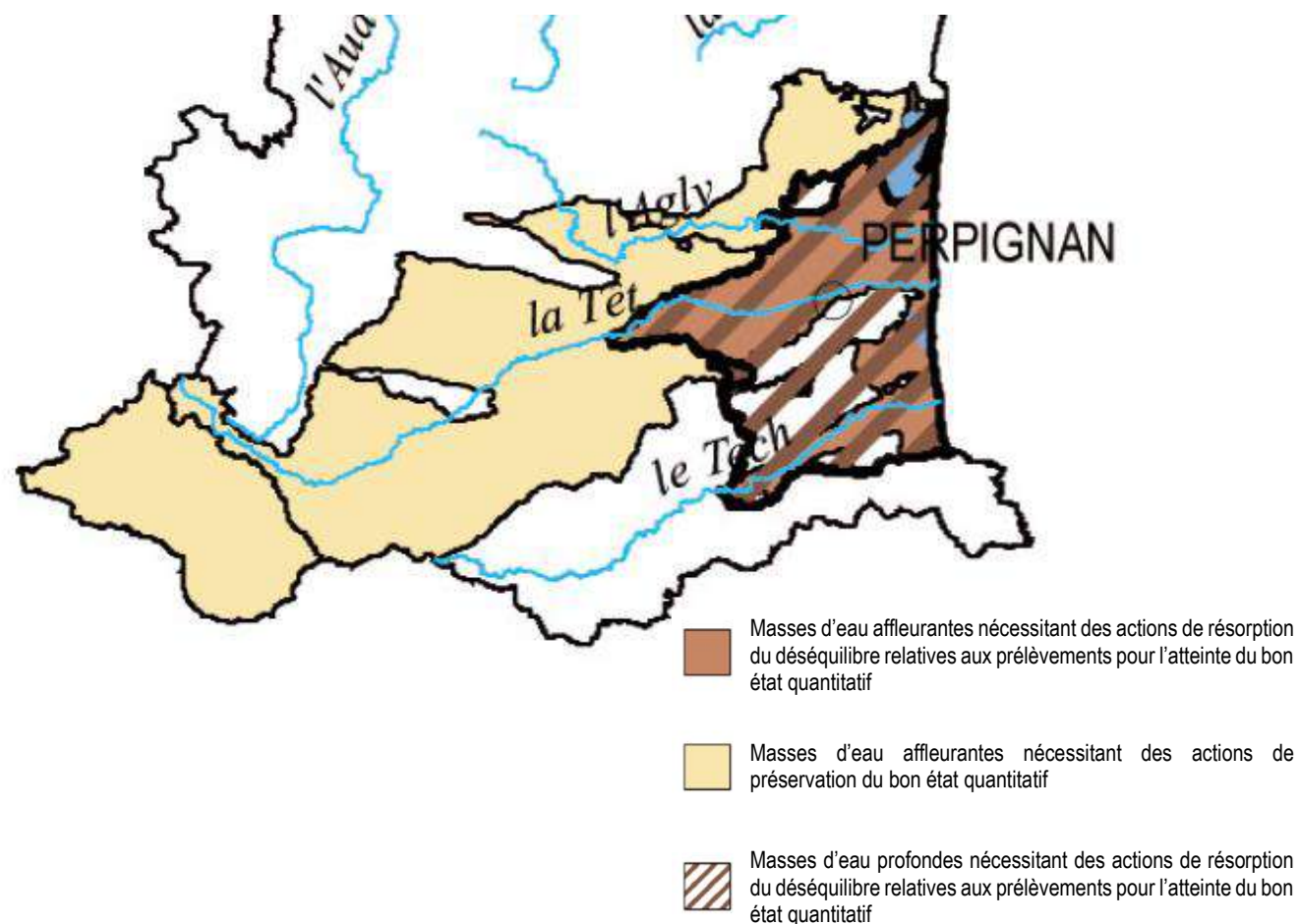
Les débits au sein de la Désix ne sont pas très importants.

Lors d'une pluviométrie importante toutefois, le cours d'eau peut se mettre en charge et des inondations peuvent se créer.

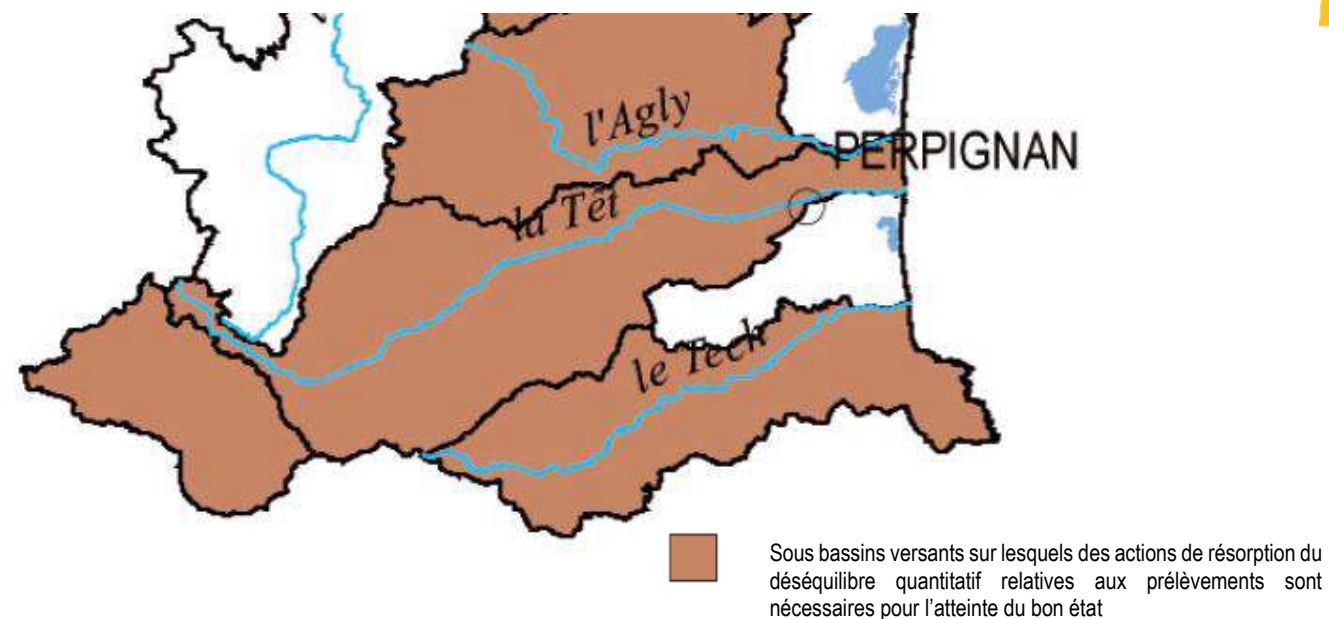
Elles sont localisées principalement sur Sournia et son village vacances selon les données du SMBVA.

⇒ Gestion quantitative – problématique générale

La résorption des déséquilibres quantitatifs en vue d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau était un des objectifs prioritaires du SDAGE 2010-2015 (disposition 7.05) Ces territoires représentent un pourcentage important de la superficie du bassin et montrent une inadéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource.



Extrait de carte action relatives au bon état quantitatif des eaux souterraines (DREAL Occitanie)



Extrait de carte équilibre quantitatif relatif aux prélèvements des eaux superficielles (DREAL Occitanie)

Le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó présente des bassins versants et des masses d'eau affleurantes en état de déséquilibre quantitatif.

La ressource est soumise à des pressions de diverses natures détaillées dans le chapitre ci-après.

ENJEU

- Maîtriser les prélèvements sur les masses d'eau superficielles et souterraines.

3. LES PRESSIONS SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques sont de différentes formes sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

- Les barrages.
- Les centrales hydroélectriques.
- Les zones humides.
- Les canaux d'irrigation pour l'agriculture gérés les ASA.
- Les prélèvements d'eaux pour l'eau potable.

a. Le barrage des Bouillouses

Le barrage des Bouillouses est situé sur le haut bassin de la Têt, il contrôle les 29 km² les plus amont du bassin versant.

Ce barrage, mis en service en 1910, est sous la maîtrise d'ouvrage de la Société Hydroélectrique du Midi (SHEM). La retenue de 17.5 Mm³ a été utilisée historiquement pour l'alimentation électrique du train jaune. Elle sert aujourd'hui à de la production d'hydroélectricité pour EDF.

Le barrage joue également un rôle dans le soutien d'étiage. En effet, selon la convention du Lanoux du 10 février 1953, EDF met à disposition du département, entre le 1er juillet et le 15 octobre, un volume de 13 Mm³ pouvant être ramené à 15 Mm³ en condition de pénurie très marquée, sous un débit maximal de 3,08 m³/s. Ces lâchers d'eau sont appelés lâchers agricoles et servent à minimiser les pénuries d'eau pour l'irrigation agricole dans la vallée de la Têt.

b. Le barrage de Vinça

Le barrage de Vinça est situé à 30 km environ à l'Ouest de Perpignan en direction de Prades, sur les communes de Vinça et Rodes. Il est une propriété du département des Pyrénées Orientales. Il contrôle 940 km² soit près de 70 % de la surface totale du bassin versant de la Têt.

Sa mise en eau a débuté en 1976. Il assure une double fonction d'écroulement des crues et de soutien d'étiage, favorisant ainsi l'irrigation de la vallée de la Têt. La capacité utile du barrage (24,2 Mm³) est quasiment équivalente à la capacité totale de la retenue (24,6 Mm³).

Le règlement d'eau du barrage est défini par plusieurs textes principaux :

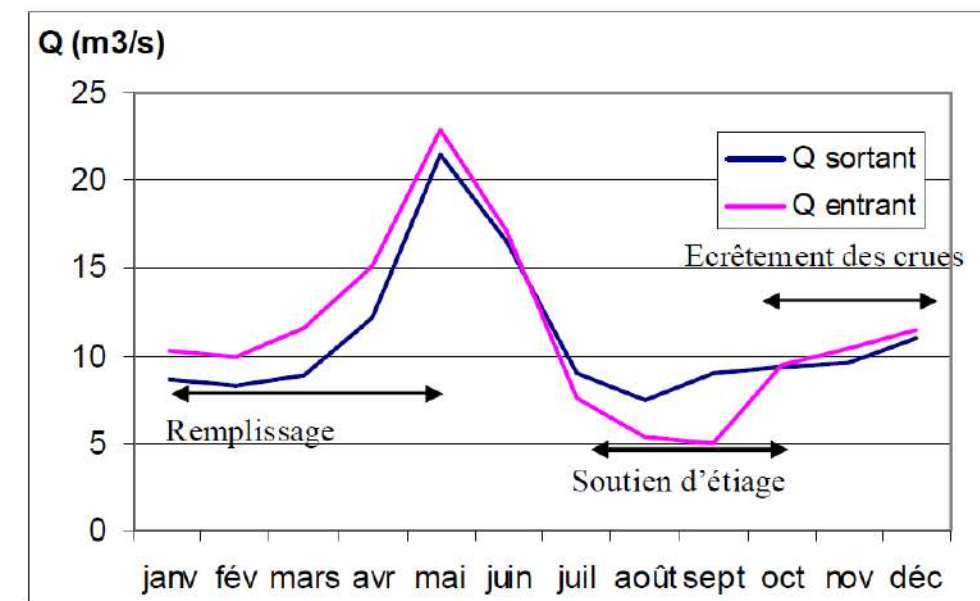
Le règlement d'eau du 28 août 1974 était initialement en vigueur. Suite aux premières années d'exploitation des compléments et des modifications ont été apportées par le règlement du 27 juillet 1987 qui abroge le précédent.

L'arrêté du 18 septembre 1988 précise, quant à lui, les consignes à suivre en cas de crues.

Pour satisfaire au mieux les deux fonctions du barrage, le plan d'eau dans la retenue est maintenu à un niveau bas (223 m NGF à 218 m NGF) du 16 octobre au 31 décembre de chaque année. A partir du 1^{er} janvier, le barrage est rempli progressivement, le niveau du stockage monte de la cote 218 à la cote 244 m NGF (Vol correspondant = 24,6 Mm³) avec un objectif de remplissage au 30 juin. Le déstockage se fait progressivement au cours de l'été en fonction des demandes pour le soutien d'étiage. Le niveau est redescendu à 223 m NGF au 1^{er} octobre.

Le volume de régulation disponible est donc de 24,2 Mm³.

Le graphique ci-dessous montre les débits entrant et sortant du barrage au cours de l'année. On visualise ainsi les périodes de stockage (janvier -juin) et de déstockage (juin-octobre) du barrage.



Source : Etude du remplissage de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho, BRLi, 2009

c. Les centrales hydroélectriques et les activités industrielles

Il existe au sein des Pyrénées Orientales cinq centrales hydroélectriques qui auront un impact plus ou moins significatif sur l'eau :

- ♦ Les Availlans
- ♦ La Cassagne (Shem)
- ♦ Lanoux
- ♦ Matemale
- ♦ Puyvalador

L'activité des centrales n'est pas à proprement parler consommatrice d'eau puisque l'intégralité du prélèvement est restituée au milieu. Nous considérons donc ici qu'il n'y a pas de réel prélèvement.

Les activités industrielles prélevant de l'eau ont la plupart du temps un taux de retour au milieu élevé. Les prélèvements se concentrent exclusivement sur les sous bassins les plus aval. Le prélèvement net sur l'ensemble du bassin versant équivaut un débit fictif continu de moins de 25 l/s.

☞ **Le prélèvement net sur le bassin versant de la Têt lié aux activités industrielles est donc minime.**

d. Les zones humides

Les zones humides sont des espaces naturels en eau, de façon permanente ou temporaire, qui ont un rôle important dans le cycle de l'eau et pour la biodiversité notamment. Elles peuvent dans certains cas réalimenter des nappes, et permettent également une épuration des eaux.

Toutefois, elles sont en constante régression du fait d'opérations de drainage, de comblement ou de terrassement pour les constructions, de prélèvements d'eau...

Elles sont aujourd'hui protégées par la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'article L 211-1 du code de l'environnement donne la définition réglementaire des zones humides :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ce même article, qui définit les critères d'une « gestion équilibrée de la ressource en eau », stipule que « la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides » est une condition indispensable de cette gestion équilibrée.

En 2008, la réglementation a précisé les critères d'identification et de délimitation des zones humides. Ainsi, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et à l'article R211-108 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente au moins l'un des critères suivants :

Les sols sont gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire : la liste des types pédologiques correspondant est spécifiée en annexe 1.1 de l'arrêté du 24/06/2008. La classification et la méthodologie décrite dans l'arrêté permet d'établir la présence prolongée d'eau dans les sols, en fonction de leurs caractéristiques morphologiques.

La végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces hygrophiles (voir liste en annexe 2.1 de l'arrêté du 24/06/2008), soit par des habitats caractéristiques des zones humides (voir liste en annexe 2.2).

☞ Le territoire de la Communauté de communes Conflent Canigó est caractérisé par la présence de nombreuses zones humides à préserver pour leur contribution à l'équilibre de la ressource en eau.

Nota : A titre informatif, est joint en annexe un atlas cartographique présentant les Zones Humides par commune – Source : DREAL Occitanie / **1.C_Etat initial de l'Environnement_ ANNEXE 2 – Atlas cartographique ZH**

e. Les ASA : la gestion des canaux d'irrigation en place

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) sont des groupements de propriétaires qui contribuent à l'exercice de missions regroupées autour de quatre thèmes :

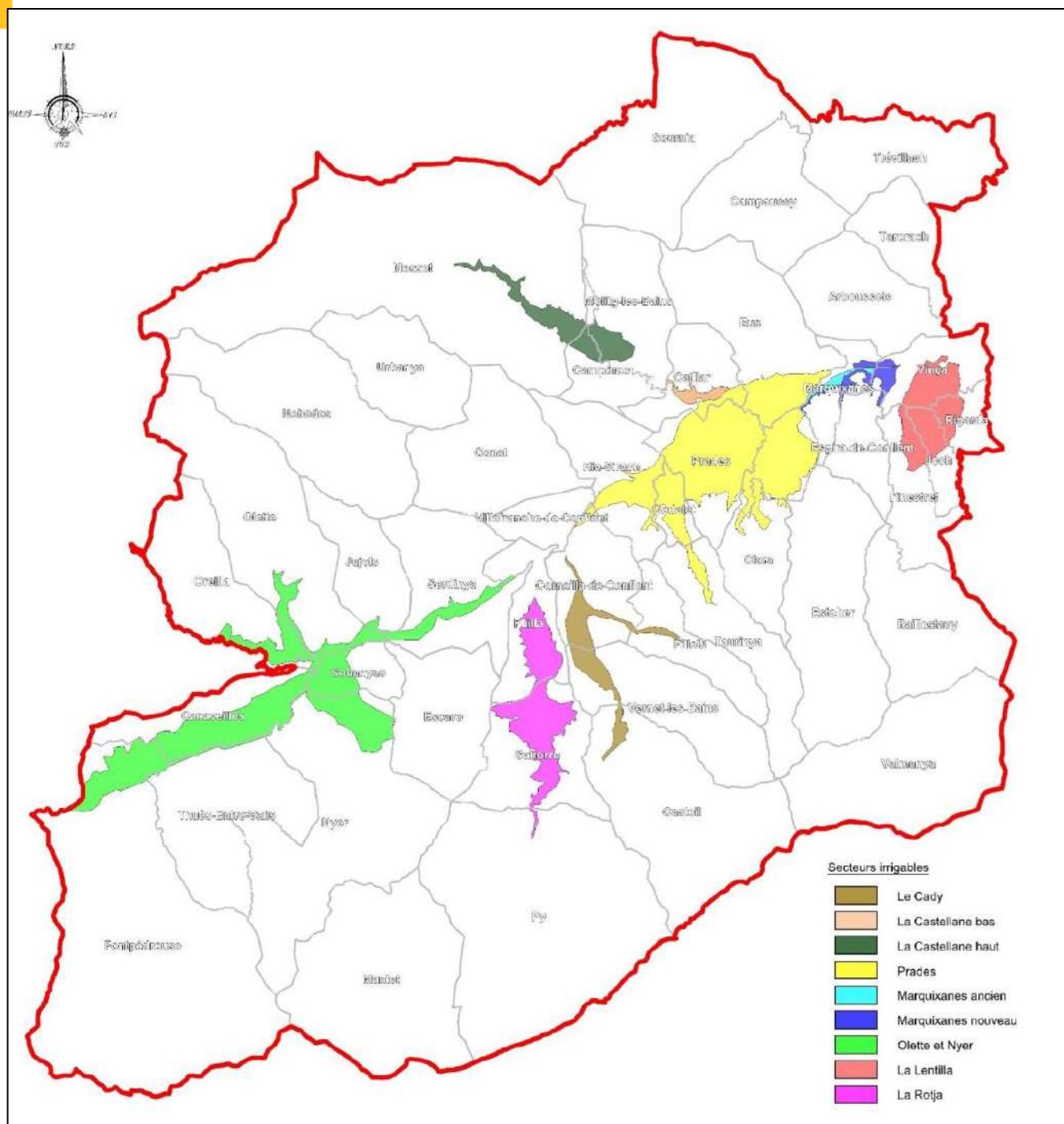
- la prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances,
- la préservation, la restauration et l'exploitation de ressources naturelles,
- l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers,
- la mise en valeur des propriétés.

La présence de canaux d'irrigation au sein de certaines communes engendre une pression supplémentaire sur la ressource en eau, sa disponibilité et son partage. Ci-après, la liste des ASA présentes au sein du territoire :

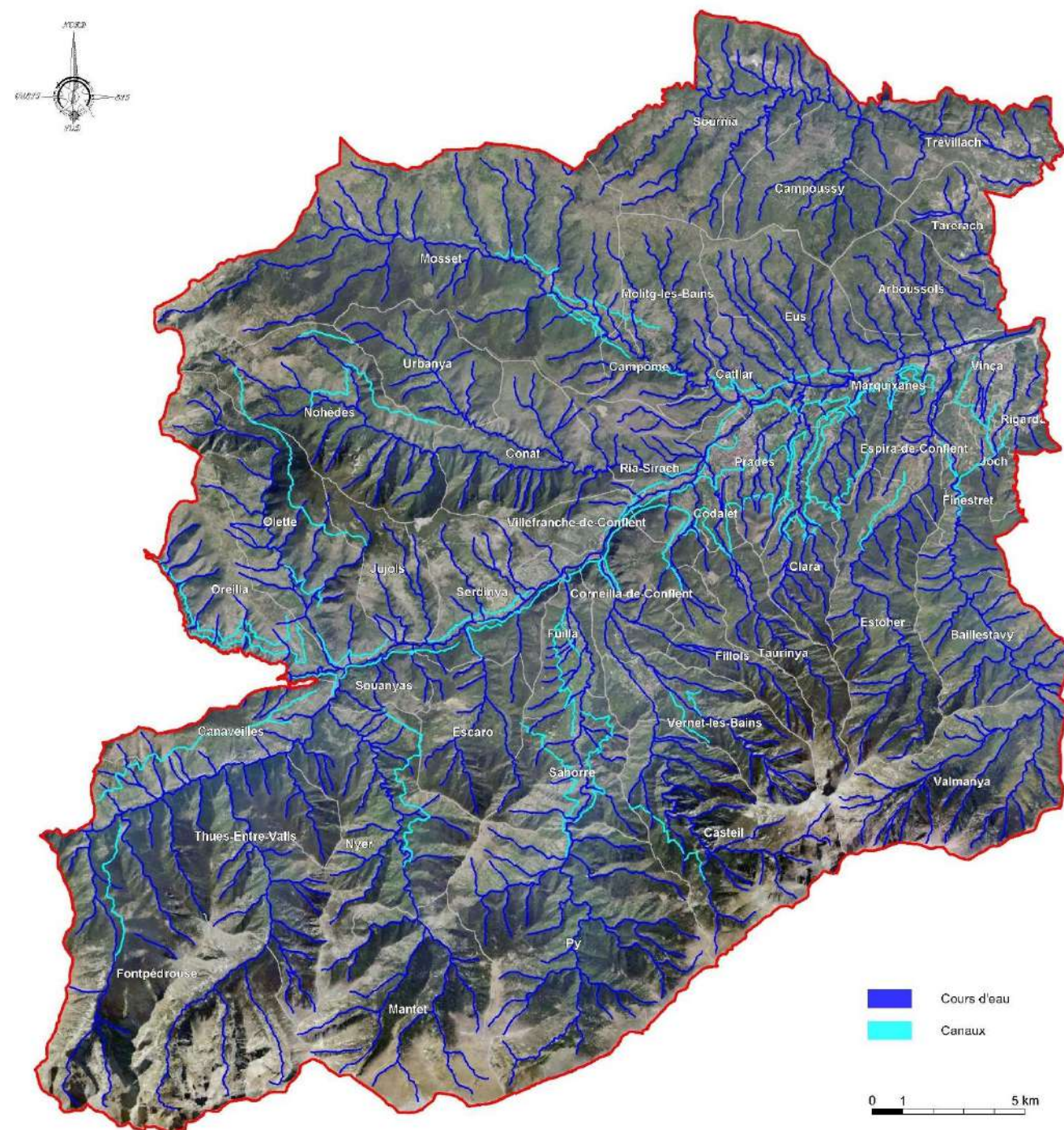
Nom de l'ASA	Commune concernée
Castellane haut	Campôme ; Molitg-les-Bains ; Mosset
Castellane bas	Catllar
Olette-Nyer	Canaveilles ; Serdinya ; Fuilla ; Jujols ; Nyer ; Olette ; Oreilla ; Thuès-Entre-Valls ; Fontpédrouse
Cady	Casteil ; Vernet-les-Bains ; Corneilla-de-Conflent ; Fillols
Prades	Catllar ; Clara ; Codalet ; Corneilla-de-Conflent ; Eus ; Ria-Sirach ; Villefranche-de-Conflent ; Taurinya ; Los Masos
Canal de la plaine Lentilla	Finestret ; Joch ; Rigarda ; Vinça
Rotja	Fuilla ; Py ; Sahorre
Marquixanesnouv	Marquixanes ; Vinça
Marquixanesanc	Marquixanes

Les données concernant les canaux d'irrigation du bassin versant de la Têt (tous sauf le canal du Pou à Sournia) sont issues de l'étude de détermination des volumes prélevables du bassin de la Têt¹⁵.

¹⁵ Etude de détermination des volumes prélevables du bassin de la Têt (BRL, Agence de l'Eau RMC – Avril 2012) – Phases 1 et 2 : Caractérisation des sous bassins et aquifères – Bilan des prélèvements existants et analyse de l'évolution



Carte des Périmètres irrigués sur le territoire de la CC Conflent Canigó



Carte de représentation des cours d'eaux et canaux au sein du territoire

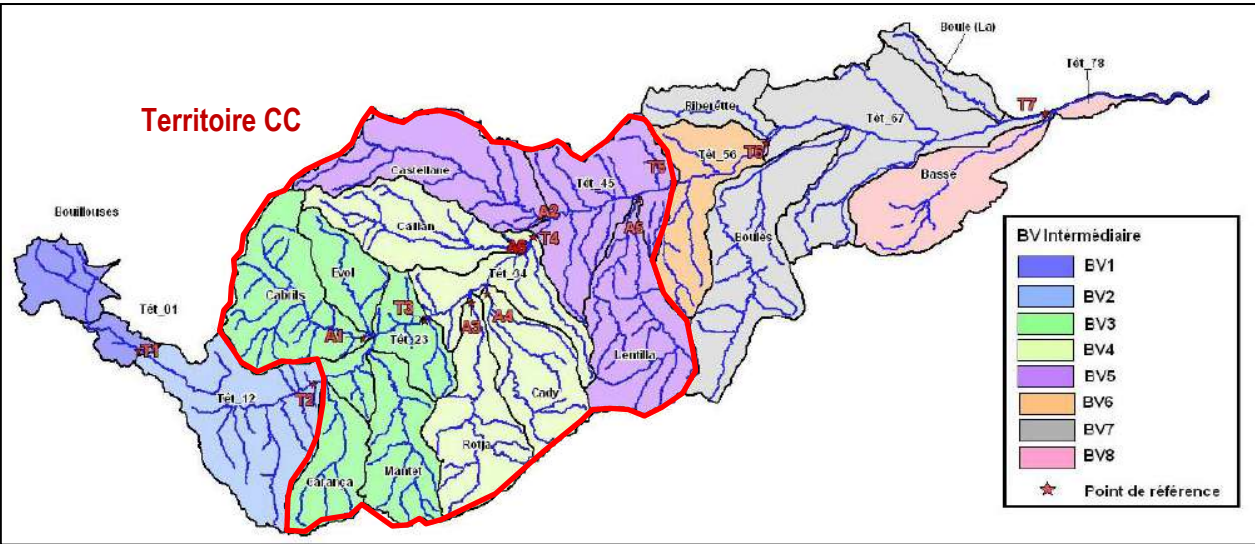
Prélèvements d’eaux pour l’irrigation :

Ci-après tableau récapitulatif des prélèvements agricoles sur le territoire : bilan entre prélèvement brut, besoin théorique et prélèvement net pour chacun des sous bassin concernés.

		Prélèvements Bruts annuels (en milliers de m3)	Besoins théoriques annuels quiquennaux hauts des plantes en eau d'irrigation (en milliers de m3)	Retours annuels (en milliers de m3)	Prélèvements nets (en milliers de m3)
BV3	Carança	0	0	0	0
	Mantet	3 063	637	846	2 217
	Cabrils	83	16	36	47
	Evol	32	3	48	-16
	Têt 23	1233	46	1 914	-681
BV4	Caillan	413	47	241	172
	Cady	2 425	415	1 465	960
	Rotja	6 756	1 612	3 256	3 500
	Têt 34	36 895	7 401	8 148	28 747
BV5	Castellane	3 751	530	2 369	1 382
	Lentilla	9 632	3 009	2 772	6 860
	Têt 45	4 314	416	23 487	-19 173
Somme		68 597	14 132	44 582	24 015

Tableau récapitulatif des prélèvements pour l’irrigation (synthèse de toutes les synthèses issues de l’étude de détermination des volumes prélevables du Bassin versant de la Têt - Phases 1 et 2)

☞ Sur le territoire, le volume prélevé net annuel est de l’ordre de 24 015 000 m³



Carte : Découpage en sous bassins versants et points de référence sur le Bassin de la Têt

f. Les prélèvements d'eaux pour l'alimentation en eau potable (AEP)

L'ensemble des données est issu de l'étude BRL de DETERMINATION DES VOLUMES PRELEVABLES DU BASSIN DE LA TET - Phases 1 et 2. Les données sont donc utilisées à l'état brut.

Afin d'analyser les prélèvements sur le territoire, le territoire de la Communauté de Communes a été découpé en unités de distribution (UDI). Une UDI est un groupe de communes interconnectées et indépendantes des UDI voisines du point de vue des prélèvements et de la distribution d'eau. Par exemple, une commune non interconnectée à d'autres peut constituer une UDI, ou encore un syndicat intercommunal de production et de distribution d'AEP.

Ainsi, on peut attribuer à chaque UDI une population (somme des populations des communes qui la composent), un prélèvement (somme des prélèvements qui alimentent l'UDI) et une consommation en eau (somme des consommations des communes qui la composent).

Les communes alimentées uniquement par une ressource extérieure au territoire constituent un cas à part qui sera pris en compte dans le bilan également.

Le tableau ci-dessous, présente les UDI composées de plusieurs communes. Toutes les autres communes (non présentes sur le tableau) ont une gestion de l'eau indépendante des autres communes et forment des UDI à elles seules.

UDI Conflent	Campome - Clara - Codalet - Eus - Los Masos – Marquixanes - Molitg-Les-Bains - Prades - Taurinya
UDI Vinça Canigou	Arboussols - Baillestavy - Espira-De-Conflent - Estoher - Finestret - Joch - Rigarda - Tarerach – Trévillach - Valmanya - Vinca
UDI Cady	Casteil - Corneilla-de-Conflent - Vernet-Les-Bains

⇒ Gestion de l'AEP

SIVOM DU CONFLENT :

L'ensemble des communes de Campome, Clara, Codalet, Eus, Los Masos, Marquixanes, Molitg-les-Bains, Prades et Taurinya sont gérées par la régie syndicale du Conflent. Environ 90% des prélèvements pour ces communes sont effectués dans le dévionien calcaire.

ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNE CANIGO VAL CADY :

La Communauté de Commune détenait la compétence AEP depuis 2006, suppléant l'ancien SIE de la Vallée du Cady. Elle est composée des communes de Vernet-les-bains et Corneilla-de-Conflent et Casteil.

ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNE VINÇA CANIGO :

Cette Communauté de Communes réunissait les 12 communes de Finestret, Joch, Rigarda, Vinça, Arboussols, Baillestavy, Espira-de-Conflent, Estoher, Sournia, Tarerach, Trevillach et Valmanya.

LES AUTRES COMMUNES : GESTION COMMUNALE :

Les autres communes sont toutes en gestion communale en régie ou avec une société d'affermage type SAUR. Les prélèvements peuvent être de type superficiel comme sous terrain. Ci-après, synthèse des volumes prélevés (en fonction des documents mis à disposition) :

UDI	Communes	Population sédentaire	Volume brut prélevé	Rendement en %	Consommation annuelle moyenne par habitant en m³
SIVU du Conflent	CAMPOME, CLARA-VILLERACH, CODALET, EUS, LOS MASOS, MARQUIXANES, MOLITG-LES-BAINS, PRADES, TAURINYA	9 347	1 266 197m³ en 2014	59.4	80
SIVU DSP SAUR	VINCA ; RIGARDA ; JOCH ; FINESTRET ; ESPIRA DE CONFLENT ; ESTOHER ; BAILLESTAVY ; VALMANYA ; ARBOUSSOLS ; TARERACH ; TREVILLACH ; SOURNIA	4 357	492 794m³ en 2015	52.2	59
SIVOM de la Vallée du CADY	VERNET-LES-BAINS ; CORNEILLA-DE-CONFLENT ; CASTEIL	2 045	235 216m³ en 2013	75.2	86
Somme du reste des communes en régie directe	CAMPOUSSY ; CANAVEILLES ; CATLLAR ; CONAT ; ESCARO ; FILLOLS ; FONTPEDROUSE ; FUILLA ; JUJOLS ; MANTET ; MOSSET ; NOHEDES ; NYER ; OLETTE ; OREILLA ; PY ; RIA SIRACH ; SAHORRE ; SERDINYA JONCET ; SOUANYAS ; THUES ENTRE VALLS ; URBANYA ; VERNET LES BAINS ; VILLEFRANCHE	2 426	352 000m³ en moyenne	69.0	100

Tableau des prélèvements bruts pour l'ensemble du territoire (source : étude de détermination des volumes prélevables du Bassin versant de la Têt - Phases 1 et 2)

☞ Sur le territoire de la communauté de communes Conflent Canigó, les volumes prélevés pour le SIVU du Conflent avoisinent les 1 266 000m³, 493 000 000m³ pour le SIVU DSP SAUR, 235 000m³ pour le SIVOM de la Vallée du CADY et 352 000m³ pour le reste des communes.

ENJEU

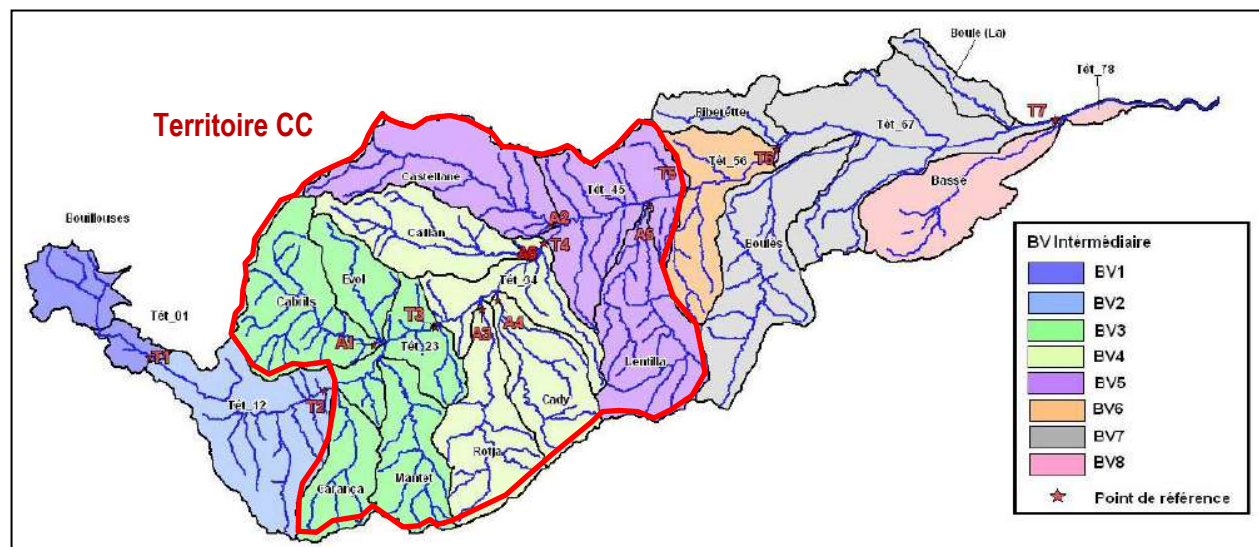
- Valider l'adéquation besoins/ressources avant tout aménagement engendrant l'accueil de nouvelles populations.

g. Détermination des volumes prélevables et des Débits Objectifs d'Etiage sur le territoire

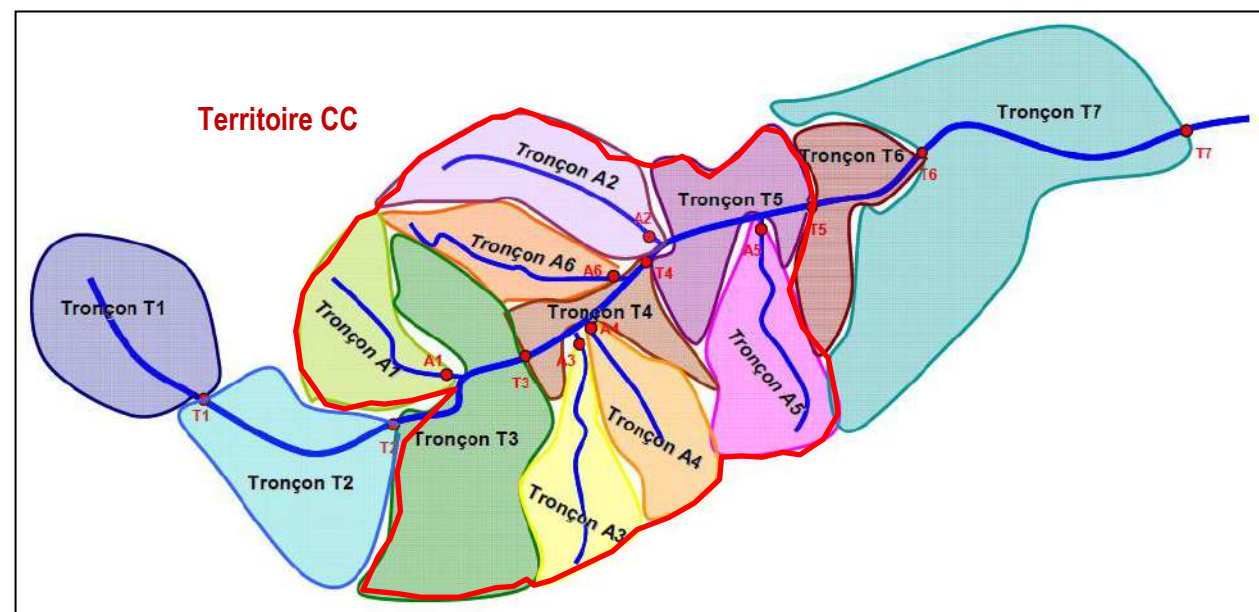
L'étude réalisée par le bureau BRL (Détermination des volumes prélevables maximums sur le bassin versant de la Têt - Phase 5 : Détermination des volumes prélevables et des Débits Objectifs d'Etiage) fait paraître les différents débits/volumes prélevables par sous bassins versants.

Cette étude est reprise partiellement afin de connaître ce qu'il en résulte sur notre territoire.

Ci-après, le découpage des sous bassins versants de la Têt et le positionnement de notre territoire au sein du bassin versant :



Carte sur le découpage en sous bassin versant et point de référence sur le bassin de la Têt



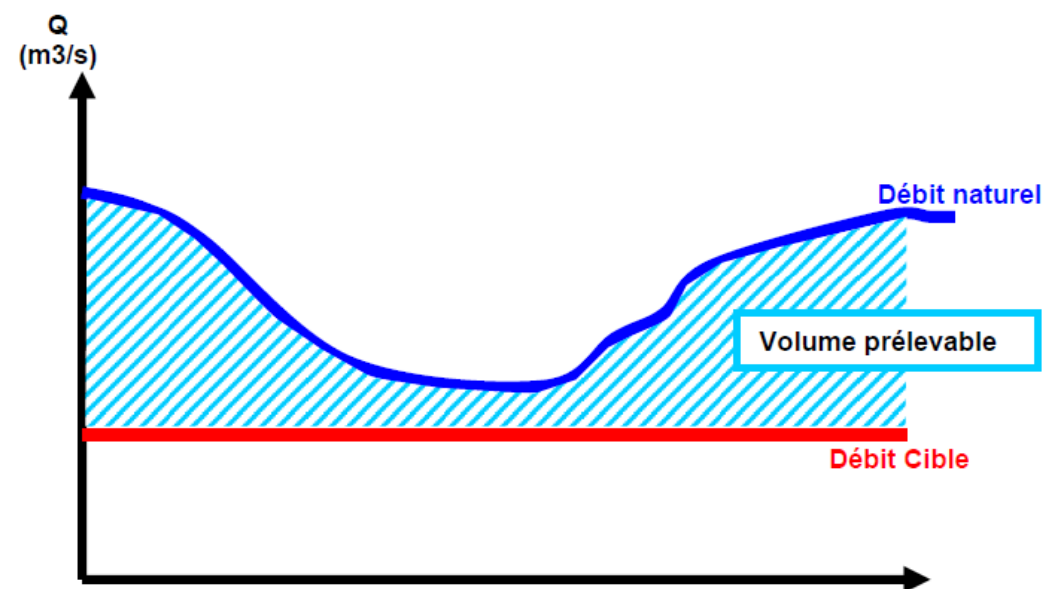
Tronçons associés aux points de références

Le tableau suivant rappelle la liste des points, des tronçons ainsi que les valeurs de Débits Minimums Biologiques proposées dans la phase d'étude réalisé par le BRL (Etude de détermination des volumes prélevables du Bassin versant de la Têt - Phase 4 : Détermination des Débits Minimums Biologiques - BRL). Les Débits Minimums

Biologiques (DMB) sont les débits qui doivent être obligatoirement réservés pour un cours d'eau afin d'assurer le fonctionnement des écosystèmes associés c'est-à-dire la survie, la circulation et la reproduction des espèces dépendantes de ces cours d'eau. Les DMB garantissent en permanence et de manière durable la vie des espèces aquatiques.

Nom du tronçon	Description	Point de référence associé	Surface correspondant au tronçon	Surface contrôlée par le point de référence	DMB proposés en phase 4
Tronçon T2	La Têt de Mont Louis à Thuès	T2	109 km ²	154 km ²	- de nov à mars : 0.4 m ³ /s - d'avril à oct : 0.35 m ³ /s
Tronçon T3	La Têt de Thuès à Serdinya	T3	182 km ²	419 km ²	- de nov à mars : 1.2 m ³ /s - d'avril à oct : 1 à 1.1 m ³ /s
Tronçon T4	La Têt de Serdinya à Prades	T4	52 km ²	669 km ²	- de nov à mars : 1.5 m ³ /s - d'avril à oct : 1.4 m ³ /s
Tronçon T5	La Têt de Prades à Vinça	T5	92 km ²	940 km ²	
Tronçon A1	Le Cabrils de sa source à la confluence	A1	83 km ²	83 km ²	- de nov à mars : 0.19 m ³ /s - d'avril à oct : 0.15 m ³ /s
Tronçon A2	La Castellane de sa source à la confluence	A2	93 km ²	93 km ²	- de nov à mars : 0.2 m ³ /s - d'avril à oct : 0.13 à 0.14 m ³ /s
Tronçon A3	La Rotja de sa source à la confluence	A3	72 km ²	72 km ²	- de nov à mars : 0.4 m ³ /s - d'avril à oct : 0.14 à 0.16 m ³ /s
Tronçon A4	Le Cady de sa source à la confluence	A4	60 km ²	60 km ²	- de nov à mars : 0.065 à 0.08 m ³ /s - d'avril à oct : 0.05 à 0.06 m ³ /s
Tronçon A5	La Lentilla de sa source à la confluence	A5	86 km ²	86 km ²	- de nov à mars : 0.295 m ³ /s - d'avril à oct : 0.55 m ³ /s
Tronçon A6	Le Caillan de sa source à la confluence	A6	67 km ²	67 km ²	- de nov à mars : 0.11 à 0.12 m ³ /s - d'avril à oct : 0.09 à 0.1 m ³ /s

VOLUMES PRELEVABLES – DEBITS PRELEVABLES : Un volume peut s'exprimer sous la forme d'un débit moyen sur une période de temps. On emploiera ici essentiellement des débits mensuels exprimés en m³/s. Le passage à des m³ peut se faire en multipliant ce débit par le nombre de jour dans un mois (30 ou 31) et par le nombre de secondes dans une journée (86 400). Ainsi un débit mensuel de 1 m³/s représente un volume d'environ 2,6 Mm³.

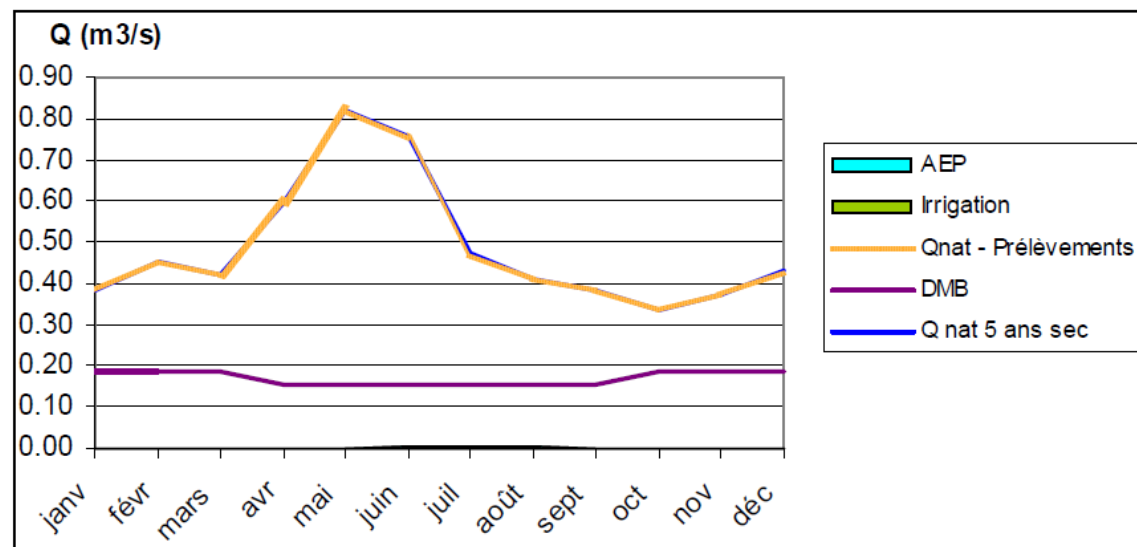


Graphique explicatif entre le volume prélevable, le débit naturel et le débit cible (minimum biologique)
Ci-après, par point de référence et tronçon, le résumé des débits prélevables.

⇒ Point A1 – Le Cabrils

L'étude BRL retranscrit le Bilan ressource/besoin sur le Cabrils (point A1) par l'intermédiaire du tableau et graphique ci-après

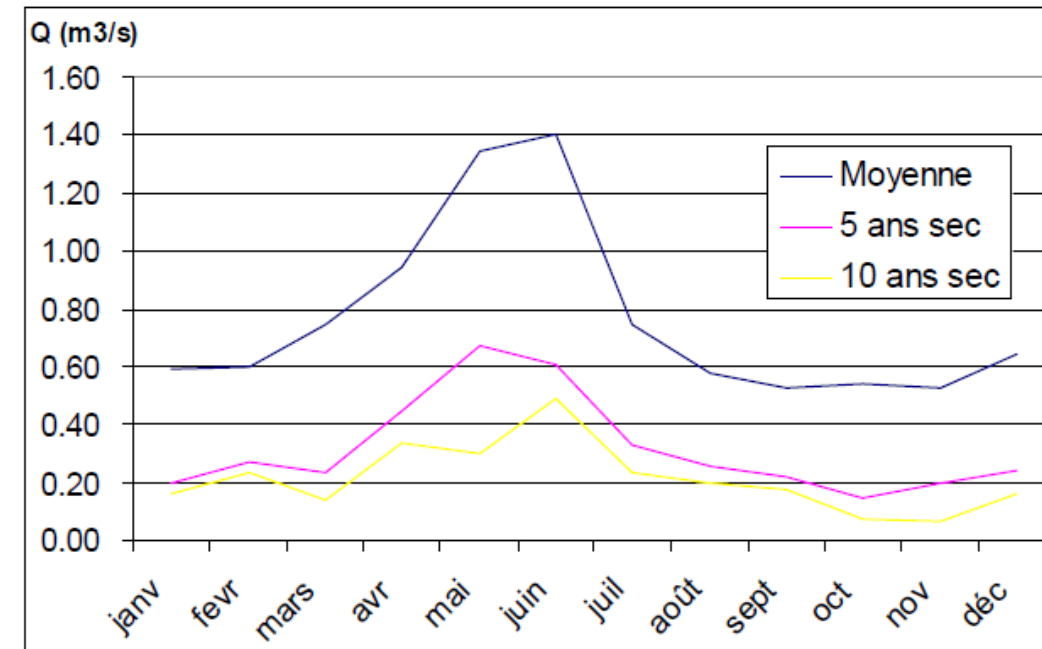
		A1 - Cabrils											
		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Q naturel (1)	moy	0.785	0.791	0.944	1.078	1.478	1.564	0.901	0.745	0.694	0.700	0.708	0.821
	10 ans sec	0.351	0.419	0.330	0.485	0.453	0.642	0.388	0.363	0.340	0.262	0.250	0.343
	5 ans sec	0.382	0.454	0.421	0.598	0.822	0.754	0.474	0.413	0.384	0.337	0.375	0.429
Prélèvements (2)	Irrig net	0.000	0.000	0.000	0.001	0.002	0.003	0.004	0.004	0.002	0.001	0.000	0.000
	AEP net	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	-0.001	-0.001	0.000	0.000	0.000	0.000
	Total net	0.000	0.000	0.000	0.001	0.002	0.003	0.004	0.003	0.002	0.001	0.000	0.000
(2) / (1)		0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	1%	1%	0%	0%	0%
DMB	en m3/s	0.190	0.190	0.190	0.155	0.155	0.155	0.155	0.155	0.155	0.190	0.190	0.190
	% du module	20%	20%	20%	17%	17%	17%	17%	17%	17%	20%	20%	20%
Qnat - Prélèvements	Moy	0.78	0.79	0.94	1.08	1.48	1.56	0.90	0.74	0.69	0.70	0.71	0.82
	10 ans sec	0.35	0.42	0.33	0.48	0.45	0.64	0.38	0.36	0.34	0.26	0.25	0.34
	5 ans sec	0.38	0.45	0.42	0.60	0.82	0.75	0.47	0.41	0.38	0.34	0.38	0.43



Commentaire : Les prélèvements sont très faibles sur le Cabrils.

Le débit influencé (Débit naturel – prélèvements) est très proche du débit naturel et largement supérieur au DMB déterminés en phase 4 de l'étude BRL, même en conditions quinquennales sèches.

Ci-dessous, graphique issu de l'étude BRL sur les débits prélevables au niveau du point de référence A1 sur le Cabrils.



Commentaire : En année moyenne, les débits prélevables vont de 1,4 m3/s au moment de la fonte des neiges, à un peu plus de 500 l/s entre septembre à novembre.

En années quinquennale sèche, les débits prélevables varient entre environ 700 l/s et 150 l/s.

Le sous bassin du Cabrils ne semble pas connaître de problème quantitatif de ressource en eau.

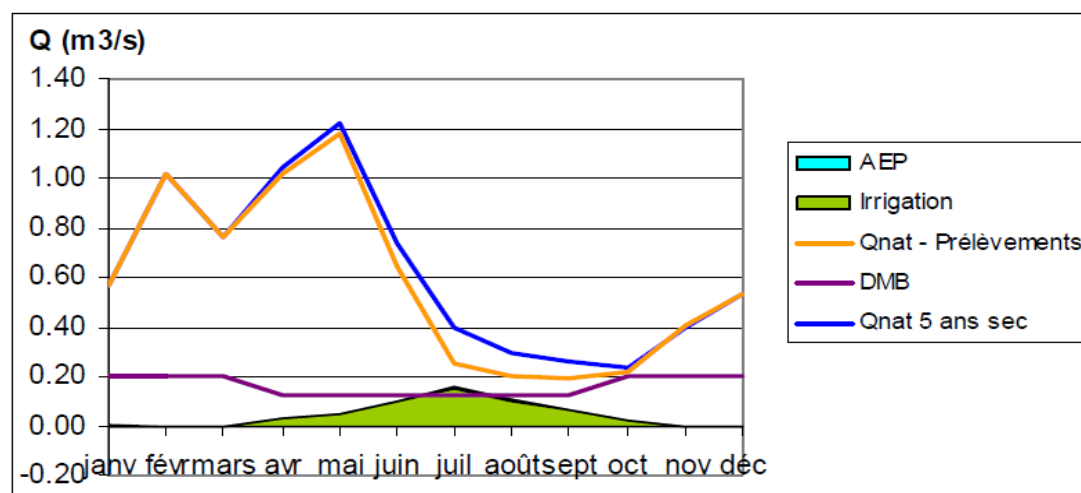
Les prélèvements sont très faibles et les seuls moments où le DMB ne peut être respecté sont ceux où les conditions hydrologiques sont particulièrement sèches.

Au cours des années passées, dans les séries hydrologiques reconstituées dans la présente étude ce phénomène apparaît les mois d'hivers et non en période estivale.

⇒ Point A2 – La Castellane

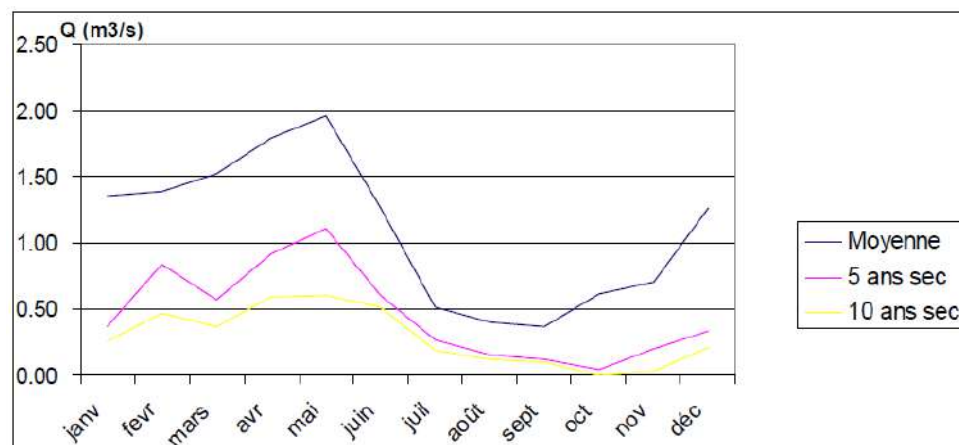
L'étude BRL retranscrit le Bilan ressource/besoin sur la Castellane (point A2) par l'intermédiaire du tableau et graphique ci-après

A2 - Castellane													
		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Q naturel (1)	moy	1.548	1.599	1.745	1.883	2.094	1.407	0.658	0.499	0.502	0.696	0.893	1.466
	10 ans sec	0.444	0.659	0.572	0.723	0.739	0.652	0.325	0.260	0.237	0.190	0.235	0.413
	5 ans sec	0.569	1.019	0.763	1.043	1.219	0.739	0.398	0.293	0.256	0.238	0.399	0.532
Prélèvements (2)	Irrig net	0.000	0.000	0.000	0.029	0.045	0.100	0.160	0.105	0.062	0.022	0.000	0.000
	AEP net	0.003	-0.001	-0.002	-0.001	-0.001	0.000	-0.009	-0.009	0.000	-0.001	-0.001	-0.002
	Total net	0.003	-0.001	-0.002	0.028	0.044	0.099	0.151	0.096	0.062	0.020	-0.001	-0.002
(2) / (1)	% 5 ans sec	1%	0%	0%	3%	4%	13%	38%	33%	24%	9%	0%	0%
DMB	en m3/s	0.200	0.200	0.200	0.135	0.135	0.135	0.135	0.135	0.135	0.200	0.200	0.200
	% du module	16%	16%	16%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	16%	16%	16%
Qnat - Prélèvements	Moy	1.54	1.60	1.75	1.85	2.05	1.31	0.51	0.40	0.44	0.68	0.89	1.47
	10 ans sec	0.44	0.66	0.57	0.69	0.69	0.55	0.17	0.16	0.18	0.17	0.24	0.41
	5 ans sec	0.57	1.02	0.76	1.01	1.18	0.64	0.25	0.20	0.19	0.22	0.40	0.53



Commentaire : Comme le montre le graphique ci-dessus, en conditions quinquennales sèches le débit influencé peut être égal ou inférieur au DMB, notamment en août-septembre.

Ci-dessous, graphique issu de l'étude BRL sur les débits prélevables au niveau du point de référence A2 sur la Castellane.



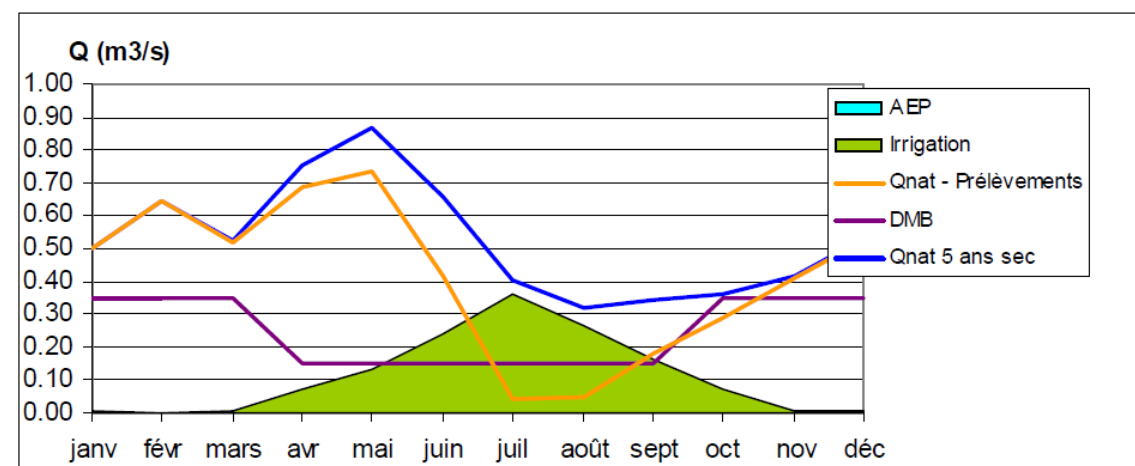
Commentaire : Les débits prélevables sont minimums entre août et septembre. En moyenne, le débit prélevable sur cette période est d'un peu plus de 400 l/s.

Mis à part au mois d'octobre, où la ressource naturelle est parfois faible, voire inférieure au DMB, **les réductions de prélèvements nets nécessaires sur la Castellane** pour parvenir à une situation d'équilibre sont très modérées et ne dépassent pas 15%.

⇒ Point A3 – La Rotja

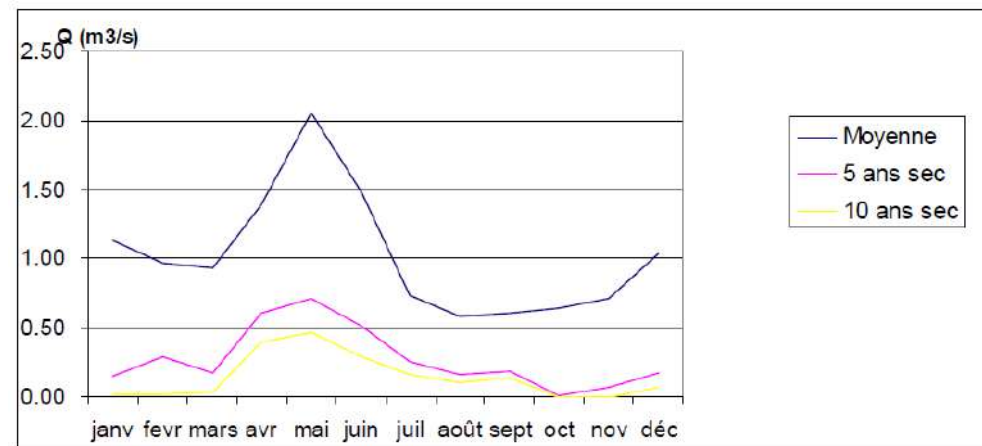
L'étude BRL retranscrit le Bilan ressource/besoin sur la Rotja (point A3) par l'intermédiaire du tableau et graphique ci-après.

A3 - Rotja													
		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Q naturel (1)	moy	1.465	1.303	1.265	1.545	2.208	1.634	0.885	0.734	0.754	0.967	1.045	1.379
	10 ans sec	0.370	0.371	0.354	0.551	0.618	0.441	0.311	0.253	0.289	0.240	0.333	0.415
	5 ans sec	0.503	0.647	0.523	0.756	0.868	0.659	0.406	0.318	0.342	0.362	0.418	0.529
Prélèvements (2)	Irrig net	0.000	0.000	0.006	0.070	0.131	0.241	0.363	0.266	0.160	0.073	0.007	0.004
	AEP net	0.003	0.001	0.001	0.001	0.001	0.002	0.002	0.002	0.001	0.001	0.001	0.001
	Total net	0.003	0.001	0.007	0.071	0.133	0.243	0.365	0.268	0.162	0.074	0.009	0.005
(2) / (1)	% 5 ans sec	1%	0%	1%	9%	15%	37%	90%	84%	47%	20%	2%	1%
DMB	en m3/s	0.350	0.350	0.350	0.150	0.150	0.150	0.150	0.150	0.150	0.350	0.350	0.350
	% du module	28%	28%	28%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	28%	28%	28%
Qnat - Prélèvements	Moy	1.46	1.30	1.26	1.47	2.08	1.39	0.52	0.47	0.59	0.89	1.04	1.37
	10 ans sec	0.37	0.37	0.35	0.48	0.49	0.20	-0.05	-0.02	0.13	0.17	0.32	0.41
	5 ans sec	0.50	0.65	0.52	0.68	0.74	0.42	0.04	0.05	0.18	0.29	0.41	0.52



Commentaire : En condition quinquennale sèche, **les prélèvements actuels ne permettent pas le maintien du DMB aux mois de juillet et août.**

Ci-dessous, graphique issu de l'étude BRL sur les débits prélevables au niveau du point de référence A3 sur la Rotja.



Commentaire : En période estivale, les volumes prélevables 8 années sur 10 sur le sous bassin de la Rotja varient entre 610 l/s (avril) à un peu moins de 200 l/s (août et septembre). Ils sont plus faibles en hiver (souvent inférieurs à 150 l/s), voire nuls au mois d'octobre.

A part aux mois de juillet, août et octobre, la ressource naturelle de la Rotja permet de satisfaire les prélèvements nets actuels sans restriction au moins 8 années sur 10.

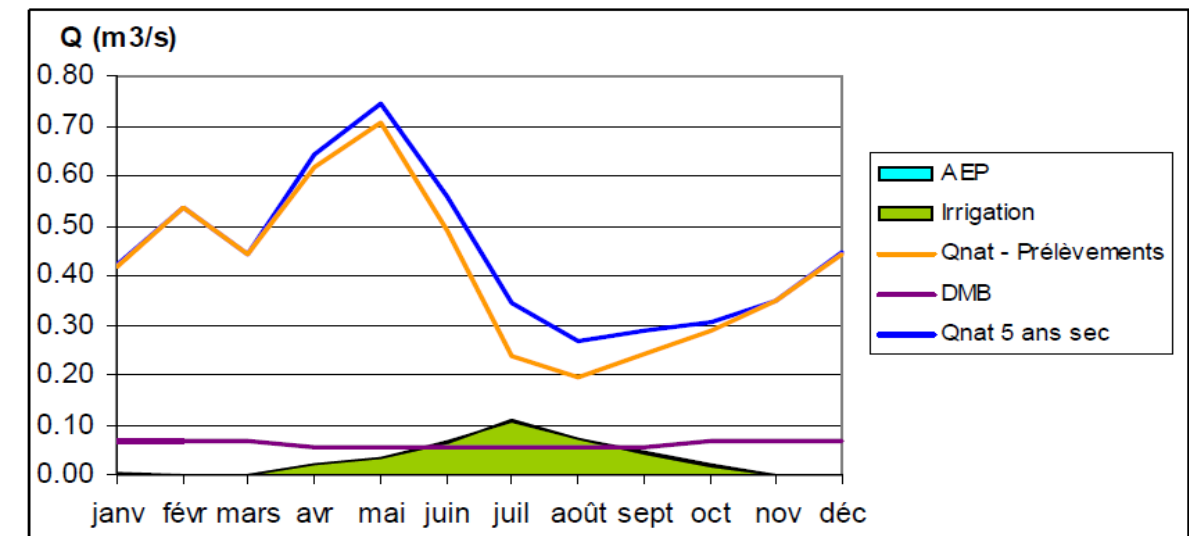
En octobre, le débit naturel est parfois inférieur au DMB, les prélèvements ne peuvent alors pas être satisfaits. Aux mois de juillet et août, le débit naturel est supérieur au DMB, mais des réductions de prélèvements sont nécessaires environ 3 années sur 10.

Ces réductions sont importantes et représentent souvent plus de la moitié du prélèvement net actuel.

⇒ Point A4 – La Cady

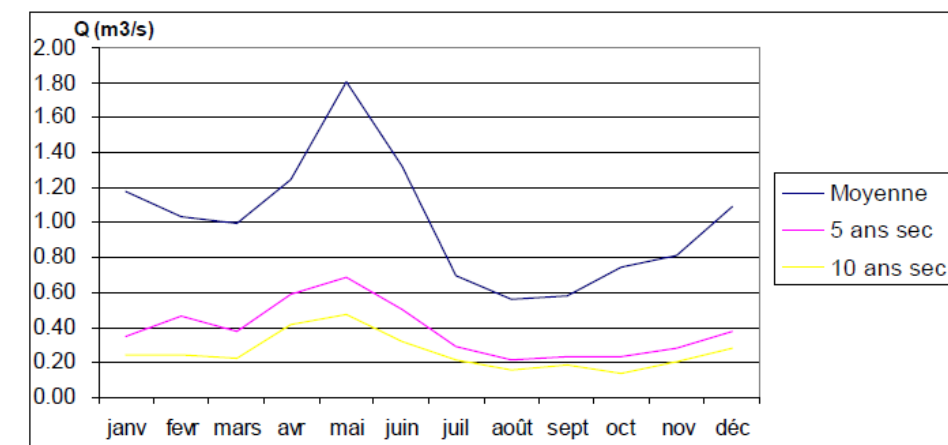
L'étude BRL retranscrit le Bilan ressource/besoin sur le Cady (point A4) par l'intermédiaire du tableau et graphique ci-après.

		A4 - Cady											
		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Q naturel (1)	moy	1.244	1.103	1.067	1.304	1.865	1.380	0.748	0.620	0.637	0.819	0.886	1.163
	10 ans sec	0.311	0.310	0.292	0.468	0.527	0.375	0.265	0.214	0.241	0.201	0.274	0.351
	5 ans sec	0.422	0.536	0.443	0.641	0.743	0.558	0.346	0.269	0.288	0.307	0.350	0.445
Prélèvements (2)	Irrig net	0.000	0.000	0.000	0.021	0.034	0.065	0.109	0.073	0.044	0.018	0.000	0.000
	AEP net	0.004	0.002	0.001	0.002	0.002	0.002	-0.001	-0.001	0.002	0.002	0.002	0.001
	Total net	0.004	0.002	0.001	0.022	0.036	0.067	0.107	0.071	0.046	0.019	0.002	0.001
(2) / (1)	% 5 ans sec	1%	0%	0%	3%	5%	12%	31%	27%	16%	6%	0%	0%
DMB	en m3/s	0.070	0.070	0.070	0.055	0.055	0.055	0.055	0.055	0.055	0.070	0.070	0.070
	% du module	7%	7%	7%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	7%	7%	7%
Qnat - Prélèvements	Moy	1.240	1.102	1.066	1.281	1.829	1.313	0.640	0.549	0.591	0.799	0.884	1.162
	10 ans sec	0.307	0.308	0.291	0.446	0.491	0.308	0.157	0.143	0.195	0.182	0.273	0.350
	5 ans sec	0.418	0.534	0.442	0.619	0.707	0.491	0.239	0.197	0.242	0.287	0.348	0.444



Commentaire : En conditions quinquennales sèches, la ressource est suffisante pour satisfaire les prélèvements actuels tout en respectant le DMB.

Ci-dessous, graphique issu de l'étude BRL sur les volumes débits au niveau du point de référence A4 sur le Cady.



Commentaire : Les débits prélevables, tel que le DMB déterminé en phase 4 soit maintenu et que les prélèvements puissent se faire sans restriction 8 années sur dix varient entre 200 l/s et 250 l/s au cours de la période estivale (juillet-septembre). C'est à cette période qu'ils sont les plus faibles.

Le sous bassin du Cady ne semble pas connaître de problème quantitatif de ressource en eau.

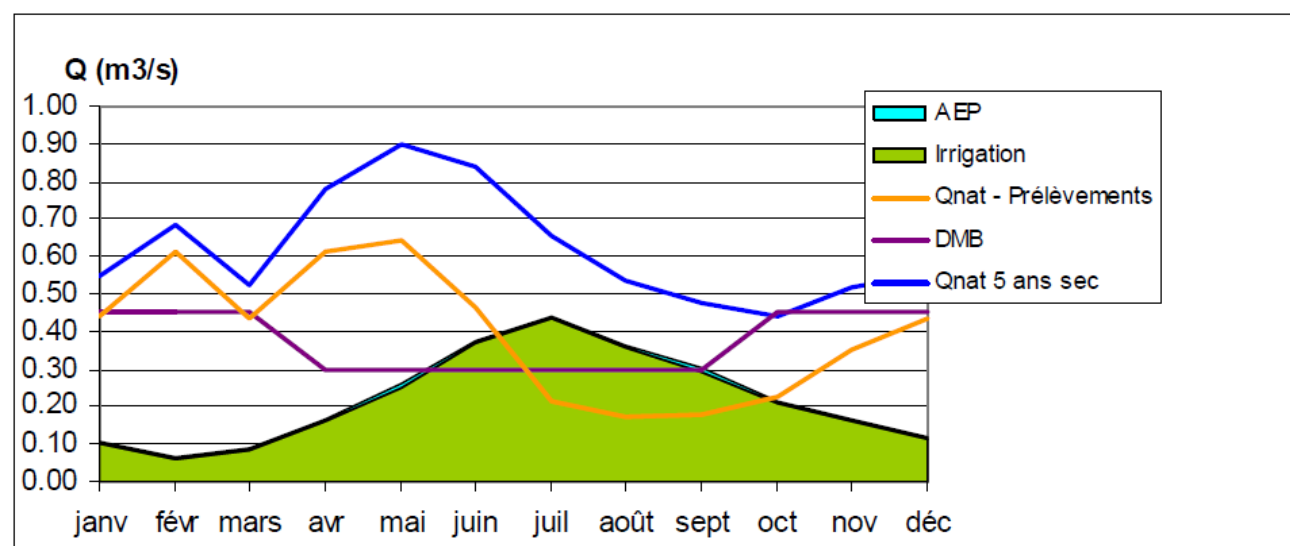
Les seuls moments où le DMB déterminé en phase 4 de l'étude BRL ne peut être satisfait sont ceux où les conditions hydrologiques sont particulièrement sèches.

Au cours des années passées, ce phénomène a été constaté, sur les chroniques reconstituées dans le cadre de l'étude BRL, une seule fois, en janvier 2007.

⇒ Point A5 – La Lentilla

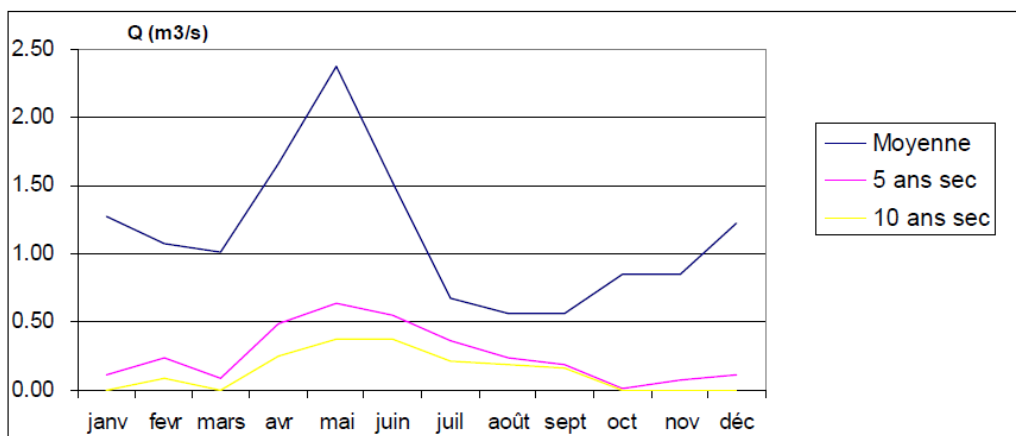
L'étude BRL retranscrit le Bilan ressource/besoin sur la Lentilla (point A5) par l'intermédiaire du tableau et graphique ci-après.

A5 - Lentilla													
		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Q naturel (1)	moy	1.717	1.521	1.463	1.932	2.673	1.816	0.969	0.805	0.858	1.134	1.264	1.651
	10 ans sec	0.416	0.531	0.417	0.540	0.661	0.668	0.498	0.481	0.451	0.351	0.359	0.436
	5 ans sec	0.550	0.682	0.526	0.777	0.901	0.841	0.657	0.536	0.477	0.443	0.518	0.553
Prélèvements (2)	Irrig net	0.101	0.061	0.085	0.161	0.253	0.367	0.433	0.357	0.294	0.210	0.163	0.113
	AEP net	0.006	0.006	0.005	0.005	0.006	0.007	0.007	0.008	0.007	0.006	0.006	0.006
	Total net	0.107	0.067	0.090	0.167	0.259	0.374	0.440	0.365	0.301	0.217	0.170	0.119
(2) / (1)	% 5 ans sec	19%	10%	17%	21%	29%	45%	67%	68%	63%	49%	33%	21%
	en m3/s	0.450	0.450	0.450	0.295	0.295	0.295	0.295	0.295	0.295	0.450	0.450	0.450
DMB	% du module	30%	30%	30%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	30%	30%	30%
Qnat - Prélèvements	Moy	1.61	1.45	1.37	1.77	2.41	1.44	0.53	0.44	0.56	0.92	1.09	1.53
	10 ans sec	0.31	0.46	0.33	0.37	0.40	0.29	0.06	0.12	0.15	0.13	0.19	0.32
	5 ans sec	0.44	0.62	0.44	0.61	0.64	0.47	0.22	0.17	0.18	0.23	0.35	0.43



Commentaire : Comme on peut le voir sur le graphique ci-dessus, la situation est particulièrement préoccupante sur la Lentilla. Les DMB adoptés en phase 4 de l'étude BRL pour ce point sont élevés et supérieurs au débit naturel plusieurs mois par an en conditions quinquennales sèches. Quant aux débits influencés, ils sont inférieurs aux DMB plus de la moitié de l'année.

Ci-dessous, graphique issu de l'étude BRL sur les volumes débits au niveau du point de référence A5 sur la lentilla.



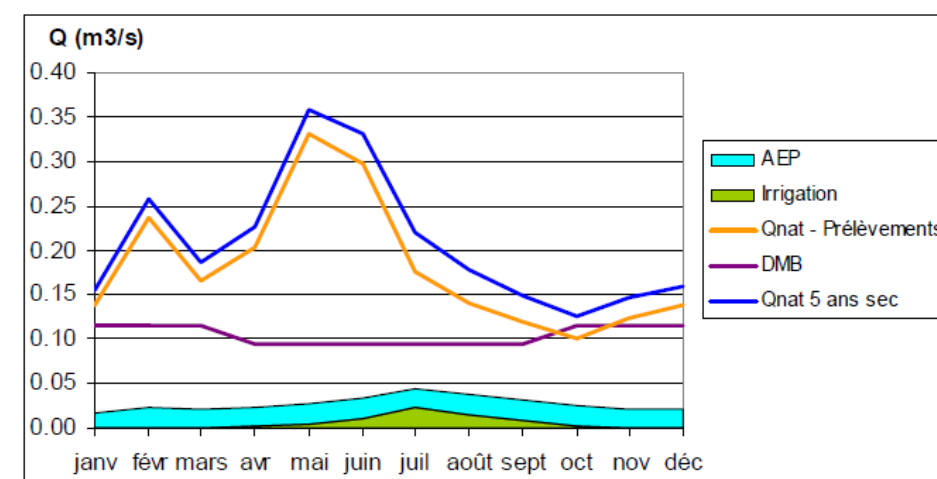
Commentaire : Les déficits ont principalement lieu d'octobre à mars. Entre avril et juin, les débits prélevables sont conséquents en raison de la fonte des neiges qui augmente la ressource disponible.

Les réductions de prélèvements nécessaires peuvent être importantes, elles dépassent régulièrement 50% du prélèvement total. Les projets en cours sur les secteurs irrigués de ce bassin, projets qui visent à apporter une ressource de substitution (transfert d'eau régulée de la réserve du barrage de Vinça), sont à mettre en parallèle avec ce constat

⇒ Point A6 – Le Caillan

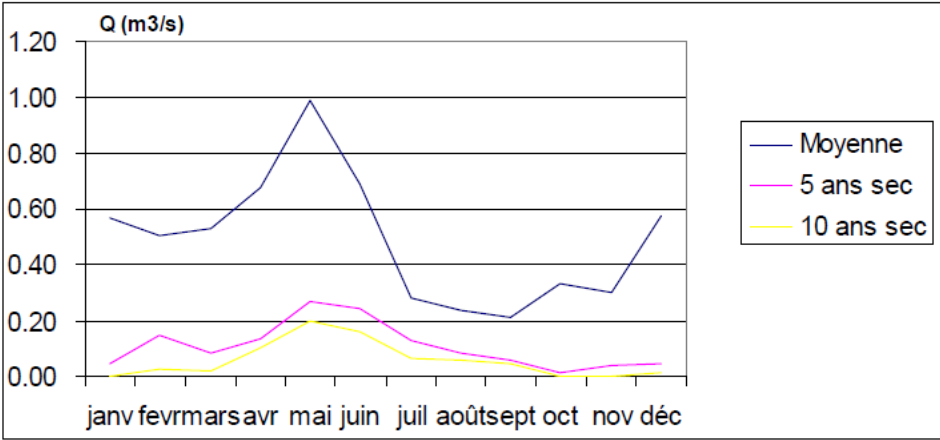
L'étude BRL retranscrit le Bilan ressource/besoin sur le Caillan (point A6) par l'intermédiaire du tableau et graphique ci-après.

A6 - Le Caillan													
		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
Q naturel (1)	moy	0.684	0.617	0.648	0.747	1.079	0.785	0.379	0.293	0.303	0.361	0.395	0.676
	10 ans sec	0.108	0.135	0.132	0.196	0.287	0.252	0.159	0.148	0.136	0.101	0.097	0.127
	5 ans sec	0.155	0.258	0.187	0.227	0.357	0.330	0.220	0.179	0.149	0.125	0.146	0.160
Prélèvements (2)	Irrig net	0.000	0.000	0.000	0.001	0.005	0.011	0.022	0.015	0.008	0.003	0.000	0.000
	AEP net	0.016	0.022	0.022	0.022	0.022	0.022	0.023	0.023	0.022	0.022	0.022	0.022
	Total net	0.016	0.022	0.022	0.023	0.027	0.033	0.045	0.038	0.031	0.024	0.022	0.022
(2) / (1)	% 5 ans sec	10%	9%	12%	10%	7%	10%	20%	21%	21%	19%	15%	14%
	en m3/s	0.115	0.115	0.115	0.095	0.095	0.095	0.095	0.095	0.095	0.115	0.115	0.115
DMB	% du module	20%	20%	20%	16%	16%	16%	16%	16%	16%	20%	20%	20%
Qnat - Prélèvements	Moy	0.67	0.60	0.63	0.72	1.05	0.75	0.33	0.26	0.27	0.34	0.37	0.65
	10 ans sec	0.09	0.11	0.11	0.17	0.26	0.22	0.11	0.11	0.11	0.08	0.08	0.11
	5 ans sec	0.14	0.24	0.17	0.20	0.33	0.30	0.18	0.14	0.12	0.10	0.12	0.14



Commentaire : Les prélèvements sur le Caillan dépassent à peine 21% de la ressource disponible en année quinquennale sèche. Ces prélèvements correspondent à quelques prises pour l'irrigation, ainsi que l'alimentation en eau potable du SIVOM du Conflent. En conditions quinquennales sèches, le débit influencé passe en dessous du DMB au moins d'octobre.

Ci-dessous, graphique issu de l'étude BRL sur les volumes débits au niveau du point de référence A6 sur le Caillan.



Commentaire : Sauf en année exceptionnellement sèche, type 1995, il ressort que les déficits en prélèvements nets sur le bassin versant du Caillan sont centrés, au regard des DMB proposés, surtout sur les mois d'automne et d'hiver. Sur ces périodes, les prélèvements pour l'eau potable sont très majoritaires, ainsi, si des réductions étaient faites elles toucheraient principalement cet usage. Une réflexion devra éventuellement être conduite pour revoir à la baisse le DMB proposé en automne et hiver.

⇒ Bilan de la ressource par commune

Le territoire a été scindé en cinq sous territoires. Le tableau présenté ci-dessous révèle les difficultés ou non que les communes rencontrent actuellement. Ce tableau est issu d'une étude réalisée au sein même de chaque commune ou au sein de groupements intercommunaux tel que la Régie du Conflent notamment. Il indique pour chaque commune la potentialité que celle-ci puisse ou non rencontrer des difficultés au niveau de la ressource en eaux allié à sa qualité. De plus, il indique le niveau du rendement du réseau de distribution communal.

Communes	Ressource en eau		Rendement du réseau de la commune		
	Ressource en eau Suffisante et de bonne qualité	Ressource en eau insuffisante et ou de qualité problématique	<60%	Entre 60% et 70%/85%	>70% (commune rurale) >85% (commune urbaine)
Campôme		x			x
Catllar	x				x
Clara Villerach		x			x
Codalet		x		x	
Conat		x			x
Eus		x		x	
Los Masos		x		x	
Marquixanes		x	x		
Molitg-les-Bains		x			x
Mosset	x		x		
Nohèdes		x	x		

Prades		x	x		
Ria-Sirach		x	x		
Taurinya	x			x	
Urbanya	x				x
Villefranche-de-Conflent		x	x		
Arboussols		x		x	
Bailestavy	x		x		
Espira-de-Conflent	x		x		
Estoher	x		x		
Finestret	x			x	
Joch	x			x	
Rigarda	x			x	
Tarerach	x				x
Valmanya	x		x		
Vinça	x		x		
Casteil	x				x
Corneilla-de-Conflent	x				x
Escaro/Aytua	x				x
Fillois		x			x
Fuilla		x			x
Mantet	x				x
Nyer	x				x
Py	x				x
Sahorre	x				x
Vernet-les-Bains	x				x
Canaveilles		x			x
Fontpédrouse		x	x		
Jujols	x				x
Olette		x	x		
Oreilla		x		x	
Serdinya		x	x		
Souanyas	x				x
Thuès-Entre-Valls	x				x
Campoussy	x		x		
Sournia	x			x	
Tréviach	x		x		

Commentaire : On constate une réelle hétérogénéité de la ressource suivant la commune concernée. Il en est de même en ce qui concerne le rendement de réseaux.

h. Conclusion sur la ressource et sur les prélèvements

Le tableau ci-après indique les différents bilans ressource/disponibilité/DMB pour les différents points de références établis par l'étude BRL.

Tronçon	en milliers de m3	janv	fevr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Annuel
A1 - Le Cabris	Qnat moy	2 103	1 930	2 529	2 794	3 959	4 053	2 413	1 996	1 800	1 876	1 835	2 200	29 461
	Qnat 5 sec	1 024	1 109	1 128	1 549	2 201	1 955	1 271	1 105	996	903	973	1 149	
	Irrig net quinquennal haut	0	0	0	3	5	8	12	10	5	3	0	0	
	AEP net	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	-1.8	-1.8	0.3	0.3	0.3	0.3	
	Total prélèvements nets actuels	0.3	0.3	0.3	3.1	5.8	8.8	10.3	8.0	5.8	3.3	0.3	0.3	
	DMB	509	464	509	402	415	402	415	402	509	492	509		
	F satisfaction DMB / Qnat	95%	97%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	97%	97%	97%		92%
	VP 4 années / 5 pour respecter le DMB	521	663	623	1 147	1 806	1 578	879	683	561	396	504	643	
	Prélèvements nets actuels	0.3	0.3	0.3	3.1	5.8	8.8	10.3	8.0	5.8	3.3	0.3	0.3	
	Réduction nécessaire par rapport aux P nets	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
	Prélèvements bruts actuels	0.6	0.6	0.6	4.3	11.7	14.9	18.0	19.7	10.3	7.9	0.6	0.6	
	Réduction nécessaire par rapport aux P bruts	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
	Volume prélevable	0.3	0.3	0.3	3.1	5.8	8.8	10.3	8.0	5.8	3.3	0.3	0.3	
	DOE	1 024	1 109	1 128	1 546	2 195	1 946	1 260	1 097	990	899	972	1 148	
	Débit de Crise Renforcée (DCR)				234	241	234	241	241	234				
	Débit de Survie				233	241	233	241	241	233				
A2 - La Castellane	Qnat moy	4 147	3 903	4 674	4 880	5 609	3 646	1 762	1 338	1 300	1 865	2 314	3 926	39 393
	Qnat 5 sec	1 523	2 488	2 044	2 704	3 265	1 915	1 066	786	662	638	1 034	1 426	
	Irrig net quinquennal haut	0	0	0	76	120	258	428	280	160	58	0	0	
	AEP net	9.0	-2.4	-4.2	-2.4	-2.5	-0.7	-24.3	-23.9	-0.4	-3.8	-3.8	-4.3	
	Total prélèvements nets actuels	9.0	-2.4	-4.2	73.4	117.5	257.7	404.2	256.8	159.6	54.6	-3.8	-4.3	
	DMB	536	488	536	350	362	350	362	350	536	518	536		
	F satisfaction DMB / Qnat	97%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	87%	92%	95%		79%
	VP 4 années / 5 pour respecter le DMB	1 001	2 051	1 524	2 376	2 986	1 566	720	426	314	112	535	899	
	Prélèvements nets actuels	9.0	-2.4	-4.2	73.4	117.5	257.7	404.2	256.8	159.6	54.6	-3.8	-4.3	
	Réduction nécessaire par rapport aux P nets	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
	Prélèvements bruts actuels	34.0	16.8	15.9	215.3	510.1	696.7	785.7	906.8	472.4	300.9	15.5	15.7	
	Réduction nécessaire par rapport aux P bruts	0%	0%	0%	0%	0%	0%	8%	53%	34%	63%	0%	0%	
	Volume prélevable	9	0	0	73	117	258	404	257	160	55	0	0	
	DOE	1 514	2 488	2 044	2 630	3 147	1 657	661	529	503	583	1 034	1 426	
	Débit de Crise Renforcée (DCR)													
	Débit de Survie													
A3 - La Rotja	Qnat moy	3 924	3 180	3 388	4 005	5 915	4 235	2 371	1 967	1 955	2 589	2 709	3 694	39 905
	Qnat 5 sec	1 347	1 580	1 401	1 958	2 326	1 709	1 089	853	887	969	1 084	1 416	
	Irrig net quinquennal haut	0	0	17	181	352	624	972	713	416	195	19	11	
	AEP net	8.4	3.1	2.8	3.3	3.5	4.0	4.2	4.2	4.2	3.3	3.1	3.0	
	Total prélèvements nets actuels	8.4	3.1	19.9	184.7	355.1	628.1	975.9	717.4	419.9	197.9	22.3	14.0	
	DMB	937	854	937	389	402	389	402	389	937	907	937		
	F satisfaction DMB / Qnat	95%	92%	89%	100%	100%	100%	100%	100%	82%	87%	95%		76%
	VP 4 années / 5 pour respecter le DMB	409	726	463	1 570	1 924	1 321	687	451	498	32	177	479	
	Prélèvements nets actuels	8.4	3.1	19.9	184.7	355.1	628.1	975.9	717.4	419.9	197.9	22.3	14.0	
	Réduction nécessaire par rapport aux P nets	0%	0%	0%	0%	0%	0%	30%	37%	0%	84%	0%	0%	
	Prélèvements bruts actuels	32.0	20.7	24.6	258.2	909.3	1 140.8	1 559.4	1 625.9	777.3	459.6	28.7	27.3	
	Réduction nécessaire par rapport aux P bruts	0%	0%	0%	0%	0%	0%	56%	72%	36%	93%	0%	0%	
	Volume prélevable	409	726	463	1 570	1 924	1 321	687	451	498	32	177	463	
	DOE	937	854	937	389	402	389	402	389	937	907	937		
	Débit de Crise Renforcée (DCR)				263	271	263	272	272	263				
	Débit de Survie				259	268	259	268	268	259				

A4 - Le Cady	Qnat moy	3 332	2 693	2 859	3 380	4 996	3 578	2 003	1 661	1 652	2 193	2 296	3 115	33 736
	Qnat 5 sec	1 132	1 308	1 186	1 662	1 989	1 447	928	719	748	821	906	1 193	
	Irrig net quinquennal haut	0	0	0	54	92	168	291	194	114	47	0	0	
	AEP net	11.8	4.1	3.6	4.4	4.6	5.5	-3.2	-3.1	5.7	4.3	4.1	4.0	
	Total prélèvements nets actuels	11.8	4.1	3.6	58.1	96.5	173.9	287.8	191.1	119.3	51.5	4.1	4.0	
	DMB	187	171	187	143	147	143	147	147	143	187	181	187	
	F satisfaction DMB / Qnat	97%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	97%
	VP 4 années / 5 pour respecter le DMB	944	1 137	999	1 520	1 842	1 304	781	572	605	634	725	1 005	
	Prélèvements nets actuels	11.8	4.1	3.6	58.1	96.5	173.9	287.8	191.1	119.3	51.5	4.1	4.0	
	Réduction nécessaire par rapport aux P nets	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
	Prélèvements bruts actuels	18.1	73.1	72.4	181.2	406.2	500.7	610.9	661.2	375.6	286.5	72.4	72.4	
	Réduction nécessaire par rapport aux P bruts	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	13%	0%	0%	0%	0%	
	Volume prélevable	12	4	4	58	97	174	288	191	119	52	4	4	
	DOE	1 120	1 304	1 183	1 604	1 893	1 273	640	528	628	770	902	1 189	
A5 - La Lentilla	Débit de Crise Renforcée (DCR)				134	139	135	134	134	135				
	Débit de Survie				130	134	130	134	134	130				
	Qnat moy	4 600	3 712	3 918	5 008	7 158	4 708	2 595	2 157	2 224	3 036	3 275	4 422	46 786
	Qnat 5 sec	1 473	1 665	1 408	2 014	2 414	2 180	1 759	1 435	1 237	1 186	1 342	1 481	
	Irrig net quinquennal haut	270	149	228	418	677	952	1 161	956	761	564	423	302	
	AEP net	18.4	14.2	14.2	14.0	16.2	18.1	18.3	20.1	18.2	16.9	16.2	16.3	
	Total prélèvements nets actuels	286.9	162.8	242.2	432.0	693.6	970.1	1 179.1	976.5	779.3	580.5	439.6	318.1	
	DMB	1205	1068	1205	765	790	765	790	790	765	1205	1166	1205	
	F satisfaction DMB / Qnat	87%	95%	85%	100%	100%	100%	100%	97%	100%	79%	94%	87%	58%
	VP 4 années / 5 pour respecter le DMB	286	588	243	1 269	1 721	1 429	979	646	480	33	188	296	
	Prélèvements nets actuels	286.9	162.8	242.2	432.0	693.6	970.1	1 179.1	976.5	779.3	580.5	439.6	318.1	
	Réduction nécessaire par rapport aux P nets	0%	0%	0%	0%	0%	0%	17%	34%	38%	94%	57%	7%	
	Prélèvements bruts actuels	419.9	254.3	464.3	686.7	1 017.8	1 218.4	1 401.9	1 297.3	1 087.0	939.4	674.9	470.9	
	Réduction nécessaire par rapport aux P bruts	32%	0%	48%	0%	0%	0%	30%	50%	56%	97%	72%	37%	
A6 - Le Caillan	Volume prélevable	286	588	243	1 269	1 721	1 429	979	646	480	33	188	287	
	DOE	1 188	1 077	1 164	745	693	750	780	788	757	1 153	1 155	1 185	
	Débit de Crise Renforcée (DCR)				403	418	407	420	422	407				
	Débit de Survie				389	402	389	402	402	389				
	Qnat moy	1 832	1 507	1 736	1 936	2 890	2 034	1 016	785	785	966	1 024	1 810	18 309
	Qnat 5 sec	415	629	500	587	957	856	599	479	387	336	379	428	
	Irrig net quinquennal haut	0	0	0	4	13	28	59	40	21	7	0	0	
	AEP net	42.7	53.8	57.6	56.9	58.8	58.0	60.7	60.8	58.3	58.4	56.4	58.1	
	Total prélèvements nets actuels	42.7	53.8	57.6	60.6	71.5	86.2	119.8	101.1	79.4	65.2	56.4	58.1	
	DMB	308	281	308	246	254	246	254	254	246	308	298	308	
	F satisfaction DMB / Qnat	85%	92%	92%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	82%	87%	92%	63%
	VP 4 années / 5 pour respecter le DMB	111	357	220	345	723	623	342	227	141	33	95	120	
	Prélèvements nets actuels	42.7	53.8	57.6	60.6	71.5	86.2	119.8	101.1	79.4	65.2	56.4	58.1	
	Réduction nécessaire par rapport aux P nets	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	49%	0%	0%	
Prélèvements bruts actuels	55.8	67.3	72.5	90.2	129.4	144.7	163.8	172.5	122.3	110.1	71.1	73.1		
Réduction nécessaire par rapport aux P bruts	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	70%	0%	0%		
Volume prélevable	111	357	220	345	723	623	342	227	141	33	95	116		
DOE	304	272	280	243	233	233	247	252	246	302	284	308		
Débit de Crise Renforcée (DCR)				1 612	1 666	1 613	1 668	1 668	1 614					
Débit de Survie				1 555	1 607	1 555	1 607	1 607	1 555					

4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX

a. Cas où chaque sous bassin prélève la totalité de ses volumes prélevables pour respecter le DMB

A l'heure actuelle, les bassins sur lesquels les besoins sont faibles constituent un apport d'eau indispensable pour les tronçons aval.

Ainsi, fixer des volumes maximums prélevables correspondant à la différence entre l'eau disponible et le DMB rendrait possible, en théorie, l'augmentation des prélèvements sur ces bassins et diminuerait d'autant l'eau transmise aux tronçons aval.

Pour les bassins sur lesquels les besoins actuels sont faibles, limiter au maximum le développement des besoins en eau permet de ne pas pénaliser les besoins déjà existants à l'aval.

Ainsi, dans l'étude BRL, il est préconisé pour les bassins amont ayant de faibles prélèvements :

- d'adopter des Débits Objectifs d'Etiage correspondant aux débits influencés actuels,
- de fixer des débits maximums prélevables de l'ordre des prélèvements actuels.

Cette conclusion sera éventuellement à affiner en fonction de l'effort qui sera à fournir sur l'axe principal de la Têt. On pourra en effet imaginer une solidarité à l'échelle du bassin dans l'effort à fournir.

b. Peut-on satisfaire les prélèvements actuels tout en maintenant les DMB en rivière ? (approche en débits bruts)

Les tableaux ci-contre, tirés de l'étude BRL, donnent des renseignements sur les prélèvements bruts et les réductions associés à ses mêmes prélèvements, en fonction de chaque sous bassins.

Commentaires tirés de l'étude BRL : Si l'ensemble des prélèvements bruts des sous bassins versants sont pris en compte et considérés comme un unique point de prélèvement (situation fictive très pessimiste), on constate que des réductions très importantes sont nécessaires pour assurer le maintien des DMB.

Sur le Cabrils, même les prélèvements bruts actuels peuvent être satisfaits sans compromettre le respect du DMB en rivière, au moins 8 années sur 10.

Sur le Caillan et le Cady, la ressource disponible permet largement de satisfaire les prélèvements nets (voir paragraphe précédent), en revanche de légères diminutions des prélèvements bruts sont nécessaires (au mois d'août sur le Cady, et au mois d'octobre sur le Caillan).

Sur la Castellane, alors que les prélèvements nets peuvent être satisfaits sans restriction, une forte diminution des prélèvements bruts est nécessaire pour assurer le maintien du DMB en rivière.

Sur la Lentilla, La Rotja, certains mois de l'année, il est nécessaires de réduire les prélèvements nets, les réductions nécessaires sur les prélèvements bruts sont plus importantes et concernent près de la moitié de l'année.

Cabrils - Réduction des prélèvements nécessaire														
en %	jan	feb	mar	apr	may	jun	juil	aug	sep	oct	nov	dec	Annuel	Juil à oct
Prélèvements Bruts (en milliers de m3)	0.61	0.55	0.61	4.29	11.66	14.86	18.01	19.72	10.29	7.89	0.59	0.61	89.68	55.91
7 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
9 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Castellane - Réduction des prélèvements nécessaire														
en %	jan	feb	mar	apr	may	jun	juil	aug	sep	oct	nov	dec	Annuel	Juil à oct
Prélèvements Bruts (en milliers de m3)	34.0	16.6	15.9	215.3	510.1	696.7	785.7	906.6	472.4	300.9	15.5	15.7	3985.3	2465.6
7 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	44%	19%	19%	0%	0%	19%	29%
8 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	9%	53%	35%	66%	0%	0%	21%	35%
9 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	36%	63%	42%	100%	0%	0%	26%	43%

Rotja - Réduction des prélèvements nécessaire														
en %	jan	feb	mar	apr	may	jun	juil	aug	sep	oct	nov	dec	Annuel	Juil à oct
Prélèvements Bruts (en milliers de m3)	32.0	20.5	24.6	258.2	909.3	1140.6	1559.4	1625.9	777.3	459.6	26.7	27.3	6861.2	4422.1
7 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	36%	50%	9%	52%	0%	0%	26%	40%
8 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	56%	72%	37%	100%	2%	0%	40%	58%
9 années sur 10 le déficit est inférieur à :	100%	100%	100%	0%	0%	34%	72%	83%	53%	100%	100%	30%	53%	66%

Cady - Réduction des prélèvements nécessaire														
en %	jan	feb	mar	apr	may	jun	juil	aug	sep	oct	nov	dec	Annuel	Juil à oct
Prélèvements Bruts (en milliers de m3)	18.1	72.4	72.4	181.2	406.2	500.7	610.9	661.2	375.6	286.5	72.4	72.4	3330.0	1934.1
7 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
8 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	15%	0%	0%	0%	0%	5%	8%
9 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	8%	34%	0%	0%	0%	0%	8%	13%

Lentilla - Réduction des prélèvements nécessaire														
en %	jan	feb	mar	apr	may	jun	juil	aug	sep	oct	nov	dec	Annuel	Juil à oct
Prélèvements Bruts (en milliers de m3)	419.9	252.1	464.3	686.7	1017.8	1218.4	1401.9	1297.3	1087.0	939.4	674.9	470.9	9930.7	4725.7
7 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	7%	47%	43%	100%	92%	24%	31%	45%
8 années sur 10 le déficit est inférieur à :	95%	0%	95%	0%	0%	0%	31%	51%	56%	100%	100%	93%	39%	50%
9 années sur 10 le déficit est inférieur à :	100%	100%	100%	8%	5%	20%	61%	61%	62%	100%	100%	100%	46%	58%

Caillan - Réduction des prélèvements nécessaire														
en %	jan	feb	mar	apr	may	jun	juil	aug	sep	oct	nov	dec	Annuel	Juil à oct
Prélèvements Bruts (en milliers de m3)	55.8	66.7	72.5	90.2	129.4	144.7	163.8	172.5	122.3	110.1	71.1	73.1	1272.1	568.7
7 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	29%	0%	0%	11%	10%
8 années sur 10 le déficit est inférieur à :	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	78%	18%	0%	15%	20%
9 années sur 10 le déficit est inférieur à :	100%	30%	38%	0%	0%	0%	6%	15%	15%	103%	104%	57%	24%	27%

Rappelons que ces constats sont faits en considérant une situation pessimiste où l'ensemble des prélèvements bruts du sous bassin ont lieu en un même point. Il sera donc nécessaire de les confronter à la réalité du fonctionnement de chaque sous bassin et de les affiner au cas par cas en fonction de la position relative des prises d'eau et des retours vers le cours d'eau. Quoi qu'il en soit, ces résultats soulignent la nécessité d'une gestion plus efficiente de l'eau prélevée, afin de diminuer l'impact local des prélèvements sur les cours d'eau.

ENJEUX

- Améliorer les rendements et le fonctionnement des réseaux d'alimentation en eau potable.
- Mettre en place des mesures visant à réduire les besoins en eau

c. Peut-on satisfaire les prélèvements actuels pour l'alimentation en eau potable ?

Concernant les différentes UDI présente sur le territoire, nous pouvons déduire les résultats suivants :

UDI	Communes	Observations
SIVU du Conflent	CAMPOME, CLARA-VILLERACH, CODALET, EUS, LOS MASOS, MARQUIXANES, MOLITG-LES-BAINS, PRADES, TAURINYA	La ressource en eau sur cette unité est conséquente. De plus si un effort est réalisé sur le process et sur le rendement des réseaux de distribution, la ressource en eau serait suffisante. Pour exemple, l'amélioration d'un point au niveau du rendement des réseaux dégagerait un volume annuel de 12600m ³ , ci qui permettrait d'alimenter plus de 120 habitants supplémentaire sur ce sous territoire
SIVU DSP SAUR	VINCA ; RIGARDA ; JOCH ; FINESTRET ; ESPIRA DE CONFLENT ; ESTOHER ; BAILLESTAVY ; VALMANYA ; ARBOUSSOLS ; TARERACH ; TREVILLACH ; SOURNIA	La ressource en eau de cette unité est problématique car celle-ci est réduite. Toutefois, un effort conséquent sur le rendement des réseaux permettrait d'améliorer considérablement la situation actuelle
SIVOM de la Vallée du CADY	VERNET-LES-BAINS ; CORNEILLA-DE-CONFLENT ; CASTEIL	La ressource en eau de cette unité est satisfaisante en tout point, et le rendement des réseaux est bon.
Somme du reste des communes en régie directe	CAMPOUSSY ; CANAVEILLES ; CATLLAR ; CONAT ; ESCARO ; FILLOLS ; FONTPEDROUSE ; FUILLA ; JUJOLS ; MANTET ; MOSSET ; NOHEDES ; NYER ; OLETTE ; OREILLA ; PY ; RIA SIRACH ; SAHORRE ; SERDINYA JONCET ; SOUANYAS ; THUES ENTRE VALLS ; URBANYA ; VERNET LES BAINS ; VILLEFRANCHE	Les « UDI communales » qui sont essentiellement alimentées par des sources locales sont très disparates selon l'UDI considéré et il est difficile de donner une appréciation globale. Il est toutefois possible de se référer au tableau sur les bilans (chapitre 1.4.8) pour apprécier les potentialités de la ressource.

D // ENERGIES

De multiples liens existent entre le développement du territoire et les enjeux énergétiques : l'organisation du territoire influence directement les besoins en mobilité et donc énergétiques. Les énergies renouvelables peuvent impacter le paysage (éolien, photovoltaïque) ou puiser dans les ressources naturelles (biomasse, énergie hydraulique, géothermie). Si la réglementation thermique définit les objectifs à atteindre à l'échelle des bâtiments, le PLUi doit assurer la cohérence entre les choix de développement urbain et de valorisation paysagère d'une part, et la stratégie énergétique d'autre part.

1. LA PRISE DE CONSCIENCE COLLECTIVE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Du fait de sa situation géographique et de ses conditions climatiques, la région dispose de forts atouts pour la production d'énergies renouvelables (vent, ensoleillement...), notamment concernant l'éolien, la biomasse, le solaire et l'hydroélectricité.

Définition des sources d'énergies renouvelables : « Les sources d'énergies renouvelables sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz ».

2. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

La consommation d'énergie du département s'élève à 725 kilotonnes d'équivalent pétrole (abrégé kTEP, cela représente la quantité d'énergie contenue dans une tonne de pétrole brut), soit 1000 kTEP/an d'énergie primaire. Deux secteurs sont particulièrement consommateurs : les bâtiments et les transports qui à eux seuls consomment plus de 92% de cette énergie (respectivement 47% et 45%).

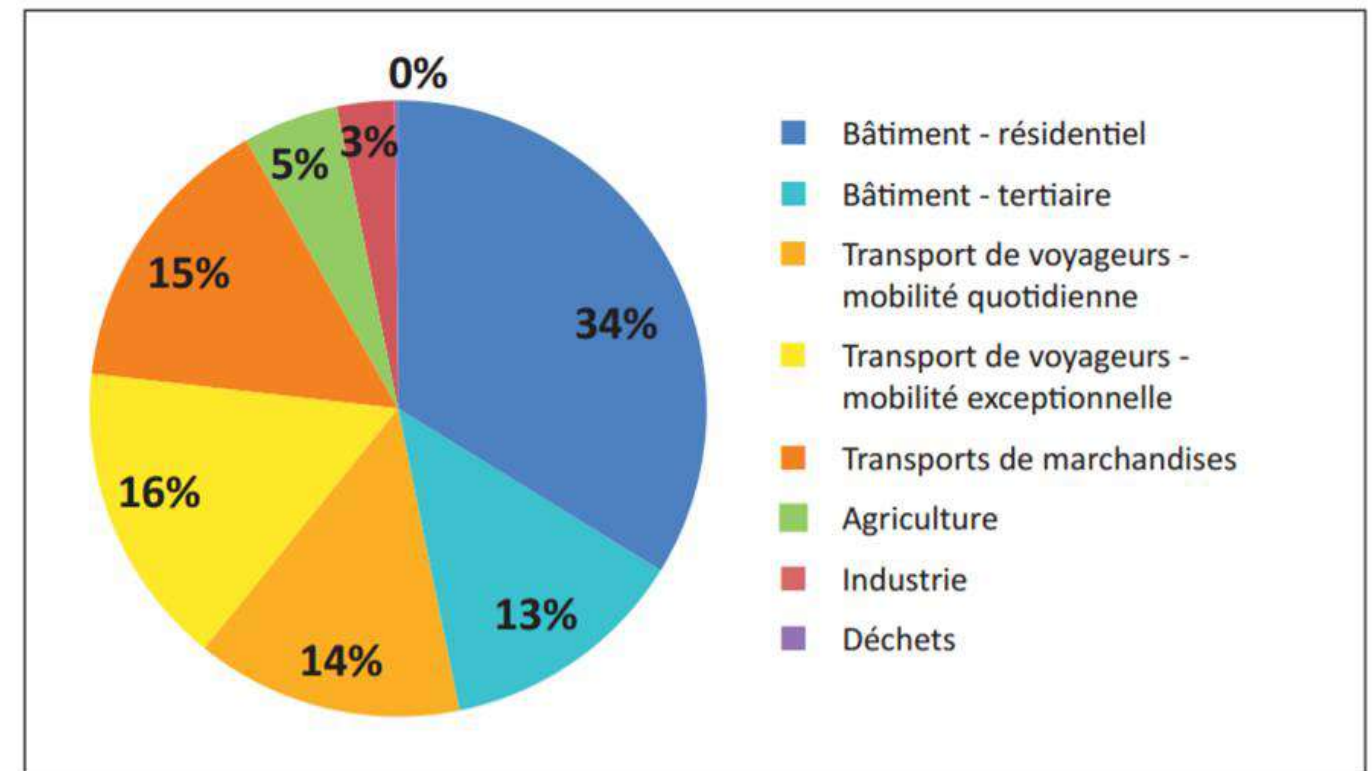
Aujourd'hui, 69% de l'énergie consommée dans les Pyrénées Orientales provient de l'énergie fossile (produits pétroliers et gaz).

Le département ne possède pas de centrale de production électrique de masse du type nucléaire ou thermique et doit donc importer la majeure partie de son électricité, ce qui génère une situation de vulnérabilité à l'augmentation des prix des énergies fossiles.

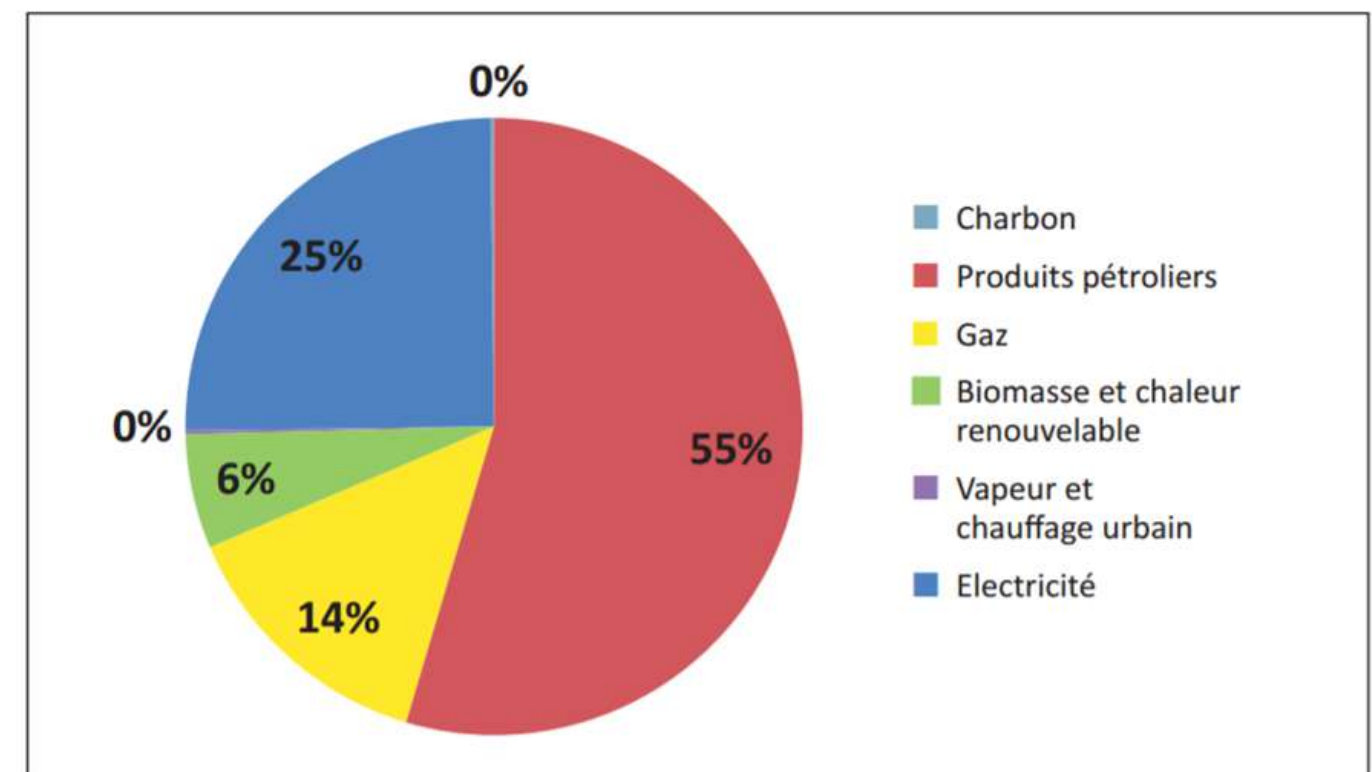
Les secteurs de l'agriculture et des transports sont les plus fragiles car ils dépendent à plus de 95% des énergies fossiles.

Actuellement les énergies renouvelables représentent 6% des consommations énergétiques essentiellement dans le secteur résidentiel (bois). Cette utilisation tend à augmenter ces dernières années.

Les données sont issues du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) des Pyrénées-Orientales, seule base de données disponible sur le département. Le territoire de la communauté de communes n'est pas couvert par un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

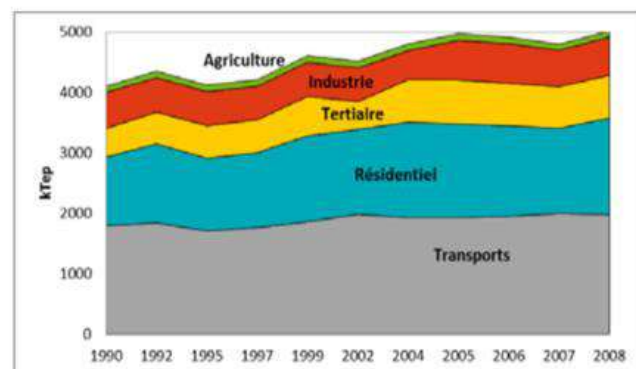


Répartition de la consommation d'énergie par secteur - PCET P.O.

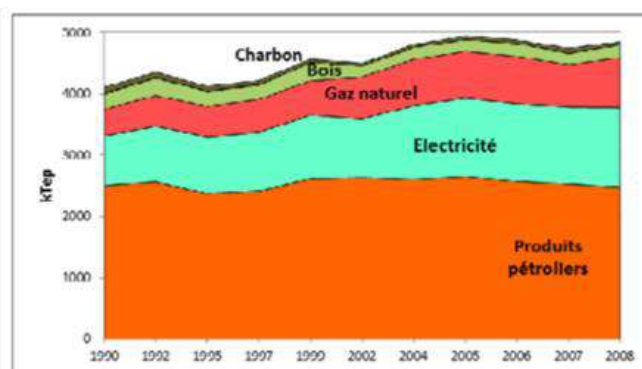


Répartition de la consommation d'énergie par source d'énergie - PCET P.O.

Évolution par secteur



Évolution par type d'énergie



Evolution des consommations d'énergie (source Sogreah)

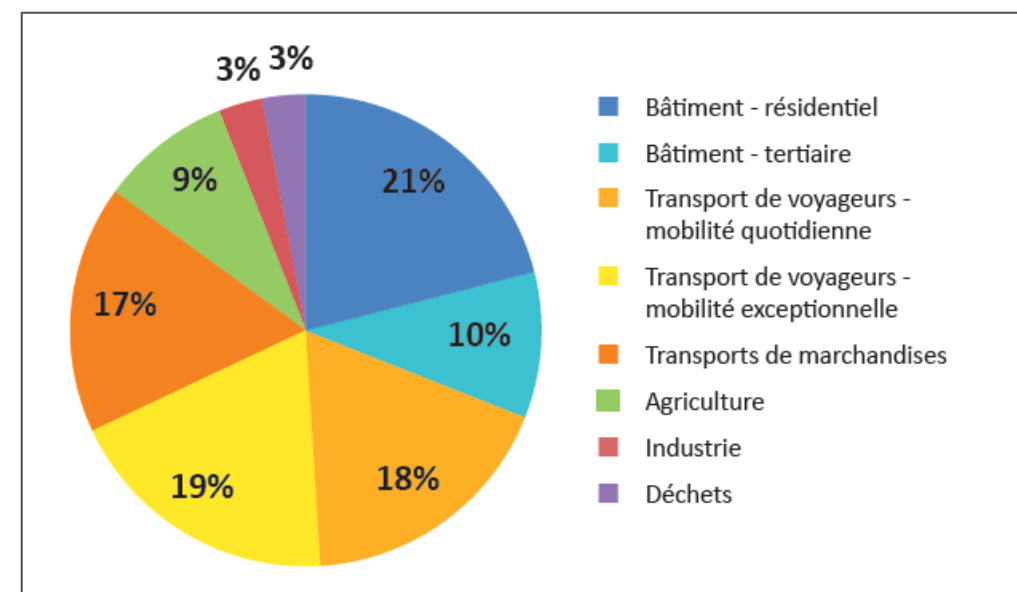
La consommation d'énergie a augmenté de 20% entre 1990 et 2008, soit une hausse de 1 000 ktep au rythme moyen de +1,2% par an, mais elle semble légèrement se stabiliser depuis 2005 (au niveau national, une baisse apparaît depuis quelques années).

L'augmentation a été particulièrement significative dans les secteurs résidentiel et tertiaire (+40% et +51% respectivement) du fait de la forte croissance économique et démographique de la région (la plus forte de France après la Corse).

Malgré l'augmentation des flux de transport, les consommations énergétiques du secteur sont restées modérées avec +10% dans la région contre +22% au niveau national.

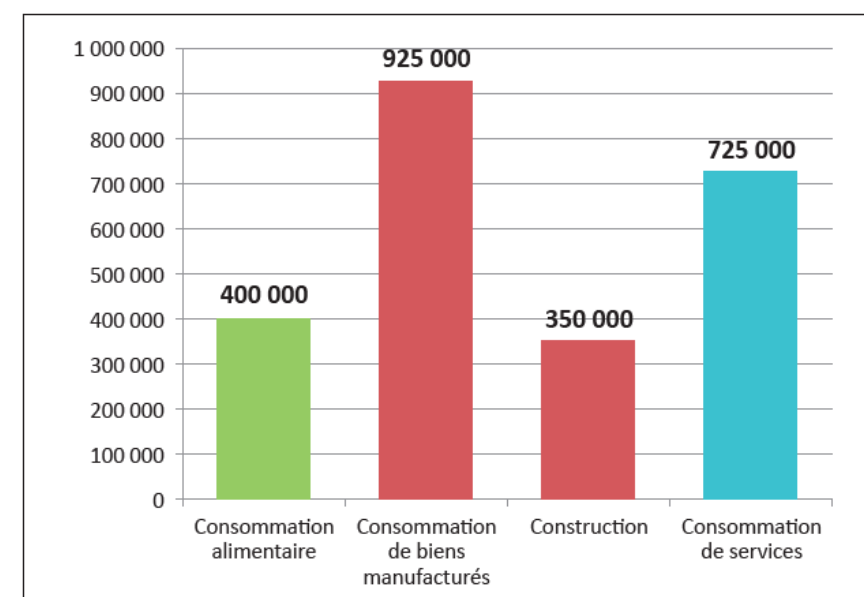
3. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE

Le total des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directes sur l'ensemble du département est de 1.8 millions de teqCO_2/an , soit 0.35% des émissions françaises.



Répartition des émissions de GES directes par secteur – PCET P.O

Concernant les émissions de GES indirectes, elles ont été évaluées à 2.4 millions de teqCO_2/an .



Répartition des émissions de GES indirectes (hors bilan) par catégorie en teqCO_2/an – PCET P.O

Les émissions de GES sur le territoire des Pyrénées-Orientales sont principalement dues aux consommations énergétiques et notamment celles du transport et des bâtiments, qui sont des secteurs importants puisque particulièrement émetteurs. Ils représentent respectivement 53 % et 32 % des émissions, mais il convient de ne pas négliger la part des émissions indirectes, également importantes.

4. LA PRODUCTION D'ENERGIE LOCALE

a. L'hydroélectricité comme principale source de production

L'hydroélectricité est l'énergie produite par des centrales du type usine barrage, usine au fil de l'eau ou à dérivation, qui utilisent la hauteur de chute et le débit d'eau pour produire de l'électricité.

Documents source :

Le PNR Pyrénées Catalanes a réalisé une étude en partenariat avec le Pays Terres Romanes présentant les sites existants et potentiels pour des projets de petite hydroélectricité.

Potentiel hydroélectrique identifié sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

L'étude réalisée par BRL a permis de sélectionner plusieurs sites présentant un fort potentiel hydroélectrique.

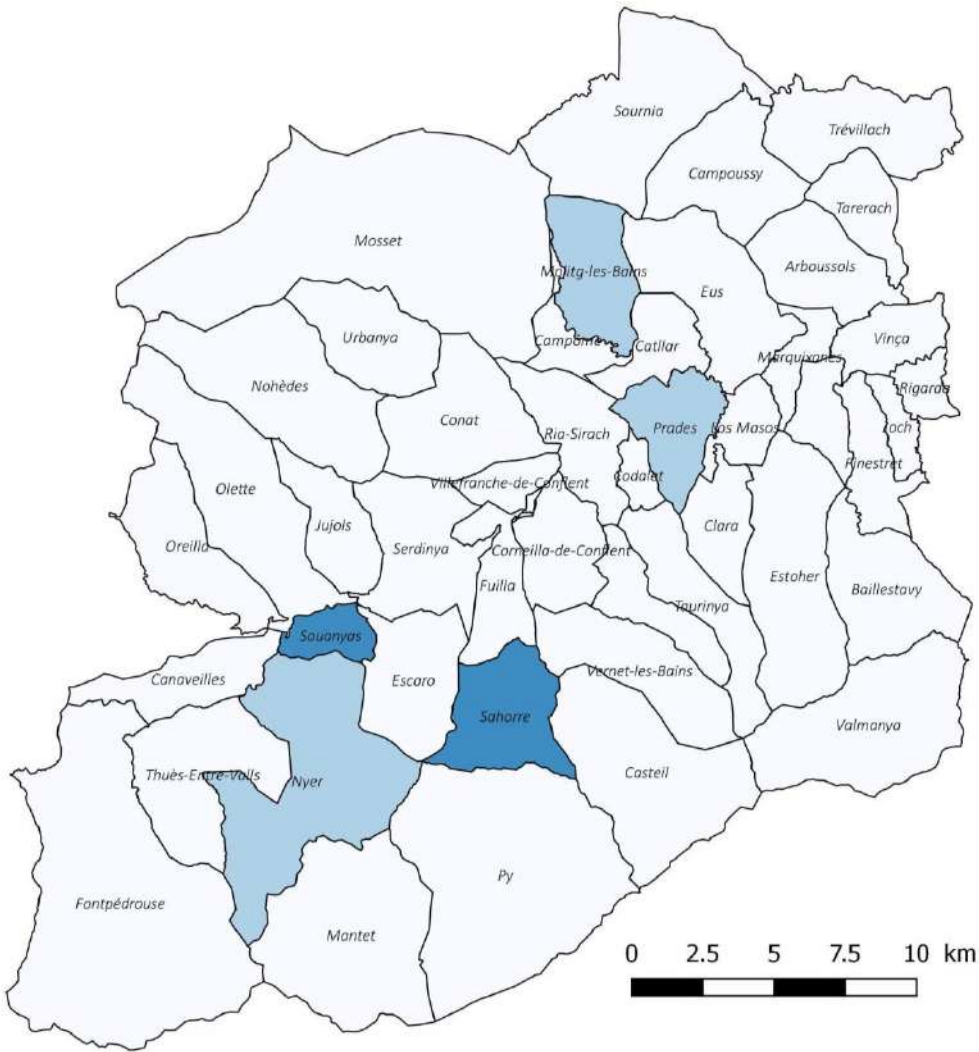
Les réglementations concernant l'hydroélectricité touchent les domaines suivants : l'eau et la pêche, l'industrie, la nature et l'environnement, l'électricité.

Les aménagements liés à la petite hydroélectricité peuvent générer des nuisances en termes de paysage et d'environnement. L'importance de celles-ci peut parfois conduire à prohiber l'implantation d'un ouvrage.

N°	Nom de l'ouvrage	Type de l'ouvrage	Commune	Q (l/s)	H (m)	P brute moy.
1	Ancienne scierie	Bâtiment industriel	VALCEBOLLÈRE	300	3	9
2	Canal Union des Canaux	Canal	PRADES	450	10	44
3	Ancien Moulin	Moulin	CAUDIES DE CONFLENT	50	3	1
4	Canal Rec Nou	Prise d'eau	SAHORRE	91	100	89
5	Canal de Souanyas aval	Canal	SOUANYAS	100	460	451
6	AEP Réservoir	Conduite d'adduction d'eau potable	ST PIERRE DELS FORCATS	13	127	16
7	Canal de Nyer	Canal	NYER	80	50	39
8	Réseau d'eau potable de Baillestavy	Conduite d'adduction d'eau potable	BAILLESTAVY	0.1	54	0
9	Ruisseau des Coumes	Canal	SAHORRE	170	25	42
10	STEP communale	STEP	LA LLAGONE	1.7	50	1
11	Réservoir 40000m3 pour canons à neige	Retenue	LA LLAGONE	1000	90	883
12	Canal de Corbère	By-pass	CORBERE-LES-CABANES	1200	20	235
13	Ancien Moulin	Moulin	CAUDIES DE CONFLENT	50	18	9
14	AEP Répartiteur	Conduite d'adduction d'eau potable	ST PIERRE DELS FORCATS	19	70	13
15	Canal de Plandails	Prise d'eau	UR	100	50	49
16	Projet de retenue collinaire	Retenue collinaire 100 000m3	UR	100	70	69
17	Canal supérieur	Canal	OSSEJA	77	100	76
18	Canal de Souanyas amont	Canal	SOUANYAS	50	125	61
19	Ancienne Centrale	Ancienne centrale à l'abandon	MOLITG LES BAINS	990	10	97
20	Ancienne Industrie du Boulès	Moulin	BOULE-D'AMONT	530	2.5	13
21	Ancien moulin	Moulin	LATOURE-DE-CAROL	700	2.5	17
22	Moulin de Railleu	Moulin	RAILLEU	120	12	14

Inventaire des sites potentiels identifiés sur le Pays « Terres Romanes en Pays Catalan » par l'étude BRL

Sur l'ensemble des sites potentiels identifiés par l'étude BRL sur le territoire du Pays Terres Romanes, seuls 7 se trouvent sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó.



Légende

Potentiel hydroélectrique identifié par BRL

- Pas de site
- 1 site
- 2 sites

Les informations sur les sites ci-dessous sont issues de l'étude BRL.

Prades

Il s'agit d'une ancienne galerie sur le canal de l'Union des Canaux, issu de la Têt. Le débit moyen est de l'ordre de 450 l/s et la hauteur de chute de 10 m. Turbinage possible octobre- Avril.

Le bâtiment et la galerie sont en mauvais état. L'ancienne chute est hors service. L'urbanisation a recouvert la galerie. Une ligne électrique est présente à 200 m du site de restitution.

La volonté locale de l'ASA est forte pour un projet incluant la réfection du cuvelage de la galerie.

Sahorre 1

Il s'agit du canal Rec Nou, issu de la Rotja. Le débit moyen est de l'ordre de 91 l/s et la hauteur de chute de 100 m. Le turbinage est possible d'octobre à Avril.

La volonté locale de l'ASA est forte pour un projet d'hydroélectricité et pour la réfection du cuvelage du canal.

Sahorre 2

Il s'agit de la confluence des canaux Llongadère, Nougardè et Coumes, issu de la Rotja. Le débit moyen est de l'ordre de 170 l/s et la hauteur de chute de 25 m. Le turbinage est possible d'octobre à Avril. Une ligne électrique est présente à 30 m du site de restitution.

La volonté locale de l'ASA est forte pour un projet d'hydroélectricité.

Souanyas 1

Il s'agit du Canal de Souanyas à l'amont du village, issu du Mantet. Le débit moyen est de l'ordre de 50 l/s et la hauteur de chute de 125 m. Le turbinage est possible d'Avril à octobre.

La possibilité de récupérer 100l/s en dehors des périodes d'irrigation et de mobiliser les débits non utilisés pour l'irrigation mériterait d'être étudiée avec l'usine de Nyer. Un piquage est à réaliser en route pour la desserte irrigation des parcelles. Une ligne électrique est présente à 100 m du site de restitution.

La volonté locale de l'ASA est forte pour un projet d'hydroélectricité.

Souanyas 2

Il s'agit du Canal de Souanyas à l'aval du village, issu du Mantet. Le débit moyen pourrait être de l'ordre de 100 l/s (si un accord est trouvé avec l'usine de Nyer en dehors des périodes d'irrigation) et la hauteur de chute de 460 m. Le turbinage est possible d'octobre à Avril.

A partir du point de jonction des retours des canaux de Marians et Souanyas, l'utilisation est possible d'avril à octobre avec les débits restants de l'irrigation. Une ligne électrique est présente à 200 m du site de restitution, de l'autre côté de la Têt.

La volonté locale de l'ASA est forte pour un projet d'hydroélectricité.

Nyer

Il s'agit du canal de Millarès, issu du Mantet. Le débit moyen est de l'ordre de 80 l/s et la hauteur de chute de 50 m. Le turbinage est possible d'octobre à Avril.

Un passage sous la route est nécessaire sous la route. Le site potentiel est uniquement accessible par un chemin piéton. Une ligne électrique est présente à 100 m du site de restitution.

La volonté locale de l'ASA est moyenne pour un projet d'hydroélectricité.

Molitg les Bains

Il s'agit d'une ancienne centrale en contrebas des thermes sur la Castellane, rivière réservée de catégorie 1. Le débit moyen est de l'ordre de 990 l/s et la hauteur de chute de 10 m. Le bâtiment est en ruine et inaccessible. La conduite et le canal d'aménage sont fortement dégradés. L'ancienne prise a été modifiée avec arrivée du pluvial. Une ligne électrique est présente à 100 m du site de restitution.

Il n'y a pas d'information sur l'existence d'un droit d'eau. Il n'y a pas de volonté locale affichée pour ce site.

Les sites ont été classés par degré de potentialité en fonction de plusieurs critères de sélection :

- Critère hydraulique.
- Critère intérêt et réglementation.
- Critères techniques.

Les sites de Sahorre, Souanyas, Prades et Nyer se classent parmi les 10 sites à plus fort potentiel du Pays Terres Romanes. Le site du ruisseau des Coumes à Sahorre a fait l'objet d'une étude de faisabilité plus détaillée.

b. Le solaire en développement

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité. Des capteurs photovoltaïques transforment l'énergie des photons de la lumière en un courant électrique continu émis par un matériau semi-conducteur exposé au rayonnement solaire.

La région a défini des priorités en termes de développement du solaire photovoltaïque confortées par les différentes réglementations :

- Favoriser l'intégration au bâti.
- Favoriser l'implantation de champs photovoltaïques dans des sites déjà anthropisés (friches industrielles, anciennes carrières...), [...] la préservation des espaces agricoles devant rester une priorité constante.

La biodiversité, la richesse des milieux naturels, le paysage sont autant d'éléments cadrants et potentiellement bloquants pour l'implantation de projets photovoltaïques au sol. Seul un examen approfondi de chacun des projets, un bilan des avantages et inconvénients, permettent de définir la faisabilité réelle de ces projets.

Une large partie du territoire est couverte par la loi Montagne. Il ressort généralement de la jurisprudence que l'implantation d'une centrale solaire au sol est constitutive d'une urbanisation. Dès lors, toutes les restrictions y afférentes sont applicables. On en retiendra notamment qu'en cas d'implantation en discontinuité de l'urbanisation, la nécessité de justifier son caractère dérogoire, notamment devant la CDNPS.

Documents source :

Sur le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes, un schéma de développement du photovoltaïque a abouti à la production d'un guide sur la « démarche d'évaluation de la faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol » et à un inventaire détaillé des toitures de plus de 300 m² potentiellement équipables.

La DDTM 66 a réalisé une étude permettant une première évaluation du potentiel solaire photovoltaïque sur le département des Pyrénées Orientales. Elle se structure en 3 points :

1. Définition des objectifs qualitatifs, de la stratégie départementale (guide de conduite de projet validé, cadre de travail des services instructeurs ...).
2. Identification du potentiel de développement du solaire photovoltaïque par type d'installation (bâti / centrale au sol), exprimé en superficie et/ou puissance électrique.
3. Identification des zones, qu'à l'issue des travaux et des concertations que vous avez pu conduire, vous estimez favorables au développement des installations photovoltaïques.

Potentiel solaire photovoltaïque identifié sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

Photovoltaïque au sol :

L'étude réalisée par la DDTM 66 dans le cadre de l'élaboration du SRCAE identifie des sensibilités territoriales caractérisées en fonction de 5 grandes familles de facteurs :

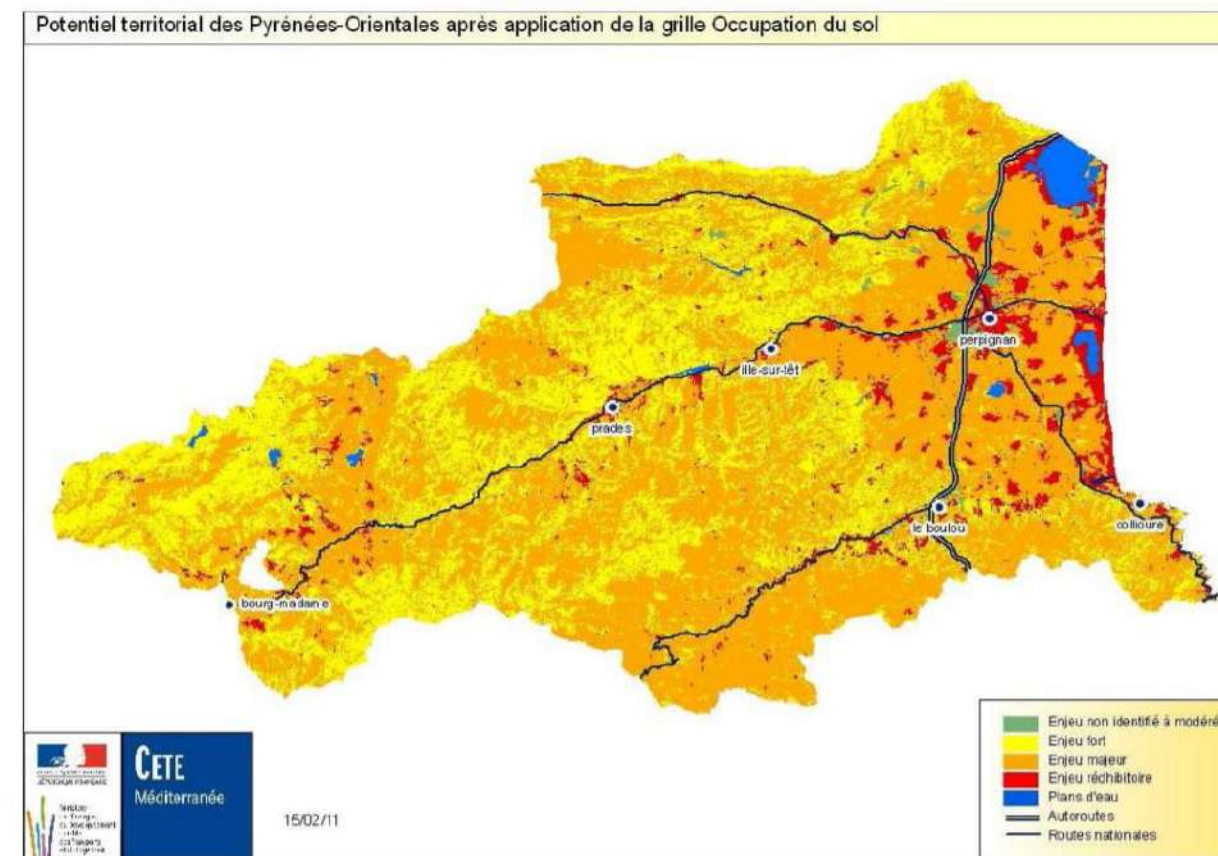
- Facteurs techniques.
- Facteurs géologiques, hydrogéologiques.
- Facteurs liés à l'urbanisme, à l'habitat et au cadre de vie.
- Facteurs liés au paysage et patrimoine.
- Facteurs liés à la préservation de la biodiversité, espaces protégés ou préservés.

Ces familles définissent des enjeux de sensibilité selon les capacités à recevoir des installations solaires au sol :

- Enjeu réhibitoire, pour les secteurs où au moins un texte, une disposition législative/réglementaire ou un usage est strictement incompatible avec l'implantation de l'équipement. Ces zones ne sont pas comptabilisées dans le calcul du potentiel de production d'électricité puisque leur protection exclut ce type d'aménagement.
- Enjeu majeur, pour les secteurs qui n'ont pas vocation à accueillir le type d'équipement considéré, même si aucune disposition législative ou réglementaire ne l'exclut catégoriquement et qu'une autorisation reste envisageable à travers une évaluation particulièrement approfondie des incidences.
- Enjeu fort, pour les secteurs qui devront faire l'objet d'une analyse particulièrement approfondie au moment de la réalisation des études d'impact afin de limiter ou compenser ces impacts.
- Enjeu non identifié à modéré, pour les secteurs qui n'ont pas été signalés au titre des 3 niveaux de sensibilité précédents, ce qui ne préjuge pas des enjeux qui seront mis en valeur localement par les études d'impacts. Sur cette base, la sensibilité du territoire est déclinée et hiérarchisée pour une grille qui a été validée par le groupe de travail local, et présentée sans appeler de remarques particulières en réunions élargies.

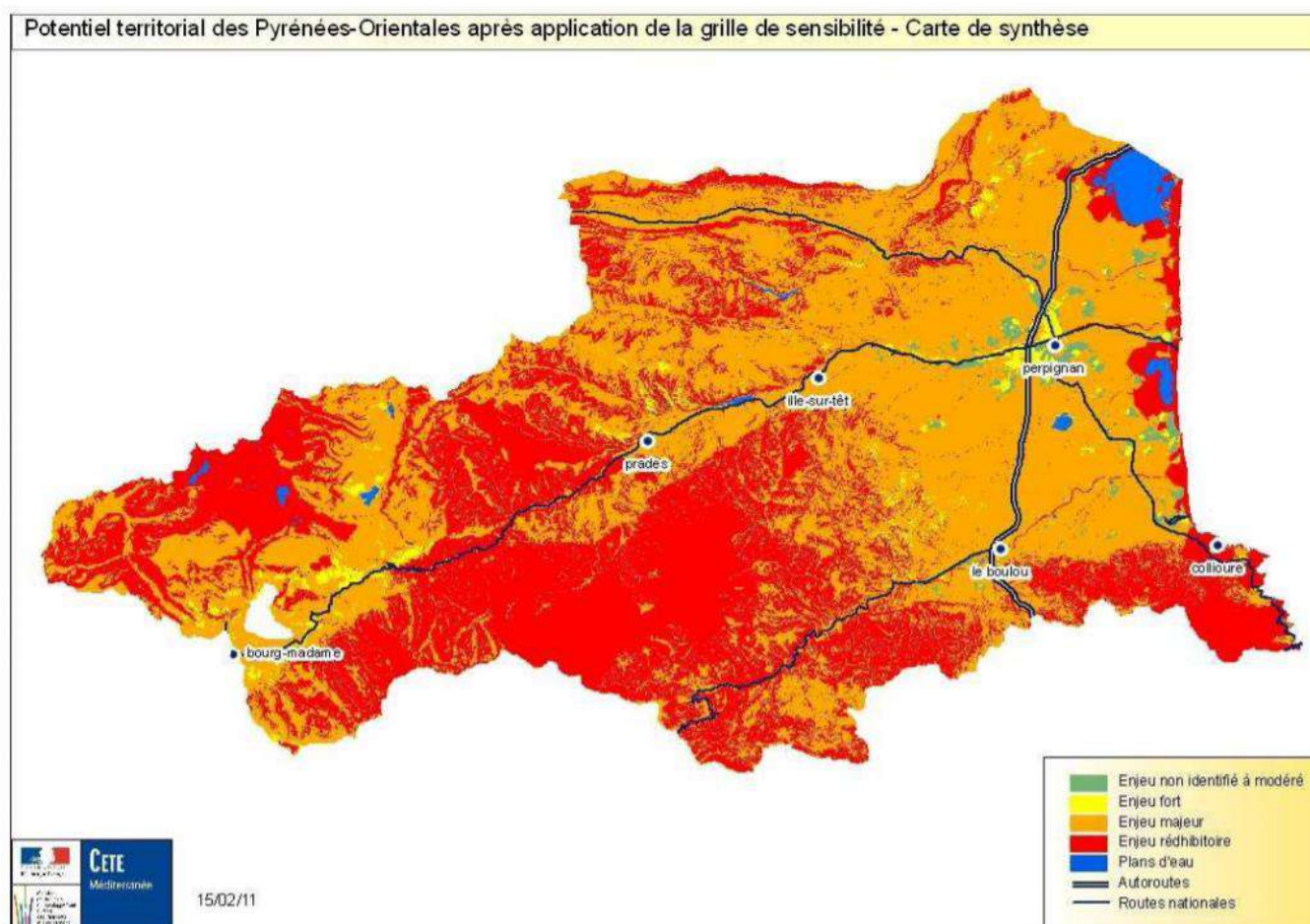
L'occupation des sols fait l'objet d'une hiérarchisation des espaces de la même façon que dans la grille de sensibilité : les sites anthropisés constituent la cible préférentielle d'équipement en centrale solaire au sol ; au contraire, les zones agricoles et forestières sont à éviter.

La nomenclature de l'occupation des sols ayant été retenue pour l'étude est celle de Corine land Cover (CLC).

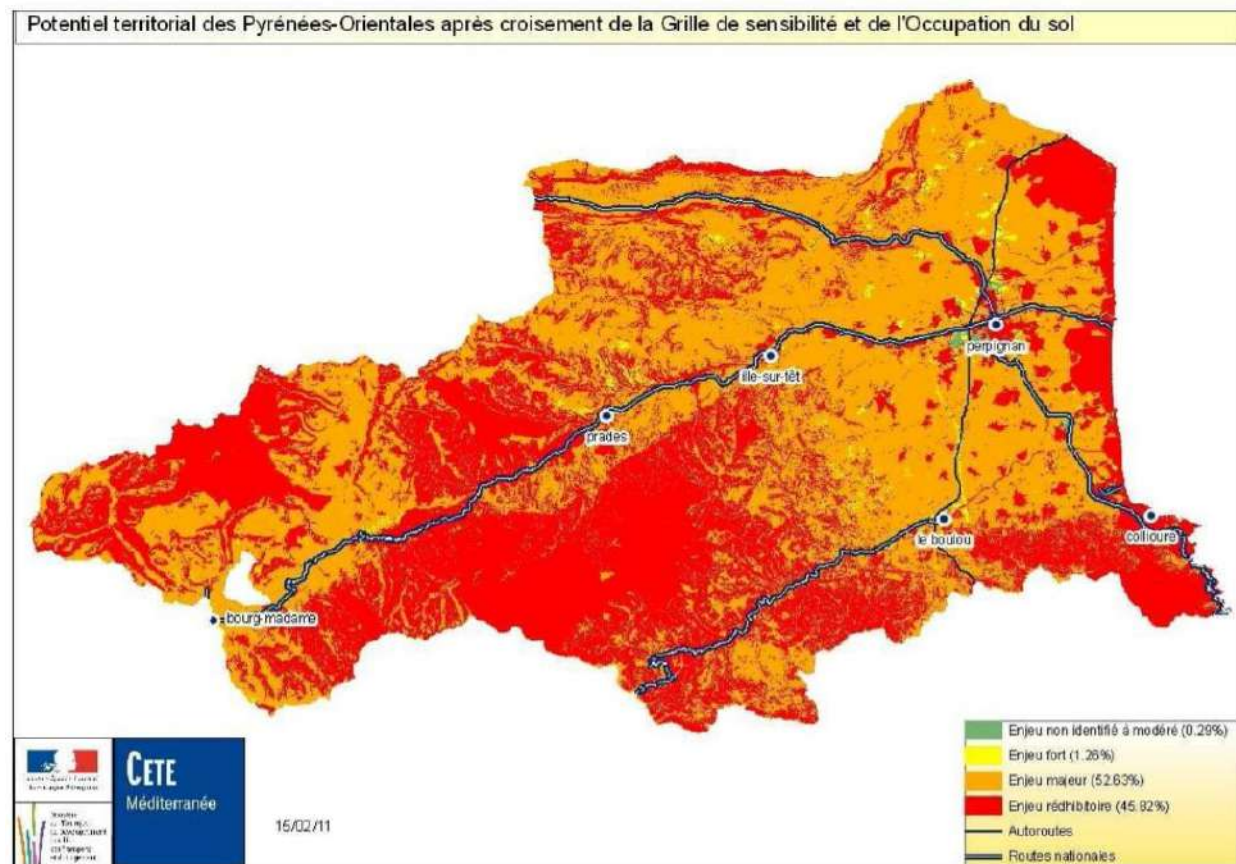


La majeure partie du territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó est située en enjeu majeur ou fort.

Après application de la grille de sensibilité territoriale et de l'occupation des sols, l'étude identifie les zones favorables à l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire des Pyrénées-Orientales.



La majeure partie du territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó est située en enjeu majeur ou réhibitoire.



La majeure partie du territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó est située en enjeu majeur ou fort et est donc peu propice à l'implantation de photovoltaïque au sol.

Cependant les résultats de cette étude ne permettent pas de localiser les sites préférentiels d'implantation (échelles cartographiques utilisées inadaptées).

Toutefois des réflexions complémentaires ont été menées pour orienter la localisation préférentielle des installations au sol à l'échelle du département.

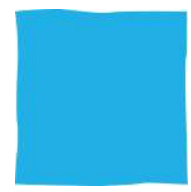
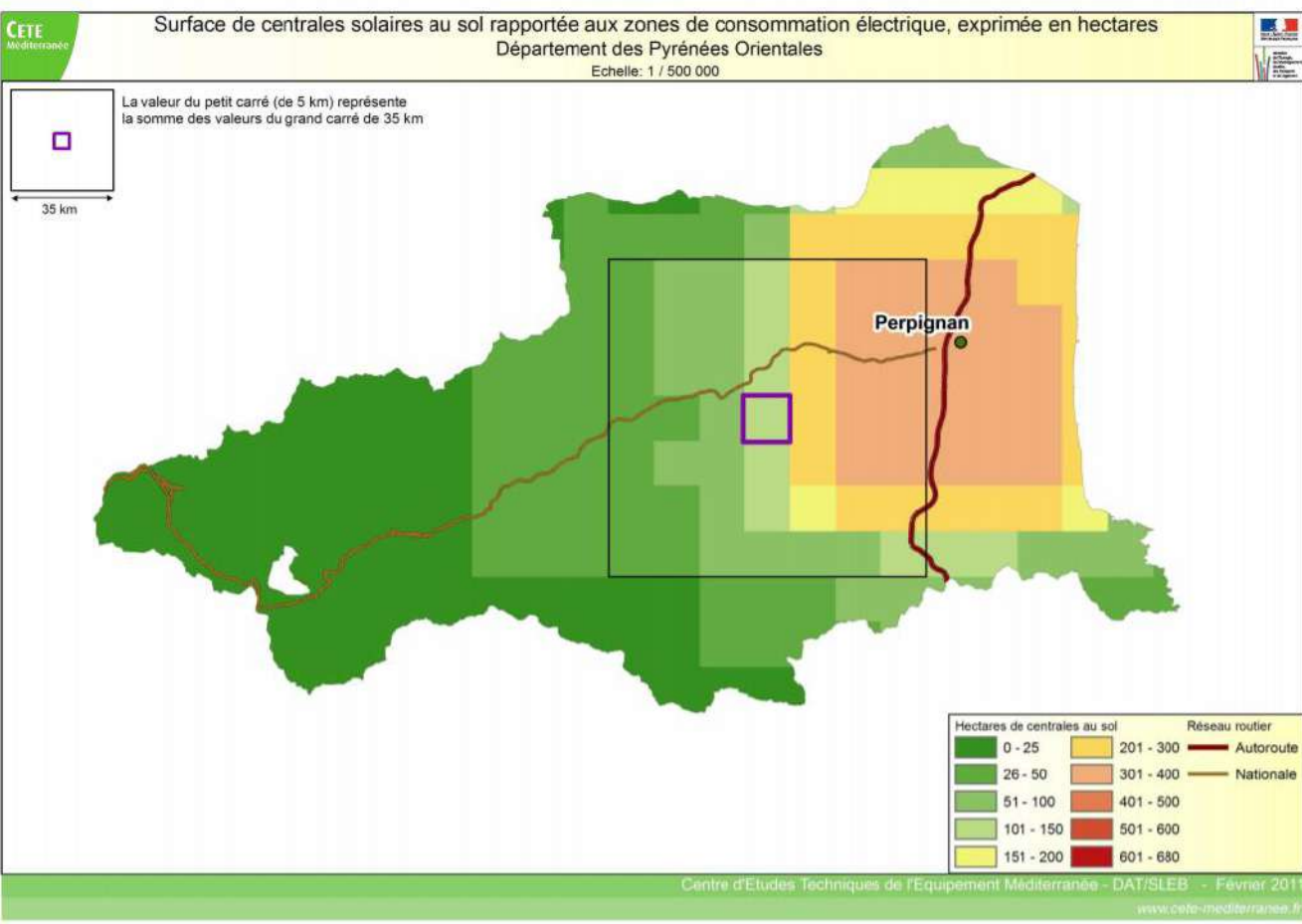
C'est ainsi que le CETE Méditerranée a travaillé sur les réseaux électriques et les zones de consommation.

Pour n'avoir aucune injection sur le réseau Haute Tension et réduire les impacts sur réseau existant, il peut être prescrit une production d'électricité de centrale au sol limitée à 20% de la puissance maximum soutirée.

La carte ci-contre indique les surfaces de centrales solaires que peut accueillir un territoire de 5 km de côté pour alimenter en électricité, et sans injection sur le réseau Haute Tension, une zone globale de 35 km de côté.

Ainsi, le territoire de Perpignan peut accueillir au total entre 300 et 400 hectares de centrales au sol pour alimenter une zone de 35 km de côté, tandis que la capacité d'absorption du territoire de Prades n'excède pas 26 à 50 hectares de centrales solaires, sauf à dépasser la capacité d'accueil du réseau Moyenne Tension et à renvoyer a fortiori une partie de la production sur le réseau Haute Tension.

Il est néanmoins préférable de privilégier le développement du solaire en toiture, les contraintes étant plus limitées que celles s'appliquant à un projet photovoltaïque au sol. A ce titre, un inventaire des toitures favorables au photovoltaïque a été réalisé sur l'ensemble du territoire du PNR des Pyrénées Catalanes. Aucune étude particulière ne concerne les communes du Conflent-Canigo non incluses dans le périmètre du PNR.



c. Biomasse : le bois énergie

La biomasse est définie par l'article 19 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, reprenant lui-même la définition des directives européennes relatives à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables : « *fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers* ».

Les ressources en biomasse peuvent être classées en trois grandes catégories, selon leurs origines : le bois, la biomasse agricole et issue des industries agro-alimentaires et la biomasse issue des déchets ménagers et assimilés.

Compte tenu des caractéristiques du territoire, seule la biomasse forestière sera étudiée.

La biomasse forestière se décompose en deux catégories :

- la biomasse forestière sous forme de bois bûche (ou « bois de feu ») ;
- la plaquette « forestière ».

Il s'agit de combustible obtenu par broyage ou déchiquetage de tout ou partie de végétaux ligneux issus de peuplements forestiers et de plantations n'ayant subi aucune transformation (directement après exploitation).

Le broyage ou le déchiquetage peut se réaliser en forêt, en bord de parcelle, sur place de dépôt, sur aire de stockage ou directement à l'entrée de la chaufferie et/ou de l'unité de transformation.

Schéma Régional des Energies Renouvelables du Languedoc-Roussillon (volet biomasse)

Energie bois 66 a mené une étude concernant les gisements forestiers sur les Pyrénées-Orientales dans le cadre de la constitution du dossier de réponse à l'appel d'offre du Ministère de l'Industrie pour la création et mise en place des Plan Bois Energie et Développement Local.

Cette étude a été réalisée conjointement par le Bureau d'Etude Thermique Molins et la D.D.A.F. 66 (Philippe Neveu) qui avaient consulté les organismes de la Forêt Privée et de la Forêt Publique.

Potentiel bois énergie identifié sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

A partir d'une première évaluation du gisement forestier en 1993, Energie Bois 66 a actualisé et affiné la donnée.

L'option choisie a été de ne retenir pour le calcul du gisement actuel que les opérations dites « rentables ». C'est en effet une condition nécessaire au développement d'une filière économique sur le long terme.

Plusieurs éléments ont été pris en compte pour la définition d'un gisement brut : données IFN, éclaircie de petits bois, prise en compte des petites bois, arbres d'alignement et haies.

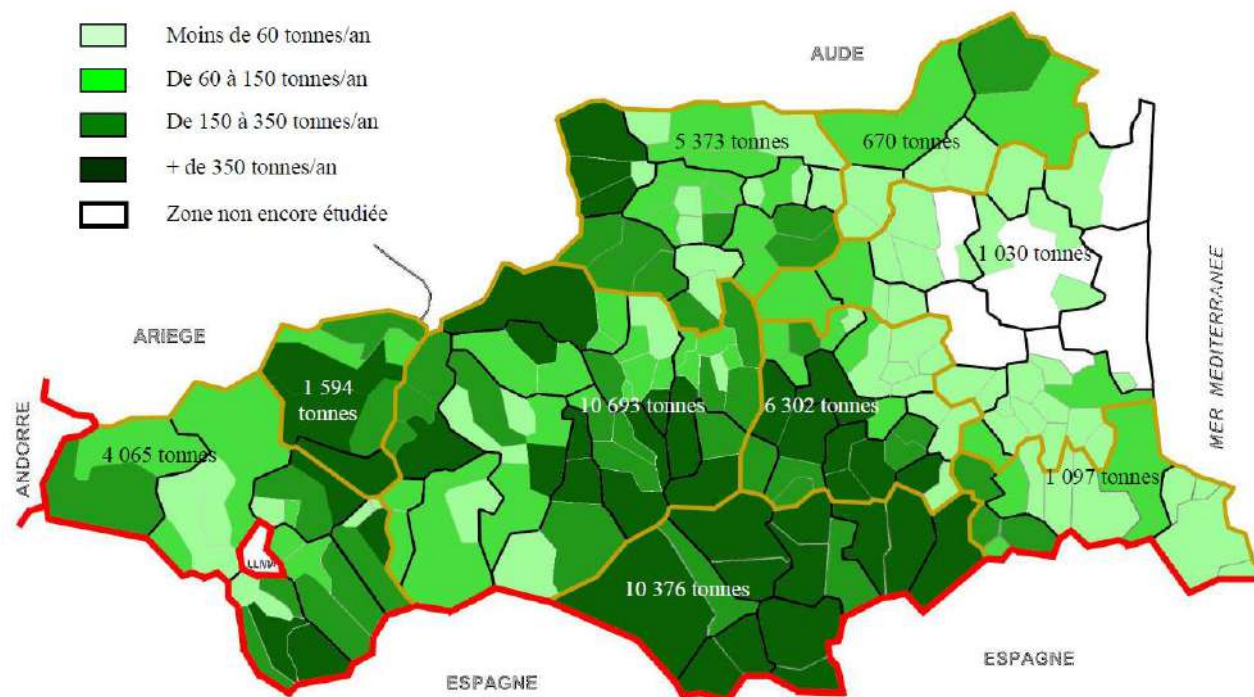
Le type de propriétés, de desserte, la topographie, la profondeur d'intervention dans le peuplement sont autant de critères qui ont permis ensuite de pondérer les premiers chiffres obtenus.

Le gisement calculé ne contient que les zones (et donc les volumes) où les coûts de production (de l'exploitation des bois ronds à la livraison des plaquettes forestières) sont inférieurs au prix d'achat moyen de plaquettes entrée chaudière.

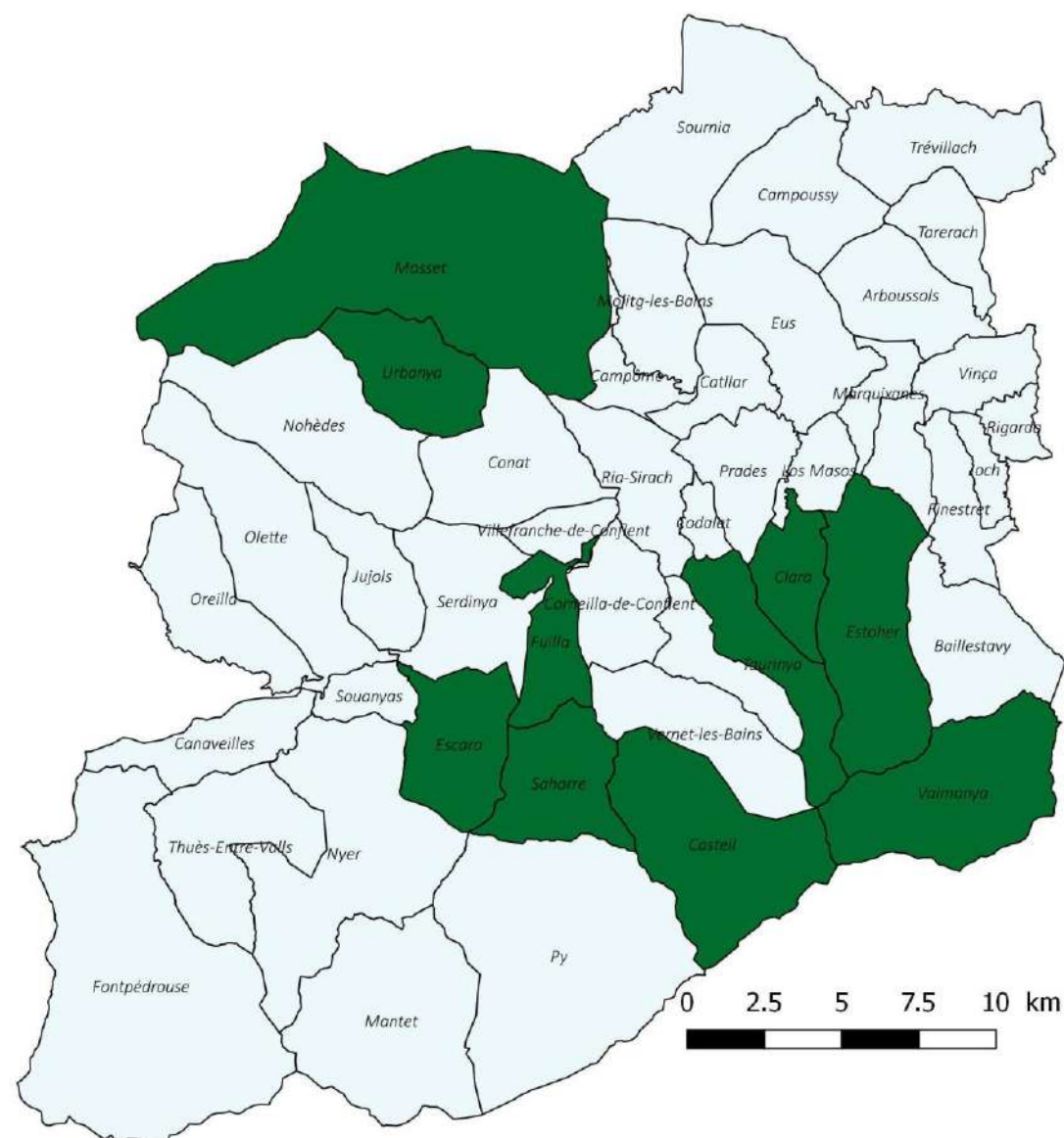
Dans le Conflent, la prise en compte de ces critères a contribué à diminuer le gisement brut de -34%.

Si le gisement économiquement mobilisable diminue au fur et à mesure des affinements des études d'approvisionnement, il n'en va pas de même pour le gisement maximum théorique qui lui s'accroît d'année en année pour cause de déprise agricole et de non consommation de la totalité de la production annuelle des forêts du Département.

Ce gisement théorique pourrait être économiquement mobilisable si l'ensemble du territoire forestier était accessible, ce qui n'est pas le cas actuellement.



Documents source :



Légende

Gisement forestier évalué par Energie Bois 66

- < 150 tonnes/an
- > 150 tonnes/an

Identification des gisements forestiers - BE 66 2008

Aujourd'hui le territoire de la Communauté de communes compte 12 chaufferies bois équipant pour la plupart des bâtiments publics ou d'intérêt public.

On compte également 3 hangars de stockage.

Le territoire de la Communauté de communes Conflent Canigó représente une importante ressource forestière en bois qui est peu mobilisé actuellement.

Le recours à l'énergie bois nécessite des investissements relativement élevés.

Ce combustible est plus adapté aux bâtiments gros consommateurs (hôpital, maison de retraite, piscine...), ainsi qu'aux réseaux de chaleur en milieu urbain dense.

Les réseaux de chaleur en milieu rural nécessitent une configuration avec des bâtiments groupés associés à un gros consommateur d'énergie.

Le développement de la filière bois énergie passe notamment par :

- La structuration de l'offre de bois permettant un approvisionnement fiable, issu du secteur industriel ou de plates-formes locales qui pourrait trouver sa place sur le territoire.
- La réalisation de chaufferies bois dans des bâtiments où la technologie de chauffage automatique au bois est parfaitement adaptée en termes de dimensionnement notamment : bâtiments du tertiaire, habitat collectif, secteur industriel et monde agricole.

d. L'éolien : de trop forts enjeux naturalistes et paysagers

L'énergie éolienne utilise la vitesse du vent pour produire de l'électricité au moyen d'aérogénérateurs. Le grand éolien constitue à la fois une production d'électricité renouvelable mais aussi une source importante de revenus pour les agriculteurs et les collectivités.

Documents source :

Le Schéma Régional Eolien (SRE), adopté en 2013, a pour vocation d'identifier les zones propices au développement éolien et à définir pour chaque zone un objectif de puissance à atteindre.

Potentiel éolien identifié sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

La technologie des éoliennes évolue et permet maintenant d'exploiter des zones moins ventées, ce qui a conduit à actualiser les cartes de gisement de vent. Le potentiel exploitable, longtemps estimé à 1 000 MW, s'en trouve ainsi très fortement accru.

La quasi-totalité de la région Languedoc Roussillon est désormais exploitable et le potentiel « brut » correspondant s'établit à plusieurs milliers de mégawatt.

Toutefois, l'extrême richesse de la région du point de vue patrimonial, culturel et environnemental ne peut être ignorée et la prise en compte des enjeux correspondants est indispensable pour le développement de projets éoliens.

Le scénario de développement de l'énergie éolienne développé par le SRE résulte de la recherche d'un double équilibre.

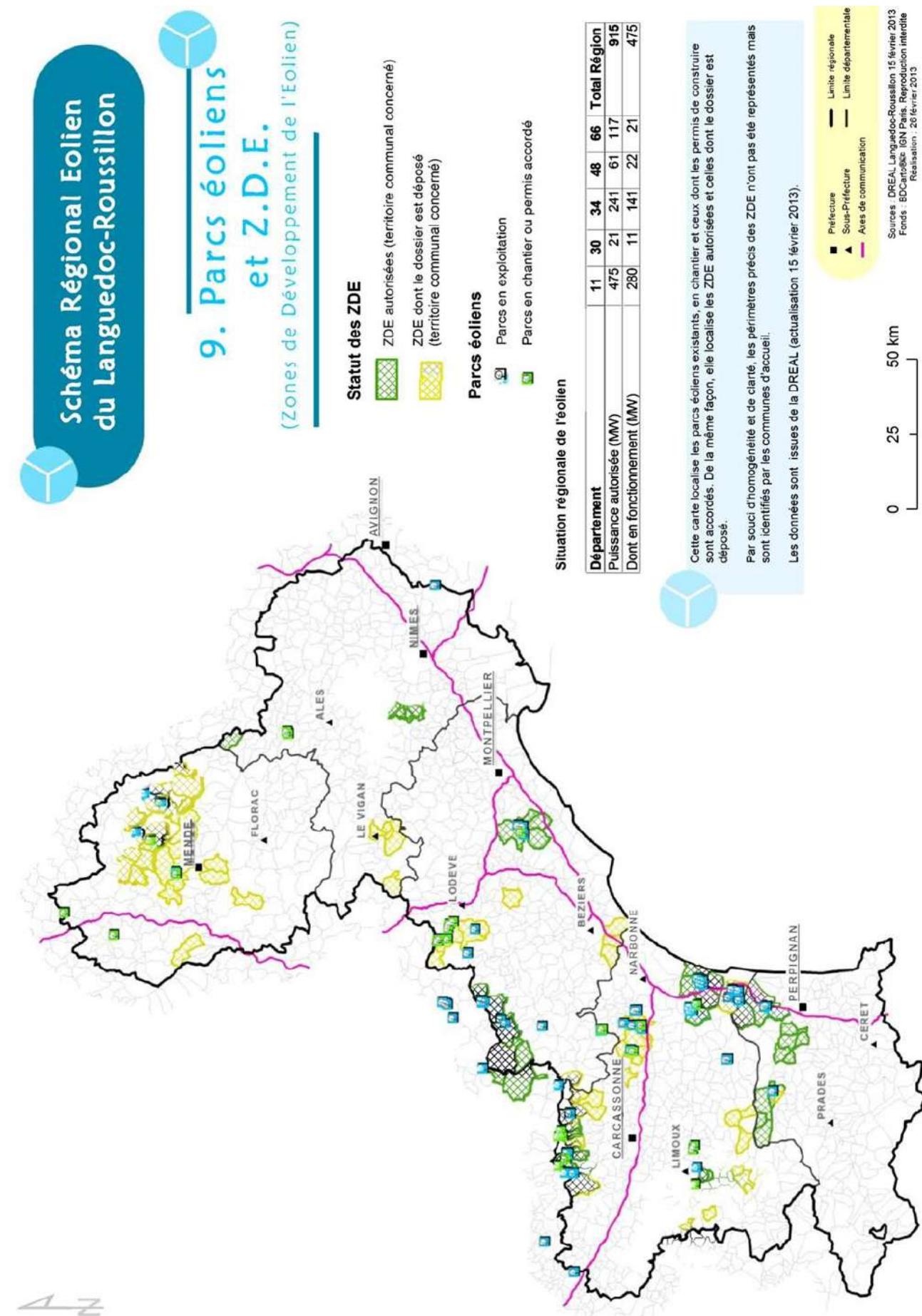
Il s'agit en premier lieu de faire en sorte que la région contribue à l'effort national de production d'énergie éolienne en proportion de son gisement de vent.

Il s'agit ensuite de prendre en compte les différents enjeux précités ainsi qu'un certain nombre de contraintes techniques pour fixer les objectifs régionaux.

Le SRE n'identifie pas le territoire de la Communauté de communes Conflent Canigó comme un espace de développement de l'éolien.

ENJEUX

- Permettre le développement de la production d'énergie renouvelable dans le respect de la biodiversité et des paysages, en accord avec les autres contraintes du territoire (zones agricoles, risques, ...).
- Poursuivre le développement des filières biomasse et notamment la filière bois énergie.



e. Perspectives d'évolution et enjeux

Le développement des énergies renouvelables à grande échelle impacte le paysage.

Celui-ci était jusqu'alors préservé du fait de l'utilisation massive des énergies fossiles en grande partie importées. Avec les énergies renouvelables, qui sont locales, l'impact est présent sur le territoire.

La production d'énergie renouvelable peut s'avérer une activité de diversification pour le territoire sous réserve de son impact sur l'activité agricole.

Le photovoltaïque en toiture, le bois énergie et l'hydroélectricité semblent être les énergies à privilégier. L'utilisation du bois-énergie contribue à l'entretien de la forêt et du paysage.

La valorisation énergétique des déchets forestiers facilite les replantations et encourage les travaux sylvicoles tels que le dépressage ou les éclaircies.

Elle permet également l'entretien du paysage et la diversification des activités rurales. Le bois énergie permet ainsi un entretien « rentable » du paysage.

5. L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables (Art. L.101-2 CU) sont une obligation réglementaire d'une démarche d'un PLUi valant SCoT.

A ce titre, les Lois d'Engagement National pour l'Environnement ont définis les objectifs suivants :

Grenelle 1 :

23% d'énergies renouvelables pour la France en 2020 (traduction pour la France de l'objectif européen adopté en 2008 sous présidence française des 3x20 pour 2020 : 20% de réduction des émissions de GES par rapport à 1990, 20% d'énergies renouvelables et 20% d'économies d'énergie).

Grenelle 2 :

- Bâtiment : Afin de mettre en œuvre, d'une part, la rupture technologique dans le neuf et, d'autre part, la rénovation thermique accélérée du parc ancien : améliorer le diagnostic de performance énergétique, inciter à la construction de bâtiments basse consommation et tendre vers la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien de 38% d'ici 2020.
- Transports : Assurer une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transports, qu'ils soient de voyageurs ou de marchandises, et les adapter aux défis énergétiques et écologiques actuels.
- Facteur 4 (objectif du Grenelle à l'horizon 2050) : réduire par 4 les émissions de gaz à effet de serre (afin de contenir le réchauffement climatique à 2°C).

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, en 2013 le département des Pyrénées Orientales s'est doté d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Le PCET poursuit deux finalités :

- l'atténuation : Il s'agit de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire en diminuant les consommations énergétiques, en développant le recours aux énergies renouvelables et en améliorant l'efficacité énergétique ;
- l'adaptation : Il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire aux conséquences économiques, environnementales et sociales du changement climatique et d'adapter les secteurs économiques et les territoires aux effets à venir.

Il prend en compte :

- l'ensemble des champs d'activités qui génèrent des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie : les transports, les bâtiments, les activités industrielles et agricoles ...
- les secteurs qui peuvent subir des dommages ou être impactés par le changement climatique, en particulier : l'agriculture, la forêt, le tourisme, le littoral, la biodiversité, la ressource en eau, les infrastructures ...

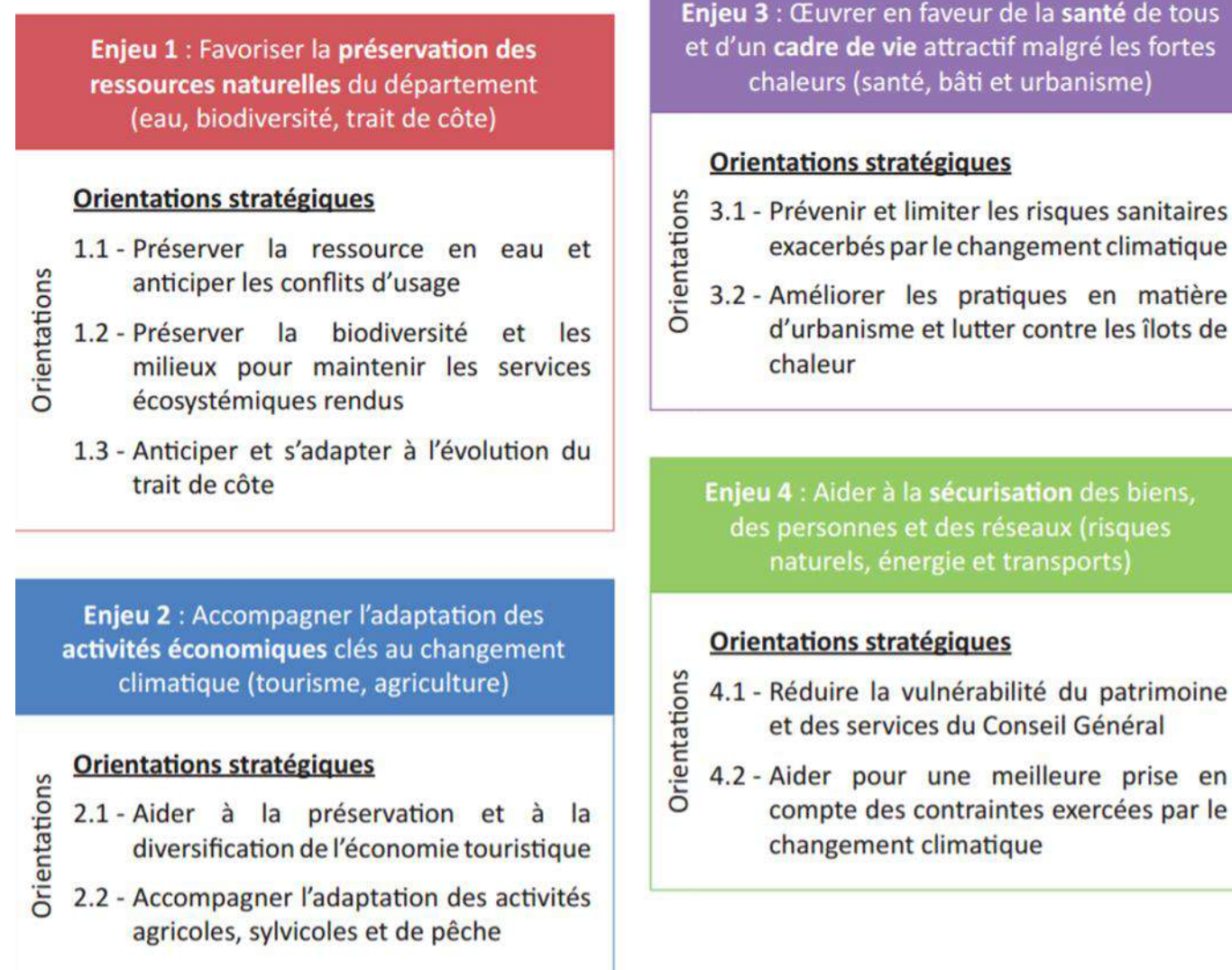
Le diagnostic du PCET du CD66 met en évidence les principaux éléments suivants :

- L'augmentation significative des températures moyennes annuelles (entre 1 et 1,4°C à l'horizon 2030 / entre 1,2 et 2,2°C en 2050 / 1,8 à 3,5°C en 2080),
- L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicules,
- La diminution des précipitations moyennes annuelles (diminution de 15% dans les Pyrénées-Orientales au cours de la période 2040-2080),
- L'allongement des périodes de sécheresses particulièrement dans les zones de montagne,
- L'élévation du niveau marin.

En l'absence de mesures d'adaptation, le diagnostic conclut que les modifications attendues du climat auront des conséquences socio-économiques et environnementales significatives, particulièrement sur les ressources naturelles, les activités économiques qui en dépendent directement, la santé publique et la sécurité des biens et des personnes.

ENJEUX

- Prendre en compte les enjeux du PCET départemental dans le PLUi.
- Préserver les ressources naturelles du territoire (biodiversité, eau, ...).
- Lutter contre les îlots de chaleur en limitant notamment la minéralisation des surfaces.



Enjeux du PCET du CD 66

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit prendre en compte les Plans Climats Énergie Territoriaux (PCET).

E // UN TERRITOIRE SOUMIS A DE NOMBREUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le PLUi valant SCoT doit identifier les périmètres soumis à des risques ou nuisances et définit les orientations du développement pour empêcher une aggravation future et/ou pour contribuer à l'amélioration des situations existantes.

Des risques naturels très présents sur l'ensemble du territoire ...

1. LA PREVENTION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE, ETAT DES LIEUX : PGRI, PPR, AZI, PCS...

a. L'information de la population sur les risques majeurs

Toutes les communes du département sont soumises :

- à l'obligation d'information des citoyens sur les risques majeurs en application de l'article R125-10 du code de l'environnement ;
- à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs.

⇒ Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Etabli en 2012, le Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Orientales identifie plusieurs types de risques naturels et plusieurs types de risques technologiques.

Le DDRM des Pyrénées-Orientales décrit les risques auxquels la population de chaque commune du département est susceptible d'être confrontée :

- les risques d'inondation, de séisme, de mouvement de terrain, de feux de forêt, d'avalanche et de tempête ;
- les risques industriels, miniers, de transport de matières dangereuses et de rupture de barrage.

Les consignes de sécurité à respecter pour chaque risque connu doivent être intégrées dans un volet du Plan Communal de Sauvegarde destiné à l'information préventive.

⇒ Plan Communal de Sauvegarde (PCS), Plan de Prévention des Risques (PPR) et zone d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue l'outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe les modalités de diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité. L'ensemble des communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou bien celles comprises dans la zone

d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont pour obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile).

Sous-territoires	Communes	DICRIM	PCS	Zone d'application d'un PPI	PPR inondation-mouvement de terrain
1	Campôme	/	/	/	/
	Catllar	01/11/2014	19/02/2015	Rupture de barrage (Bouillouses)	27/06/2000
	Clara	/	/	/	/
	Codalet	01/10/2014	17/12/2014	Rupture de barrage (Bouillouses)	24/09/1997
	Conat	/	/	/	/
	Eus	09/10/2014	17/12/2014	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Los Masos	01/11/2014	18/12/2014	/	03/06/1999
	Marquixanes	01/11/2014	18/12/2014	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Molitg-les-Bains	01/11/2014	13/02/2015	/	/
	Mosset	/	10/02/2015	/	/
	Nohèdes	03/02/2007	/	/	/
	Prades	06/11/2014	17/12/2014	Rupture de barrage (Bouillouses)	22/06/2006
	Ria-Sirach	01/11/2014	01/10/2014	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Taurinya	01/11/2014	17/12/2014	/	/
	Urbanya	/	/	/	/
2	Villefranche-de-Conflent	01/11/2014	17/12/2014	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Arboussols	/	/	/	/
	Baillestavy	01/11/2014	17/12/2014	/	/
	Espira-de-Conflent	/	/	/	/
	Estoher	En cours	/	/	/
	Finestret	/	/	/	/
	Joch	/	/	/	/
	Rigarda	/	/	/	/
	Tarerach	/	/	/	/
	Valmanya	/	/	/	/
3	Vinça	10/10/2014	17/12/2014	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Casteil	01/10/2014	12/02/2015	/	01/10/2008
	Corneilla-de-Conflent	/	01/11/2014	/	10/05/1989
	Escaro	01/11/2014	17/12/2014	/	06/04/1995 (R111.3 C. urb.)
	Fillols	01/11/2014	17/12/2014	/	10/05/1989
	Fuilla	01/11/2014	17/12/2014	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Mantet	/	10/02/2015	/	06/04/1995 (R111.3 C. urb.)
	Nyer	03/02/2007	21/05/2010	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Py	/	/	/	/
	Sahorre	29/09/2014	17/12/2014	/	/
4	Vernet-les-Bains	01/11/2014	17/12/2014	/	10/05/1989
	Canaveilles	/	En cours	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Fontpédrouse	/	04/12/2013	Rupture de barrage (Bouillouses)	06/04/1995 (R111.3 C. urb.)
	Jujols	/	/	/	/
	Olette	01/11/2014	10/02/2015	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Oreilla	/	En cours	/	/
	Serdinya	01/11/2014	17/12/2014	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Souanyas	01/11/2014	12/02/2015	/	17/09/2001
5	Thuès-Entre-Valls	01/11/2014	12/02/2015	Rupture de barrage (Bouillouses)	/
	Campoussy	/	/	/	/
	Sournia	/	/	/	/
	Tréviach	/	/	/	/

Sur les 47 communes du territoire de l'EPCI, 23 sont situées dans le périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) ou/et bien dans la zone d'application d'un PPI.

Il s'agit des communes de Canaveilles, Casteil, Catllar, Codalet, Corneilla de Conflent, Escaro, Eus, Fillols, Fontpédrouse, Fuilla, Los Masos, Mantet, Marquixanes, Nyer, Olette, Prades, Ria-sirach, Serdinya, Souanyas, Thues-entre- Valls, Vernet-les-Bains, Villefranche de Conflent et Vinça.

Par conséquent, elles ont l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) conformément à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure. Toutes les communes dans l'obligation d'élaborer un PCS l'ont fait sauf Canaveilles dont la démarche est en cours.

b. Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn) et les documents valant PPRn

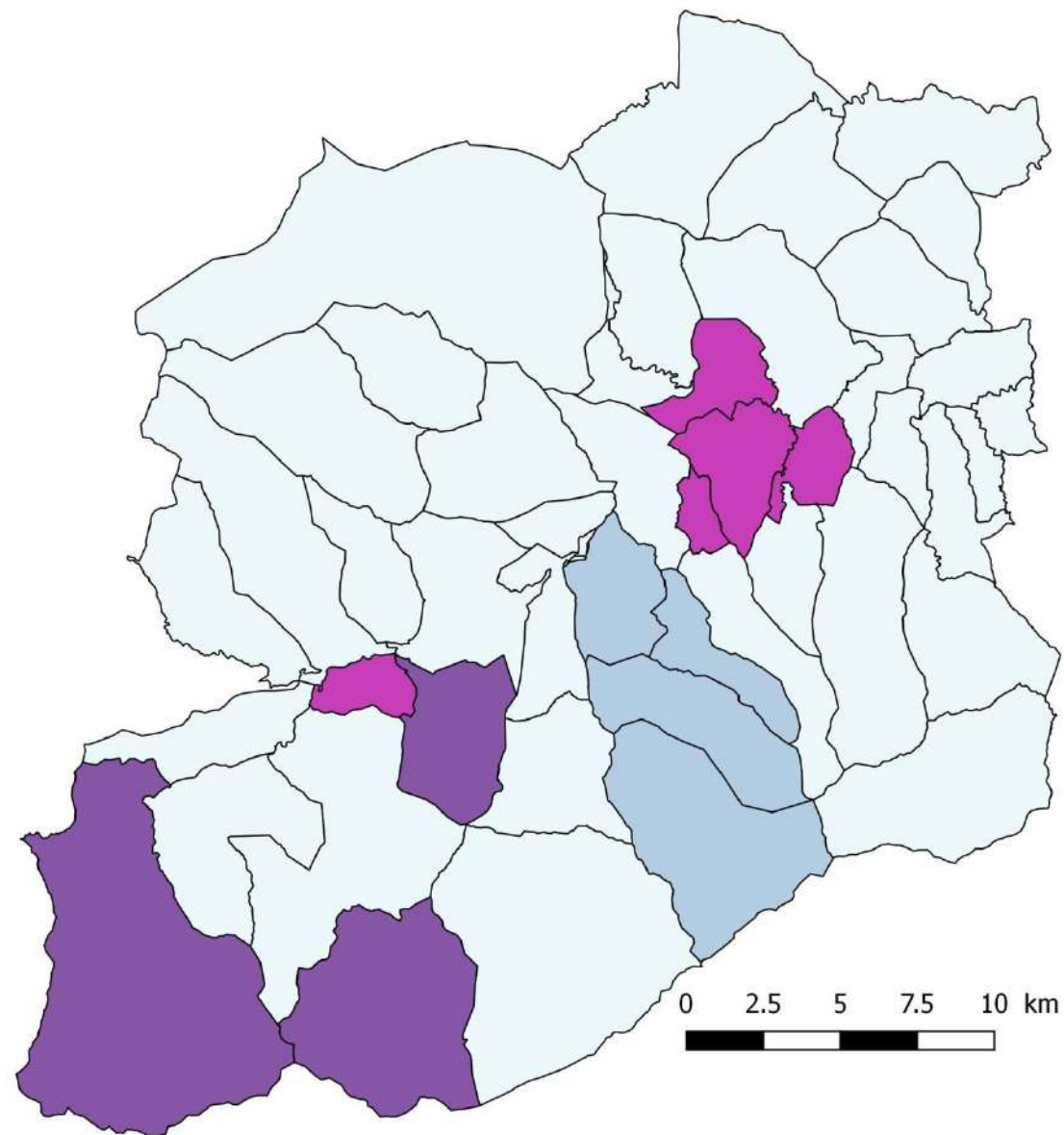
Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation, établi par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Il peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Le Code de l'urbanisme prévoit que Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol notamment celles concernant la sécurité publique, à savoir :

- Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles établis en application de l'article L 562-1 du Code de l'environnement, ou Plans de Prévention des Risques Miniers établis en application de l'article 94 du code minier ;
- Les documents valant Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles en application de l'article L 562-6 du Code de l'environnement.

Communes	Type de documents opposables aux tiers	Etat des documents en cours : date d'approbation	Risques concernés
Catllar	Plan de Prévention des Risques Naturels	16/07/2002	Inondation, mouvement de terrain
Codalet	Plan de Prévention des Risques Naturels	26/04/2000	Inondation, mouvement de terrain, séisme
Los Masos	Plan de Prévention des Risques Naturels	14/05/2001	Inondation, mouvement de terrain
Prades	Plan de Prévention des Risques Naturels	12/04/2001	Inondation, mouvement de terrain
Casteil	Plan d'Exposition aux Risques	06/05/1991	Avalanche, inondation, mouvement de terrain, séisme
Corneilla-de-Conflent	Plan d'Exposition aux Risques	06/05/1991	Avalanche, inondation, mouvement de terrain, séisme
Escaro	Zonages institués par des arrêtés préfectoraux s'appuyant sur l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme	06/04/1995 (R111.3)	Avalanche, inondation, mouvement de terrain, séisme
Fillols	Plan d'Exposition aux Risques	06/05/1991	Avalanche, inondation, mouvement de terrain, séisme
Mantet	Zonages institués par des arrêtés préfectoraux s'appuyant sur l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme	06/04/1995 (R111.3)	Avalanche, inondation, mouvement de terrain, séisme
Vernet-les-Bains	Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques Naturels	14/02/2000	Avalanche, inondation, mouvement de terrain, séisme
Fontpédrouse	Zonages institués par des arrêtés préfectoraux s'appuyant sur l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme	06/04/1995 (R111.3)	Avalanche, inondation, mouvement de terrain, séisme
Souanyas	Plan de Prévention des Risques Naturels	18/02/2004	Inondation, mouvement de terrain

D'après une cartographie de la Préfecture des P.O. « Etat d'avancement des PPRen septembre 2015 ».



Légende

- Documents réglementaires risques
- Pas de PPR ou de document équivalent
 - PER
 - PPR inondation
 - R111-3

b. Les Atlas des Zones Inondables (AZI)

Un Atlas des Zones Inondables (AZI) a été réalisé sur le bassin de la Têt et un autre sur le bassin de l'Agly.

Ces AZI recensent les zones exposées au risque d'inondation.

La connaissance des zones inondables est indispensable à la fois pour contribuer à l'information du public, telle que prévue par le code de l'environnement et renforcée par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, mais aussi comme aide à la décision pour l'aménagement du territoire.

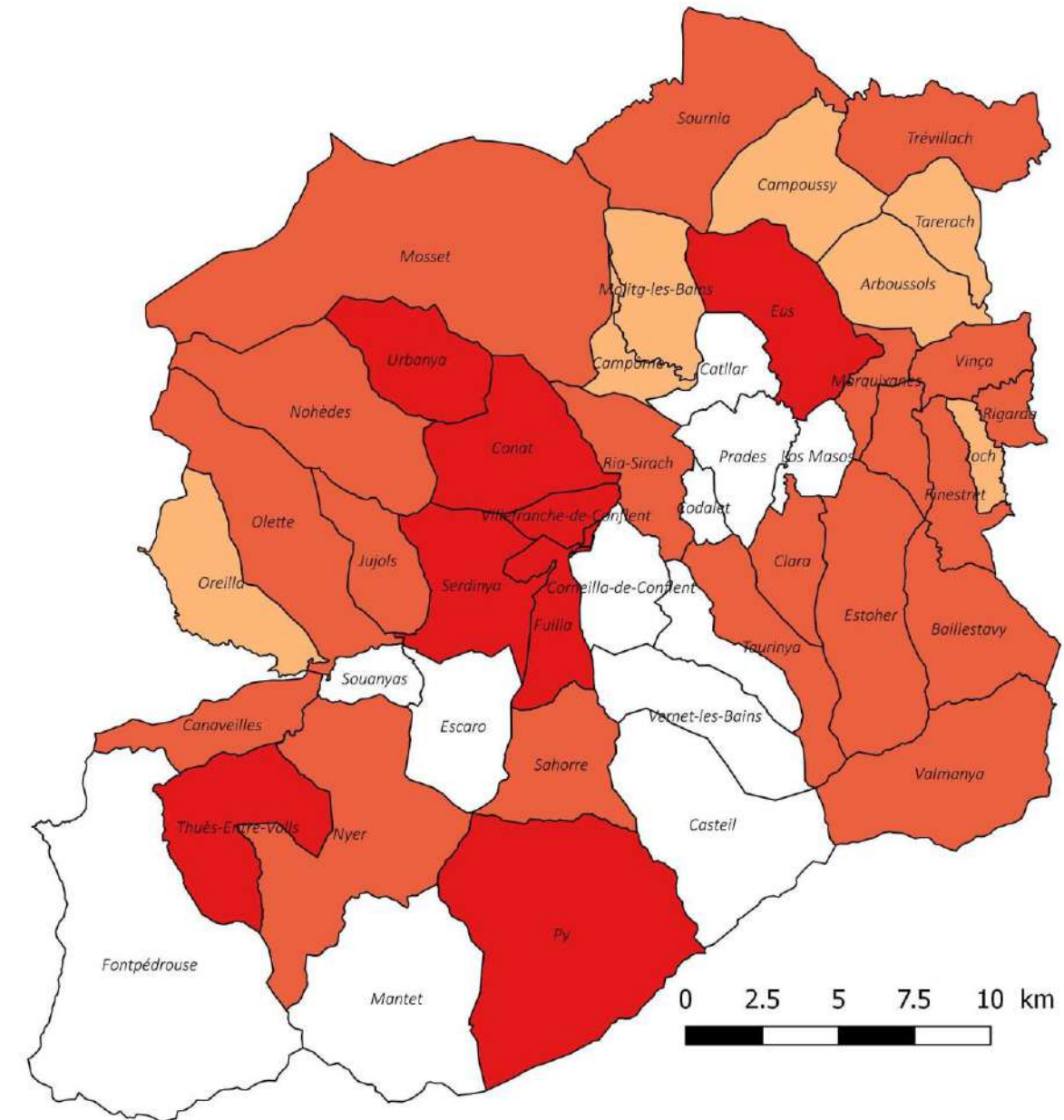
En effet, les Atlas des Zones Inondables doivent guider les collectivités territoriales dans leurs réflexions sur le développement et l'aménagement du territoire, en favorisant l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme.

Les Atlas des Zones Inondables n'ont pas de valeur réglementaire en tant que tels et ne peuvent donc en aucun cas être opposables aux tiers comme documents juridiques.

Seuls les Plans de Prévention des Risques Inondations disposent de ce caractère réglementaire. Il est vivement recommandé de veiller à ne pas ouvrir de nouvelles zones urbanisables dans les zones identifiées comme appartenant aux lits de cours d'eau.

Toutes les communes des sous-territoires 1, 2, 3 et 4 sont concernées par l'Atlas des Zones inondables de la Têt. Sournia et Campoussy (territoire 5) font partie du bassin de l'Agly qui dispose aussi d'un AZI.

La commune de Trevillach est concernée par les deux AZI.



Légende

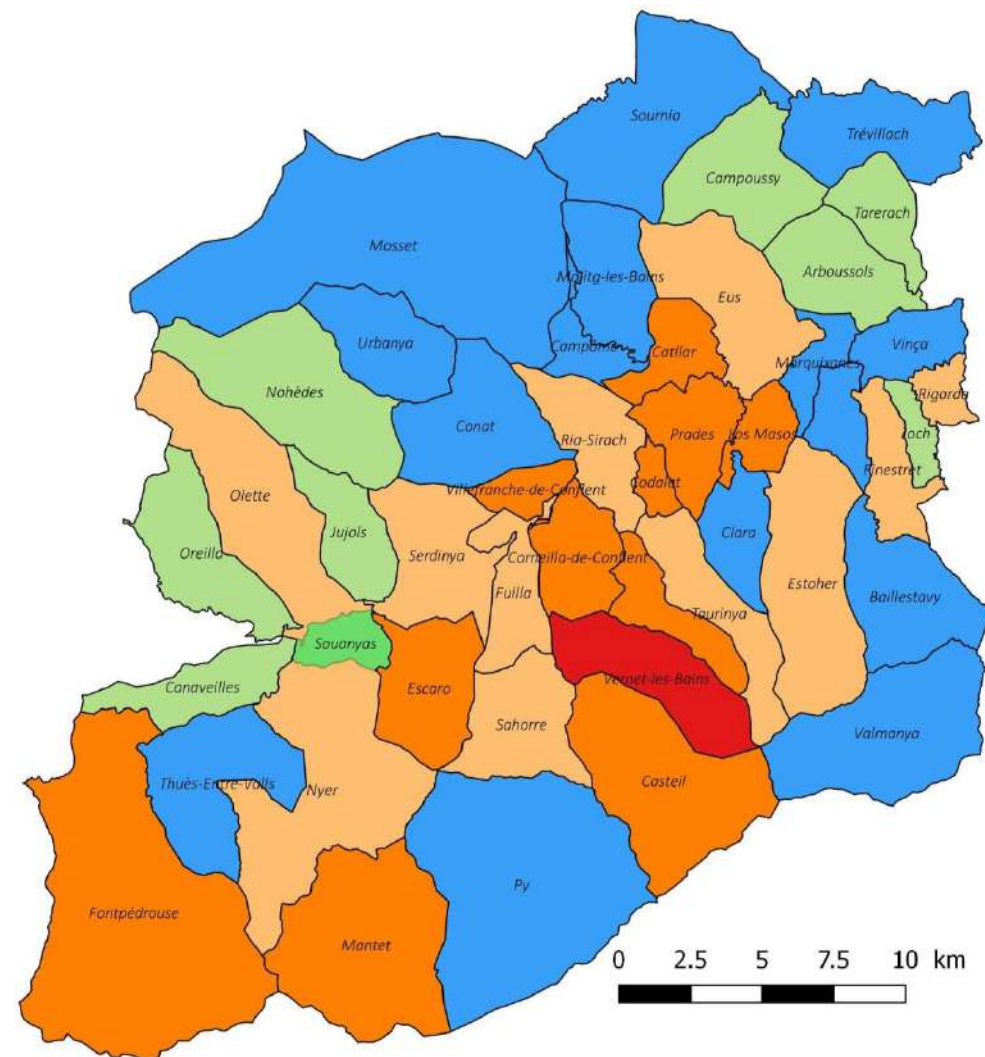
Atlas des Zones Inondables et potentiel de développement

- PPR ou document valant PPR (aléas de l'AZI non pris en compte)
- Aucun espace de développement potentiel dans les aléas d'inondation de l'AZI
- Moins de 30% de l'espace de développement potentiel dans les aléas d'inondation de l'AZI
- Plus de 30% de l'espace de développement potentiel dans les aléas d'inondation de l'AZI

Rares sont les communes épargnées par les aléas inondation dans leur potentiel de développement (calcul en superposant le périmètre des zonages à risque des PPR avec ceux des documents d'urbanisme actuellement opposables ou pour les communes au RNU, avec une zone tampon autour de l'urbanisation existante).

c. Les cartographies du risque inondation disponibles par commune

Les communes de la Communauté de communes sont concernées par le risque inondation à divers degrés.



Légende

Cartographies du risque inondation disponibles

- AZI : bâti non impacté dans l'ensemble
- PPRI et AZI (village peu impacté)
- AZI
- AZI et plan RTM
- PPRI ou document valant PPRI et AZI
- PPRI ou document valant PPRI, AZI et plan RTM

Communes	Documents opposables aux tiers	Cartographies établies par le RTM Portés A Connaissance (PAC) de l'Etat	Secteurs concernés par l'AZI
Vernet-les-Bains	Plan d'Exposition aux Risques valant Plan de Prévention des Risques Naturels	Carte des aléas du RTM (2011)	Ville concernée

La commune de Vernet-les-Bains, de par l'exposition de sa population et en l'absence d'un Plan de Prévention des Risques récent, totalise un certains nombres de documents en plus de son PER valant PPR, seul document qui soit opposable aux tiers :

- le service Restauration des Terrains en montagne (RTM) a fait un Porté A Connaissance (PAC) des risques naturels le 27 juillet 2011,
- le RTM a également réalisé une étude du risque torrentiel, sur le torrent du Saint-Vincent,
- La commune a fait réaliser par la société PURE environnement une étude hydraulique sur le ravin de la Pena.

Communes	Documents opposables aux tiers	Secteurs concernés par l'AZI
Catllar	PPRi	Village concerné
Codalet	PPRi	Village concerné
Los Masos	PPRi	Village concerné
Prades	PPRi	Ville concernée
Casteil	PER	Village concerné
Corneilla-de-Conflent	PER	Village concerné
Escaro	R111-3	Village concerné
Fillols	PER	Village concerné
Mantet	R111-3	Village concerné
Fontpédrouse	R111-3	Village concerné
Souanyas	PPRi	Village non concerné

Tout comme Vernet-les-Bains, un certain nombre de documents opposables sont trop anciens et les informations apportées par l'Atlas des Zones Inondables doivent guider les communes dans les choix d'aménagement.

Communes	Cartographies établies par le RTM pour des Portés A Connaissance (PAC) de l'Etat	Secteurs concernés par l'AZI
Eus	Plan de zonage des risques naturels établi par le RTM	Bâti dispersé de la plaine concerné
Ria-Sirach	Plan de pré-zonage des risques établi par le RTM	Village concerné
Taurinya	Plan de zonage des risques naturels établi par le RTM	Village concerné
Estoher	Plan de pré-zonage des risques établi par le RTM	Village concerné
Finestret	Cartographie du RTM dans la traversée de village	Village concerné
Rigarda	Plan de zonage des risques naturels établi par le RTM	Village concerné
Fuilla	Plan de zonage des risques naturels établi par le RTM	Village concerné
Nyer	Plan de zonage des risques naturels établi par le RTM	Village concerné
Sahorre	Plan de zonage des risques naturels établi par le RTM	Village concerné
Olette	Plan de zonage des risques naturels établi par le RTM	Village concerné
Serdinya	Plan de zonage des risques naturels établi par le RTM	Village concerné

Un certain nombre de communes ne faisant pas l'objet d'un document de risques opposable aux tiers disposent de plans de zonage de risques avec des prescriptions associées : ces documents ont été établis lors des révisions de documents d'urbanisme dans le cadre des Portés A Connaissance (PAC) de l'Etat, dans les années 90, avant la réalisation des Atlas des Zones Inondables.

Comme pour les Plans de Prévention des Risques, les risques sont reportés à la parcelle, contrairement à l'Atlas des Zones Inondables qui ne traite que des aléas sur fonds IGN au 1/25000^{ème}. Il n'en demeure pas moins, que tout comme certains Plans de Prévention des Risques, tel que celui de Vernet-les-Bains, ces documents sont anciens.

Ces documents sont donc à prendre en compte dans les décisions d'aménagement tout en les croisant avec les données des Atlas des Zones Inondables.

d. Un risque lié au ruissellement accentué par des pentes importantes

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (13 octobre 1986 : toute la Salanque inondée par les eaux de ruissellement).

Le phénomène de ruissellement peut aussi bien être directement responsable d'une inondation sur un territoire éloigné de tout cours d'eau comme être contributeur à la formation de crues de cours d'eau permanents ou intermittents (talwegs), les deux types d'inondation pouvant d'ailleurs se cumuler lors d'un même événement.

Afin de satisfaire aux objectifs, mentionnés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme concernant notamment la salubrité, la prévention des risques naturels prévisibles et le pluvial, le règlement du PLUi peut fixer les conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

e. Le Plan de Gestion des Risques Inondation

Le PLUi valant SCoT doit être compatible avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du 7 Décembre 2015 et entré en vigueur le 23 Décembre 2015.

Le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation déclinés en dispositions destinées à permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PGRI. Tout projet doit ainsi prendre en compte les orientations et les dispositions du PGRI.

Les dispositions sont énumérées ci-après :

- **GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**
 - D.1-1 : Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.
 - D.1-2 : Etablir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire ;
 - D.1-3 : Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité ;
 - D.1-4 : Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales ;
 - D.1-5 : Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables ;
 - D.1-6 : Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ;
 - D.1-7 : Renforcer les doctrines locales de prévention ;
 - D.1-8 : Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels ;
 - D.1-9 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement ;
 - D.1-10 : Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales.
- **GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**
 - D.2-1 : Préserver les champs d'expansion des crues ;

Communes	Secteurs concernés par l'AZI
Campôme	Village concerné
Clara	Clara concerné ; Villerach non concerné
Conat	Village concerné
Marquixanes	Village concerné
Molitg-les-Bains	Bains de Molitg concernés mais pas le village
Mosset	Village et hameaux concernés
Nohèdes	Pas de danger pour les entités bâties
Urbanya	Village concerné
Villefranche-de-Conflent	Village concerné
Arboussols	Pas de danger pour les entités bâties
Baillestavy	Village concerné
Espira-de-Conflent	Village concerné
Joch	Pas de danger pour les entités bâties
Tarerach	Pas de danger pour les entités bâties
Valmanya	Village concerné
Vinça	Ville concernée
Casteil	Village concerné
Corneilla-de-Conflent	Village concerné
Escaro	Village concerné
Fillols	Village concerné
Py	Village concerné
Canaveilles	Pas de danger pour les entités bâties
Fontpédrouse	Village concerné
Jujols	Pas de danger pour les entités bâties
Oreilla	Pas de danger pour les entités bâties
Thuès-Entre-Valls	Village concerné
Campoussy	Pas de danger pour les entités bâties
Sournia	Village concerné
Trévillach	Village concerné

Bien que toutes les communes soient concernées par les Atlas des Zones Inondables, certains villages, hameaux ou groupes d'habitations ne sont pas directement exposés au risque. C'est le cas des huit communes de Nohèdes, Joch, Arboussols, Tarerach, Jujols, Oreilla, Canaveilles et Campoussy.



- D.2-2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ;
 - D.2-3 : Eviter les remblais en zones inondables ;
 - D.2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
 - D.2-5 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements ;
 - D.2-6 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines ;
 - D.2-7 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire ;
 - D.2-8 : Gérer la ripisylve en tenant en compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux ;
 - D.2-9 : Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels ;
 - D.2-10 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion ;
 - D.2-11 : Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion ;
 - D.2-12 : Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants ;
 - D.2-13 : Limiter l'exposition des enjeux protégées ;
 - D.2-14 : Assurer la performance des systèmes de protection ;
 - D.2-15 : Garantir la pérennité des systèmes de protection ;
- **GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**
 - **GO4 : Organiser les acteurs et les compétences**
 - **GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**

Ces objectifs sont applicables à l'ensemble des communes du territoire étudié. Aucune n'est incluse dans le périmètre d'un Territoire à Risque d'Inondation.



3. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN: UN RISQUE MARQUE LOCALEMENT

Les mouvements de terrain recouvrent des formes très diverses : glissements de terrain, éboulements rocheux, effondrements, coulées de boue...

Les mouvements de terrain par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...). Ils peuvent aussi entraîner des pollutions...

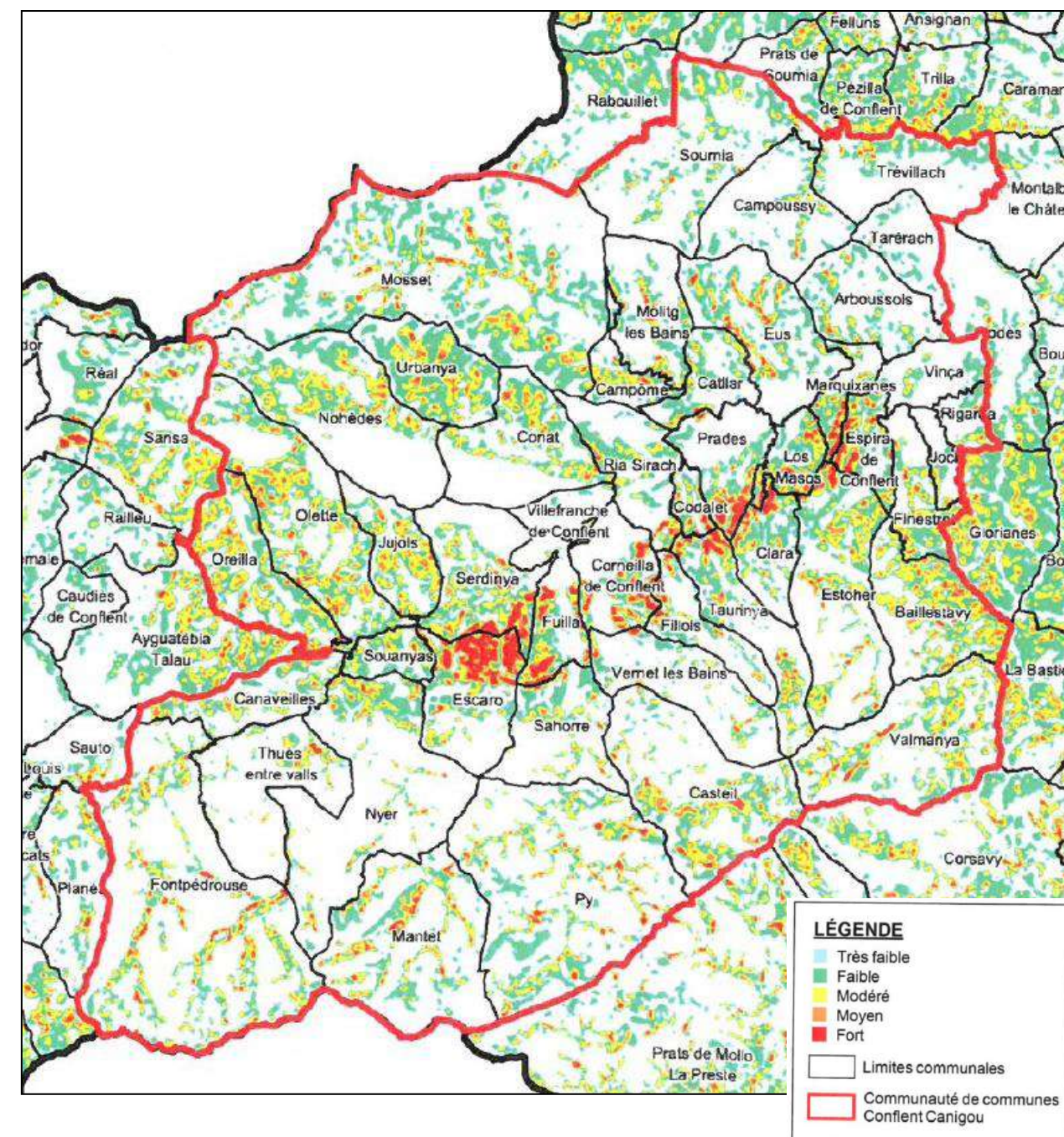
Toutes les communes sont concernées par les aléas « glissements de terrain ».

Pour l'aléa « éboulements rocheux », seule la commune de Los Masos n'est pas concernée. Ces deux aléas « mouvements de terrain » ont été repris dans les PPR des communes qui en disposent.

Les coulées de boues sont plus rares. Le BRGM fait état d'un événement ayant lieu en 1905 et qui a touché les villages de Py, Oreilla et Escaro.

⇒ L'aléa « glissement de terrain »

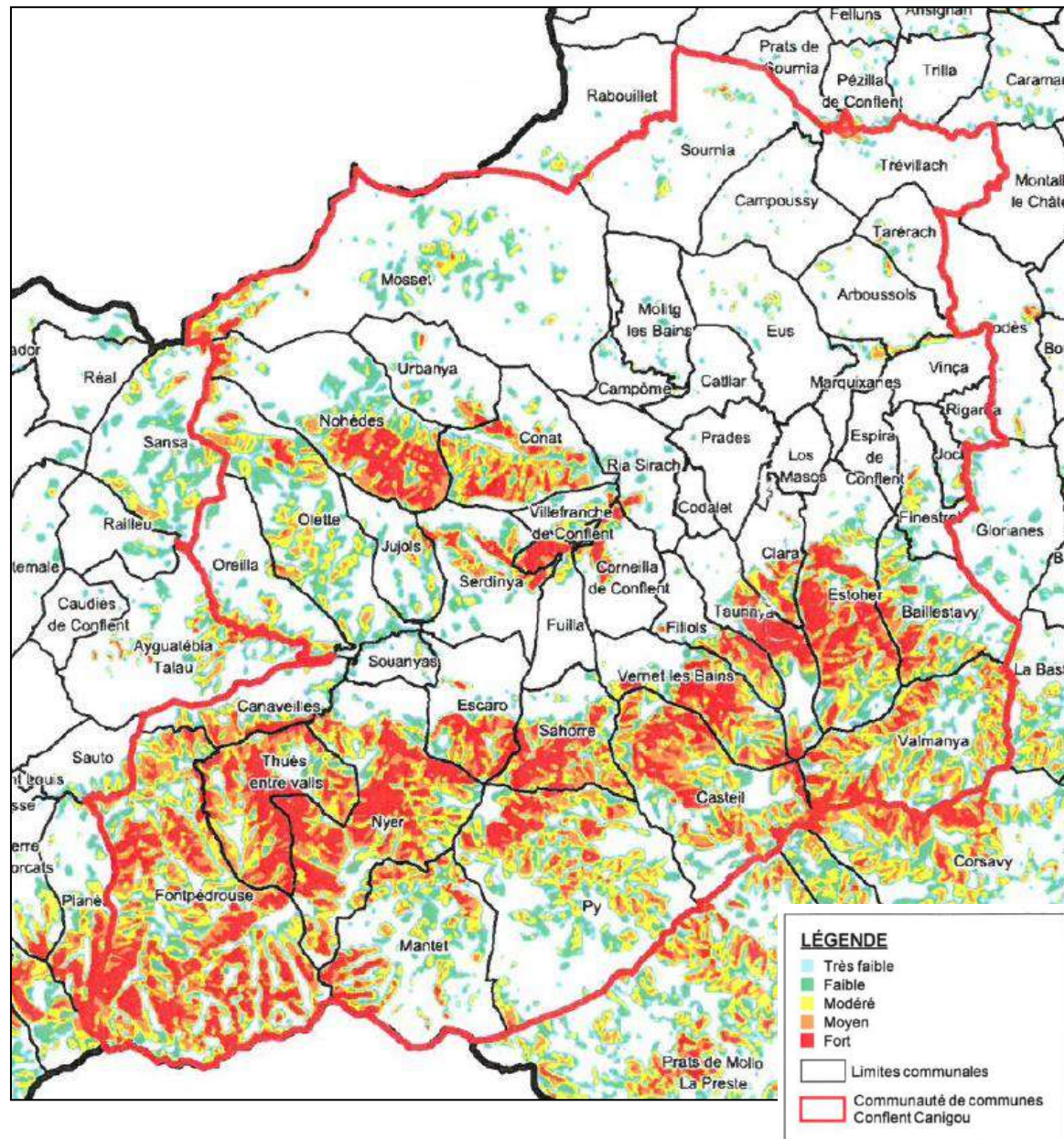
La cartographie de l'aléa produite par le BRGM en décembre 2013 pour l'aléa « glissement de terrain » montre que le territoire de la communauté de communes est localement exposé aux aléas glissement de terrain et chute de blocs variant de très faible à fort.



Extrait « cartographie de l'aléa « glissement de terrain » du département des P.O » (Porter A Connaissance de l'Etat). D'après un extrait du rapport BRGM n°RP-629991-FR de décembre 2013.

⇒ L'aléa lié à la présence de cavités souterraines

La cartographie de l'aléa produite par le BRGM en décembre 2013 pour l'aléa « éboulement rocheux » montre que le territoire de la communauté de communes est localement exposé aux aléas glissement de terrain et chute de blocs variant de très faible à fort.



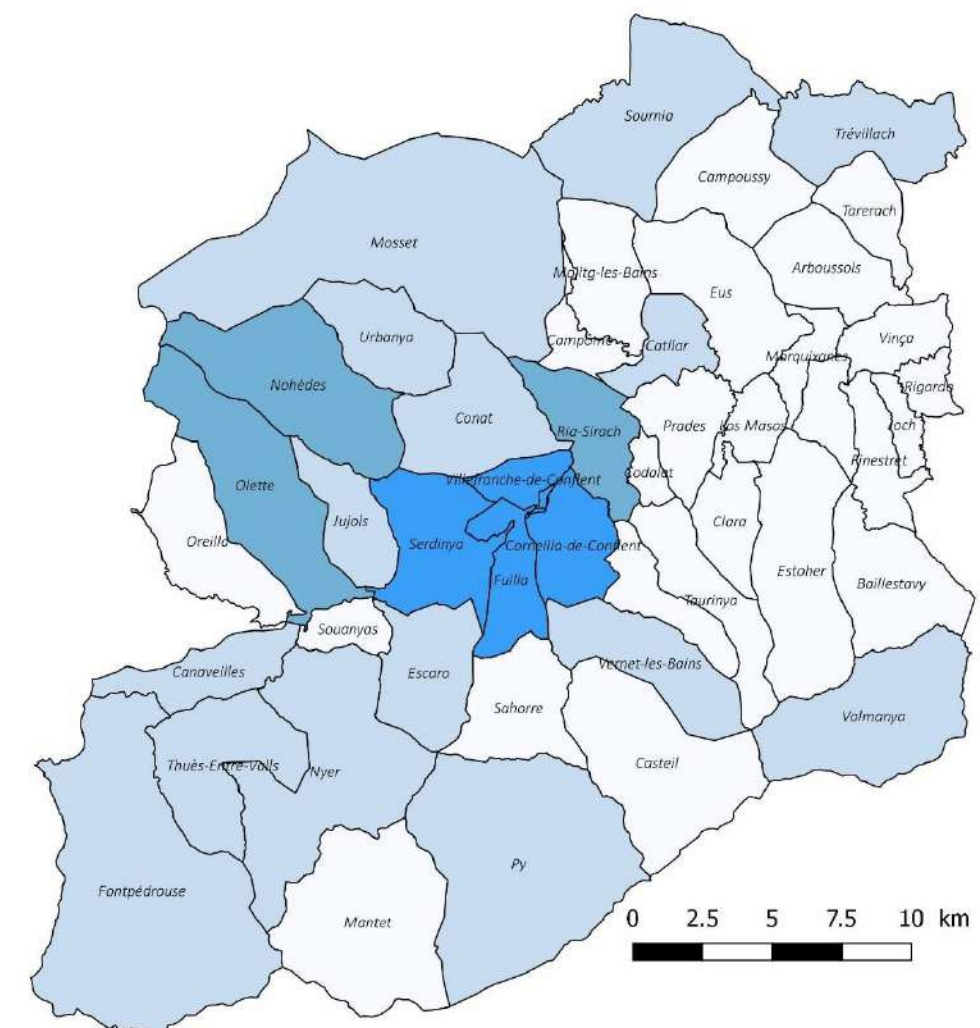
Extrait « cartographie de l'aléa « éboulement rocheux » du département des P.O » (Porter A Connaissance de l'Etat). D'après un extrait du rapport BRGM n°RP-629991-FR de décembre 2013.

La présence de cavités peut présenter des dangers liés à leur instabilité, à la présence possible de « poches » de gaz » ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles.

Sur la communauté de communes Conflent-Canigó, 22 communes sont concernées (sans compter les cavités minières).

Il s'agit souvent de cavités naturelles liées à la nature géologique des lieux (avens, grottes, sources, résurgences, réseau karstique, rivière souterraine, fontaines, sources...) ou de cavités anthropiques dont l'origine est l'exploitation de matières premières (carrières, anciennes galeries, puits, anciens tunnels...).

Les communes concernées sont : Canaveilles, Catllar, Conat, Corneilla de Conflent, Escaro, Fontpédrouse, Fuilla, Jujols, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Py, Ria-Sirach, Serdinya-Joncet, Sournia, Thuès entre Valls, Trévilach, Urbanya, Valmanya, Vernet les Bains et Villefranche de Conflent.



Légende

Cavités souterraines

- Communes non concernées
 1 à 5 cavités
 6 à 10 cavités
 Plus de 10 cavités

4. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

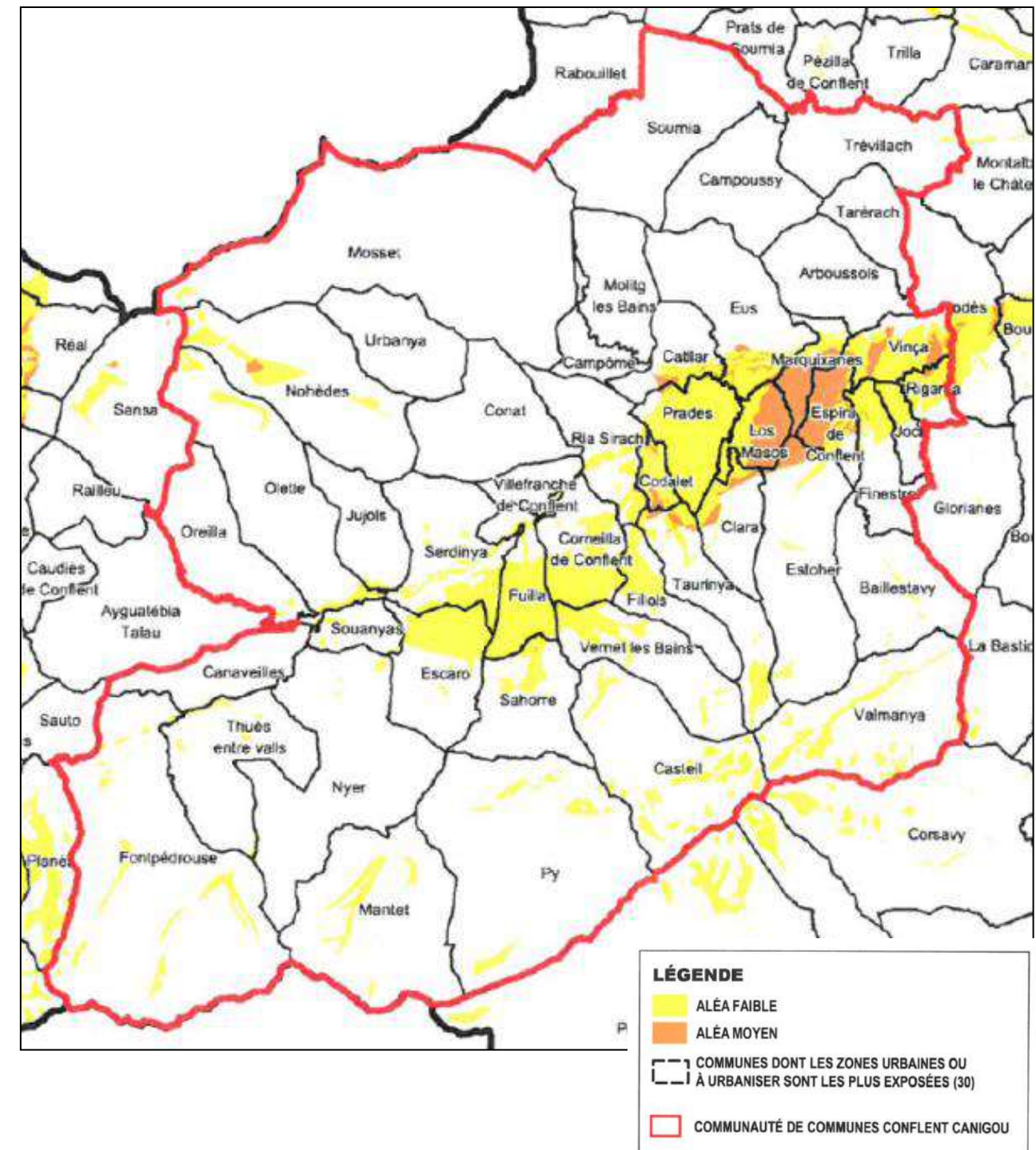
La prévention du risque retrait gonflement des argiles ne rend pas un terrain inconstructible mais implique des règles de construction et de prévention à adapter en fonction de la nature du sol rencontré et du type de bâti.

A l'intérieur des secteurs d'aléa fort et moyen, des précautions sont à prendre pour limiter les effets des phénomènes de retrait gonflement des sols argileux lors de toute nouvelle construction ou d'aménagement de biens existants qui seraient envisagés dans ces secteurs.

Le territoire de la Communauté de Communes est exposé à un aléa de retrait et de gonflement des argiles variant de faible à moyen (d'après une étude réalisée par le BRGM en 2010).

Il ressort de la cartographie que les communes concernées par un aléa moyen sont : Catllar, Clara, Codalet, Eus, Los Masos, Marquixanes, Nohèdes, Prades, Taurinya, Espira de Conflent, Estoher, Rigarda et Vinça.

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, il est recommandé d'informer les pétitionnaires sur l'aléa et de les inviter à prendre des dispositions constructives adaptées (règles de construction et de prévention à adapter en fonction de la nature du sol rencontré et du type de bâti).



Extrait « cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles du département des P.O » (Porter A Connaissance de l'Etat)

5. LE RISQUE FEUX DE FORET

La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) est organisée sur la base de Plans d'Aménagement des Forêts contre l'incendie (PAFI). Il en existe 3 sur le territoire de l'EPCI :

- le bas Conflent qui correspond à l'ancien canton de Prades et à la partie conflentoise de l'ancien canton de Vinça,
- le haut Conflent sur le territoire de l'ancien canton d'Olette,
- le Fenouillèdes pour les 5 communes au Nord-Est, de l'ancien canton de Sournia.

Les cartes établissant une synthèse de l'aléa pour l'ensemble du Conflent et pour les 5 communes des Fenouillèdes montrent que toutes les communes de la Communauté de Communes sont concernées.

Le territoire de la Communauté de Communes est soumis aux dispositions du Code forestier et aux mesures de prévention générales édictées par l'arrêté préfectoral n°2013238-0011 du 26 août 2013.

Les mesures de prévention générales sont édictées par les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n°2013238-0011 du 26 août 2013 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels applicables sur le territoire des communes du département des Pyrénées-Orientales ;
- arrêté préfectoral n°2013238-0013 du 26 août 2013 réglementant, dans le département des Pyrénées-Orientales, la pénétration et la circulation dans les massifs forestiers ainsi que l'usage de certains appareils et matériels.

Les mesures de prévention générales sont édictées par les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral suivant :

- arrêté préfectoral modificatif n°2014-048-0010 du 17 février 2014 relatif aux mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping.

Par ailleurs, sont applicables sur le territoire des communes de l'EPCI :

- les mesures de prévention générale édictées par les 2 arrêtés préfectoraux du 26 août 2013 ;
- les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 relatif aux mesures de prévention et de protection contre les risques d'incendie et les risques naturels prévisibles dans les terrains de camping sont applicables sur l'EPCI.

De ce fait, l'application des dispositions légales notamment du débroussaillage minimum de 50 m autour des constructions est obligatoire sur la totalité du territoire des communes de la communauté de communes Conflent-Canigó (arrêté préfectoral du 18 mars 2004).

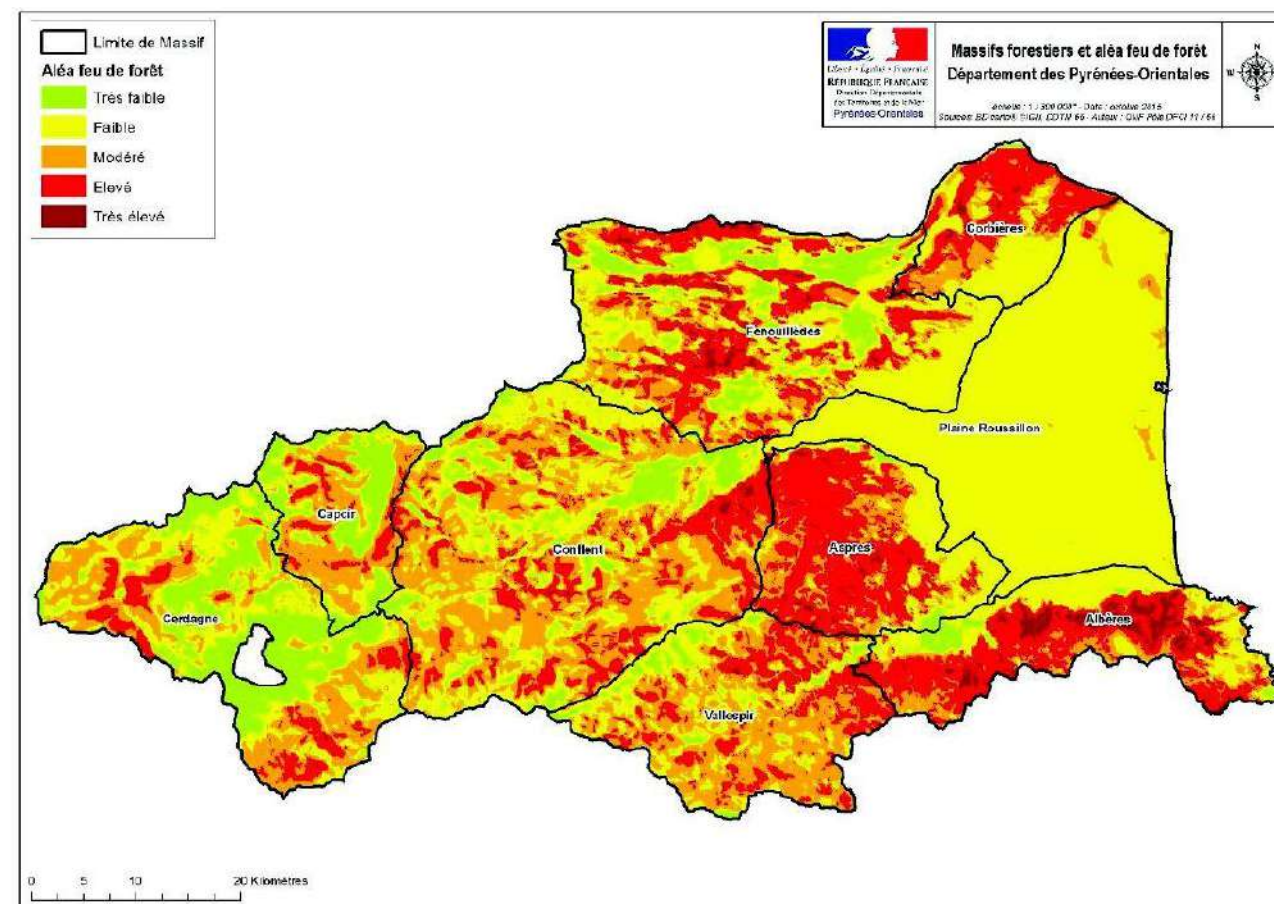
S'agissant des terrains contigus au périmètre des forêts, il convient de prescrire, dans le cadre de la révision du POS en PLU, une contrainte d'urbanisme imposant le recul des constructions d'une distance minimale équivalente à la hauteur des arbres adultes des essences forestières les plus élevées présentes sur le territoire communal (hauteur maximale : 25 m).

Les terrains relevant du régime forestier doivent pouvoir conserver la desserte actuelle afin de pouvoir assurer une évacuation satisfaisante des bois.

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Pour les établissements à risques élevés, ces exigences peuvent être augmentées.

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales (SDIS), il conviendra de veiller à ce que le réseau des hydrants permette d'assurer la défense contre l'incendie en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.



Cartographie de l'aléa feu de forêt et limites des massifs, source DDTM 66

Cartographie du risque incendie sur le territoire de la communauté de communes Conflent - Canigó

7. LE RISQUE TEMPETE

Du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Dans le département, les tempêtes les plus marquantes ont touché le littoral mais la montagne peut être également exposée, comme en témoigne la tempête du 24 janvier 2009.

Toutes les communes de la communauté de communes Conflent-Canigó sont concernées par les tempêtes.

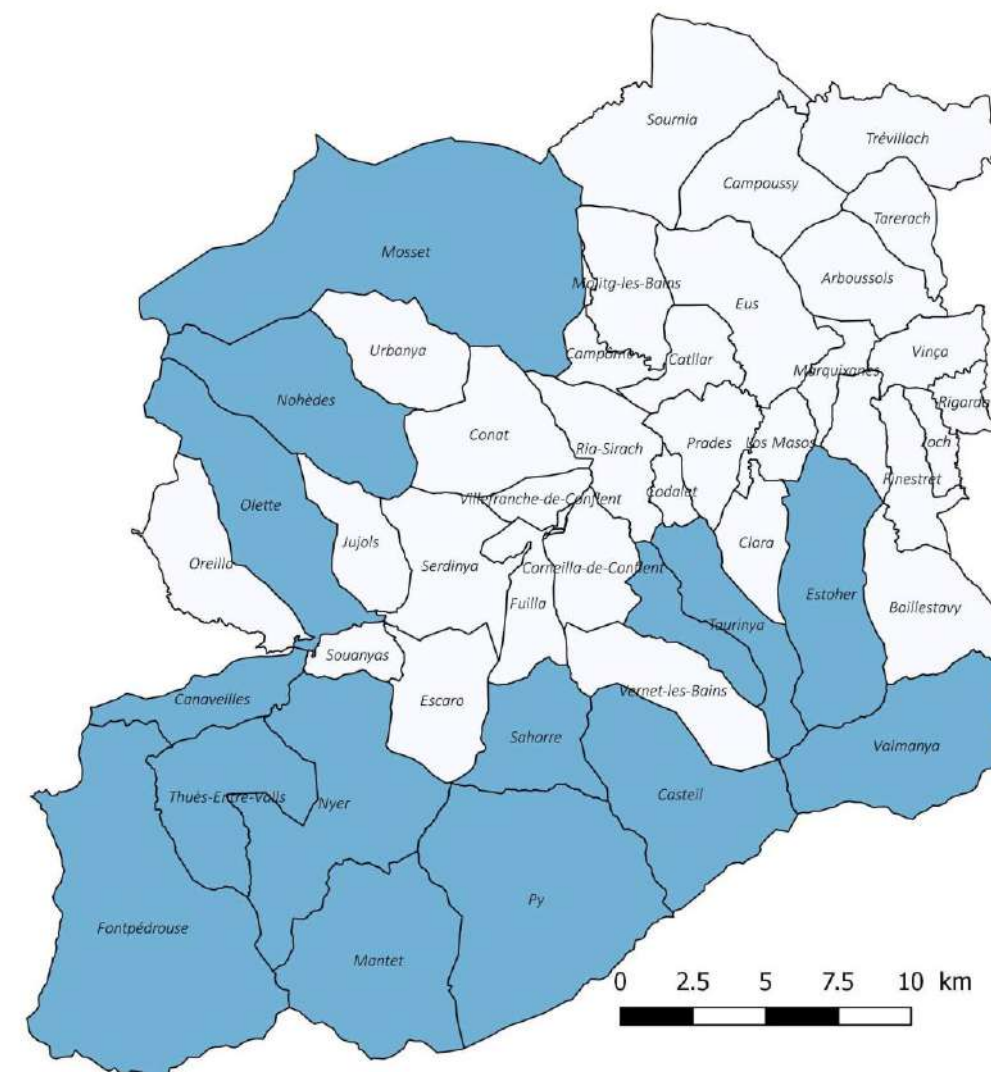
8. LE RISQUE AVALANCHE

Sur le territoire de la Communauté de Communes Conflent-Canigó, au vu du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de 2012, les communes suivantes sont exposées au risque d'avalanche : Canaveilles, Casteil, Estoher, Fillols, Fontpédrouse, Mantet, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Py, Sahorre, Taurinya, Thuès et Valmanya.

Parmi ces communes, seules Fontpédrouse et Mantet présentent des zones habitées concernées par ce risque. Elles sont à ce titre recensées comme sites habités sensibles avalanches (SSA).

Sur ces deux communes, le risque avalanche est pris en compte dans le document valant PPR (délimitation au titre du R111-3).

Le PER du Cady, couvrant notamment les communes de Casteil, Fillols et Vernet-les-Bains, traite également du risque d'avalanche. Il apporte des éléments de connaissance sans réglementer.



Légende

Risque avalanche

- Communes non concernées
- Communes concernées

9. LE RISQUE POTENTIEL RADON

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français et identifie 3 classes pour la qualification de ce risque en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- 1/ Zones à potentiel radon faible

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses sur lesquelles une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

- 2/ Zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

- 3/ Zones à potentiel radon significatif

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques, certaines formations volcaniques, mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire.

La majorité des communes du territoire Conflent Canigó est classée en catégorie 3, à l'exception :

- De Codalet, Los Masos, Oreilla, Prades et Vinça, classées en catégorie 1 ;
- D'Espira-de-Conflent, Finestret, Fuilla, Joch, Rigarda et Souanyas, classées en catégorie 2.

ENJEUX

- Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.
- Prendre en compte le risque lié au ruissellement dans les choix de positionnement des aménagements.
- Limiter le ruissellement à la source dans les projets.

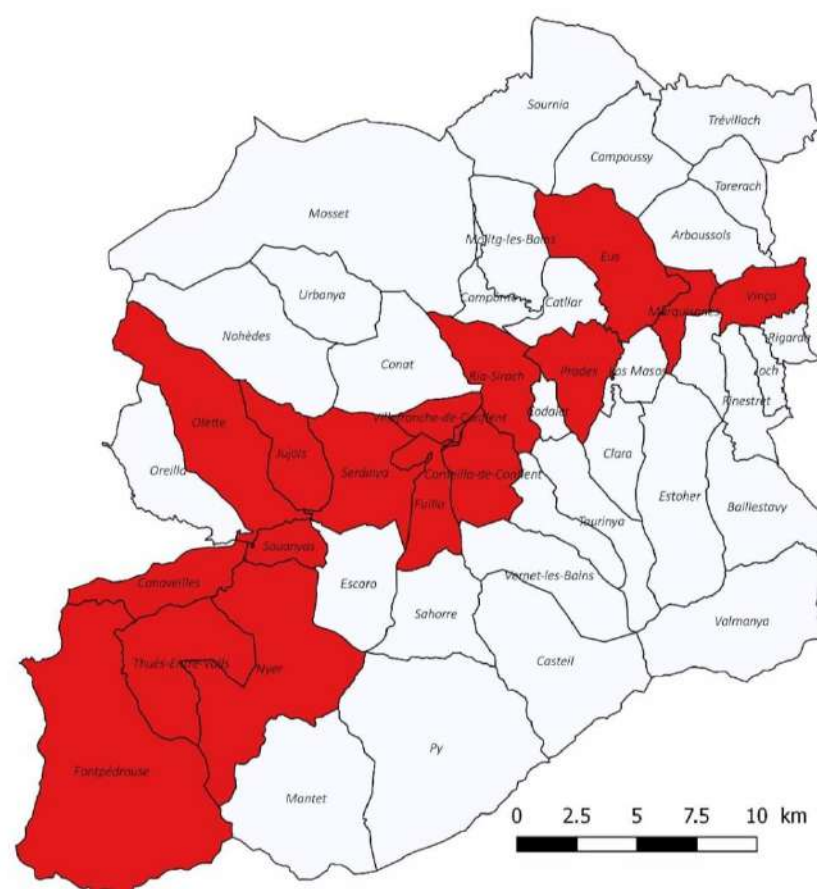
Des risques technologiques localisés ...

10. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES LIE A LA RN116

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui en cas d'accident, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Il convient de faire application de l'arrêté préfectoral n° 94-226 portant établissement du plan de secours spécialisé « transport de matières dangereuses » du 19 août 1994.

Les 16 communes concernées sont : Eus, Marquixanes, Prades, Ria-Sirach, Villefranche de Conflent, Vinça, Comeilla de Conflent, Fuilla, Nyer, Canaveilles, Fontpédrouse, Jujols, Olette, Serdinya-Joncet, Souanyas et Thuès entre Valls.



Légende

Risque "Transport de matières dangereuses"

□ Communes non concernées

■ Communes concernées par le Transport de Matières Dangereuses (RN116)

11. LE RISQUE MINIER EN RELATION AVEC LE PASSE INDUSTRIEL DU TERRITOIRE

Ce chapitre est issu du Porté à Connaissance (PAC) fourni par les services de l'état dans le cadre de l'élaboration du PLUi valant SCoT (A noter que la connaissance du risque minier a été précisée depuis : PAC GEODERIS Août 2018).

La cessation des travaux miniers et la fin de validité du titre minier n'a pas induit la disparition des dangers et nuisances susceptibles d'affecter les terrains de surface. Afin d'anticiper les risques éventuels, le ministère a fait réaliser par son expert minier (GEODERIS) un inventaire et une cartographie des zones de travaux miniers connues.

Pour les Pyrénées-Orientales, cet inventaire a fait l'objet du rapport GEODERIS n°2008/025DE-08NAT2110 daté du 3/10/2008.

Cet inventaire a été mené principalement sur la base d'une étude documentaire et a permis de classer les sites miniers en fonction de l'intensité des aléas mouvement de terrains et des enjeux.

Plus précisément les sites ont été classés comme suit :

Cas 1) Zones susceptibles de présenter des phénomènes de type mouvement de terrain, notamment effondrement, mais ne semblent pas, à ce jour, présenter d'enjeu tel qu'habitat ou voirie importante. Ces zones ont été notés avec le statut « site non sélectionné car sans enjeu ».

Cas 2) Zones susceptibles de présenter des phénomènes de type mouvement de terrain, notamment effondrement, mais présentant à ce jour, des enjeux dispersés tel qu'habitat ou voirie importante. Ces zones ont été notés avec le statut « site sélectionné pour classification, mais non prioritaire ».

Cas 3) Sites ayant fait ou devant faire l'objet d'une Etude Détaillée des Aléas miniers (EDA).

Le territoire intercommunal est concerné par ce risque minier d'une part par la servitude I6 et d'autre part par la présence d'ancien titre minier sur 17 communes.

Par rapport à ces 17 communes concernées par ce risque émanant d'anciens titres miniers, **6 sont classées dans les cas 1 et 2, il s'agit de Baillestavy, Comeilla de Conflent, Estoher, Valmanya, Canaveilles et Taurinya.**

Les surfaces affectées se trouvent à l'intérieur des périmètres constitués par une ligne rouge portée sur la carte que comporte chaque fiche présentée en annexe. Il convient d'éviter dans le futur d'accentuer l'exposition des biens ou des personnes ou d'accroître les enjeux déjà existants.

Le territoire de la Communauté de communes présente également **2 ensembles de titres miniers qui sont classés dans le cas 3** car ils présentent des aléas significatifs et des enjeux importants. Il s'agit :

- des sites miniers de la région de Vernet-Sahorre qui relèvent de 17 anciens titres miniers délivrés pour le fer, le manganèse et la fluorine dits « Canigou Nord » ;
- des sites miniers de la région de Vamanya-Corsavy qui relèvent de 4 anciens titres miniers délivrés pour le fer, dits « Canigou Sud ».

1- Les sites miniers dits « Canigou Nord »

Ils ont fait l'objet d'une EDA (étude détaillée des aléas) - rapport BRGM/RP-55455-FR de décembre 2007 et étude Géodéris S 2009/12DE-09LR02240 du 9/02/2009.

Cette étude a fait l'objet d'un porté à connaissance auprès des 14 communes concernées par courrier (en annexe 3d) daté du 29/07/2010 à savoir : **Casteil, Clara-Villerach, Codalet, Corneilla de Conflent, Escaro-Aytua, Fillols, Los Masos, Nyer, Prades, Ria-Sirach, Sahorre, Souanyas, Taurinya et Vernet-les-Bains.**

A noter qu'une Etude Détaillée des Risques (EDR) est en cours afin de préciser sur certaines zones bâties présentes dans le périmètre de l'EDA la réalité du risque :

- Si cette étude de risques diminue l'emprise ou l'intensité des aléas mentionnés dans l'EDA initiale, les maires concernés en seront informés par la DREAL.
- Si l'emprise et/ou l'intensité d'un aléa est accentuée, un nouveau PAC sera proposé au Préfet en liaison DREAL-DDTM pour une prise en compte de ces données sur les communes concernées.

2- Les sites miniers dits « Canigou Sud »

Sur ce secteur, seule la commune de **Valmanya** est concernée. Cet ensemble minier n'a pas encore fait l'objet d'une EDA puisque des diagnostics et des travaux sécuritaires sont en cours et programmés sur les anciennes concessions de « Las Indis » et de « La Pinouse et Serrat-Magre » qui regroupent les principaux vestiges miniers.

Toutefois, un PAC a été effectué le 23/02/2005 dans le cadre de la révision du PLU de la commune. De plus, sont jointes à ce PAC, des cartes plus récentes de ce secteur issues de l'inventaire GEODERIS. Le contour de ces zones et leur signification devront être reportées au PLUi.

3- Cas particulier d'Escaro

Le village d'Escaro a été affecté pour son quartier Nord par un affaissement à l'origine de la ruine et de désordres sur plusieurs constructions. Ces affaissements ont été attribués à des anciens vestiges miniers souterrains. Compte tenu de ces événements le risque minier sur Escaro a été pris en compte par le plan des zones exposées aux risques naturels approuvés par arrêté préfectoral n°95-885 daté du 06/04/1995 pris en application de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme. A la demande du maire d'Escaro, la cartographie des aléas affaissements a été révisée par le rapport GEODERIS n°S 2009/69DE-09LR03320 du 19/10/2009 et a fait l'objet d'un porté à connaissance au maire par courrier du 06/04/2010.

12. LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE DES BOUILLOUSES

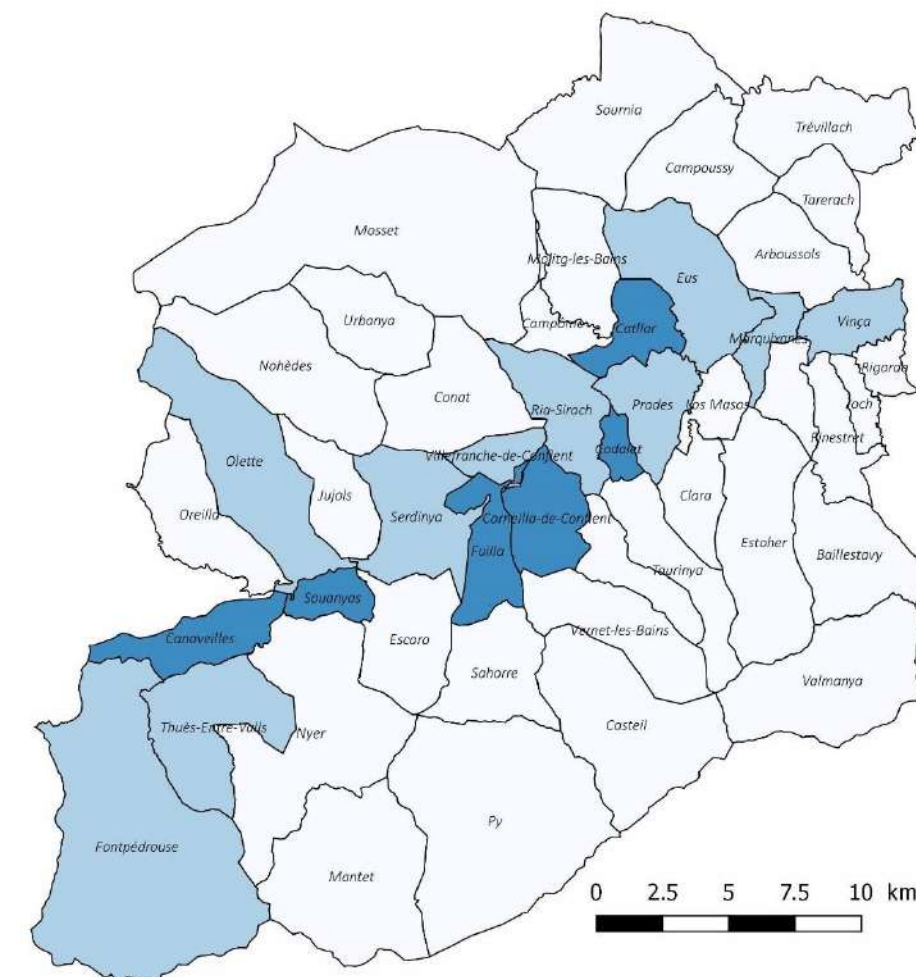
Les barrages sont des ouvrages artificiels retenant une grande quantité d'eau. Leur rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Certaines communes du territoire de la Communauté de Communes sont concernées par le plan d'alerte du barrage des Bouillouses (mis à jour le 24/10/2001). Le plan particulier d'intervention (PPI) de cet ouvrage est en cours d'élaboration.

Le PPI précisera les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Les communes concernées avec enjeux sont les suivantes : Fontpédrouse, Thuès, Olette, Serdinya, Villefranche de Conflent, Ria-Sirach, Prades, Eus, Marquixanes et Vinça.

Les communes concernées sans enjeux sont les suivantes : Canaveilles, Souanyas, Fuilla, Corneilla de Conflent, Codalet et Catllar.



Légende

Risque de rupture de barrage des Bouillouses

- Communes non concernées
- Communes concernées sans enjeux
- Communes concernées avec enjeux

13. LE RISQUE INDUSTRIEL

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas.

Les plus potentiellement dangereuses ou à impact important correspondent aux classifications Seveso. Aucune commune du territoire de la Communauté de communes n'est concernée.

Des ICPE ont été recensées sur les communes suivantes : Molitg-les-Bains, Olette, Prades, Sahorre, Serdinya, Tarerach, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent et Vinça.

Le PLUi ne devra pas interdire l'implantation, la poursuite et l'extension d'activités nouvelles relevant de la législation des installations classées (ICPE) dans les zones susceptibles de les accueillir.

ENJEUX

- Prendre en compte les risques technologiques et leurs évolutions attendues en lien avec le changement climatique.
- Maintenir une zone de recul entre les secteurs d'urbanisation et les ICPE, ainsi qu'avec les voies identifiées pour le transport de matières dangereuses.

F // POLLUTIONS ET NUISANCES

1. QUALITE DE L'AIR : L'INFLUENCE DE LA FREQUENTATION DE LA RN116

L'observatoire régional de la qualité de l'air « Air Languedoc-Roussillon » établit annuellement des rapports d'activité établissant le bilan de la qualité de l'air pour chaque département et les résultats des études spontanées effectuée durant l'année.

Les données sont issues de la surveillance permanente du département par 3 stations de mesure implantées à Perpignan et Saint-Estève et par une station espagnole limitrophe (Bellver) gérée par la Generalitat de Catalogne. Un réseau de capteurs est aussi installé à Perpignan.

Ainsi, en 2015, les seuils réglementaires n'étaient pas respectés au niveau des axes routiers de Perpignan et ce pour la plupart des polluants de l'air et aucun seuil n'était respecté concernant l'ozone. Le tableau ci-dessous résume la qualité de l'air des Pyrénées-Orientales.

		NO ₂		PM10		PM2,5		C ₆ H ₆		Métaux	Ozone
		Objectif de qualité	Valeurs limites	Objectif de qualité	Valeurs limites	Objectif de qualité	Valeurs limites	Objectif de qualité	Valeurs limites	Valeurs de référence	Objectif de qualité
Région Perpignan	Périurbain	■	■	■	■	■	■	■	■	■ *	■
	Urbain	■	■	■	■	■	■	■	■	-	■
	Trafic	■	■	■	■	■	■	■	■	-	Non concerné
Ouest des Pyrénées-Orientales	Rural	■	■	■	■	-	■	■	■	■	■

*Environnement de l'Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets de Calce

■ Seuil réglementaire respecté ■ Seuil réglementaire non respecté ■ Seuils non respectés – dépassement constaté par modélisation

Situation en 2015 des Pyrénées-Orientales vis-à-vis des seuils réglementaires

a. Le paradoxe de l'ozone...

Le territoire de la Communauté de communes est donc affecté par des concentrations en Ozone plutôt élevées.

L'ozone se forme par interactions entre les rayonnements ultraviolets solaires et des polluants primaires précurseurs tels que les oxydes d'azote (NO₂), le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et la famille des Composés Organiques Volatils (COV) présents dans les gaz d'échappement.

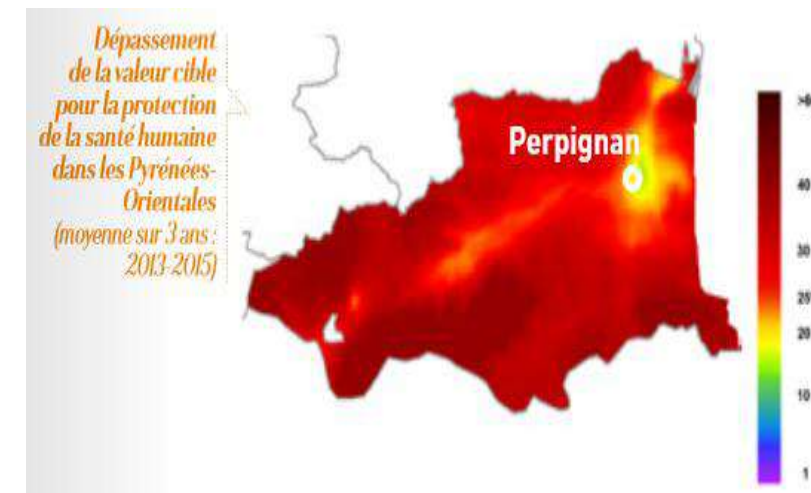
Cet ozone, créé par les activités humaines, s'ajoute à l'ozone naturel. Les concentrations en ozone dans l'atmosphère augmentent ainsi de 2% par an, il est donc maintenant considéré comme un polluant.

C'est un polluant estival indicateur de pollution photochimique.

Cependant, les polluants participant à la formation de l'ozone peuvent aussi le détruire. Passé un certain seuil de trafic routier, le principal polluant émis devient le monoxyde d'azote (NO) qui consomme l'ozone. Ainsi, les zones urbaines ou les grands axes routiers émettent une pollution assez importante pour perturber le cycle de l'ozone.

La carte permettant de visualiser la pollution à l'ozone au sein du département met en évidence ce phénomène.

L'effet est renforcé par les variations d'altitude, l'ozone se formant d'autant plus vite que le rayonnement UV est fort et le vent faible, conditions réunies en altitude et en dehors des couloirs de vents.



Dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé humaine dans les Pyrénées-Orientales (en nombre de jours, moyenne sur 3 ans : 2013-2015)

Ainsi, la région du Conflent-Canigó, majoritairement rurale, enregistre de fortes concentrations en ozone. Une étude d'Air Languedoc-Roussillon menée à Prades pendant l'été 2010, dans le cadre du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), montre qu'il s'agit d'une pollution chronique au-delà des valeurs réglementaires.

Les pollutions de pointe sont rares, le seuil d'alerte n'a jamais été dépassé et le seuil d'information des populations seulement durant 1 en Conflent, 2 heures en Cerdagne mais jamais en plaine.

Il est expliqué que les concentrations élevées d'ozone sont aussi dues au transport des polluants sur de grandes distances. Ainsi, les polluants du Conflent auraient pour origine le littoral méditerranéen.

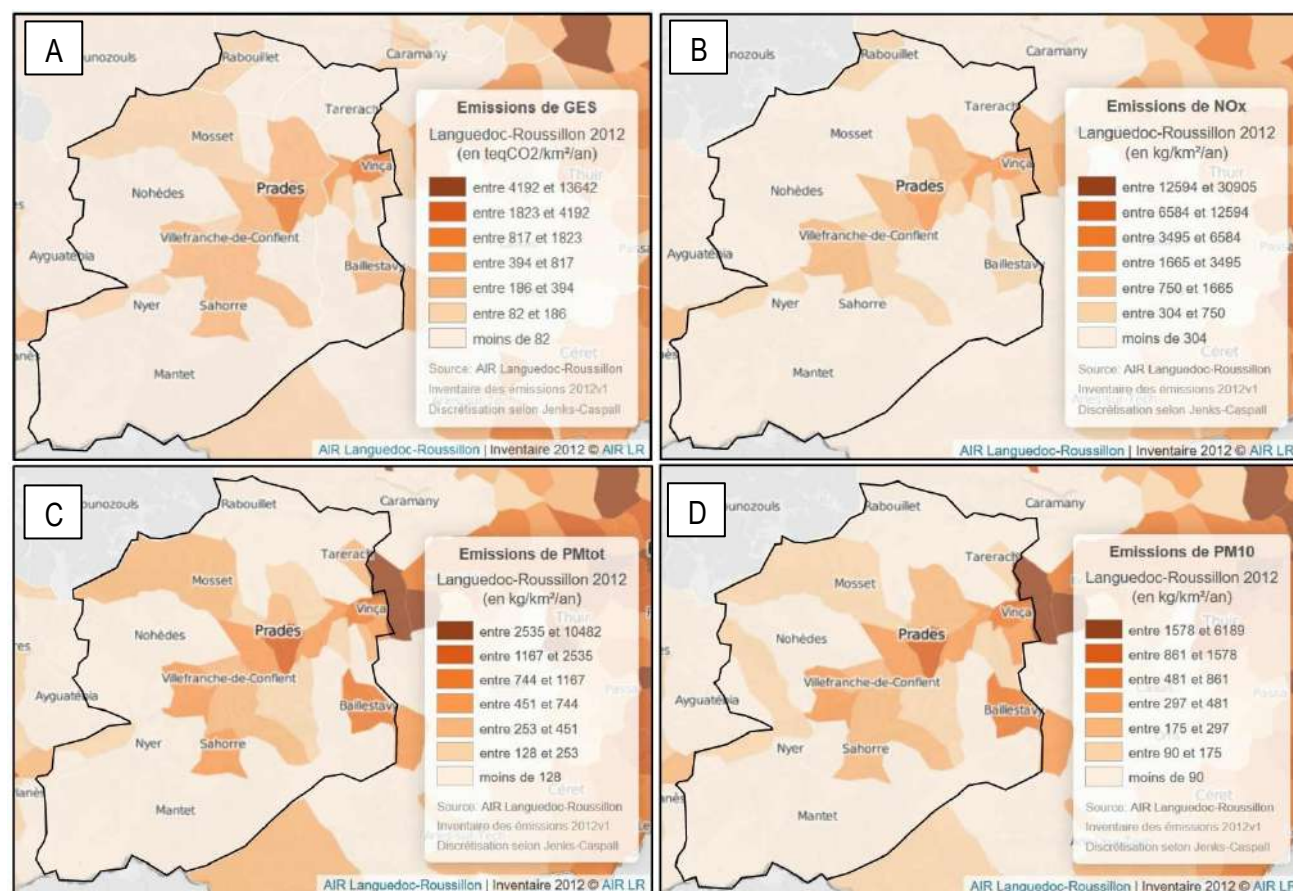
b. Une qualité de l'air globale contrastée

Une étude complémentaire a révélé que les valeurs réglementaires pour d'autres polluants comme les particules en suspensions PM10 et les oxydes d'azote sont systématiquement respectées.

Ces polluants sont plutôt liés à la présence d'émetteurs locaux spécifiques comme les combustions mais aussi le trafic automobile pour le dioxyde d'azote ou d'origine naturelle pour les particules en suspension. Les valeurs de PM10 sont de 19 µg/m³ sur une moyenne annuelle.

Concernant le benzène, une étude menée à Vernet-les-bains a mesuré des valeurs faibles sur toute la vallée du Cady en 2002.¹⁶

Les cartes issues des données d'Air Languedoc-Roussillon ci-dessous soulignent bien l'influence de la RN116 sur la qualité globale de l'air.



Cartes des émissions de Gaz à Effet de Serre (A), d'oxydes d'Azote (B), de Particules en suspension (C) et de Particules en suspension <10µm (D) au sein de la Communauté de communes du Conflent-Canigou (données 2012 Air Languedoc-Roussillon)

La communauté de communes du Conflent-Canigou émet 5% des Gaz à effet de serre du département, 4 % de la quantité d'oxydes d'azote, 7% des particules en suspension et 8% des particules en suspension inférieures à 10 µm.

ENJEU

- Préserver la qualité de l'air.
- Développer les alternatives au « tout voiture », importante source d'émission de GES.
- Développer les modes de déplacements doux.

2. NUISANCES SONORES : L'INFLUENCE DE LA FREQUENTATION DE LA RN116 ET DU RESEAU ROUTIER EN GENERAL

La RN116 est la route principale traversant le territoire intercommunal.

Avec un passage de 10 000 à 20 000 véhicules par jour de Vinça à Villefranche de Conflent et de 5000 à 10000 véhicules de Villefranche de Conflent vers l'ouest du département, c'est l'axe majeur reliant la partie Ouest du département, montagneuse, avec la plaine du Roussillon.

Des déviations notamment celle de Prades ont été mises en place pour limiter la circulation en ville et améliorer les conditions du trajet.

Actuellement, la RN116 traverse le centre de 4 communes ou hameaux : Olette, Joncet (hameau de Serdinya), Ria-Sirach et Marquixanes. Les nuisances sont très importantes et font l'objet de mobilisations de la population, comme à Joncet où un projet de déviation du village est évoqué depuis 2000 mais ne semble pas aboutir, bien que la déviation soit déclarée d'Utilité Publique depuis le 12 septembre 2011.

Ce passage proche des habitations représente une source de danger pour les habitants mais permet aussi le maintien de certains petits commerces.

Les autres axes routiers, reliant la RN116 aux parties Nord et Sud du territoire, enregistrent le passage de moins de 1000 véhicules par jour.

Les exceptions sont la voie D116 menant à Vernet-les-bains, la voie D24 reliant le village de Villerach (commune de Clara) à celui de Catllar ainsi que les voies D619 et D14 reliant Prades, Catllar et Molitg-les-Bains.

Ces routes enregistrent entre 1000 et 5000 véhicules par jour.

ENJEU

- Eloigner les secteurs d'urbanisation des voies et des établissements à l'origine de nuisances sonores.

¹⁶ http://www.opcc-ctp.org/etudes/re__sume__-Ozone-PO-2010-v0.pdf
<http://www.air-lr.org/wp-content/uploads/programmeetudeOzoneVernetLesBainsEte2002.pdf>

3. POLLUTION DES SOLS ET SITES DEGRADÉS

Des cas de pollution des sols et/ou de sites dégradés sont identifiés sur le territoire de la Communauté de communes Conflent Canigó :

- Le Foirail à PRADES¹⁷

« Pollution par des hydrocarbures qui est apparue dans les années 80 d'après les témoignages recueillis, en pied d'un mur de soutènement au niveau du foirail de la ville de Prades, espace communal utilisé pour des activités de loisir (jeu de pétanque par exemple) et qui se matérialise par des taches noires et des résurgences d'eau souillée au niveau du sol, dans le mur et dans le canal au pied de ce mur.

Cette pollution a été initialement signalée à la DRIRE par un courrier du maire de PRADES du 14 mars 2003.

Description qualitative :

Les sources potentielles de pollution recensées dans le secteur d'étude et qui pourraient être à l'origine de la contamination au droit du mur de soutènement, compte tenu du sens d'écoulement des eaux souterraines sont :

- une ancienne station de distribution de carburant (enseigne TOTAL exploitée par M. BOSOM depuis 1966 jusqu'en 2005), située en amont immédiat du mur de soutènement côté Sud,
- des cuves de fioul domestique de particuliers dont les maisons se situent à environ 50 m en amont, côté Sud-Est, (absence de réseaux de distribution du gaz de ville).
- une ancienne cuve de carburant à environ 80 m en amont, au niveau de l'actuel site des ambulances MATTEI,
- des cuves de carburant anciennement exploitées pour les besoins d'une coopérative agricole située à environ 150 m en amont (côté Sud).

Cette pollution s'étant apparemment accentuée au début des années 2000, le groupe TOTAL, à la demande de la mairie de PRADES, a réalisé en 2003 une analyse de coupes d'hydrocarbures sur un échantillon prélevé au niveau de la résurgence en pied du mur de soutènement.

D'après les conclusions de cette analyse, la pollution correspondrait plus vraisemblablement à une pollution historique par un gazole (gazole antérieur à 1990) et il ne s'agirait pas d'un carburant récent du groupe TOTAL (note TOTAL transmise par courrier électronique du 25/08/2003).

En septembre 2006, le bureau d'étude ARCADIS a réalisé une recherche de sources de pollution pour le compte de la mairie de Prades (rapport n° 31/03579/DIAG/NT/01/A du 04/09/2006). La mission a consisté notamment en la pose de trois piézomètres de 9 à 10 m de profondeur (PZ1, PZ2, PZ3) et en l'analyse des sols superficiels au pied du mur de soutènement.

Cette recherche a permis de confirmer que les sols superficiels du terrain communal en aval du mur de soutènement sont contaminés par des hydrocarbures de type gasoil ou fioul domestique avec une concentration importante (36.000 mg/kg), sans pouvoir établir de lien de causalité évident avec le fonctionnement de l'ancienne station-service.

Des traces d'hydrocarbures dissous de type « essence dégradée » sont également détectées dans la nappe phréatique en amont immédiat de l'ancienne station-service mais sans relation avec la pollution du foirail.

Cette première étude permet cependant de lever l'hypothèse d'une source de pollution constituée par les anciennes cuves de carburant de la coopérative agricole située à environ 150 m en amont.

Ces premières investigations ne permettant pas de déterminer une origine en amont de la station-service, l'arrêté préfectoral n° 788/07 du 09 mars 2007 a prescrit à M. BOSOM, la réalisation d'investigations complémentaires pour vérifier si son ancienne station-service est à l'origine de la pollution.

Cette station-service a fait l'objet du récépissé de déclaration du 07 septembre 1966 au nom de Joseph BOSOM. M. Louis BOSOM a succédé à son père pour l'exploitation de cette station qui a été arrêté définitivement en 2004. M. Louis BOSOM était le gérant de la SARL GARAGE BOSOM qui a été dissoute le 30/06/2005.

M. Louis BOSOM a confié au bureau d'étude ARCADIS une étude complémentaire dont le programme a été défini en partenariat avec le Maire de PRADES et la société TOTAL France. Ce diagnostic complémentaire a été réalisé en août 2007 (rapport n° 03579/31/NT/DIAG02/A du 18/10/2007).

7 nouveaux forages équipés de piézomètres ont été implantés à proximité des sources possibles et suspectées, et 3 prélèvements de sol ont été réalisés, 2 au niveau du foirail et 1 dans le sous-sol du garage annexe de la station services.

Des prélèvements de l'eau de la nappe ont été effectués sur les 7 nouveaux piézomètres ainsi qu'au niveau des 3 piézomètres initiaux et des échantillons de sol ont été prélevés à différentes profondeurs lors de la réalisation des nouveaux ouvrages.

Sur la base des analyses de ces différents échantillons et des mesures in situ (hauteur piézométrique, épaisseur surnageant, examen organoleptique...) le bureau d'étude ARCADIS tire les enseignements suivants :

- Absence de détection de pollution des sols au droit des installations recensées en amont de la route de Marquixanes (anciennes cuves de la coopérative (PZ4) ; ancienne cuve au niveau des ambulances MATTEI (PZ6)),
- Absence de détection d'une source sol de pollution au droit de la cuve enterrée de gazole de la station de M. BOSOM (PZst2),
- Présence ponctuelle de sols pollués par des hydrocarbures dans les sols situés en zone non saturée au droit de la station-service de M. BOSOM (PZst1 jusqu'à 2,8 m de profondeur au droit de la cuve d'essence de 7,5 m3, PZst4 entre 1,8 et 3,6 m de profondeur avec odeur de volatils),
- Présence d'une phase surnageante identifiée en PZ2 / PZ1 / PZst2, constituée d'hydrocarbures type gazole/fioul, soit en amont hydrogéologique de l'ancienne station de M. BOSOM,
- Présence d'une pollution des sols dans la zone de battement de la nappe sur l'ensemble des sondages situés en aval des piézomètres PZ1 et PZ2,
- Les sols du terrain communal en aval du mur de soutènement sont contaminés par des hydrocarbures de type gasoil ou fioul domestique sur plus de 1,5 m d'épaisseur.

Il ressort donc de cette étude de diagnostic qu'il n'a pas été clairement identifiée de source sol pouvant expliquer la présence des hydrocarbures flottants détectés en PZ2 / PZ1 / PZst2 et au niveau du foirail.

La contamination des eaux souterraines semble avoir plusieurs origines puisque plusieurs types de polluants y sont rencontrés (gazole/fioul et essence).

¹⁷ https://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=66.0022

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Le bureau d'étude ARCADIS considère comme peu probable l'hypothèse que la pollution identifiée en PZ2 / PZ1 (soit en amont de la station) provienne de la station mais cette hypothèse ne peut pas actuellement être complètement écartée compte tenu :

- de la localisation des ouvrages impactés (distance d'environ 15 m maximum)
- de la nature des sols dont la tendance argileuse favorise un épanchement horizontal et non une migration strictement verticale, ou à la faveur de réseaux enterrés pouvant jouer un rôle de drain dans certaines circonstances.

Certaines hypothèses initiales pour expliquer l'origine de la pollution peuvent toutefois maintenant être écartées (anciennes cuves de la coopérative, ateliers municipaux, cuve enterrée au niveau des ambulances MATTEI).

La pollution détectée au niveau du foirail peut donc avoir, a priori, 2 origines :

- soit la station-service ; ARCADIS propose l'hypothèse d'un accident de dépotage ou d'une ancienne cuve non répertoriée ;
- soit une cuve de fioul domestique d'un particulier. ARCADIS signale à ce sujet que le piézomètre PZ2 est localisé à proximité d'une cuve de fioul domestique d'un particulier qui a signalé une surconsommation de sa chaudière au fioul depuis plusieurs années

A ce stade des connaissances, ARCADIS recommande de :

- 1) Réaliser une surveillance régulière de la qualité des eaux souterraines.
- 2) Compléter les données du diagnostic pour déterminer plus précisément l'origine des polluants en réalisant une identification des produits qui permettra de distinguer le fioul domestique du gazole et une datation de la dégradation des produits. Ceci sera possible sur la phase surnageante et éventuellement sur des échantillons d'eau très concentrés.
- 3) En amont de route de Marquixanes et de la zone des piézomètres PZ1 / PZ2, poursuivre la recherche d'éventuelles sources-sol (provenant de cuves de fioul domestiques ou de gazole).
- 4) Vérifier l'absence de connexion entre les sols pollués identifiés en PZst1 et la nappe en réalisant par exemple un sondage complémentaire entre PZst1 et PZst2.
- 5) Vérifier au droit de l'ancienne station, la compatibilité de l'usage actuel (activité garage) avec le niveau de pollution du sous-sol (notamment les risques induits par des éventuelles émanations gazeuses en sous-sol). Des mesures de gaz seront alors nécessaires.
- 6) Au niveau du mur de soutènement et du terrain communal, réaliser une mise en sécurité afin d'éviter les risques d'ingestion de sols pollués (la zone est notamment aisément accessible aux enfants). Cette mise en sécurité pourrait être constituée dans un premier temps de solutions simples telles que la clôture de la zone impactée. Il conviendra également d'étudier les solutions de traitement des résurgences en pied du mur de soutènement qui impactent également le canal d'irrigation (type de drainage et de traitement à définir).

A la suite de ces recommandations le particulier qui a signalé une surconsommation de sa chaudière au fioul depuis plusieurs années et dont la cuve de fioul est située juste en amont du piézomètre PZ2 qui présente le plus de surnageant, a vérifié par différence de niveau sur un intervalle de 6 semaines si sa cuve fuyait. Ce constat n'apparaît cependant pas suffisamment précis pour exclure une fuite sur cette cuve.

L'inspection des installations classées a proposé au préfet de mandater l'Ademe pour trouver l'origine de la pollution dans le cadre de l'action nationale sur les stations-service engagée par le ministère chargé de l'environnement.

Les investigations de l'Ademe ont montré que la cuve de fioul domestique de la parcelle 327, située juste en amont de la station-service n'était pas étanche.

Le préfet des P-O a informé le maire de la commune de Prades, par courrier du 28 avril 2013, des résultats des investigations de l'Ademe afin qu'il puisse intervenir auprès du propriétaire de la cuve non étanche.

Le maire de Prades a informé le préfet par courrier du 22 décembre 2017 que la cuve à fioul fuyarde avait été neutralisée en août 2014 (vidangée, puis comblée avec 2 tonnes de sable).

L'inspection des installations classées a pu constater les 4 septembre 2017 et 25 février 2018, l'absence de résurgences d'hydrocarbures sur la place du foirail ».

- La Bastide à OLETTE¹⁸

L'espace non bâti du secteur de La Bastide est pollué en raison de l'implantation passée d'une usine de concentration et de flottation de minerais de fluorine provenant de l'exploitation minière d'Escaro.

En effet, le site était occupé par un négociant de plantes médicinales, puis par une coopérative fruitière, avant de laisser place à l'exploitation d'un gisement de spath-fluor en 1959. L'exploitant employait alors environ 40 personnes. Les activités ont cessé en 1994 par épuisement du gisement.

La municipalité d'Olette-Evol a acquis le site en 1996 pour y créer une zone d'activités économiques, zonée dans le cadre du POS (Plan d'Occupation des Sols).

A la cessation d'activité, comme la législation l'impose, d'importants travaux ont été entrepris par l'exploitant pour remettre le site en l'état :

- Enrochement des berges de la Têt sur la partie amont des lieux,
- Assainissement et remblaiement des lagunes,
- Libération des différents bâtiments de toutes les installations techniques qu'ils contenaient.



Site dégradé de La Bastide

Fiches synthétiques et détaillées BASIAS (sols pollués) / Géorisques

¹⁸ <http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillée/LRO6600894>

Néanmoins, l'arrêté complémentaire n°2011005-0003 du 05/01/2011 a prescrit la mise en place d'une servitude d'utilité publique sur les bassins de décantation et terils de l'ancienne usine de traitement de fluorine à Olette / Parcelles : B1400b, B1401, B386, B387, B388, B390, B391, B392, B393, B394, B395, B396, B397, B398, B399, B400, B401, B402, B403, B404, C557, C558, C559.

Cet arrêté précise que tout projet d'aménagement sur ces parcelles « doit tenir compte de la présence de matériaux fins provenant du traitement du minerai de fluorine et des digues les contenant qui sont réalisées avec ces mêmes matériaux et dont l'intégrité doit être conservée ».

Les activités et usages autorisés sont les suivants :

- Installation de toute activité industrielle compatible avec les restrictions d'usage ;
- Circulation des véhicules, des poids lourds et engins nécessaires à ces activités, à une distance d'au moins 5m de la crête des talus en dehors des pistes existantes.

Afin de préserver la stabilité des anciens bassins de décantation, de limiter les affouillements et de prévenir toute installation de population et la construction non contrôlée de bâtiments, sont interdites :

- Le prélèvement de matériaux ;
- Tout pompage, toute utilisation de l'eau de la nappe au droit du site ;
- Les affouillements et la réalisation de sondages, à l'exclusion des seuls travaux nécessaires à la surveillance du site, à la viabilité et à l'implantation de fondations en vue d'une utilisation strictement industrielle du site et des affouillements autorisés ;
- La construction de tout bâtiment à l'exclusion de bâtiments à usage strictement industriel ;
- L'entreposage de terres, autres que les terres qui pourraient être employées pour la couverture des résidus miniers dans un but paysager ;
- L'entreposage de gravats et déchets inertes ;
- La culture de plantes, de fruits ou légumes destinés à l'alimentation humaine ;
- La réalisation de jardins d'enfants, camping, stationnement même provisoire de caravanes et camping-cars ;
- L'implantation de canalisations aériennes ou enterrées d'eau potable, à l'exclusion de la stricte desserte des éventuels bâtiments industriels qui pourraient être établis ;
- L'apport, volontaire ou involontaire, de quantités importantes d'eau à quelque fin que ce soit, excepté sur le bassin situé sur la parcelle 1400b.

Ainsi, l'utilisation/l'aménagement futur du site est strictement encadré. La mobilisation des terrains concernés nécessite un projet et une approche spécifiques.

- Les anciennes mines / carrières à ESCARO

La commune d'Escaro constitue l'un des plus riches filons miniers des Pyrénées Orientales. Elle a développé une activité minière intensive, avec :

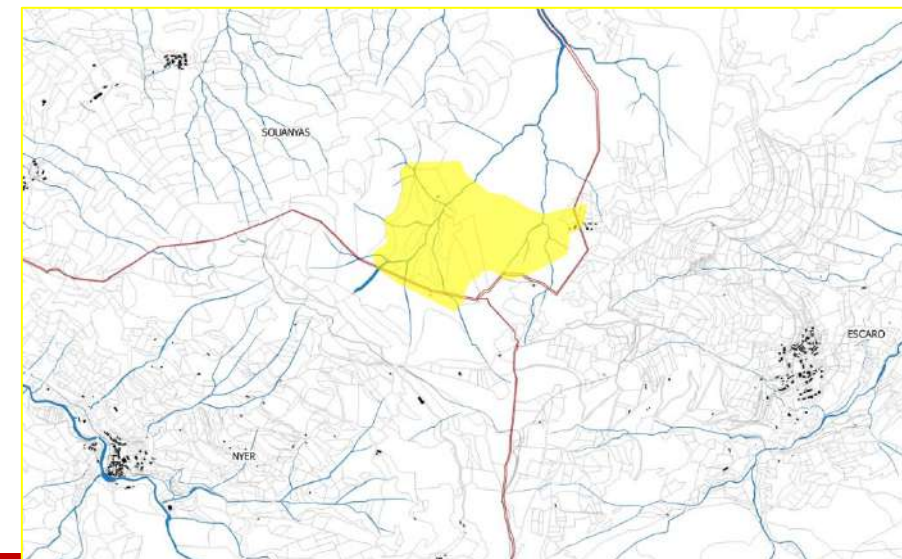
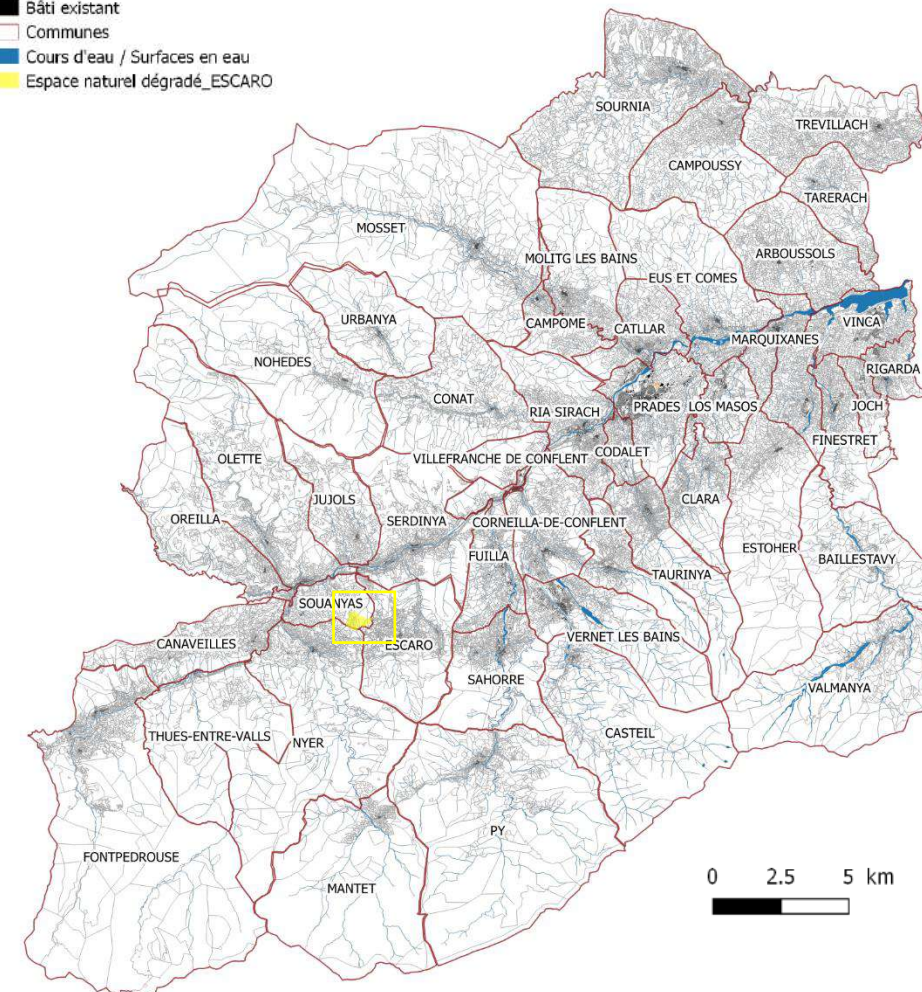
- L'exploitation du fer en souterrain jusqu'en 1962
- L'exploitation de la fluorine à ciel ouvert jusqu'en 1991

Cet héritage a aujourd'hui d'importantes conséquences sur la stabilité du sol, mais également sur sa pollution¹⁹. Aussi, conformément aux différents arrêtés pris à ce sujet, un secteur s'étalant sur les communes d'Escaro, de Souanyas et de Nyer est identifié comme étant dégradé. Son utilisation est par conséquent encadrée.

Localisation du site dégradé d'ESCARO

Légende

- Bâti existant
- Communes
- Cours d'eau / Surfaces en eau
- Espace naturel dégradé_ESCARO



¹⁹ <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/resultats?dept=66&commune=66068#/>

G // LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, instaure les principes fondamentaux : la responsabilité du détenteur des déchets, la compétence aux communes de l'élimination des déchets ménagers et la favorisation de la récupération et la valorisation.

La loi du 13 juillet 1992 précise et complète la précédente loi : limiter la production de déchets à la source, gérer le déchet à proximité du lieu de production, valoriser les déchets sous forme de matière ou d'énergie, limiter aux seuls déchets ultimes la mise en décharge, mettre en place un plan départemental.

La circulaire du 28 avril 1998 (dite circulaire Voynet) précise les éléments de la précédente loi :

- Le plan départemental doit prendre en compte les ordures ménagères, les déchets occasionnels, les boues des stations d'épuration communale, les déchets industriels banals.
- Les modes de traitement sont hiérarchisés : la priorité doit aller à la prévention (réduction des déchets à la source), puis à la valorisation matière (recyclage) plutôt qu'à la valorisation énergétique (incinération).
- *50 % des déchets collectés doivent être valorisés par recyclage matière. Cela concerne les emballages ménagers, les encombrants, les déchets fermentescibles (déchets verts, fraction organique de la poubelle) et les boues de station d'épuration.*
- Le déchet ultime est le déchet qui reste, une fois extrait l'ensemble des matériaux recyclables, la fraction biodégradable et les déchets toxiques des ménages. Le déchet ultime n'est pas uniquement le résidu d'incinération.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A) a été élaboré et adopté dans les Pyrénées Orientales par arrêté préfectoral en date du 3 février 1995. Il constitue le cadre que les communes doivent respecter pour l'élimination de leurs déchets ménagers.

Un Syndicat regroupant l'ensemble des communes du département (SYDETOM 66) a été créé en 1996 et a pour objectif essentiel de mettre en œuvre le contenu du plan départemental. Le plan a déjà été révisé trois fois, en 1997, 1999 et 2004. Toutes les communes sont représentées selon leur appartenance ou pas à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), pour la compétence « Ordures Ménagères ».

Le P.D.E.D.M.A attribue au SYDETOM 66 la compétence du transport à partir des centres de transfert et du traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sur la totalité du département.

Le 1^{er} janvier 2005, la Présidence du Plan a été transférée du Préfet au Président du Conseil Général.

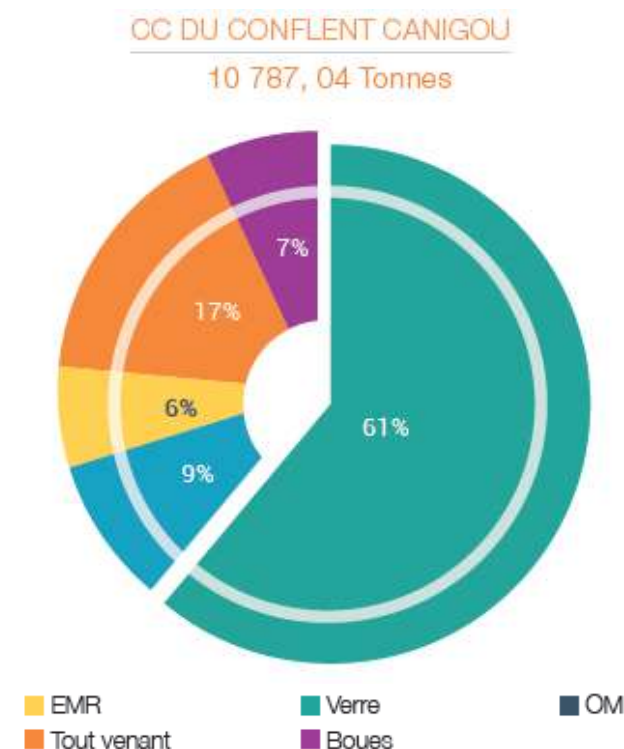
La collecte des ordures ménagères reste du ressort de la compétence des collectivités, E.P.C.I. ou communes indépendantes qui perçoivent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) ou la Redevance Générale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.).

1. LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Il est nécessaire d'étudier la composition des déchets actuellement collectés afin d'évaluer les potentiels de valorisation (énergétique, matière et/ou organique...) et par conséquent permettre une meilleure adaptation pour atteindre les objectifs de valorisation du PDEDMA.

Ainsi en 2015, le Département a traité 324 457.01 tonnes de déchets ménagers et assimilés. Parmi cette quantité, 50 % était du verre, 15 % était du « tout venant », 14 % était des déchets verts, 9 % était des ordures ménagères (OM), 8 % correspondait à des boues et 4 % était Emballages Ménagers Recyclables (EMR).

Les statistiques propres à la CC Conflent Canigou, visibles ci-contre, sont assez représentatives de celles du département. En revanche, le gisement de déchets vert ne peut pas être indiqué pour chaque Etablissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) à cause d'un manque de données.



Quantités de déchets ménagers et assimilés traitées par le SYDETOM66 en 2015 pour l'EPCI de la CC du Conflent Canigó

2. TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES

Depuis le 1er juillet 2003 la totalité des Quais (ou Centres) de Transfert répartis sur le département des Pyrénées Orientales est gérée et exploitée directement par le SYDETOM 66. Ce réseau permet de centraliser et d'optimiser leur transfert.

Le SYDETOM 66 est propriétaire du bâti, le foncier étant mis à disposition gratuitement par les communes d'accueil. Ces quais de transfert permettent de regrouper les déchets à proximité des zones de collecte et éventuellement de les compacter. Depuis ces points de convergence, les déchets sont transférés sur des véhicules de grande capacité et transportés vers l'Unité de Traitement et de Valorisation Energétique située à Calce.

Ce fonctionnement permet d'optimiser la collecte des déchets par rapport à la répartition géographique du gisement et de réaliser une économie d'échelle conséquente. Le transport depuis les quais de transfert est assuré par un prestataire de service.

Le territoire de la Communauté de communes comprend 2 quais de transfert :

- celui de Prades-Conflent, fonctionnant par transfert par déversement gravitaire direct (TGD) a réceptionné 6 574 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) en 2015.
- celui de Vinça, fonctionnant également par TGD mais d'intérêt moindre, a réceptionné 15 tonnes d'OMr en 2015.

Ces valeurs sont plutôt faibles, représentant 4,03 % des ordures réceptionnées à l'échelle départementale.

Les OMr réceptionnées sont ensuite traitées par incinération avec valorisation énergétique sous forme d'électricité. La Communauté de Communes a ainsi apporté pour traitement 6 589 tonnes d'OMr.

3. TRAITEMENT ET VALORISATION DU « TOUT-VENANT »

Concernant le « tout-venant », le traitement se fait soit par enfouissement à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Espira de l'Agly, soit par incinération avec valorisation énergétique à l'Usine de Traitement avec Valorisation Energétique (UTVE) de Calce.

En 2015, la CC du Conflent Canigou a envoyé pour traitement 1625 tonnes de « tout-venant » à l'ISDND et 159 tonnes à l'UTVE. Cela représente respectivement 4,66% et 1,21 % du total de « tout venant » reçus à chaque site.

A l'échelle départementale, cela représente 3,72 %.

Le taux de Captage représente le pourcentage de valorisation matière (EMR + Verre) par rapport à la production totale de déchets ménagers (Ordures Ménagère -OM-, Emballages Ménagers Recyclables -EMR- et Verre).

Le taux de captage de la communauté de communes Conflent Canigou est environ égal à 20 %, proche du taux de captage départemental qui est de 22,5 %.

4. TRAITEMENT ET VALORISATION DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES (EMR)

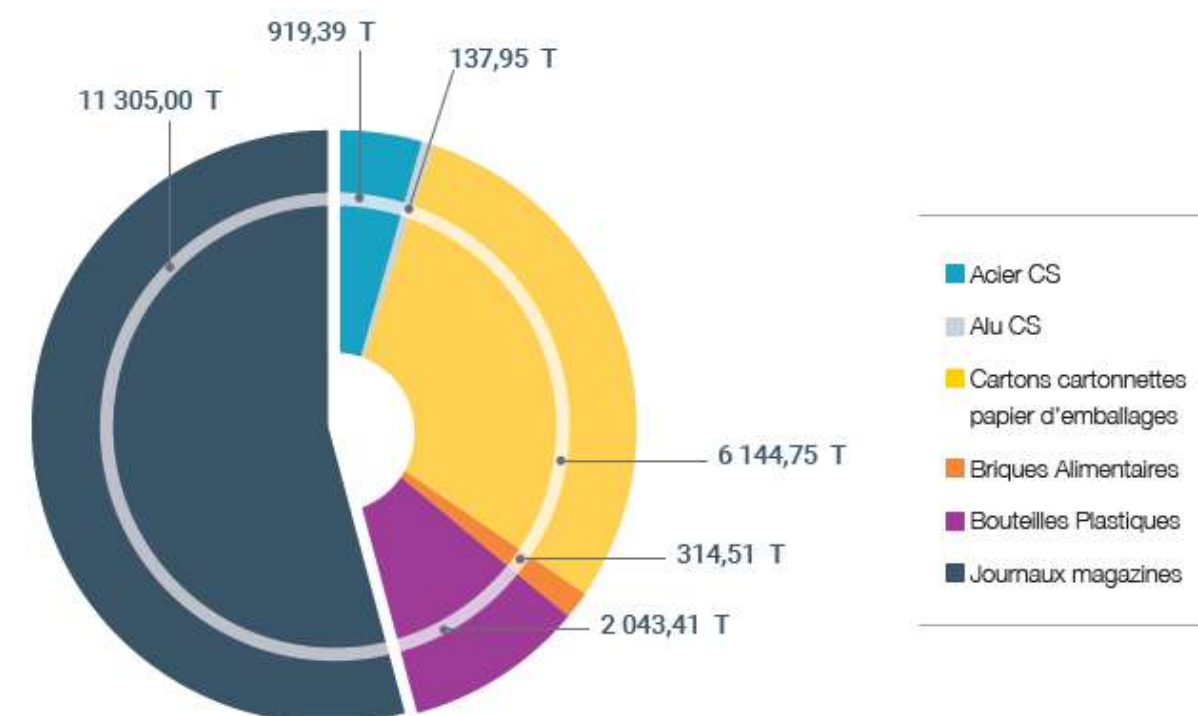
Le quai de transfert de Prades-Conflent a réceptionné 591 tonnes d'EMR en « porte à porte ».

Cela correspond à 2,51% de la quantité départementale. Le quai de Vinça n'en a pas réceptionné.

En « points d'apport volontaire », la Communauté de communes a réceptionné 390 tonnes d'EMR (9,08 % du département), soit un total de 981 tonnes d'EMR réceptionnées représentant 3,53 % du total départemental.

Les centres de tri ont permis le recyclage de 77,45 % des 27 257 tonnes de déchets entrants, de matériaux différents.

Les performances annuelles (quantités recyclées par habitant) sont plus élevées dans le département que les performances nationales.

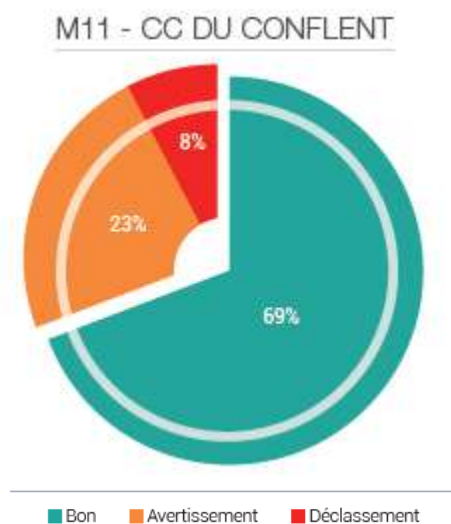


Quantités de matériaux recyclés en 2015 au centre de tri (en tonnes)

Le contrôle qualité des Collectes sélectives (M11), réalisé au niveau des quais de transfert permet d'évaluer la qualité des collectes par tournée. Il s'agit de quantifier les déchets interdits dans la poubelle jaune.

Après contrôle, les collectes sont acceptées, acceptées avec avertissement ou déclassées et réorientées vers l'incinération avec facturation à la collectivité.

Ainsi, bien que le pourcentage d'avertissements et de déclassements soit en baisse depuis 2014, la Communauté de communes du Conflent (périmètre élargi) est celle qui a fait l'objet du plus grand nombre de déclassements mais n'a pas le pourcentage de collectes acceptées le plus faible du département (la CC Albères-Côte Vermeilles illiberis montre un pourcentage d'acceptation de 61%).



Statistiques des M11 de l'année 2015
(426 bennes contrôlées)

5. TRAITEMENT ET VALORISATION DU VERRE

La CC du Conflent Canigou a apporté 680.25 tonnes de verres en 2015, ce qui représente 4,73 % des apports du département.

Cela représente environ 34 kilos de verre par habitant et par an en moyenne, contre une performance départementale de 31,97 kg.

Cette performance supérieure s'explique notamment par la non prise en compte de la population saisonnière dans le calcul.

Le verre étant un produit 100 % recyclable et à l'infini, 14 327 tonnes sur 14 369 de verre ont été traités, la différence étant due à un stock tampon sur l'aire de stockage à Saint-Estève.

6. TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS

La collecte et le traitement des déchets verts, compétences du SYDETOM 66, sont axés sur une optimisation spatiale de leurs fonctionnements.

Ainsi, 8 aires de stockage et de broyage de déchets verts sont réparties sur l'ensemble du département, dont 1 sur le territoire du PLUi, à Prades.

Les déchets verts broyés sont ensuite dirigés, soit sur des plateformes de compostage de déchets verts, soit sur des plateformes de co-compostage avec des boues de station d'épuration.

Trois plateformes de compostage de déchets verts sont réparties sur le département (Argelès-sur-Mer, Saint-Cyprien et Saint-Hippolyte), dont une moitié est gérée en régie directe et l'autre par des sociétés privées. Cependant, aucune de ces plateformes n'est incluse dans le périmètre de la collectivité.

L'aire de stockage et de broyage de Prades a traité 612.34 tonnes de déchets vert en 2015 soit 1% à l'échelle départementale.

Une filière de Broyage Vert Criblé (BVC) est en cours de développement et fait l'objet d'études approfondies.

Cette filière est moins onéreuse et permet l'amendement des sols agricoles et des friches ou la réhabilitation de carrières, décharges...

Ainsi, 11 650 tonnes de BVC ont été traités en 2015 et l'objectif pour l'année suivante était de 15 000 tonnes.

ENJEU

- Poursuivre l'implantation de dispositifs de collecte sélective et de recyclage sur le territoire.
- Favoriser les projets en lien avec la réduction de la production de déchets à la source.

H // ANNEXES

- ANNEXE 1 – Atlas cartographique Trame Verte et Bleue
- ANNEXE 2 – Atlas cartographique Zones Humides